

COMMUNE DE BREY-ET-MAISON-DU-BOIS

CARTE COMMUNALE

Elaboration

Rapport de Présentation

Dossier Approuvé

1.	Dossier approuvé par le Conseil Municipal le :	27 Mai 2013
	Dossier approuvé par Arrêté Préfectoral le :	8 Juillet 2013



Ambiance Art – Atelier d'Urbanisme

Monique et Christian Terreaux – Les Nargilla – 25620 Tarcenay – Tél. : 03.81.86.44.57 – Fax. 03.81.86.44.56 – Email : ambiance.art@dryade.fr

Sciences Environnement – Bureau d'Etudes

6 boulevard Diderot – 25000 Besançon – Tél. : 03.81.53.02.60 – Fax. 03.81.80.01.08 – Email : sciences-environnement@wanadoo.fr

Introduction

Le contexte

Située à 6 km de Mouthe, la commune de Brey et Maison-du-Bois compte 106 habitants en 2009 pour une superficie communale de 618 hectares.

Dans un premier temps, la municipalité a engagé l'élaboration d'une Carte Communale de son territoire afin de favoriser l'extension mesurée du village et répondre à une demande croissante de terrains à bâtir. Par la suite, la démarche a permis de prendre en compte le projet de zone d'activités envisagé entre temps par la Communauté de Communes sur le territoire communal.

Ce document d'urbanisme est encadré par le décret n°2001-260 du 27 mars 2001. La définition et les modalités qui le régissent sont traduites dans le Code de l'Urbanisme aux articles L.124-1 et suivants et articles R.124-1 et suivants.

La Carte Communale a pour ambition de prévoir la constructibilité géographique, c'est-à-dire une délimitation entre les zones constructibles et non constructibles sur le territoire communal. Toutefois, contrairement au Plan Local d'Urbanisme, la Carte Communale ne dispose pas d'un règlement propre. Elle précise seulement les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) sur ce secteur pour le traitement des permis de construire. Enfin, document à caractère permanent, la Carte Communale peut faire l'objet de révisions.

Les enjeux

La Carte Communale a permis d'engager une réflexion sur la situation actuelle et à venir de la commune et a déterminé les choix de la commune dans le respect des articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Au regard de l'article L.110 du Code de l'Urbanisme, la commune de Brey et Maison-du-Bois est le gestionnaire et le garant - dans la limite de ses compétences - de son territoire. A elle, ainsi, d'aménager son cadre de vie, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publique et de promouvoir l'équilibre entre les populations.

La Carte Communale est l'outil qui lui permet d'anticiper et de décider de l'utilisation de son espace, « de préserver les activités agricoles et les espaces forestiers, de protéger les sites et paysages naturels et urbains, de prévenir les risques naturels prévisibles tout en assurant suffisamment d'espaces constructibles pour les activités économiques et d'intérêt général ainsi que pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat » (extraits de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme).

Ce document correspond à la notice de présentation des dispositions de zonage telles que présentées dans le document graphique.

L'étude d'Environnement et de Paysage, réalisée par le bureau d'études Sciences Environnement, constitue la première partie de ce document de synthèse. Elle apporte un enseignement précis sur l'environnement et le paysage de la commune de Brey et Maison-du-Bois, y présente les enjeux du territoire et formule un certain nombre de recommandations.

La seconde partie de ce rapport correspond aux analyses préalables à l'Urbanisme. Elle présente les caractéristiques sociales, urbaines et économiques de la commune et soulève un certain nombre d'enjeux et de recommandations pour l'aménagement et le développement à venir de Brey et Maison-du-Bois.

Enfin la troisième partie présente les choix retenus et leurs justifications au regard des divers enjeux soulevés par les précédentes analyses, ainsi que les mesures compensatoires, proposées par le Bureau d'études Sciences Environnement, à mettre en œuvre au vu des incidences de ce zonage sur l'environnement.

SOMMAIRE

1^{ERE} PARTIE – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE	7
CHAPITRE I – MILIEU PHYSIQUE	7
1 – <i>Géologie - Géomorphologie</i>	7
1.1 – Cadre morpho-structural et géologique régional.....	7
1.2 – Lithologie	9
1.3 – Géomorphologie et topographie	9
1.4 – Stabilité des terrains	11
2 – <i>Hydrologie et Hydrogéologie</i>	12
2.1 – Hydrologie.....	12
2.2 – Hydrogéologie.....	13
3 – <i>Climatologie</i>	14
CHAPITRE II – MILIEU NATUREL	15
1 – <i>Contexte naturel</i>	15
1.1 - Généralités	15
1.2 – Inventaire et protection du patrimoine naturel	15
1.3 – NATURA 2000	18
2 – <i>Formations végétales</i>	18
2.1 – Méthodologie	18
2.2 – Résultats	20
3 – <i>La Faune</i>	24
4 – <i>Diagnostic écologique</i>	26
4.1 – Méthodologie	26
4.2 – Résultats	28
5 – <i>Trame verte et bleue, continuités écologiques</i>	29
CHAPITRE III – PAYSAGE	31
1 – <i>Contexte paysager</i>	31
2 – <i>Eléments remarquables du paysage</i>	31
3 – <i>Sensibilité visuelle de l'espace étudié</i>	32
4 – <i>Zones paysagères sensibles</i>	35
CHAPITRE IV – ORGANISATION FONCTIONNELLE	36
1 – <i>Traitement des déchets</i>	36
2 – <i>Assainissement</i>	36
3 – <i>Alimentation en eau potable & défense incendie</i>	37
4 – <i>Gestion des eaux pluviales</i>	37
CHAPITRE V – ENJEUX ET RECOMMANDATIONS	38
1 - <i>Préserver le milieu aquatique et humide</i>	38
2 – <i>Préserver les prés-bois</i>	38
3 – <i>Maintenir les continuités écologiques</i>	38
4 – <i>Incidence NATURA 2000</i>	39

2^{EME} PARTIE – ANALYSES PREALABLES A L'URBANISME	40
CHAPITRE I^{ER} - CONTEXTE GENERAL	40
1 – <i>Situations géographique et administrative</i>	40
1.1 – Une commune du Haut-Doubs	40
1.2 – Une commune du canton de Mouthe	41
1.3 – La commune, son bassin de vie et son engagement intercommunal	41
1.4 – Une commune du Parc Naturel Régional du Haut-Jura	42
2 – <i>Rappel historique</i>	43
3 – <i>Les caractéristiques démographiques</i>	45
3.1 - Evolution générale de la population	45
3.2 - Structure par âge de la population	46
3.3 - Evolution de la taille des ménages	47
3.4 - Population active	47
CHAPITRE II – ANALYSES URBAINES	49
1 – <i>Morphologie urbaine</i>	49
1.1 - Le village	49
1.2 – Le hameau	53
2 – <i>Caractéristiques Communales</i>	55
2.1 - Circulation et déplacements	55
2.2 - Parc logements	56
2.3 - Patrimoine	58
2.4 - Equipement et économie locale	60
2.5 - Servitudes d'Utilité Publique	64
3 – <i>Gestion et modes d'occupation des Sols</i>	65
3.1 – Répartition des surfaces selon le mode d'occupation	65
3.2 – Mesure de la consommation des espaces	65
3.3 – Potentiel, renouvellement urbain & espace constructible	67
CHAPITRE III – PERSPECTIVES ET ENJEUX	69
1 - <i>Les prévisions démographiques</i>	69
1.1 Hypothèses générales d'évolution	69
1.2 Hypothèses d'évolution de la commune de Brey-et-Maisons-du-Bois	69
2 - <i>Les prévisions socio-économiques</i>	70
2.1 – L'accueil d'activités économiques	70
2.2 - L'attrait touristique du secteur	71
2.3 - La pérennité des activités agricoles	71
2.4 – Gestion de l'espace et mise en adéquation des équipements	72
3 - <i>Enjeux & orientations d'aménagement</i>	72
3.1 - Les sites d'expansion possibles	73
3.2 - Préserver l'identité rurale et la qualité du cadre de vie	78

3^{EME} PARTIE – DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE.....	79
CHAPITRE I – ZONAGE & JUSTIFICATIONS DES CHOIX	79
1 - <i>Périmètre constructible retenu</i>	79
2 - <i>Secteurs hors périmètre</i>	79
3 - <i>Capacité d'accueil</i>	81
4 - <i>Justifications du zonage</i>	82
4.1 - <i>Vis à vis de la gestion économe de l'espace.....</i>	82
4.2 - <i>Vis à vis de la protection du milieu naturel</i>	86
4.3 - <i>Vis à vis de la prise en compte des risques et des nuisances.....</i>	87
4.4 - <i>Vis à vis des espaces et des activités agricoles.....</i>	89
4.5 - <i>Vis à vis de la mixité sociale et fonctionnelle</i>	89
4.6 - <i>Vis à vis des déplacements et des équipements publics.....</i>	89
4.7 - <i>Vis à vis des paysages et du patrimoine</i>	91
4.8 - <i>Vis à vis des économies d'énergie</i>	92
4.9 - <i>Vis-à-vis des dispositions supra-communales</i>	92
4.10 - <i>Vis-à-vis des recommandations du Commissaire enquêteur</i>	93
 CHAPITRE II - INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA	
MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS	94
1 – <i>Prise en compte du milieu physique</i>	94
1.1 – <i>Gestion des risques naturels.....</i>	94
1.2 – <i>Effets sur la ressource en eau.....</i>	94
1.3 – <i>Mesures d'accompagnement</i>	95
2 – <i>Prise en compte du milieu naturel.....</i>	95
2.1 – <i>Effets sur les habitats et les espèces remarquables</i>	95
2.2 – <i>Effets sur les continuités écologiques.....</i>	98
2.3 – <i>Incidences sur le réseau NATURA 2000.....</i>	99
2.4 – <i>Mesures proposées.....</i>	101
3 – <i>Prise en compte du paysage.....</i>	102
3.1 – <i>Organisation et composantes paysagères.....</i>	102
3.2 – <i>Sensibilité visuelle et paysagère</i>	102
3.3 – <i>Préservation des perspectives paysagères</i>	102
3.4 – <i>Mesures proposées.....</i>	102
Conclusion	103
 ANNEXES	104

1^{ère} PARTIE – Etat initial de l'Environnement et du Paysage

La commune de Le Brey et Maison du Bois (figure n°1) souhaite élaborer un périmètre précisant les règles générales d'urbanisme local qui lui permettent à la fois :

- d'assouplir les dispositions réglementaires strictes du Règlement National d'Urbanisme,
- de se doter, à défaut de PLU, d'un cadre législatif et réglementaire adapté à sa propre situation.

Cette étude, réalisée par le bureau d'études SCIENCES ENVIRONNEMENT, consiste en une analyse de l'état initial de l'environnement physique et naturel, du paysage à l'échelle du secteur d'étude.

CHAPITRE I – Milieu Physique

1 – Géologie - Géomorphologie

1.1 – Cadre morpho-structural et géologique régional

La commune de Brey-et-Maison-du-Bois appartient à la Haute Chaîne du Jura ou faisceau helvétique. Elle est située au niveau du domaine plissé du massif jurassien, caractérisé par une succession de synclinaux¹ et d'anticlinaux². Ces zones de plis alternent avec des zones de plateaux : c'est une des caractéristiques de la chaîne jurassienne.

La commune est implantée sur le flanc Sud-Est de l'anticlinal de Maison du Bois, d'axe globalement Est-Ouest, pli coffré dont le versant Nord-Ouest est plus abrupt que le flanc Sud-Est. Il est constitué par les formations du Jurassique supérieur, à savoir les calcaires du Kimméridgien (j8) et du Portlandien (j9).

Cet anticlinal affecté par l'important décrochement de Rondefontaine est limité par deux synclinaux ; au Nord le synclinal de Boryen-Remoray et au Sud le synclinorium de Mouthe qui s'étend de Châtelblanc aux Hôpitaux-Vieux. Ce dernier sur lequel s'étire le Sud de la commune de Brey-et-Maison-du-Bois est constitué quant à lui par les formations calcaires et marnocalcaires du Crétacé. D'axe globalement Nord-Est / Sud-Ouest, il est marqué par la présence de replis aigus ou même couchés pouvant faire apparaître un noyau miocène.

Dans ce secteur, les niveaux géologiques sont affectés par des failles très importantes liées à l'« accident de Pontarlier » : une faille traverse le Nord et l'Est de la commune. Ce type d'accident est susceptible de perturber la direction des plis, généralement orientés Sud-Ouest / Nord-Est.

Cette région a été affectée par la glaciation du Würm. En se retirant, les glaciers ont laissé de petits lacs (dans les secteurs surcreusés à Saint-Point et à Remoray), des dépressions humides marécageuses, favorisant le développement de tourbières, moraines de fond et des cônes fluvio-glaciaires.

Le village repose sur les formations calcaires du Portlandien recouvertes localement par des alluvions ou des moraines.

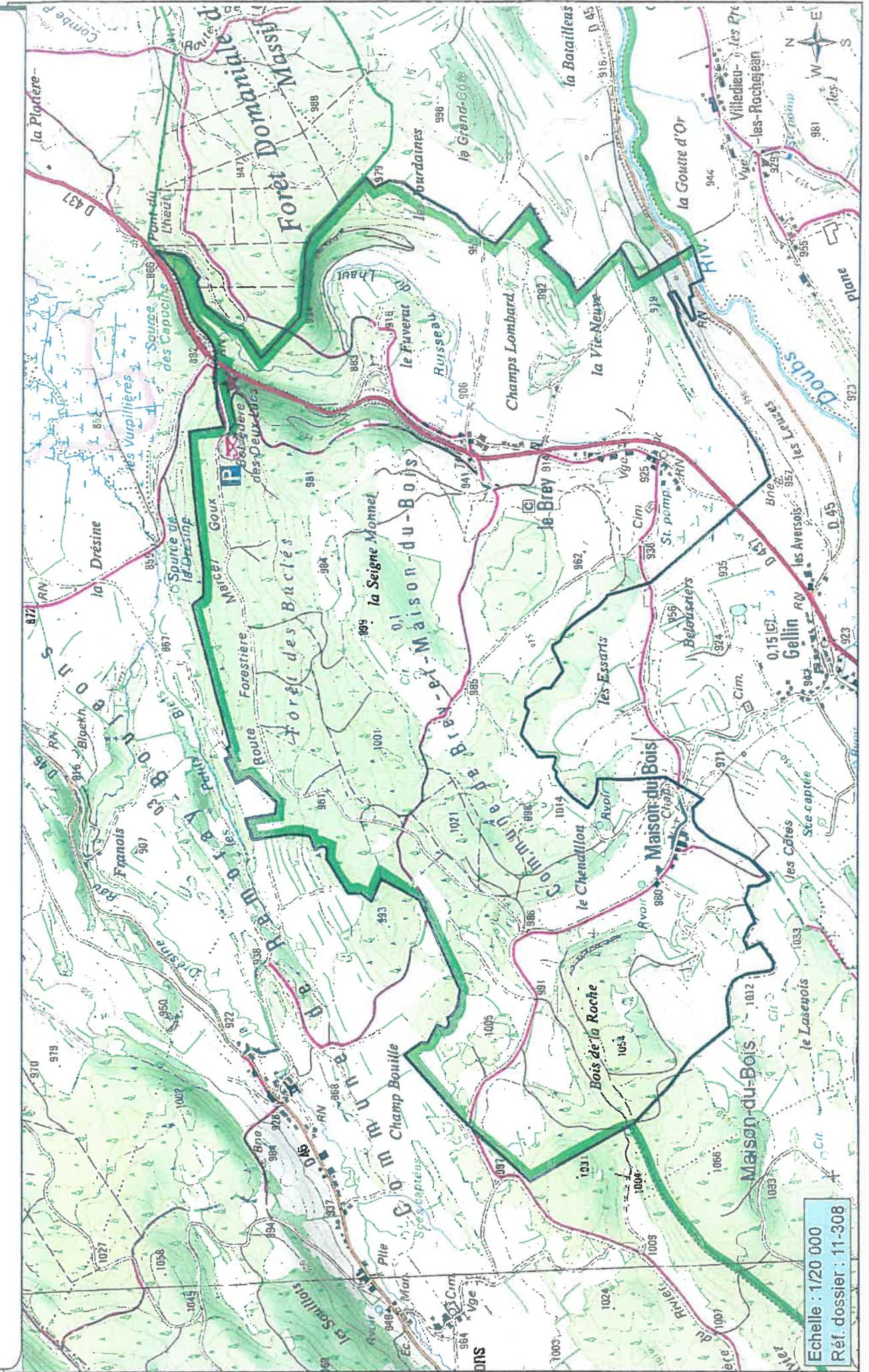
¹ *Synclinaux* : Plis concaves vers le haut où les formations géologiques situées à l'intérieur de la courbure étaient avant la déformation, les plus hautes, donc on observe en son cœur les couches les plus récentes.

² *Anticlinaux* : Plis convexes vers le haut où les formations géologiques situées à l'intérieur de la courbure étaient avant la déformation, les plus basses, donc on observe en son cœur les couches les plus anciennes.



Territoire communal

Figure 1



1.2 – Lithologie

Figure 2

Les terrains rencontrés sur la commune de Brey-et-Maison-du-Bois datent du Jurassique supérieur, du Crétacé et sont partiellement recouverts de matériaux du Quaternaire.

Formations du Quaternaire :

Fz : alluvions modernes.

Localisés dans le fond de vallée, les alluvions modernes sont généralement des fines (limons) et supportent fréquemment des tourbières (Fz₀).

Fy : alluvions et cônes tardi-glaciaires.

Il s'agit de dépôts datant de la période de retrait des glaciers et résultant de la gélivation et d'un transport par les eaux courantes. Ce sont des alluvions à caractère torrentiel et des cônes de déjection formés de matériel grossier et peu usé. Sur la commune de Brey-et-Maison-du-Bois, cette formation se localise dans la vallée du ruisseau du Lhaut.

Gxj : Dépôt glaciaire jurassien.

Les moraines de fond forment des placages irréguliers et des traînées dans le fond des vallées. Très hétérométriques, elles sont riches en matière argileuse.

Formations du Secondaire :

Crétacé :

n3 : Hauterivien.

La base de cet étage est constituée par les marnes d'Hauterive, alternance de marnes et de calcaires marneux. La présence de calcaires oolithiques jaunes (faciès Pierre Jaune de Neuchâtel), marque le sommet de la formation.

Jurassique supérieur :

j9 : Portlandien et Kimméridgien supérieur.

Le sommet du Portlandien comprend des calcaires dolomitiques dépourvus de faune. La partie moyenne de l'étage comprend souvent de gros bancs de calcaires finement cristallins, traversés de tubulures cylindriques ou aplaties, et anastomosées. Enfin, la base du Portlandien est constituée de calcaires compacts à grain très fin identiques à ceux du Kimméridgien supérieur.

J8 : Kimméridgien inférieur

Cette formation comprend à la base des calcaires un peu cristallins et un ensemble de calcaires marneux et de marnes contenant une faune riche du Ptérocérien.

1.3 – Géomorphologie et topographie

La géomorphologie de la commune découle de la structure et de la nature des formations géologiques.

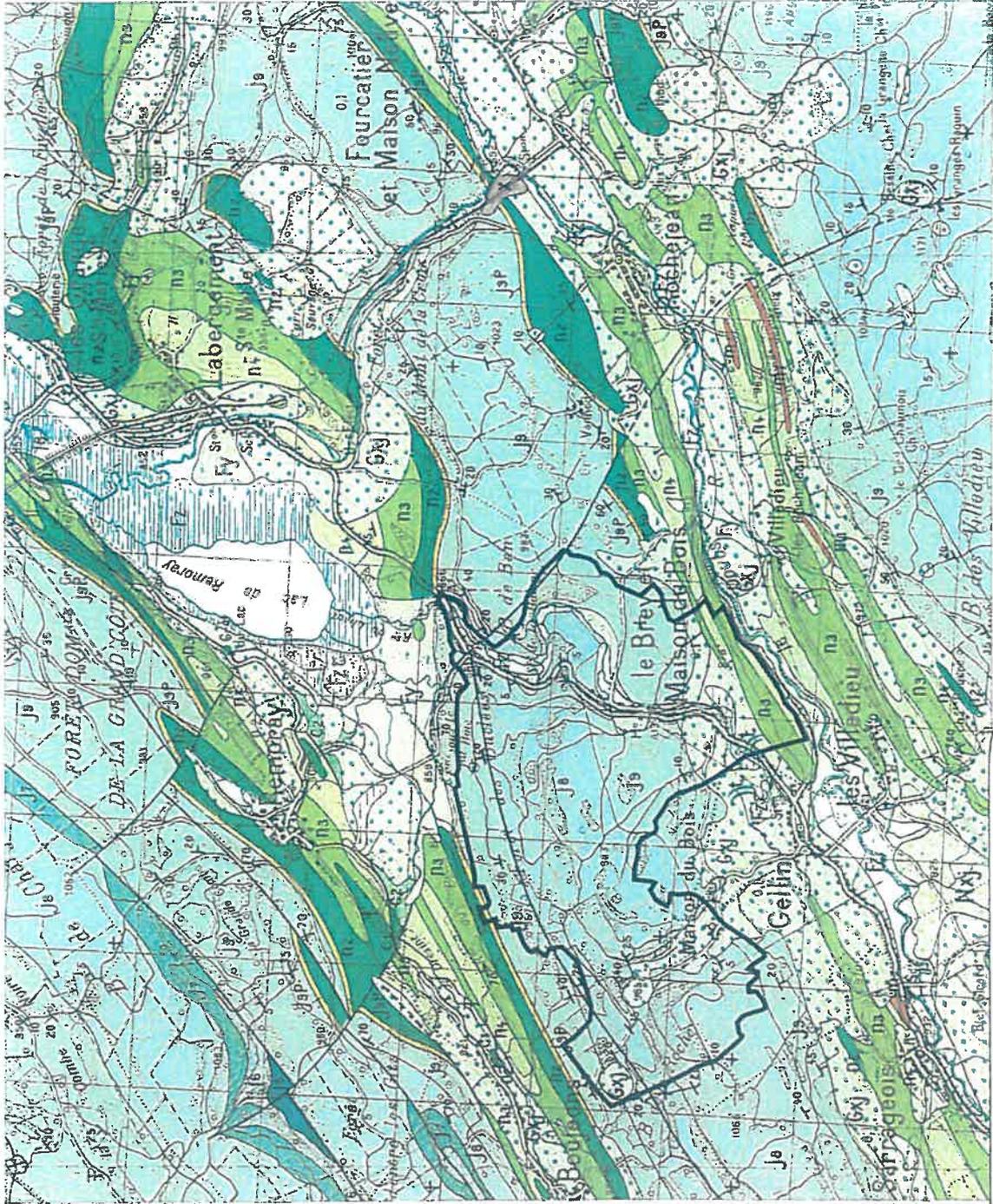
Le territoire communal de Brey et Maison du Bois se situe dans sa plus grande partie sur un anticlinal calcaire caractérisé par un relief karstique (dolines, vallée étroite, réseau hydrographique peu développé...).

L'altitude de la commune varie de 1 054 m à l'Ouest (« Bois de la Roche ») à 866 m au Nord-Est (« Pont du Lhaut »), avec des pentes très variables pouvant atteindre 60 % dans la vallée du ruisseau du Lhaut (au niveau du Belvédère des Deux Lacs).



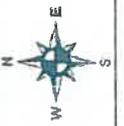
Contexte géologique

Figure 2



Echelle : 1 / 25 000

Ref. du dossier : 11-308



Extrait de la carte géologique du BRGM n°583 de Mouthé

- C2** Cénomane
- N3** Alpin
- N4** Alpin
- Barrémien**
- N3** Hauteriviens
- N3** Valonginiens
- J9p** Purbeckien
- J9** Je Portlandien et Kimmeridg, sup. v. Coche à Ex-vigale
- J9** Je Kimmeridgien inférieur
- J7** Je - Séquanien
- J6** Je - Rauracien
- J5** Argovien
- J4** s - Spéogien
- J3** Callovien inférieur et Bathonien supérieur
- J2-1** Delta racée et marnes à fh. varians
- J1** Bathonien moyen et inférieur et Bolozien supérieur
- J1** Grande oolithe du calcaire marneux
- J1** Bolozien inférieur
- J1** Calcaire à entroques
- X** Dépôts artificiels
- E**
- Fz** Éboulis
- Fz** Fz - Alluvions modernes
- Fz** Fz - Alluvions tertiaires
- Ea** Éboulis anciens
- Fy**
- Fy** Alluvions et cônes terriglaciaires
- Nxj**
- Nxj** Fluvio-glaciaire terrassien
- Glx** Glaciaire jurassien
- Glx** t. - marnes ferrugineuses
- Nxa** Fluvio-glaciaire alpin
- Nxa** Marnes alpines
- mn** Burdigalien
- mn** Molasse marne
- mn** Aquitain
- g2** Stampien
- g2** Molasse et "Gompholite"
- g2** Sennonsien

1.4 – Stabilité des terrains

Annexe 1

Les risques de mouvements de terrains sont liés avant tout à la nature du sous-sol, de son état d'altération, de sa saturation en eau... Ces paramètres peuvent fortement varier à l'échelle locale.

Les principaux problèmes d'instabilité sur la commune de Brey-et-Maison-du-Bois sont :

- Des risques de glissements de terrains liés à la présence de moraines sur des versants,
- Des risques d'effondrements liés aux cavités karstiques dans les couches calcaires.
- Des risques de chutes de pierre et de blocs rocheux aux pieds des falaises.

A ce jour, aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune par le BRGM. L'aléa retrait-gonflement des argiles est jugé faible à moyen sur la commune d'après le BRGM. Ce risque faible à moyen concerne le hameau de Maison-du-Bois et le village de Brey (cf. annexe 1, carte et recommandations).

Un atlas des secteurs à risque a été réalisé à l'échelle du département du Doubs par la DDE en 2001.

La commune de Brey-et-Maison-du-Bois est concernée par le risque « mouvement de terrain » à plusieurs endroits (cf. Annexe 2).

Risques de glissements

Les couches géologiques à dominante marneuse ont généralement une sensibilité accrue à ces risques. L'eau d'infiltration circule et provoque des surfaces préférentielles de glissement, notamment lors des cycles gel-dégel. Ce risque est prédominant dans les zones de fortes pentes (supérieure à 10 %) et après les périodes de fortes pluies. A Brey-et-Maison-du-Bois, seul l'extrême sud du territoire communal repose sur des formations marneuses de l'Hauterivien. Le risque reste faible, la surface concernée étant minime.

Les moraines situées sur des versants peuvent également constituer un risque de glissement de terrain. Ce risque moyen à faible concerne le hameau de Maison-du-Bois.

Risques d'effondrements

Les risques d'effondrements sur la commune Brey-et-Maison-du-Bois sont liés à la présence de fissures et de dolines plus ou moins comblées d'argiles (phénomènes karstiques). Elles se localisent de façon diffuse sur les assises calcaires. Les cavités souterraines s'effondrent par rupture de la voûte ou par soutirage du remplissage argileux, à la suite de fortes pluies ou de travaux de terrassement.

Ce risque est minime à Brey-et-Maison-du-Bois car il est limité à quelques dolines en dehors de toute zone habitée.

Risques de chutes de pierres et d'éboulements

Ce risque est localisé au pied des falaises à l'Ouest et à l'Est de la commune. L'aléa est considéré comme fort dans l'atlas des mouvements de terrains du Doubs mais la vulnérabilité des zones concernées est très faible. Aucune zone habitée n'est menacée par ce risque. Notons que le secteur à risque identifié par l'Atlas au niveau de la pointe Nord du secteur de l'église n'a pas raison d'être. Le site n'est concerné par aucune falaise (cf. Photo).



Photo : secteur face Mairie en 2004 (pointe nord du secteur de l'église).
Absence de falaises = aléa nul

Une importante activité sismique pourrait augmenter les risques de mouvement de terrain. La commune de Brey-et-Maison du Bois est classée en zone de sismicité 3 (modérée) dans la nouvelle classification du décret n°2010-12551. Des prescriptions parasismiques s'appliquent aux constructions sur ce type de zone.

2 – Hydrologie et Hydrogéologie

2.1 – Hydrologie

Réseau hydrographique

Le Doubs constitue l'élément hydrologique majeur du secteur. Il prend sa source à Mouthe, draine le lac de Remoray avant de rejoindre le lac Saint-Point qu'il traverse de part en part.

La commune de Brey-et-Maison du Bois est située en tête du bassin versant du Doubs. Elle est traversée du Sud au Nord par le ruisseau du Lhaut. Ce cours d'eau permanent naît des marécages de Brey-et-Maisons du Bois et rejoint le lac de Remoray après avoir traversé une vallée encaissée où il reçoit les eaux de sources karstiques (source de la Beaume et source des Capucins).

La situation du cours d'eau en tête de bassin versant lui confère une grande sensibilité. La présence de l'écrevisse à pieds blancs notamment lui vaut une protection par arrêté préfectoral (cf. chapitre « Milieu naturel »).

Un cours d'eau temporaire prend sa source au Nord du hameau de Maison-du-Bois et se jette dans le Doubs à hauteur de Villedieu-les-Mouthe.

Risque inondations

L'Atlas des zones submersibles établi pour le département du Doubs (DDE, 1995) ne recense aucun risque sur la commune de Brey-et-Maison-du-Bois.

La commune est en revanche concernée par le plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) du Doubs Amont secteur 1 prescrit le 23/07/2001. Le zonage de ce P.P.R.I. n'est toujours pas disponible au mois de novembre 2011. Ce plan définira vraisemblablement une zone inondable en rive gauche du Doubs sur la petite portion du territoire communal limitrophe de ce cœur d'eau, zone naturelle non vouée à l'urbanisation.

Un arrêté de catastrophe naturelle « Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain » a touché la commune en 1999 (Arrêté du 29/12/1999). Cet arrêté correspond à la grande tempête qui a touché le Nord-est de la France en 1999.

SDAGE Rhône-Méditerranée

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015.

Les huit orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 :

- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité (OF1)
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques (OF2)
- Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux (OF3)
- Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau (OF4)

- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé (OF5), poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle et lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques (OF6) ; il s'agit notamment d'agir sur la morphologie des cours d'eau, de préserver et restaurer les zones humides et d'intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau ?
- Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir (OF7)
- Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau (OF8).

Le SDAGE a une portée juridique. Il est opposable à l'administration. Le Code de l'urbanisme établit que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Au regard du SDAGE, la commune de Brey-et-Maison-du-Bois s'inscrit dans le sous-bassin versant du « Haut-Doubs » (DO_02_12). Aucune donnée sur la qualité du ruisseau du Lhaut n'est disponible. Les problèmes importants du sous-bassin concernent d'une manière générale la pollution agricole, la dégradation morphologique des cours d'eau et les déséquilibres quantitatifs engendrés par les prélèvements et la gestion hydraulique des ouvrages.

Les ruisseaux de Brey alimentent le Doubs. Le SDAGE attribue un bon état de la masse d'eau « Le Doubs du Bief Rouge à l'entrée du lac de Saint-Point » en 2009, l'objectif d'atteinte du bon état de la masse d'eau étant fixé à 2015.

SAGE Haut-Doubs Haute-Loue

La commune de Brey-et-Maison du Bois est concernée par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Haut-Doubs Haute-Loue, approuvé le 9 janvier 2002. Le SAGE décline à l'échelon local les objectifs majeurs du SDAGE. Il est élaboré par les acteurs locaux (EPTB Saône et Doubs) et approuvé par l'Etat (arrêté préfectoral).

La révision du SAGE a été engagée en 2008 afin d'assurer sa conformité avec les dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et avec le nouveau SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée (2010-2015). Cette mise en conformité va aboutir à l'élaboration de deux documents : le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et le règlement.

Le PAGD définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques et fixe les objectifs et dispositions pour les atteindre. Le règlement, élément novateur, édicte des règles précises pour assurer les objectifs définis dans le PAGD. Ces règles ou mesures seront opposables à l'administration et au tiers.

Le nouveau document a été porté à enquête publique au cours de l'année 2011. Les documents d'urbanisme devront être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD.

2.2 – Hydrogéologie

La commune de Brey-et-Maison-du-Bois est située au cœur du faisceau helvétique constitué de plis (synclinaux et anticlinaux) et chevauchement correspondant à de grandes structures orientées globalement Nord-Est / Sud-Ouest et générant d'imposants reliefs. Ces zones de plis alternent avec des zones de plateaux : c'est une des caractéristiques de la chaîne jurassienne.

Plus précisément, la commune est implantée sur le flanc Sud-Est de l'anticlinal de Maison du Bois. Ce dernier correspond à un pli coffré qui se caractérise par un flanc Nord-Ouest bien plus abrupt que le flanc Sud-Est. Il est constitué par les formations du Jurassique supérieur, à savoir les calcaires du Kimméridgien (J8) et du Portlandien (J9). Cet anticlinal affecté par l'important décrochement de Rondefontaine est limité par deux synclinaux ; au Nord le synclinal de Boryen-Remoray et au Sud le synclinorium de Mouthe qui s'étend de Châtelblanc aux Hôpitaux-Vieux. Ce dernier sur lequel s'étire le Sud de la commune de Brey-et-Maison-du-Bois est constitué quant à lui par les formations calcaires et marnocalcaires du Crétacé.

D'axe globalement Nord-Est / Sud-Ouest, il est marqué par la présence de replis aigus ou même couchés pouvant faire apparaître un noyau miocène.

D'un point de vue hydrogéologique, les calcaires du Jurassique supérieur constituent de bons aquifères-réservoirs d'eau. A l'affleurement, ils sont souvent érodés, fracturés et sont donc très perméables, expliquant ainsi la quasi-inexistence de ruisseau sur le plateau. Souvent, au sein de ces calcaires se développe un karst important dont les indices superficiels s'expriment par des gouffres et des dolines. Ces aquifères donnent occasionnellement naissance au contact de niveaux marneux imperméables sous-jacents ou par le biais d'accident tectonique à des sources aux débits variables.

Concernant les formations du Crétacé, de par leur constitution marneuse, elles restent peu favorables aux écoulements d'eau souterraine et au développement d'aquifère de grande importance.

Les opérations de traçage des eaux souterraines réalisées dans le secteur montrent un drainage des eaux souterraines par le Doubs au Sud de Brey-et-Maison du Bois. Une opération de traçage réalisé en 2011 par Sciences Environnement sur le site du Fuverat au Nord de Brey a montré un drainage des eaux souterraines du site par le ruisseau du Lhaut (via la source de la Baume).

3 – Climatologie

Située à une altitude comprise entre 866 et 1 054 m, la commune de Brey-et-Maison-du-Bois connaît un climat caractérisé par un hiver rigoureux où les précipitations souvent neigeuses sont abondantes et par un été plutôt sec mais orageux.

Le climat est de type montagnard à influence océanique :

- Subcontinental de par l'amplitude importante des températures entre hivers rudes et longs et étés chauds et lourds.
- Océanique : une grande partie des précipitations provient des perturbations atlantiques apportées par les vents d'Ouest.
- Montagnard : hivers froids et neigeux.

Les données suivantes concernent la période de 1993 à 1999, sur le territoire de Longevilles-Mont-d'Or (à 7 km de Brey-et-Maison-du-Bois et à 1210 m d'altitude). Elles sont fournies à titre indicatif :

Températures :

La température moyenne annuelle est de 6,7°C (moyenne en janvier : 0,3°C et moyenne en juillet : 15,1°C). Sur la période 1993-1999, la température maximale atteinte est de 30°C en août et la température minimale est de -18,3°C en janvier.

Notons que la commune de Mouthe, située à proximité de Brey-et-Maison-du-Bois, détient le record de froid au niveau national puisqu'une température de -41°C y a été enregistrée en 1985.

Précipitations :

Moyenne annuelle de 1 634,5 mm, bien répartis sur toute l'année (minimum en mars, maximum en septembre). Le nombre moyen de jours de chute de neige est de 42,7 jours.

Vents :

L'étude des vents réalisée par Météo France sur la période s'étalant de novembre 1993 à octobre 1999 à Métabief donne des directions du vent dominant d'Ouest / Sud-Ouest et des vents secondaires du Sud-Est.

CHAPITRE II – Milieu Naturel

1 – Contexte naturel

1.1 - Généralités

A l'échelle régionale, le secteur d'étude est situé dans l'entité de la Haute Chaîne plissée du Jura. L'altitude moyenne de la zone est de 915 m, correspondant pour la végétation à l'étage montagnard inférieur.

1.2 – Inventaire et protection du patrimoine naturel

Figure 3

1.2.1 – Sites naturels protégés

Annexe 2

Le ruisseau du Lhaut alimente le lac de Remoray, classé Réserve naturelle de France.

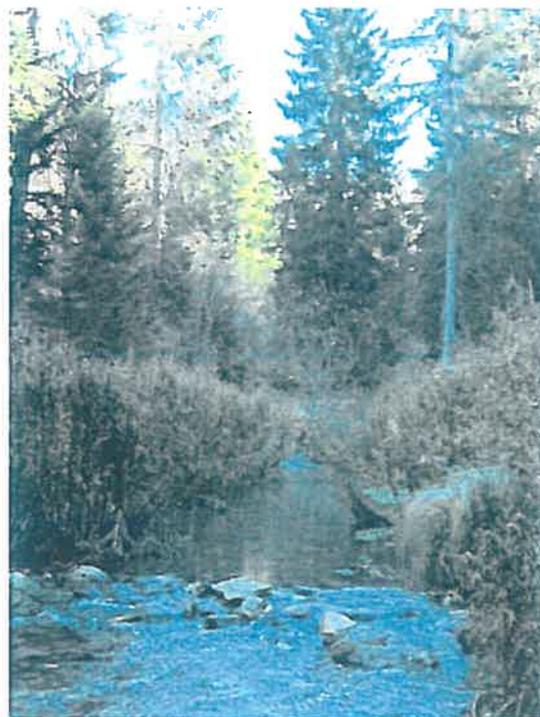
Le ruisseau du Lhaut et ses abords sont protégés par un arrêté préfectoral de protection de biotope du 18/08/2009, en raison de la présence de l'écrevisse à pattes blanches et d'espèces patrimoniales associées. La zone de protection englobe le village de Brey. Elle est subdivisée en 3 périmètres :

- Un périmètre global de 100 mètres de part et d'autre du ruisseau où sont interdites certaines activités comme la création, l'extension de plans d'eau ou l'usage de produits toxiques (cf. annexe 2).
- Un périmètre proche de 20 mètres s'étendant de part et d'autre du ruisseau : ce périmètre est inconstructible. Y sont également interdits les travaux, les extractions de matériaux, dépôts et remblais ainsi que la plantation d'essences végétales allochtones et de résineux, la création de fossés ou la pose de drains, le labour ou la conversion des prairies en culture.
- Un périmètre constitué du lit mineur du ruisseau où sont notamment interdits la circulation de tous les véhicules (motorisés ou non), l'accès des piétons, chevaux, bétail en dehors des ouvrages prévus à cet effet (hors travaux de gestion et d'entretien des berges).

Des dérogations aux interdictions réglementaires peuvent être accordées par le Préfet.



Ruisseau du Lhaut à l'amont de Brey

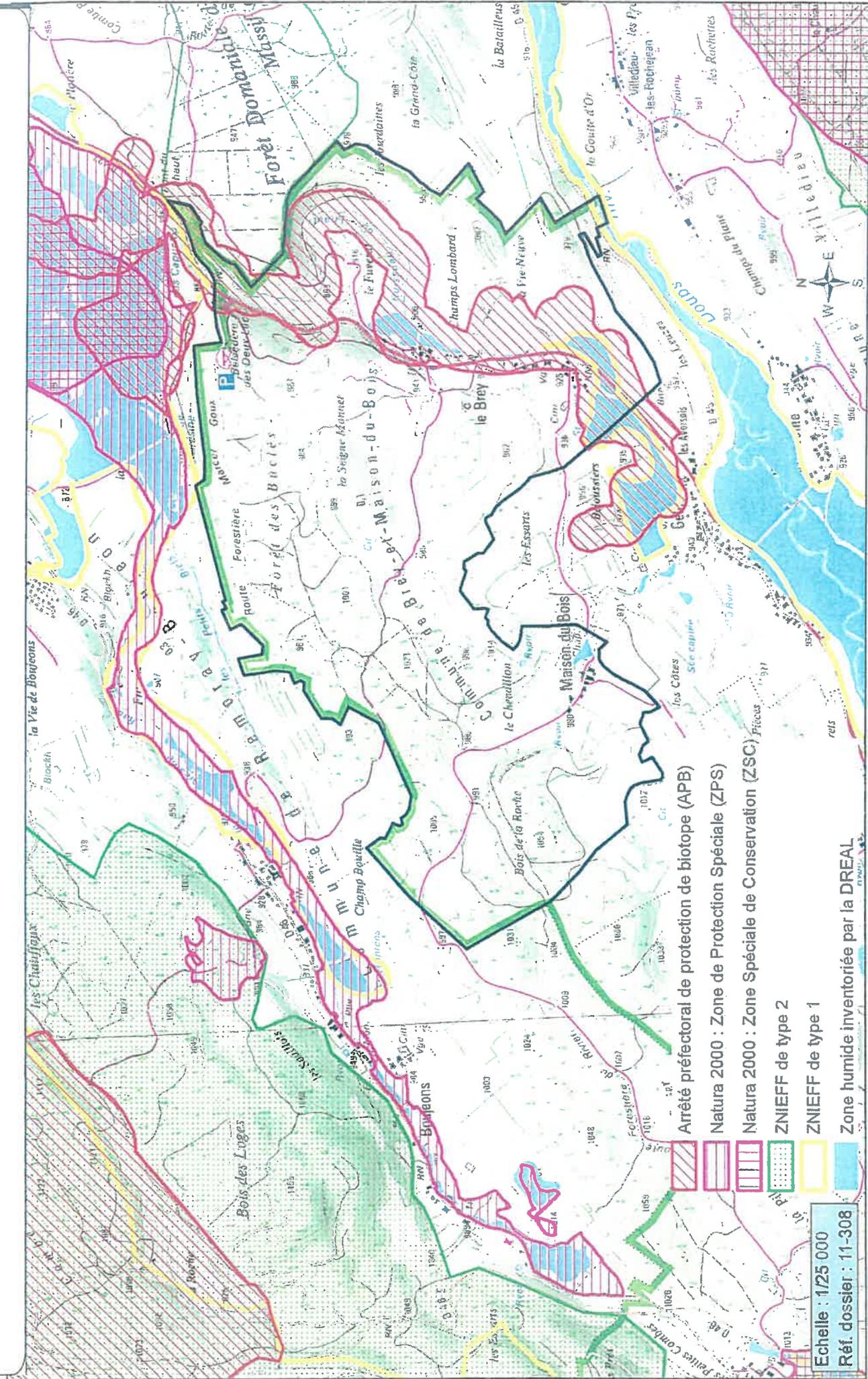


Ruisseau du Lhaut à l'aval de Brey



Patrimoine naturel protégé et inventorié (source : DREAL)

Figure 3



1.2.2 – Z.N.I.E.F.F.

Annexe 3

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Deux grands types de zones sont distingués :

- Les Z.N.I.E.F.F. de type I sont des secteurs de superficie souvent limitée définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les Z.N.I.E.F.F. de type II sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

Deux ZNIEFF de type I sont répertoriées sur la commune de Brey-et-Maison-du-Bois. La première intitulée « Tourbière près les Essarts » (n°00000121) se situe au Sud du Brey. Elle s'étend sur la commune voisine de Gellin. La seconde nommée « Haute vallée du Doubs de Mouthe aux Longevilles » (n°00000149) correspond aux rives du Doubs en limite Sud-Est du territoire communal.

Les fiches descriptives des deux sites sont jointes en **annexe 3**.

1.2.3 – Zones humides inventoriées

Annexe 3

La DREAL de Franche-Comté recense plusieurs zones humides sur la commune de Brey-et-Maison-du-Bois. Rappelons que cet inventaire n'est pas exhaustif puisque seules les zones humides de plus d'un hectare sont cartographiées.

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement :

« Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques (...)

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

soit des espèces (indicatrices de zones humides),

soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides (...)

La prospection réalisée dans le cadre du projet de carte communale a été l'occasion de compléter l'inventaire de la DREAL aux abords des zones urbanisées, sur la base du critère végétation (cf. figure 5).

1.2.4 – PLANTES RARES OU PROTEGEES

L'Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté de Yorick Ferré et Jean François Prost recense neuf plantes de ce type sur le territoire de Brey-et-Maison-du-Bois. Elles sont répertoriées dans le tableau suivant, leurs milieux écologiques sont précisés.

Nom commun	Nom scientifique	Milieu caractéristique
Stipe calamagrostide	<i>Achnatherum calamagrostis</i>	Sec (rochers, éboulis)
Andromède à feuilles de polium	<i>Andromeda polifolia</i>	Humide (Tourbières)
Laîche en touffe	<i>Carex Cespitosa</i>	Humide (Cariçages)
Laîche des boubiers	<i>Carex linosa</i>	Humide (Cariçages)
	<i>Cinclidium stygium</i>	Humide (Tourbières)
Œillet superbe	<i>Dianthus superbus</i>	Humide (Tourbières)
Rosolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	Humide (Tourbières)
Héléocharis à cinq feuilles	<i>Eleocharis quinqueflora</i>	Humide (Sources – Bas Marais)
Grassette vulgaire	<i>Pinguicula vulgaris</i>	Humide (Tourbières)

1.3 – NATURA 2000

Annexe 4

La commune de Brey-et-Maison-du-Bois ne compte aucun site Natura 2000 sur son territoire. Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

Type	Appellation	Code	Superficie	Distance de Brey et-Maison-du-Bois
ZPS	Lac de Remoray	FR4310027	316 ha	150 mètres au plus près
ZSC	Tourbières, lac de Remoray et zones humides environnantes	FR4301283	790 ha	80 mètres au plus près
ZPS SIC	Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol	FR4312001 FR4301290	10364 ha 10364 ha	1000 mètres au plus près

Le site Natura 2000 des Tourbières et du lac de Remoray (FR 4301283) a fait l'objet d'un programme LIFE Nature « Ruisseaux de têtes de bassins et faune patrimoniale associée ». Le programme a débuté en octobre 2004 pour une durée de 5 ans. Dans le cadre de ce programme, des campagnes de réintroduction d'Ecrevisse à pattes blanches ont été menées sur le ruisseau du Lhaut.



Vue sur le lac de Remoray (Natura 2000) et le lac Saint-Point depuis le belvédère des Deux Lacs à Brey-et-Maison-du-Bois

2 – Formations végétales

Figure 4

2.1 – Méthodologie

L'étude de la végétation a été effectuée au cours de l'automne 2004 en procédant tout d'abord à un échantillonnage sur le terrain, sur des zones homogènes au niveau de la topographie et du type de milieu.

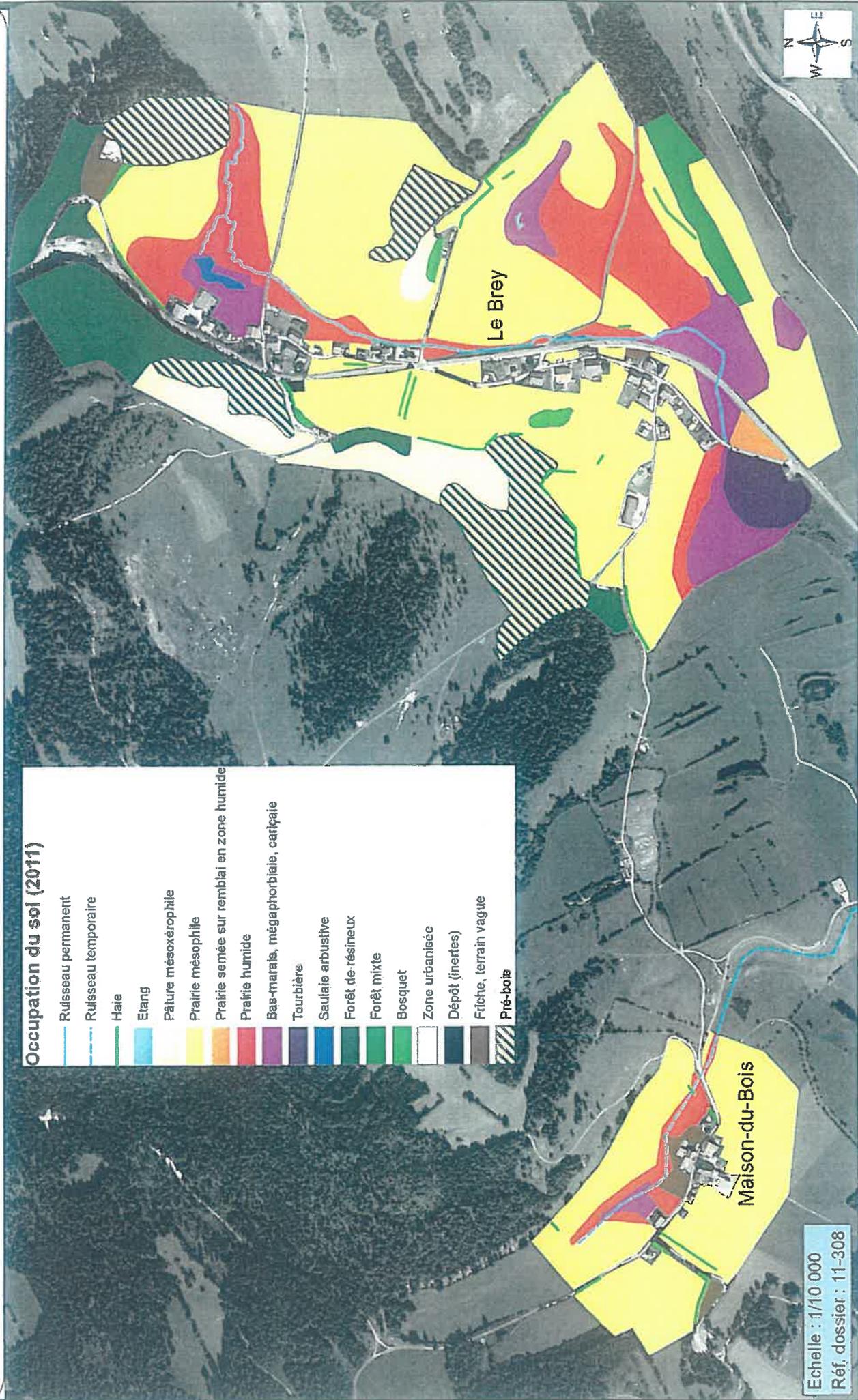
Au niveau des différents espaces choisis pour une extension éventuelle de l'urbanisation, les espèces présentes ont été inventoriées.

A l'approche botanique s'ajoute une approche plus fine qui relie les espèces végétales aux conditions de milieu dans lequel elles se sont développées.



Occupation du sol

Figure 4



Une deuxième campagne de terrain a été réalisée au mois d'**octobre 2011** afin de mettre à jour l'occupation du sol et de délimiter plus précisément les zones humides aux abords du village.

2.2 – Résultats

Trois types de formations végétales sont distingués :

- Les groupements herbacés et les prés-bois.
- Les groupements forestiers : formations végétales comprenant au moins une strate arborescente (forêts, bosquets...).
- Les groupements liés aux zones humides.

2.2.1 – Les Formations Herbacées mésophiles et les Prés Bois

Les formations herbacées ont principalement une vocation prairiale. Leur composition et leur structure dépendent non seulement des caractéristiques pédologiques stationnelles mais également de la pression agronomique exercée.

Prairie pâturée ou prairie de fauche mésophile (code Corine Biotope : 38.11)

Elles constituent la plus grande partie des prairies. Le piétinement et la fauche induisent une banalisation de la flore. Le sol y est généralement relativement profond.

Les espèces dominantes sont résistantes au piétinement par les bovins et à l'abrutissement et traduisent des conditions mésophiles : trèfles, achillée millefeuille, pâquerette, dactyle aggloméré, crénelle, renoncule âcre, véronique...

La présence éparse de la grande gentiane permet de rattacher ce groupement à l'alliance phytosociologique de l'*Alchemilla xanthochlorae*-*Cynosurion cristati* même si le caractère montagnard apparaît par ailleurs peu marqué.

Pour la plupart se sont des prairies mixtes: fauchées en juillet, elles sont ensuite utilisées en pâtures. La composition floristique de ces prairies est diversifiée mais ne fait apparaître aucune plante ou association originale ou exceptionnelle ; elles ne présentent donc pas un grand intérêt floristique.

Les graminées les plus abondantes sont l'avoine élevée, le dactyle aggloméré et la flouve odorante. On trouve également, caractérisant le pâturage, l'ivraie vivace et le grand plantain.

Lorsqu'on se rapproche du ruisseau du Lhaut, apparaît un cortège d'espèces hygrophiles comme la benoîte des ruisseaux, la laïche glauque, la laïche en épi, la pimprenelle officinale, ... qui traduit une certaine fraîcheur du milieu qui caractérise une sous-association humide.

Prairie maigre (code Corine Biotope 38.3x34.32)

Cette prairie est installée sur sol brun superficiel. Les affleurements rocheux sont nombreux. Cette prairie est faiblement représentée à l'échelle de notre zone d'étude.

Les graminées, généralement dominantes dans les groupements prairiaux, sont ici assez peu représentées : flouve odorante, avoine élevée, pâturin, brome dressé, avoine pubescente... En revanche, les espèces « à fleurs » sont fortement représentées et très variées. Il s'agit soit d'espèces des prairies mésophiles³ telles que la luzerne lupuline, le rhinanthé velue, l'oseille sauvage, le pissenlit, le trèfle des prés soit d'espèces mésoxérophiles et calcicoles (renoncule bulbeuse, petite pimprenelle, hippocrepide à toupet, raiponce orbiculaire, chardon décapité, scabieuse colombarie, ...). L'abondance du géranium et du narcisse des poètes et la présence de la gentiane jaune souligne le caractère montagnard de ce groupement. D'un point de vue phytosociologique, cette prairie maigre s'apparente à l'alliance du *Mesobromion* en raison de la bonne représentation des espèces mésoxérophiles.

³ Mésophile : qui se développe dans des conditions écologiques moyennes vis-à-vis du sol et du micro-climat.

Prés-bois (code Corine Biotope 31.86)

Les prés-bois constituent des groupements de transition situés à l'interface des massifs forestiers (généralement pessières ou sapinières-pessières) et des prairies pâturées.

On y retrouve donc à la fois des espèces forestières et des espèces prairiales.

La strate arborée est dominée par l'épicéa (*Picea abies*), parfois le sapin (*Abies alba*) accompagné du hêtre (*Fagus sylvatica*) et du frêne (*Fraxinus excelsior*).

La strate arbustive, d'importance variable selon la pression de pâturage, est caractérisée par l'églantier (*Rosa canina*), l'aubépine (*Crataegus monogyna*), la viorne obier (*Viburnum opulus*), le noisetier (*Corylus avellana*), le sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), le genévrier (*Juniperus communis*).

La strate herbacée varie également selon la pression de pâturage, mais aussi selon les conditions d'éclaircissement. En effet, à la faveur de la présence des formations boisées et d'une plus grande fraîcheur du sol, des espèces de demi-ombre se développent : géranium herbe à robert (*Geranium robertianum*), sceau de salomon verticillé (*Polygonum verticillatum*), mercuriale vivace (*Mercurialis perennis*), lamier jaune (*Lamium galeobdolon*)... Par contre, le cortège floristique des prairies mésoxérophiles se maintient lorsque l'on s'éloigne des arbres et que l'éclaircissement est important.

Les prés-bois représentent un élément important de la composition paysagère typique de la Haute Chaîne du Jura. Pour ne pas disparaître et s'enfricher, la pression de pâturage devrait être maintenue.



Prés-bois à Brey-et-Maison-du-Bois (« Le Fuverat »)

Notons que la commune a engagé au cours des années 2008-2009 un programme de réouverture des pâturages communaux. Cette campagne a permis la réouverture de 19,3 ha après débroussaillage, coupe, broyage de souches et rémanents.

UP n°	Lieu-dit	Surface
2	FUVERATS	1,9 ha
3	SEIGNES	6,8 ha
6	RACHAT	0,7 ha
4	GROS BUISSON	8,1 ha
8	SUR LES ROCHES	1,8 ha

2.2.2 – Les zones humides

Prairies humides (code Corine biotope : 37.2, 38.3, 81.1)

Elles occupent les sols plus profonds en fond de talweg. Il s'agit de formations herbacées homogènes et denses plus ou moins riche en espèces en fonction de la pression agricole.

Sur les sols frais (peu humides), elle est dominée par des graminées hautes telles que le pâturin commun ou le brome mou. Le trèfle des prés, l'oseille sauvage, la renoncule âcre, le pissenlit, la narcisse des poètes sont les principales espèces compagnes de ce groupement floristique. On note également la présence de la laïche hérissée et glauque et de la succise des prés. Le jonc aggloméré et le jonc épars forment des touffes disséminées. Cette prairie montagnarde correspond à une variante fraîche du *Trisetum flavescens*-*Polygonum bistorta*.

Sur les sols plus humides et engraisés, on trouve des communautés du *Calthion palustris* (prairies humides à trolle et reine des prés).



Prairie humide et cariçaie à Maison-du-Bois



Prairies humides traversées par le Lhaut à Brey

Tourbière et bas marais (codes Corine biotope : 51, 53, 54)

Les zones les plus ouvertes se caractérisent principalement par la molinaie (tourradons) et la cariçaie (laïche de Davall). Cette formation végétale renferme une flore exceptionnelle. Certaines espèces bénéficient d'une protection nationale (renoncule longue, pyrole à feuilles rondes, primevère farineuse, drosera à feuilles longues, drosera à feuilles rondes, andromède à feuille de Polium, laïche gazonnante), régionale (grassette vulgaire, saxifrage granulé, calamagrostide raide...).

On citera également des espèces remarquables comme le lis martagon, l'airielle à quatre pétales, l'utriculaire neglecta, l'œillet superbe, le populage des marais, le cirse des rivages...

La saulaie (saule rampant, saule marsault, saule à cinq étamines...) se développe en liaison avec un abaissement de la nappe, au sein de la cariçaie et en bordure des fossés de drainage. Ponctuellement, se développe l'iris faux-acore et le myosotis des marais.

Dans les stations inondables, correspondant le plus souvent à des secteurs abandonnés ou très peu exploités, s'élève la mégaphorbiaie qui peut atteindre une hauteur de 1,50 mètres. Cette formation végétale très dense est difficilement pénétrable. Elle est représentée par la reine des prés qui caractérise sa physionomie et la scrophulaire foncée. Ces espèces hygrophiles sont accompagnées de l'épilobe hirsute, de l'angélique des bois, du populage des marais, de l'aconit napel et du carex appropinquata.

Lorsque cette formation végétale n'est pas trop fermée, le cortège floristique peut s'enrichir de la laïche des borbiers, du rhynchospore blanc, de la swertie vivace, de l'héliocharis à cinq fleurs, de la primevère farineuse... Il faut y ajouter la laïche gazonnante, espèce exceptionnelle bénéficiant d'une protection absolue au même titre que l'utriculaire jaunâtre.

La présence d'espèces telles que la valériane dioïque, la laîche verdâtre, le gaillet des prés, le cirse des marais, la linagrette à feuilles larges... traduit des conditions édaphiques encore riches en bases pouvant correspondre à celles du bas-marais alcalin.

Au sud du village, dans une dépression humide, s'est installée une tourbière. La fausse bruyère domine la physionomie du groupement ainsi que de nombreux touradons d'héleocharis à une écaille. En strate arborée se développent le bouleau et le pin à crochets.

La formation d'une tourbière nécessite deux bilans excédentaires :

- La production de matière organique doit l'emporter sur la décomposition (accumulation de sphaignes).
- Les précipitations doivent être supérieures à l'évapotranspiration.

La formation de la tourbière acide en milieu alcalin est favorisée par une forte pluviosité (1 500 mm par an), des basses températures (7,4°C moyenne annuelle à Pontarlier) et par l'absence de périodes sèches de longue durée.

Etant donné la présence constante de calcaire dans le substrat pédologique, cette tourbière débute par une dépression, lorsqu'un tapis humique isole suffisamment l'eau météorique du substratum calcaire, l'eau s'acidifie, les sphaignes peuvent s'installer. L'apparition des sphaignes abaisse le pH à 4 ou 5. Leur fort pouvoir de rétention en eau leur permet de puiser l'eau par capillarité (stade de la tourbière oligotrophe).



Tourbière des Essarts

2.2.3 – Les formations arborées

La commune est dotée d'une réglementation des boisements, instituée par arrêté préfectoral du 22 septembre 1976. Le plan est reporté en annexe du dossier (Pièce n° 5).

La commune présente un taux de boisement de 41%. La forêt publique compte 194 ha, la forêt privée est constituée de 56 ha. L'essentiel de cette superficie est doté d'un document de gestion forestière durable au titre du régime forestier pour la forêt publique. Par ailleurs, le défrichement des parcelles de bois qui font partie d'un massif de 4 ha et plus d'un seul tenant est soumis à autorisation. Par contre, aucune protection n'est prévue pour les parcelles de bois situées dans des massifs inférieurs à ha.

Les haies arborées-arbustives (N° habitat CORINE biotopes: 31.81, 84.2)

Il y a dans tous les cas une strate herbacée, prolongement de la prairie présente autour des haies (dactyle aggloméré, fromental, silène enflé, sainfoin, grande berce, gesse des prés, vesce cracca...).

La strate arborée est principalement constituée de feuillus. Les espèces à feuilles caduques constituant les haies arborées sont principalement le hêtre, le frêne, l'alisier blanc, l'érable sycomore, le sorbier des oiseleurs.

Les haies sont fournies d'espèces arbustives. Le cortège est assez riche : on trouve le sorbier des oiseleurs, le saule marsault, l'églantier, l'aubépine monogyne, l'aubépine épineuse, la viorne lantane, la viorne obier, le sureau rameux, le groseillier des alpes, le noisetier, le nerprun purgatif ...

L'intérêt des haies tant du point de vue écologique que du point de vue agricole (pare-vent, ombre, maintien des sols...) est capital. Leur conservation présente des avantages qui ne sont plus à démontrer.

La hêtraie sapinière de l'étage montagnard moyen (Corine biotopes : 41.15)

Cette formation est caractérisée par une dominance du hêtre (*Fagus sylvatica*), avec une proportion de résineux importante. Le sapin pectiné (*Abies alba*) et l'épicéa (*Picea abies*) sont bien représentés au sein du sylvo-faciès. Ces essences sont accompagnées de l'érable plane mais aussi le frêne et le sorbier des oiseleurs.

La strate arbustive, moins fournie, comporte l'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), le chèvrefeuille des haies (*Lonicera xylosteum*), le sureau à grappes...

La composition de la strate herbacée est très variable, selon le lieu. Elle se caractérise par la présence d'espèces montagnardes telles l'adenostyle aliaire (*Adenostyle alliare*) (plante caractéristique des mégaphorbiaies), la centauree des montagnes (*Centaurea montana*), le géranium des bois (*Geranium sylvaticum*), la reine des bois (*Aruncus dioicus*), ... Mais on trouve également la dentaire pennée (*Cardamine heptaphylla*), l'oxalis petite oseille (*Oxalis acetosella*), le sceau de salomon verticillé (*Polygonatum verticillatum*), l'orchis de Fuchs (*Dactylorhiza fuchsii*), la raiponce en épi (*Phyteuma spicatum*), ...

Ces formations appartiennent à l'alliance du Fagion-Sylvaticae et à la sous-alliance du Galio odorati-Fagenion qui présente une mosaïque d'habitats due aux variations édaphiques⁴ microstationnelles.

3 – La Faune

Dans le cadre d'une telle étude, limitée dans le temps, le travail sur la faune ne peut aboutir à un inventaire complet des espèces, ni à dresser une carte de leur répartition. C'est pourquoi, nous nous limitons à l'étude des vertébrés, notamment les oiseaux et les mammifères, qui sont d'ailleurs représentatifs de la diversité des habitats. Les oiseaux, en particulier, répondent rapidement aux changements des caractéristiques du milieu : ils permettent donc d'appréhender assez fidèlement les potentialités écologiques de celui-ci. Les inventaires de terrain ont été complétés par des données bibliographiques : base de données de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (<http://franche-comte.lpo.fr>), base de données du Muséum national d'Histoire naturelle (<http://inpn.mnhn.fr>).

En milieu ouvert

Les haies, bosquets ou encore arbres isolés constituent pour la faune locale des refuges voire des perchoirs (oiseaux) susceptibles de fixer cette faune en ces lieux.

La belette et l'hermine trouvent aisément refuge dans les haies et bosquets.

Les milieux ouverts sont propices aux rapaces qui viennent survoler les prairies. Celles-ci connaissent régulièrement des pullulations de campagnols qui avec d'autres micromammifères constituent des proies pour la buse (très fréquente), le faucon crécerelle, le milan royal, le milan noir.

Bien que fréquentant davantage les vastes zones humides du lac de Remoray, le busard Saint-Martin est potentiellement présent à Brey et Maison du Bois. Le busard des roseaux est signalé par la LPO sur la commune en 2010.

Des colonies d'étourneaux, de corvidés (corneille), mais aussi des hérons cendrés à l'affût des micromammifères trouvent ici de bonnes conditions d'alimentation.

Plusieurs espèces nichent à même le sol dans les prairies comme l'alouette des champs, le tarier des prés et le tarier pâtre. On y observe fréquemment la bergeronnette grise et le rouge-queue noir.

⁴ Edaphique : qui concerne le sol

En milieu semi-ouvert ou clairié (prés-bois...)

L'alternance de milieux fermés (bosquets, petits bois, buissons) et de milieux ouverts (prairies hautes ou rases) et la proximité de massifs forestiers, garantissent un fort taux de diversité spécifique. Ainsi des espèces observables en prairie ou dans les massifs forestiers peuvent l'être également de manière relativement fréquente dans les milieux concernés par ce paragraphe.

C'est le cas du chevreuil qui affectionne tout particulièrement ces espaces lui offrant de nombreux refuges et zones de gagnage.

Il existe une avifaune propre aux milieux mixtes. Celle-ci est représentée par la grive draine, le rouge-gorge, le pinson, le pouillot (véloce, fitis, siffleur), la fauvette (à tête noire, des jardins), le gros bec, le bruant jaune, le chardonneret, le roitelet (triple bandeau, huppé), le rouge-queue noir, le serin cini, la pie bavarde, le verdier d'Europe. Les rapaces, hibou moyen duc, épervier, autour des palombes, faucon crécerelle, buse variable... sont également bien présents, les perchoirs naturels et les espaces ouverts offrant des conditions idéales de chasse à ces espèces.

La LPO de Franche-Comté signale la nidification de l'**alouette lulu** sur la commune de Brey-et-Maison-du-Bois dans sa base de données communale. Cette espèce d'intérêt communautaire est liée aux pelouses maigres et prés-bois de la commune.

En milieu forestier

Les massifs forestiers abritent une faune diversifiée en raison de la diversité des habitats qu'ils présentent.

La futaie résineuse accueille une avifaune remarquable : le **gélinotte des bois** a été observée le 29 octobre 2010 dans la vallée du Lhaut, à l'occasion d'une prospection menée par Sciences Environnement dans le cadre d'une étude de faisabilité pour une zone d'activités intercommunale sur le site du Fuverat. Le **chouette de Tengmalm** est également signalée sur la commune par la LPO (donnée 1997).

A cette liste des espèces caractéristiques des milieux montagnards, il faut ajouter le pic noir (espèce inscrite à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux) dont la nidification est certaine sur la commune (donnée LPO), le pic épeiche, le merle à plastron, le bec croisé des sapins (nicheur probable d'après la LPO), le bouvreuil pivoine, le casse-noix moucheté, la bécasse des bois, ensemble d'espèces qui affectionnent tout particulièrement les forêts résineuses ou mixtes.

Le hibou grand duc, le faucon pèlerin et le grand corbeau sont des espèces potentiellement présentes sur les falaises du secteur. Le grand corbeau est donnée « nicheur probable » sur la commune par la LPO.

Des rapaces, chouette hulotte mais aussi buse variable, milans noir et royal, autour des palombes et éperviers établissent leur aire dans les plus hautes branches. Remarquons que ces deux dernières espèces sont devenues rares en Europe, devant la pression croissante des activités humaines (plantations, pénétration routière des massifs, ...). Le gros-bec casse noyaux et le loriot d'Europe sont également des hôtes remarquables de la forêt.

La présence du **lynx** est établie sur le massif du Risoux ; sa population serait en expansion à l'échelle régionale.

Le blaireau et le putois présentent de bonnes populations. Aucun cas de rage n'a été enregistré récemment. La population de renard semble s'être stabilisée depuis plusieurs années.

La martre, qui contrairement à la fouine se tient à l'écart des habitations, est présente à toutes les altitudes en forêt ainsi que le lérot et le loir gris. La présence de l'écureuil roux est signalée par l'INPN dans sa base de données communale.

Le chat sauvage (**Felis sylvestris**, espèce protégée depuis 1979) est également présent.

Le chevreuil, bien présent en forêt, occasionne parfois quelques rares dégâts aux semis forestiers (frottis). Le chamois est davantage présent dans les lieux escarpés. La population de sangliers semble très limitée et les dégâts occasionnés aux prairies sont peu étendus.

En zone urbanisée (village)

Les zones d'habitat ne sont pas totalement hostiles à la nature, et nombreuses sont les espèces qui ont su en tirer parti.

L'habitat rural, les fermes, les granges sont couramment fréquentées par l'hirondelle de cheminée, le moineau domestique, la chouette effraie mais aussi certains mustélidés comme la fouine ou le lérot.

Les combles des églises ou des vieux bâtiments constituent souvent (à la faveur d'ouvertures) des gîtes de mise bas pour certaines espèces de chauves-souris sous forme de grosses colonies.

L'habitat est aussi, très souvent, un lieu de nidification pour l'hirondelle de fenêtre, et le rouge-queue noir.

Les arbres et arbustes des parcs et jardins sont en général suffisamment hospitaliers pour accueillir le verdier, le chardonneret, le merle noir, les mésanges bleue et charbonnière, la fauvette à tête noire, l'étourneau sansonnet mais aussi la corneille noire, la pie bavarde...

4 – Diagnostic écologique

Figure 5

4.1 – Méthodologie

La réalisation du diagnostic écologique permet de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

1. La diversité et rareté des espèces.
2. La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).
3. Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
4. L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.
5. Le degré de naturalité (non artificialisation) et la sensibilité écologique (fragilité par rapport à des facteurs extérieurs : actions de l'homme par exemple).

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

Quatre degrés d'appréciation peuvent être envisagés pour chacun des critères :

Degré d'appréciation	Faible	Moyen	Fort	Exceptionnel
Gradient correspondant	1	2	3	4

Le gradient maximal d'intérêt écologique est établi à 20.

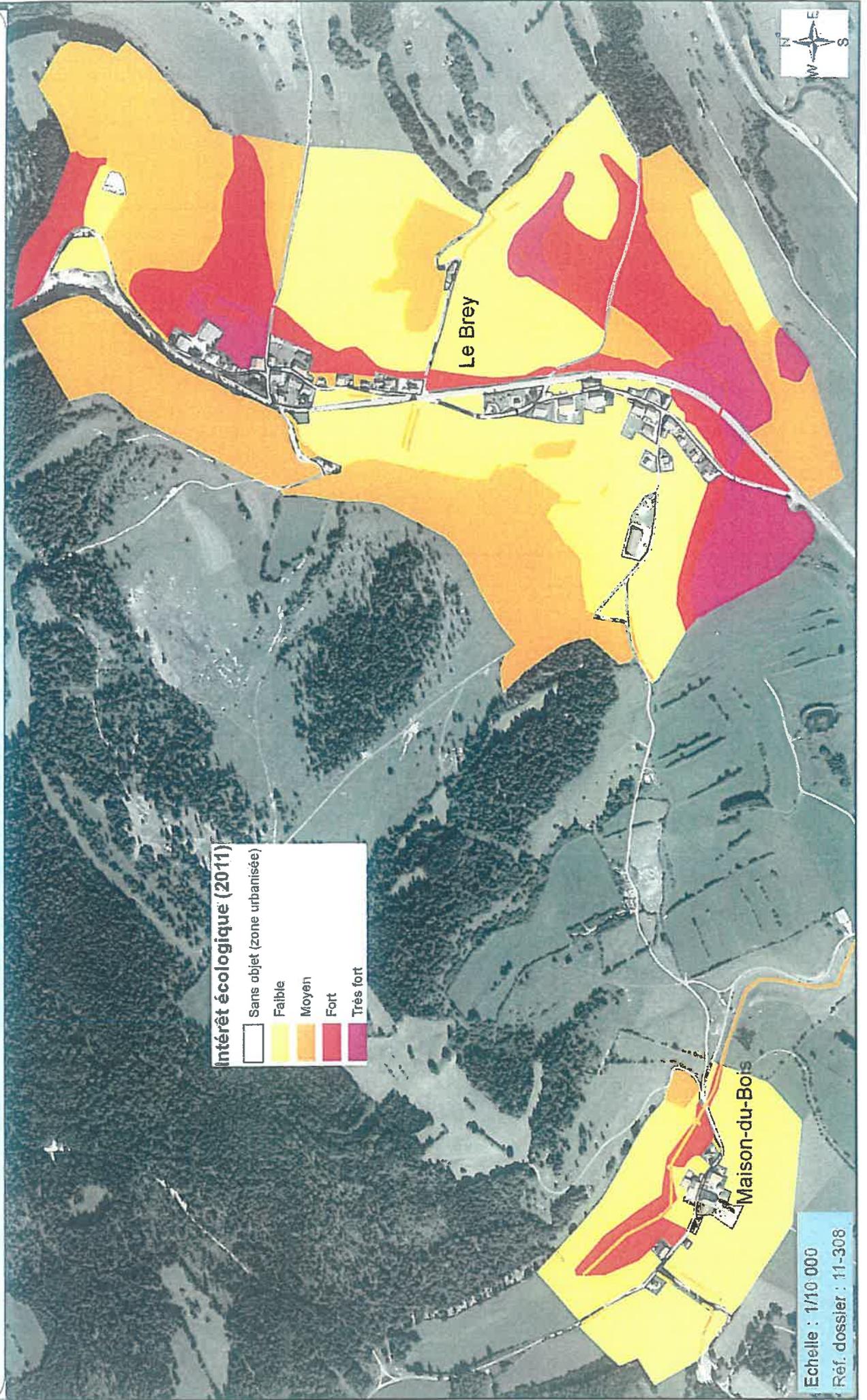
Niveau d'intérêt écologique	Gradient
Intérêt écologique très fort	17 à 20
Intérêt écologique fort	13 à 16
Intérêt écologique moyen	8 à 12
Intérêt écologique faible	4 à 7

Cette méthode de diagnostic permet de se placer le plus possible en retrait de toute appréciation subjective de l'intérêt paysager.



Diagnostic écologique

Figure 5



4.2 – Résultats

Groupements de végétation	Critères d'intérêt écologique					
	Diversité et rareté des espèces	Diversité écologique	Rôle écologique	Originalité du milieu	Degré de naturalité et sensibilité écologique	Gradient d'intérêt écologique
Prairies mésophiles	1	1	2 à 3	1	2	7 à 8
Prairies maigres (pâtures mésoxérophiles)	2	2	3	2	2	11
Prés-bois	2	3	3	2	2	12
Haies	2	2	3	2	2	11
Hêtraie sapinière	2 à 3	2 à 3	2 à 3	2	2	11 à 14
Saulaie arbustive	2	3	3	3	2	13
Prairies humides	2 à 3	2	4	2	3	13 à 14
Bas marais, mégaphorbiaies, cariçaies	3 à 4	3	4	3	3	16 à 17
Tourbière	4	4	4	4	4	20

Milieux à très fort intérêt écologique :

Les zones humides à fort degré de naturalité sont concernées (tourbières, bas-marais et groupements associés). Ces milieux originaux abritent une flore remarquable et protégée et attirent une faune originale (libellules, papillons...). Ils assurent également un rôle hydraulique majeur (rétention des eaux) et constituent un filtre efficace des eaux.

Milieux à fort intérêt écologique :

Sont concernées les autres zones humides et le milieu aquatique (prairies humides, ripisylve et ruisseau du Lhaut) pour leur rôle écologique majeur (rôle hydraulique, filtre des eaux, zone tampon avec le complexe tourbière-bas-marais...).

La hêtraie-sapinière couvrant les versants du ruisseau du Lhaut présente également un intérêt écologique fort pour son rôle de maintien des sols, de filtre des eaux de ruissellement mais également pour la faune qu'elle abrite (habitat de la Gélinotte des bois).

Milieux à intérêt écologique moyen :

Il s'agit des prairies maigres et des prés-bois situés sur les bombements topographiques. Ces espaces présentent une diversité floristique proche de la pelouse maigre et constituent des zones de transition entre les milieux artificialisés (village, prairies grasses) et le milieu forestier. Les haies et bosquets sont également classés dans cette catégorie pour leur rôle de corridor écologique.

L'intérêt écologique des prairies mésophiles imbriquées dans les zones humides est passé de « faible » à « moyen » pour tenir compte de leur rôle de zone tampon vis-à-vis des écosystèmes les plus remarquables.

Milieux à intérêt écologique faible :

Sont concernées toutes les prairies grasses de type mésophile qui présentent une composition floristique appauvrie par les pratiques agricoles (amendement, traitement mixte fauche/pâture...)

5 – Trame verte et bleue, continuités écologiques

Figure 6

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) découle du Grenelle de l'Environnement et vise à préserver la biodiversité en repensant l'aménagement du territoire en termes de réseaux et de connectivité écologiques. « Un réseau écologique constitue un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages et cela, afin de garantir leurs capacités de libre évolution. »⁵ Il est constitué de trois éléments principaux : les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques (s'appliquant plus particulièrement aux milieux terrestres et humides), et enfin les cours d'eau, qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors. L'analyse de ces éléments permet d'identifier des continuités écologiques à différentes échelles (internationale, nationale, régionale ou locale).

Définition des concepts clés du réseau écologique appliqués à la Trame verte et bleue

Réservoir de biodiversité : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et le mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ces espaces bénéficient généralement de mesures de protection ou de gestion (arrêté préfectoral de protection de biotopes, réserve naturelle, gestion contractuelle Natura 2000...)

Corridors écologiques : ils représentent des voies de déplacement privilégiées pour la faune et la flore et permettent d'assurer la connexion entre réservoirs de biodiversité (liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion ou sa migration). Il s'agit de structures linéaires (haies, ripisylves...), de structures en « pas-japonais » (mares, bosquets...) ou de matrices paysagères (type de milieu paysager).

Continuités écologiques : elles correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des cours d'eau et des canaux.

L'enjeu majeur de la TVB est de « reconstituer un réseau écologique cohérent en rétablissant les continuités entre les habitats favorables permettant aux espèces de circuler et de rétablir des flux »⁶. Sa mise en place à l'échelle régionale est en cours. Elle est prévue pour fin 2012 par la co-élaboration Etat-Région du **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**.

Les collectivités territoriales devront prendre en compte ce schéma régional lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme (compatibilité).

Dans l'attente de la parution du SRCE pour la région Franche-Comté, une esquisse des continuités écologiques est présentée à l'échelle locale dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Brey-et-Maison-du-Bois (figure 6 « Continuités écologiques »). Elle identifie les principaux « cœurs » ou « réservoirs » de biodiversité (sites protégés par APB, sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1) et les principaux corridors écologiques.

Une importante continuité aquatique et humide traverse le territoire communal de Brey-et-Maison-du-Bois : le ruisseau du Lhaut et ses annexes humides (tourbières, bas-marais et groupements associés). Elle vient se greffer sur le vaste complexe humide du lac de Remoray qui se prolonge dans la vallée de la Drésine.

La commune est également traversée par un corridor forestier majeur qui relie la forêt de la Haute Joux à la forêt domaniale du Mont Sainte-Marie.

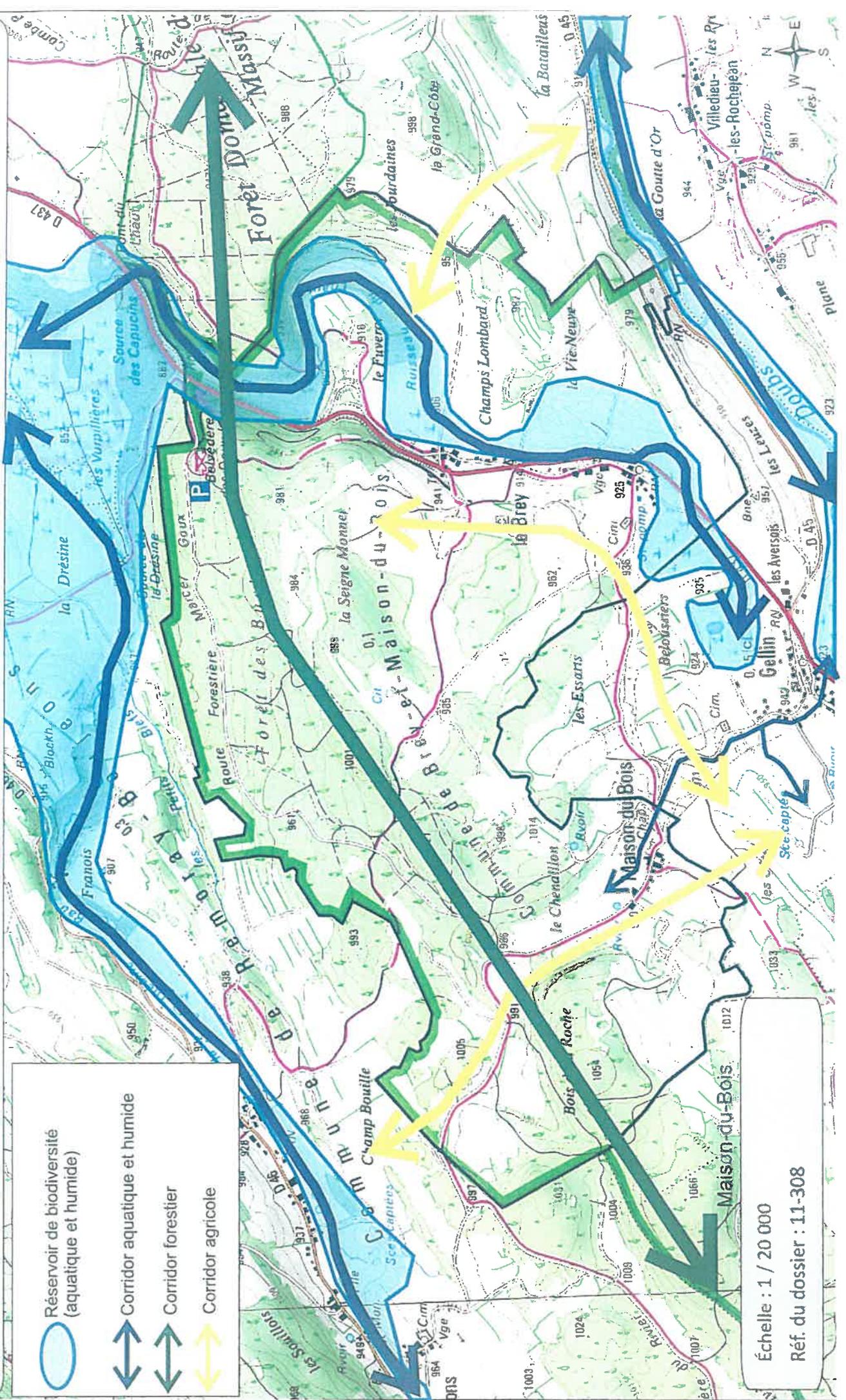
⁵ Allag-Dhuisme F., Amsallem J., Barthod C., Deshayes M., Graffin V., Lefevre C., Salles E. (coord), Bartnetche C., Brouard-Masson J., Delaunay A., Garnier CC., Trouvilliez J. (2010). *Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques – premier document en appui à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue en France*. Proposition issue du comité opérationnel Trame verte et bleue. MEEDDM ed.

⁶ Passerault M. (2010). *La trame verte et bleue : Analyse du concept et réflexions méthodologiques pour sa traduction dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique*. Mémoire de fin d'études Master 2 Espaces, Société, Environnement (Université de Poitiers) réalisé pour le compte de la DREAL Franche-Comté.



Principales continuités écologiques

Figure 6



○ Réservoir de biodiversité
(aquatique et humide)

↔ Corridor aquatique et humide

↔ Corridor forestier

↔ Corridor agricole

Échelle : 1 / 20 000

Réf. du dossier : 11-308

CHAPITRE III – Paysage

1 – Contexte paysager

La commune de Brey-et-Maison-du-Bois appartient à l'unité paysagère de la Montagne Plissée selon l'Atlas des paysages de Franche-Comté de la DIREN.

La Montagne plissée se caractérise par une structure géologique complexe offrant une alternance topographique entre crêtes et combes. Les anticlinaux sont globalement occupés par des forêts d'altitude tandis que les synclinaux et les vals regroupent les villages avec leurs territoires agricoles dévolus à l'élevage majoritairement.

Les contraintes géomorphologiques, la rudesse du climat ont orienté l'économie locale vers l'élevage (production laitière). L'habitat traditionnel et l'organisation de celui-ci sont encore fortement emprunts (hameaux, fermes isolées) des caractéristiques de l'habitat montagnard typique qui constitue une caractéristique attrayante du paysage du Haut-Doubs.

Le macro-paysage (échelle supra-communale) du site étudié correspond au vaste synclinal de Mouthe au fond duquel serpente le Doubs ; les tourbières et milieux humides qui y sont associés constituent un élément original et remarquable du paysage. Cette large vallée (qui s'étire selon un axe Sud-Ouest/ Nord-Est) est encadrée par de puissants reliefs (synclinaux du Risol et de la Roche) qui barrent l'horizon au Nord et au Sud.

La matrice boisée, le plus souvent repoussée sur les sommets des bombements, reste fragmentée. Elle constitue néanmoins un élément central de la composition paysagère ; et délimite sur les flancs de la vallée de larges espaces prairiaux au sein desquels s'élèvent boqueteaux et arbres isolés. Cà et là, murets de pierre sèche et haies arborées s'élèvent en limites de parcelles.

La présence des troupeaux qui paissent apporte une note bucolique à ce paysage verdoyant.

La commune de Brey-et-Maison-du-Bois adhère au Parc naturel régional du Haut-Jura qui a publié en 2006 une Charte Paysagère des Hauts du Doubs (Sites&Paysages, EB Conseil, Olga Braoudakis). Cette Charte décrit les principaux enjeux paysagers des Hauts du Doubs. Cette charte met en avant les principales caractéristiques du paysage, particulièrement :

- Des **courbes douces** et une horizontalité dessinées par la topographie, les lisières forestières, les rivières et les tourbières.
- Une **harmonie de texture et de couleurs** dans le grand paysage où le vert prédomine, décliné en différents tons et nuances qui renforcent l'image d'un paysage calme. Cette palette de verts est diversifiée par les zones humides qui offrent à la belle saison diverses couleurs fleuries qui virent au brun en automne. En hiver, le paysage est adouci par un manteau neigeux dont la blancheur contraste avec le vert sombre des forêts résineuses. Il en ressort un paysage très changeant suivant les saisons. Cette harmonie de textures et de couleurs se retrouve dans le bâti où la pierre, le bois et l'acier (parfois rouillé) sont étroitement mêlés.

2 – Éléments remarquables du paysage

NB : Nous entendons par éléments remarquables du paysage, les éléments dont la présence au sein de la composition paysagère met en valeur l'originalité de celle-ci ainsi que son identité locale.

Les zones humides

Les zones humides des fonds de dépression et les formations végétales qui y sont associées (boulaies, tourbières, mégaphorbiaies) constituent un élément prégnant à l'échelle du macro-paysage, synonyme d'identité paysagère locale.

Les pré-bois

Les pâturages boisés ou pré-bois sont une composante paysagère typique de la chaîne jurassienne, imprégnée de fortes valeurs naturelles et culturelles. Ils dominent le village du Brey et participent à l'identité montagnarde de la commune.

Les haies, bosquets et arbres isolés

Ces éléments sont omniprésents à Brey et participent à l'enrichissement de la composition paysagère.

Les haies sont en majorité mixtes et composées d'une strate arborée et d'une strate arbustive. Elles se situent principalement en limites parcellaires, et se positionnent parallèlement et/ou perpendiculairement à l'axe de plus grande pente.

Les arbres isolés se répartissent au cœur des prairies ou en limite parcellaire. Ces arbres sont majoritairement des feuillus. Ils participent à l'harmonie du paysage.

Généralement disposés à l'orée des massifs boisés, les bosquets semblent s'en être détachés et dérivés désormais au sein des systèmes prairiaux contigus. Ils coiffent parfois le sommet des bombements et viennent rythmer le paysage.

Les murets

Les murets en pierres sèches, devenus rares à l'échelle du ban communal, constituent néanmoins un aspect original du paysage ; ils sont souvent associés aux haies et sont plus ou moins en bon état.

Le plus souvent, ils subsistent là où ils ne constituent pas une gêne à l'utilisation des engins agricoles modernes. Leur présence atteste du caractère ancestral de l'activité agricole sur la commune.

L'habitat

L'habitat traditionnel de Haut-Doubs est encore très présent dans les deux villages de la commune. Le bâti traditionnel est remarquable de par l'importance de ces volumes. En effet, logement, étable et grange haute trouvaient place sous un même toit aux dimensions exceptionnelles.

Généralement, l'habitat est lâche et s'égrène le long d'une rue principale.

3 – Sensibilité visuelle de l'espace étudié

L'objectif est de mesurer la sensibilité visuelle globale de l'espace étudié. La méthode repose sur des levés de terrain visant à définir différents degrés de perception visuelle dont l'appréciation repose principalement sur les critères suivants :

- Degré de perception extérieure de l'entité paysagère depuis les points d'observation privilégiés (axes de communication, points de vue).
- Eloignement du site par rapport aux points d'observations privilégiés.
- Degré de fréquentation du site.
- Degré d'ouverture interne du paysage.

La route départementale RD 437 correspond à l'axe majeur desservant le Val de Mouthe. Elle permet de gagner rapidement le département du Jura voisin. Cet axe est donc très fréquenté et supporte un trafic routier relativement important correspondant à des déplacements locaux et interdépartementaux.

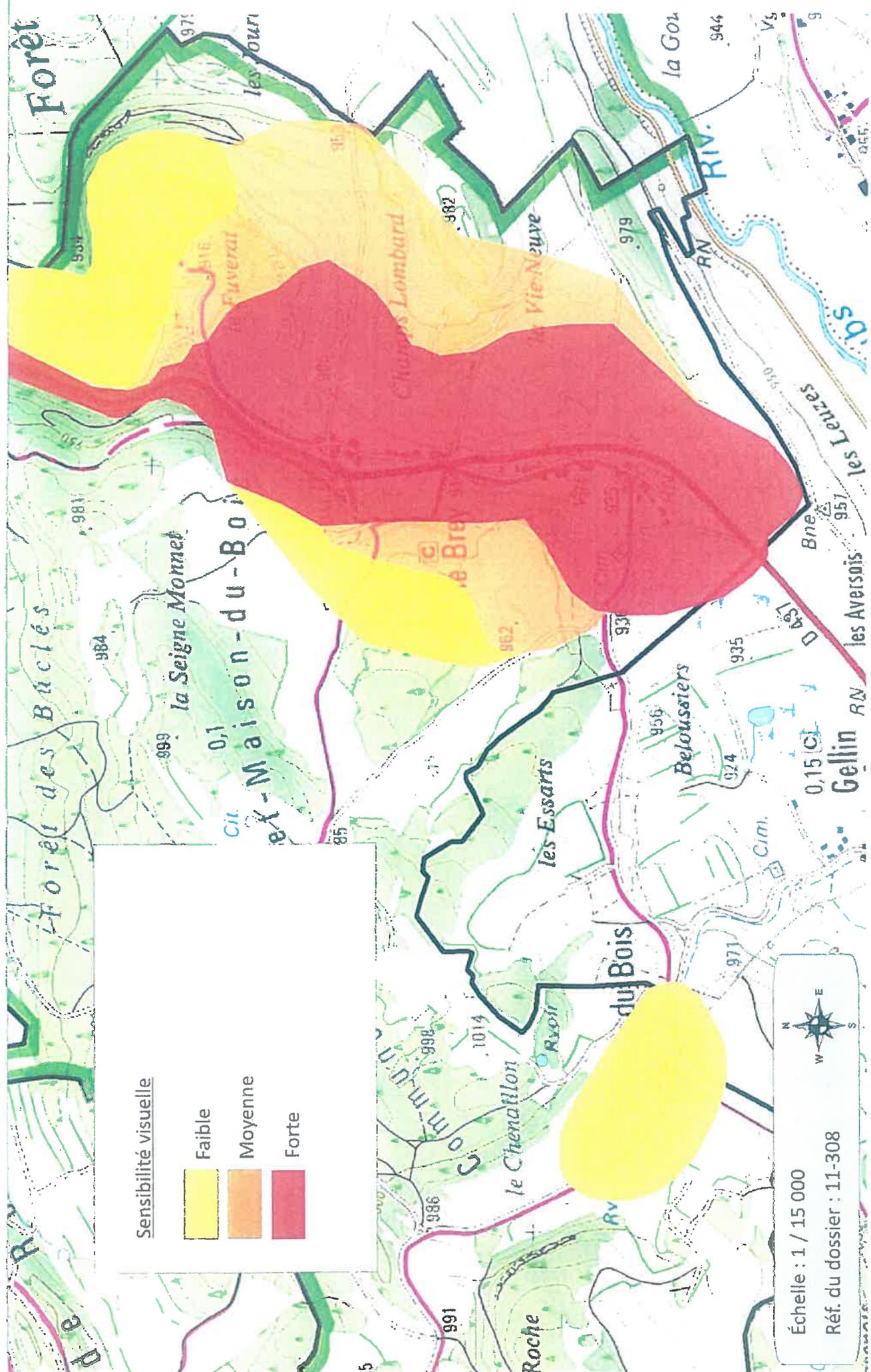
A hauteur du village du Brey, la route tangente le village et s'étire en grande partie en fond de vallon. L'absence d'écrans paysagers majeurs favorise à courte et moyenne distance la profondeur du champ de vision. La perception visuelle de la zone d'étude apparaît d'emblée importante. Ainsi, dans ces conditions, les versants du vallon présentent une sensibilité visuelle forte





Sensibilité visuelle

Figure 8



Toutefois, ponctuellement, des ondulations du relief et la présence de quelques éléments arborés (haies, bosquets) déterminent des barrières visuelles qui restreignent le plus souvent la profondeur du champ de vision. Cette situation engendre de fait de nombreux bassins visuels qui se juxtaposent à l'échelle de l'unité paysagère considérée.

Le village de Maison du Bois se situe quant à lui en retrait prononcé des principales voies de communication qui sillonnent le ban communal. Le village est établi en arrière du revers du petit plateau qui l'accueille, ce dernier dominant d'une centaine de mètres le fond de la vallée du Doubs. La position topographique particulière du village lui vaut un isolement notable.

En conclusion, le faible degré de perception extérieure du site, son éloignement important par rapport aux points d'observations privilégiés, sa faible fréquentation (limitée principalement à la population locale) font du site de Maison du Bois un espace présentant globalement une faible sensibilité visuelle, bien que le degré d'ouverture interne du paysage soit ici important.

4 – Zones paysagères sensibles

L'ensemble des espaces naturels et agricoles peut être considéré comme des zones paysagères sensibles. Néanmoins, hormis pour les espaces naturels et agricoles immédiatement contigus des espaces urbanisés actuels (pour lesquels on peut raisonnablement considérer qu'il existe un enjeu par rapport à un développement éventuel de l'urbanisation), les aménagements bâtis restent hypothétiques à bonne distance géographique des lieux aujourd'hui urbanisés.

Afin d'identifier et de localiser les zones paysagères sensibles, on admet donc comme postulat de départ que celles-ci sont situées au voisinage immédiat des zones bâties et/ou aménagées actuelles (habitat, zones d'activités, ...).

Les zones paysagères sensibles correspondent à quatre types d'espaces :

- les espaces agricoles limitrophes du bâti,
- les espaces situés dans le prolongement du bâti actuel,
- les espaces interstitiels,
- les espaces tampons.

Espaces agricoles limitrophes des villages

Ils constituent des espaces ouverts situés immédiatement à la périphérie des villages.

De ce fait, ils deviennent des espaces qui ont une fonction « vitrine » pour les villages dans la mesure où la qualité de la perception extérieure de ceux-ci dépend directement de la qualité paysagère intrinsèque de ces espaces.

De plus, l'existence de ces espaces permet d'individualiser chaque hameau l'un de l'autre, et d'en identifier plus distinctement leurs caractéristiques propres (Sous le Bois, La Boussotte, Le Bizot).

Espaces situés dans le prolongement du bâti actuel

La poursuite éventuelle du développement de l'urbanisation le long des axes de desserte des villages engendrerait un étirement supplémentaire du bâti et une accentuation du phénomène village-rue (problème de sécurité routière augmentée).

Espaces tampons

Ces zones permettent une transition paysagère progressive entre le bâti et les boisements. Ces zones permettent d'atténuer les contrastes paysagers existants entre urbanisation et milieux naturels.

Espaces interstitiels

Ils correspondent aux espaces libres situés entre les habitations au sein même des villages. Ces espaces peuvent être relativement étendus et leur existence apporte ici un rythme au paysage bâti en rompant avec l'aspect monolithique des villages « rue » traditionnels.

CHAPITRE IV – Organisation fonctionnelle

1 – Traitement des déchets

La collecte des déchets est de la compétence de la Communauté de Communes des Hauts du Doubs. La collecte réglementée des ordures ménagères est assurée lors d'une tournée hebdomadaire (2 tournées hebdomadaires en période touristique).

Les ordures ménagères sont traitées à l'usine d'incinération de Pontarlier (PREVAL Haut-Doubs).

La collecte sélective du verre, des emballages et boîtes en plastique et carton, des briques, du papier (journaux, magazines, prospectus) fonctionne sur le principe de l'apport volontaire et la mise à la disposition de la population de Brey et Maison du Bois d'un point de collecte.

En 2003, a été créé à Mouthe une déchetterie. L'usage de cette déchetterie est réservé uniquement aux particuliers et entreprises résidant ou travaillant dans l'une des communes intégrées à la communauté de communes.

Seuls sont donc admis les déchets suivants :

- DMS
- Huiles végétales et de moteur
- Ferraille
- Pneus
- Encombrants
- Papiers et cartons

En ce qui concerne les déchets **verts**, bien que la déchetterie soit à même de les réceptionner (volume néanmoins restreint), la population est invitée à se munir de composteurs individuels. Ce principe semble recueillir un écho tout à fait favorable de la part de la population concernée qui s'est largement équipée au cours des deux années passées.

L'ensemble de ces déchets déposés dans des bennes, conteneurs, boxes, colonnes et bacs spécifiques sont ensuite recyclés et valorisés.

Une ancienne décharge est répertoriée sur la commune (« la Baume »). Le site a été fermé en 2001 et a fait l'objet d'une campagne de nettoyage (cf. annexe 5).

2 – Assainissement

La commune de Brey-et-Maison-du-Bois dispose d'un zonage d'assainissement. Ce zonage place en « zone d'assainissement collectif » la totalité des zones agglomérées du village (le village Le Brey et le hameau de Maison-du-Bois).

Pour des raisons d'intérêt général, de salubrité publique, etc., la commune réalise dans les « zones d'assainissement collectif » la collecte et le traitement des eaux usées urbaines, et éventuellement des eaux usées industrielles après acceptation et signature d'une convention (selon le Règlement d'assainissement).

Conformément au zonage d'assainissement de la commune qui est de type collectif, la commune de Brey-et-Maison-du-Bois est raccordée depuis le mois d'octobre 2010 au réseau d'assainissement de Gellin et au système collectif de traitement des eaux usées de Mouthe (qui se situe sur le territoire communal de Gellin). La station d'épuration (3 900 EH) est exploitée par la Communauté de Communes des Hauts du Doubs qui garantit la capacité de celle-ci à assurer l'épuration des effluents des extensions futures de la commune de Brey-et-Maison-du-Bois.

3 - Alimentation en eau potable & défense incendie

La commune de Brey et Maison du Bois est alimentée en eau potable par la source « Robert Saillard », protégée par arrêté préfectoral du 5 janvier 2011, dont le captage se situe sur la commune de Villedieu-les-Mouthe. La source est issue des formations fluvioglacières constituées de moraines à matrice argileuse.

Depuis le captage, l'eau est acheminée gravitairement jusqu'à la station de pompage (2 pompes fonctionnant en alternance) de Brey et Maison du Bois en bordure de la Route du Hameau. Elle est ensuite refoulée jusqu'au réservoir communal au lieu-dit « Le Chenailon ».

L'alimentation du village est gravitaire depuis ce réservoir. Un réducteur de pression est installé sur le réseau en amont du village, permettant de faire baisser la pression de 9,5 bars à 4,5.

Le réservoir a une capacité de 500 m³ dont 120 m³ de réserve incendie. La capacité du réservoir (380 m³) est largement suffisante pour faire face à la consommation actuelle et pour répondre aux besoins futurs de la commune. En effet, la consommation s'élevait à 16,4 m³ par jour en 2011 pour un volume mis en distribution de 39 m³ par jour. Le faible rendement serait dû à des fuites importantes dans le réseau de Maison-du-Bois. Un diagnostic du réseau a été réalisé. Finalement, le réseau du hameau a été refait à neuf ainsi que la liaison du village de Brey au réservoir.

Le « dispositif incendie » est conforme aux exigences des normes actuelles. Le village est couvert par 8 poteaux incendie et le hameau dispose également d'un poteau incendie et de 3 citernes. La réserve incendie du réservoir est de 120 m³.

4 – Gestion des eaux pluviales

La commune de Brey et Maison du Bois ne dispose pas d'un système d'assainissement de type séparatif. Les eaux pluviales sont donc traitées de la même façon que les effluents domestiques. Il existe un petit bout de réseau sur le hameau de Maison du Bois qui rejette les eaux collectées dans le vallon.

Et concernant les eaux pluviales de chaussée et de ruissellement, d'après les élus, les 3/4 de ces eaux météoriques sont infiltrées sur les parcelles voisines ; les autres sont dirigées vers le ruisseau du Lhaut.

CHAPITRE V – Enjeux et recommandations

1 - Préserver le milieu aquatique et humide

Les principaux enjeux environnementaux à Brey-et-Maison-du-Bois concernent le milieu aquatique et humide. Les zones humides sont remarquables pour leur intérêt floristique, faunistique mais également pour leur rôle hydraulique (filtre et rétention des eaux). La situation du ruisseau du Lhaut en tête de bassin versant et sa connexion avec le complexe humide et aquatique de Remoray (Réserve naturelle de France, site Natura 2000, APB des Vurpillères) nécessite la plus grande vigilance de la part de la commune de Brey-et-Maison-du-Bois et implique une parfaite maîtrise des effluents domestiques et agricoles. Aucune construction ne doit être envisagée en zone humide

Le nouveau SDAGE Rhône-Méditerranée fait de la préservation des zones humides une priorité (orientation fondamentale OF6B « Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides »). Il réaffirme « la nécessité a minima de maintenir la surface des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée, et d'améliorer l'état des zones humides aujourd'hui dégradées. » Pour la réalisation d'un projet qui ferait disparaître des terrains de zones humides, le SDAGE prévoit des mesures compensatoires à la hauteur de l'orientation fixée : soit la création dans le même bassin versant de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue (disposition 6B-5).

Les communes adhérant au Parc naturel régional du Haut-Jura ont pris l'engagement de préserver les zones humides à travers la Charte du parc :

Extrait de la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura

Vocation 2 : Un territoire responsable de son environnement

Axe 2.1 : Développer une gestion du territoire respectueuse des patrimoines naturels

« Les communes et communautés de communes s'engagent, dans leurs documents d'urbanisme et leur politique d'aménagement à maintenir en zones naturelles tous les lacs, mares et leurs berges non aménagées, les zones humides (tourbières, marais...), les berges non urbanisées des cours d'eau et à les assortir d'un règlement spécifique ».

Axe 2.4 : Préserver le capital eau du territoire

Mesure 2.4.2 : Assurer la fonctionnalité des cours d'eau et zones humides du territoire

« Les communes et communautés de communes s'engagent à classer dans leurs documents d'urbanisme les zones humides en secteur naturel inconstructible où plantations, drainages et remblais sont interdits ».

La Charte Paysagère des Hauts du Doubs fait également de la préservation des zones humides un enjeu paysager majeur.

2 – Préserver les prés-bois

Le pré-bois abrite une faune et une flore riche et originale. Il constitue également une zone de transition douce entre prairies et forêts et possède une valeur paysagère intrinsèque forte qui contribue à l'attrait touristique du Haut Doubs.

Mais le pré-bois témoigne surtout d'un mode de vie basé sur la production laitière et l'exploitation du bois pour le chauffage et la construction. Il représente donc une richesse paysagère, culturelle et naturelle qui mérite d'être conservée.

La préservation des pré-bois fait partie des enjeux paysagers de la Charte Paysagère des Hauts du Doubs.

3 – Maintenir les continuités écologiques

Les principales continuités écologiques identifiées dans le diagnostic environnement doivent être maintenues voire renforcées.

Une attention particulière devra être portée aux zones humides proches du village. Tout enclavement d'une zone humide est à proscrire car il aurait pour conséquence de la « déconnecter » du réseau formé par les zones humides et condamnerait à terme le site pour de nombreuses espèces.

4 – Incidence NATURA 2000

Si le PLU est susceptible d'affecter un site Natura 2000 de manière significative, il fera l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site (articles R414-19 et L414-4 du code de l'environnement).

Pour éviter toute incidence significative du projet de PLU sur les sites Natura 2000 les plus proches, le respect de certaines prescriptions paraît indispensable comme la préservation du milieu aquatique, des zones humides, le maintien des continuités écologiques et une parfaite maîtrise des effluents agricoles et domestiques.

2^{ème} PARTIE – Analyses préalables à l'Urbanisme

La compréhension du territoire est un outil majeur pour toute intervention sur l'urbanisation. A cet effet, cette partie présente ici les diverses composantes du territoire - la trame urbaine, le parc logements et les équipements - dont la cohérence actuelle est en grande partie liée à la géographie et à l'histoire. L'altitude impose également des conditions difficiles qui ont jusqu'à une date récente marqué de leur empreinte les mentalités, l'habitat et les activités.

Chapitre I^{er} - Contexte général

1 – Situations géographique et administrative

Brey-et-Maison-du-Bois est une commune du département du Doubs, située dans le Haut-Doubs, dit forestier (pour le distinguer du Haut-Doubs horloger situé plus au Nord du département), à deux pas de la frontière suisse et du Jura.

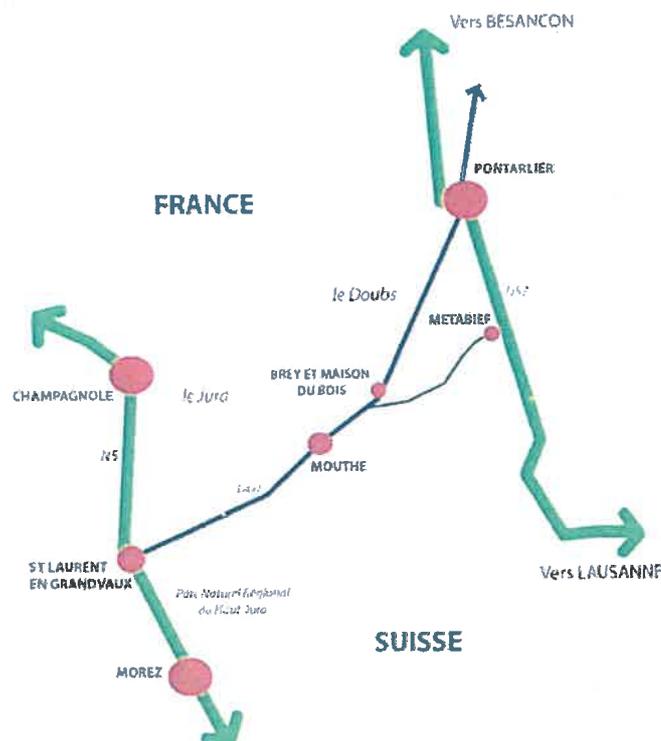
1.1 – Une commune du Haut-Doubs

A 914 m d'altitude, la commune se situe à 23 km au Sud-Ouest de Pontarlier.

Le territoire communal est délimité par les communes suivantes :

- au Nord par Remoray-Boujeons et Labergement-Sainte-Marie au Nord,
- à l'Est Rochejean,
- au Sud par Les Villedieu et Gellin.

Accès et Desserte



La commune est implantée en bordure de la RD437, axe majeur de liaison des Routes Nationales 5 (Dole - Genève) et 57 (Besançon - Lausanne).

Cet axe place la commune à 23 km de Pontarlier et à 25 km de la frontière suisse.

1.2 – Une commune du canton de Mouthe



Administrativement, Brey-et-Maison-du-Bois appartient au canton de Mouthe et à l'arrondissement de Pontarlier.

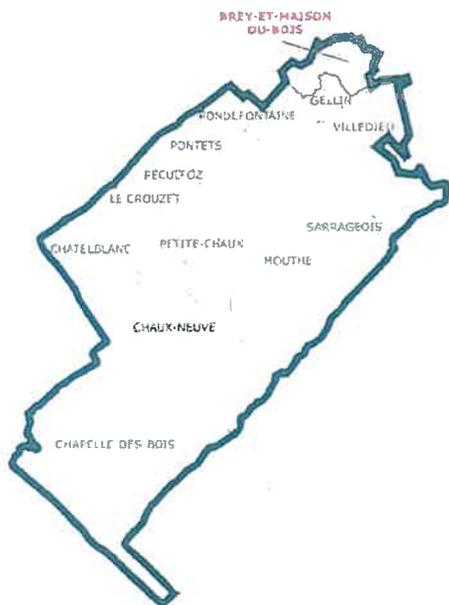
Le Canton de Mouthe

Brey fait partie du canton de Mouthe, situé dans l'arrondissement et la zone d'emploi de Pontarlier. Le village est à 6 km au Nord-Est de Mouthe, le chef-lieu cantonal.

© Editions C'Prim

1.3 – La commune, son bassin de vie et son engagement intercommunal

Situé à 23 km de Pontarlier qui est son principal pôle d'attraction, Brey appartient à la Communauté de Communes des Hauts du Doubs (CCHD) mise en place en 2002.



La Communauté de Communes des Hauts du Doubs

Anciennement appelé SIVoM (1976, tourisme et sports d'hiver), cette Communauté s'étend sur une trentaine de kilomètres entre Chapelle des Bois et Brey-et-Maison-du-Bois. Elle est constituée de 3 secteurs : le Val de Mouthe, Chapelle des Bois et les Combes Derniers. Elle compte 2 581 habitants en 2008 répartis sur 13 communes. Le bourg-centre est la commune de MOUTHE.

Cette structure de coopération intercommunale correspond à un espace vécu de solidarités et de projets. Le découpage communal est ainsi différent des limites cantonales.

La CCHD appartient au Pays du Haut Doubs créé en 2004 et regroupant 78 communes (6 EPCI). La charte approuvée en 2002 est en cours de révision.

La CCHD est la communauté la moins peuplée du Pays (5%) et la plus rurale : seulement 3 communes de plus de 200 habitants.

	Communauté de Communes des Hauts du Doubs	Pays du Haut-Doubs
Population	2 581	57 388
Superficie	192 km ²	1 142 km ²
Densité	13 habitants / km ²	50 habitants / km ²
Cantons	1	4
Communes	13	78
Ville-centre	Mouthe	Pontarlier
Emplois	831	20 703

Source : Insee 2008



La Communauté exerce de plein droit, en lieu et place des communes qui la composent, les compétences suivantes :

- 1- l'aménagement de l'espace : participation et suivi du SCOT du Parc Naturel Régional du Haut-Jura ; études liées à l'aménagement du territoire communautaire ; constitution de réserves foncières et réalisation, gestion d'opérations d'aménagement du territoire reconnues d'intérêt communautaire.
- 2- le développement économique : réalisation, aménagement et gestion de zones d'activités économiques ; réalisation et gestion d'équipements immobiliers nécessaires au maintien ou au développement de l'activité économique et touristique d'intérêt communautaire ; promotion et animation économique et touristique d'intérêt communautaire ; actions en faveur du développement touristique reconnues d'intérêt communautaire ; aménagement et réhabilitation du centre de vacances de Chapelle-des-bois ; gestion, aménagement et promotion du domaine skiable ; coordination et mise en place des réseaux concernant les nouvelles techniques de communication.
- 3- la protection et la mise en valeur de l'environnement : gestion du service de traitement des déchets ménagers et assimilés et création et gestion des réseaux intercommunaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration actuelles ou futures ; programmes d'actions d'intérêt communautaire visant à l'amélioration de l'environnement.
- 4- la politique du logement et du cadre de vie : OPAH, PLH, actions en faveur de la jeunesse, organisation et gestion des transports scolaires et périscolaires, du transport à la demande
- 5- la construction et gestion des équipements culturels, sportifs et d'enseignement élémentaire et préélémentaire : actions en faveur des activités socioculturelles et sportives reconnues d'intérêt communautaire ; fonctionnement et investissement des écoles publiques préélémentaires et élémentaires, fonctionnement des écoles privées de même nature.

Au titre des compétences librement consenties, la CCHD :

- 1- assure la distribution publique d'électricité ;
- 2- assure la gestion de bâtiments publics propriété de la CCHD ;
- 3- est adhérente au Syndicat Mixte de réalisation de l'abattoir ;
- 4- participe financièrement à la réhabilitation de l'hôpital de Mouthe.

1.4 – Une commune du Parc Naturel Régional du Haut-Jura



Située à l'extrémité Sud-Ouest du département, entre le Jura et la Suisse, la commune se situe à l'entrée Nord du Parc Naturel Régional du Haut-Jura. Ce parc est à cheval sur la région Franche-Comté (2/3 de son périmètre) et la région Rhône-Alpes.

D'une superficie de 1 779,62 km² (177 962 hectares) et regroupant 118 communes dont 20 du Doubs, ce parc compte 82 000 habitants (hors ville porte) en 2008.

Il a été créé par arrêté ministériel du 10 février 1986 (37 communes à l'origine) et son label a été renouvelé par décrets ministériels des 17 août et 19 octobre 1998 (96 communes).

Le 8 octobre 2003, un nouvel arrêté a permis l'adhésion de 17 nouvelles communes en parallèle de la démarche Pays, dont Brey.

Les communes adhérentes sont tenues de respecter les orientations de la Charte du Parc. Celle-ci correspond à un projet de développement validé par les élus. La charte fixe un cadre dans lequel les projets communaux et intercommunaux doivent s'inscrire. La Charte révisée a été validée lors du Comité Syndicat du Parc à Saint-Claude le 13 février 2010. Elle engage collectivement les communes jusqu'en 2022.

La commune de Brey-et-Maison-du-Bois a adhéré à la démarche d'élaboration d'un SCoT engagé par le Parc Naturel Régional du Haut Jura. La Municipalité considère appartenir davantage à ce milieu rural qu'au tissu périurbain de l'agglomération de Pontarlier.

La commune de Brey, accompagnée de la commune de Labergement-Sainte-Maire, compose l'entrée Nord du Parc Naturel.

2 – Rappel historique

Le peuplement de la Haute Vallée du Doubs s'est effectué lentement et progressivement, après le Xe siècle, au gré de l'implantation des abbayes et des prieurés à l'époque des grands défrichements ayant fait reculer la forêt. Dans ce contexte de morcellement féodal, les hameaux de Brey et Maison-du-Bois, constitués autour de points d'eau, dépendent de la Châtellenie de Rochejean, où s'est fixé un noyau de population à partir de 1267 (édification du château).

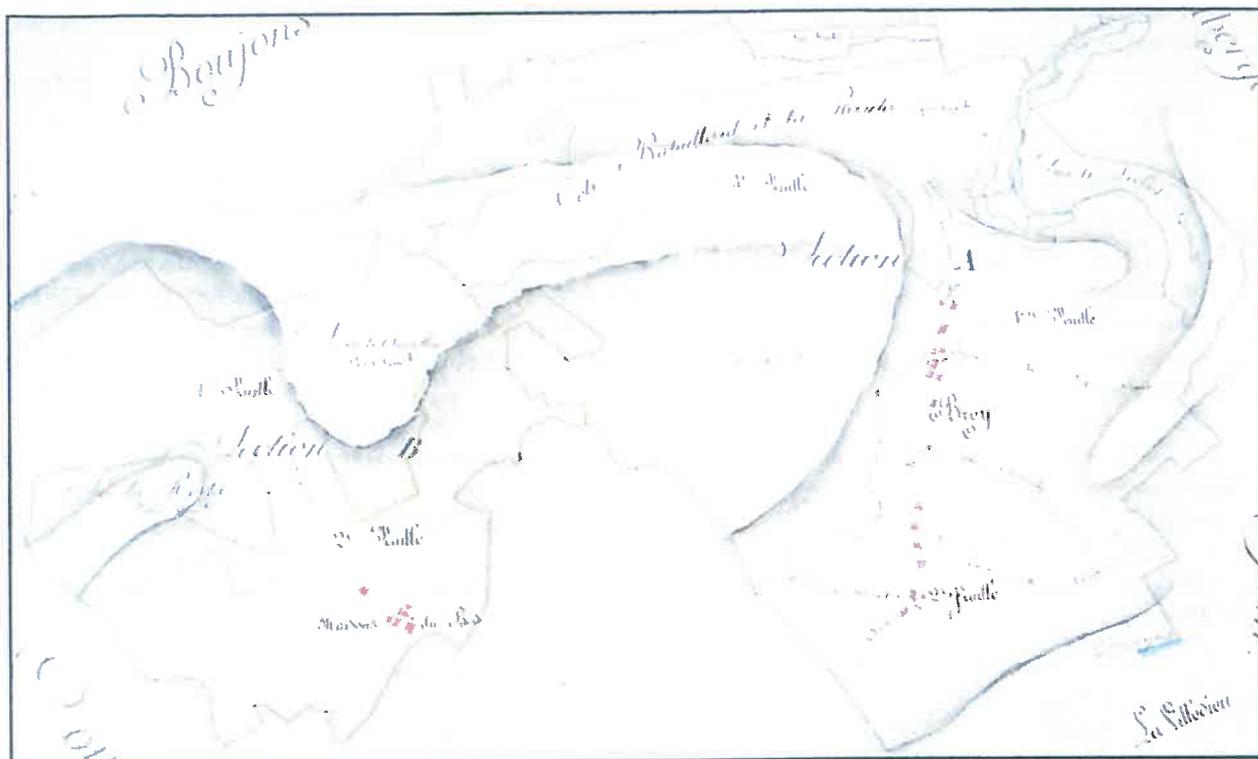
En 1495, Brey dispose d'une chapelle. Mais, la guerre de 10 ans, et en particulier l'année 1639, touche durement la population du territoire. Le peuplement reprend ensuite lentement (16 maisons en 1688). Finalement, au XVIIIe siècle, le hameau de Maison-du-Bois est rattaché à Brey, où une église paroissiale est édifiée en 1781.

La carte de Cassini du XVIIIème siècle représente à la fois la chapelle des « Maisons-du-Bois » et l'église de « Le Brey ».



Carte de Cassini – XVIIIe siècle

Plus précis, le plan Napoléon dressé autour de 1840 révèle un village diffus étalé le long de la rue principale (17 constructions) et quelques constructions regroupées autour de la chapelle sur le site du hameau (5 constructions). En 1851, la commune connaît son maximum démographique avec 206 habitants.



Plan Napoléon 1840 – plan d'assemblage

Mais, le grand chantier du début du XXe siècle à Brey fut la construction du tramway Pontarlier-Mouthe-Foncine (appelé familièrement le Tacot). Il apportait désenclavement et progrès aux villages du Val de Mouthe. La ligne Pontarlier-Mouthe fut inaugurée le 30 Avril 1900. La voie ferrée suivait l'accotement de la route. Et en moins de 2 heures, 2 liaisons quotidiennes desservaient tous les villages du trajet, avec une halte à « Le Brey ». Mais, la concurrence automobile dans les années 30 provoqua le déclin de cette petite ligne de chemin de fer. Elle sera fermée définitivement le 1er Novembre 1950 et le Tacot remplacé par un service d'autocars. Aujourd'hui, sur le territoire de Brey, il ne subsiste de cette ligne que les ruines d'un petit tunnel au nord du village.

La vocation de cette petite commune est avant tout rurale, et comme dans tout le Haut-Doubs, l'altitude et la rigueur du climat déterminent la nature des activités. Dès l'ancien régime, c'est l'élevage qui occupe une large place. Au XXe siècle, les activités, à l'image de la population, déclinent et les exploitations se concentrent. L'école est également supprimée.

A l'analyse comparée du plan Napoléon de 1840 et du cadastre actuel, il apparaît en effet qu'en l'espace d'un siècle et demi, les sites urbanisés de la commune de Brey-et-Maison-du-Bois ont peu évolué. La densification comme l'étalement urbain ont été quasi-nuls.

3 – Les caractéristiques démographiques

Au dernier recensement de l'Insee de 2008, la commune de Brey comptait 104 habitants. En 2009, la population communale légale publiée par l'Insee (au 1er janvier 2012) est de 106 habitants.

3.1 - Evolution générale de la population

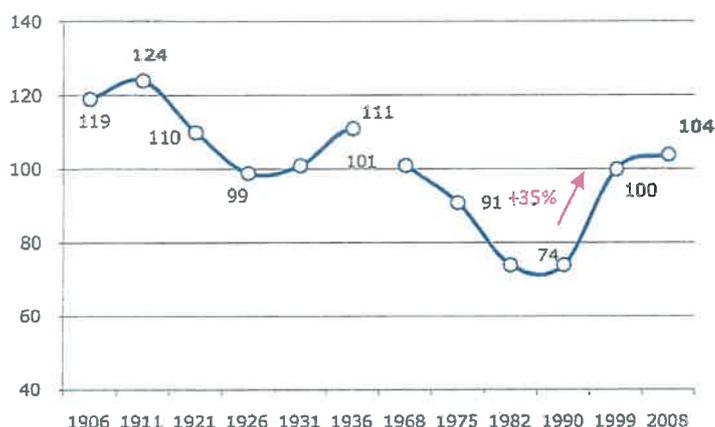
Comme de nombreuses communes rurales, Brey-et-Maison-du-Bois a subi le phénomène de dépeuplement des campagnes lié à la Grande Guerre, aux épidémies et à l'exode rural. La commune est ainsi passée de 124 habitants en 1911 à 74 en 1982.

Depuis 1990, le village connaît une nouvelle dynamique démographique, la population ayant en effet augmenté de façon significative sur la période 1990/1999 : +35% soit +26 habitants en 9 ans. La commune retrouve ainsi le même nombre d'habitants qu'à la fin des années 60.

Depuis l'an 2000, la population se maintient sur Brey à une centaine d'habitants. 104 habitants ont été comptabilisés au dernier recensement de l'Insee de 2008.

Evolution démographique à Brey sur un siècle

Source : RGP Insee 2008



L'évolution démographique de ces dernières années résulte de flux migratoires en faveur de la commune. Les premiers mouvements enregistrés dans les années 80 ont permis de stabiliser la population face au déficit des naissances. Et entre 1990 et 1999, la croissance est largement portée par de nouveaux flux migratoires (+2,74%) qui favorisent la reprise de la natalité (+0,65%). La commune profite sur cette période de la dynamique démographique enregistrée dans le Haut-Doubs ces 30 dernières années, évolution portée essentiellement par un solde naturel très favorable. Mais, depuis l'an 2000, la croissance est maintenue uniquement par le solde naturel tandis qu'à l'échelle intercommunale, les flux migratoires n'ont pas cessé sur le dernier intervalle intercensitaire.

Analyse comparée du taux d'évolution annuel

Source : Insee RGP 2008

	Commune de Brey					CCHD	Doubs
	68/75	75/82	82/90	90/99	99/08	99/08	
Taux d'évolution global annuel (en%)	-1,48	-2,90	0,00	3,40	0,4	1,4	0,5
- dû au mouvement naturel	-0,30	-0,34	-0,34	0,65	0,7	0,4	0,5
- dû au mouvement migratoire	-1,19	-2,56	0,34	2,74	-0,2	1,1	0,0

En 2011, la municipalité annonce que la commune n'enregistre plus de naissance depuis 3 ans et estime la population communale à 95 habitants (2 familles parties suite à incendie). Au regard du maintien d'un certain dynamisme démographique à l'échelle intercommunale, il semble que la commune souffre d'une perte d'attractivité résultant de la pénurie de foncier disponible et constructible.

3.2 - Structure par âge de la population

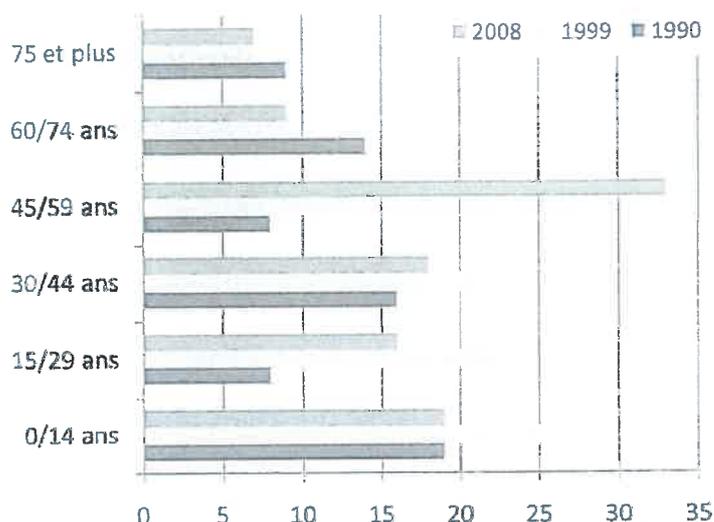
La population communale de Brey est plutôt jeune, puisque 34% de la population en 2008 à moins de 30 ans.

L'analyse de l'évolution des tranches d'âge permet d'observer que les tranches supérieures n'ont pas évolué sur la dernière période intercensitaire, en revanche les tranches inférieures ont toutes diminué mais restent dans l'ensemble à un niveau supérieur à 1990.

La seule tranche ayant progressé, et de façon significative, est la tranche des 45/59 ans : elle représente 32% de la population !

Evolution de la structure par âge de la population de Brey

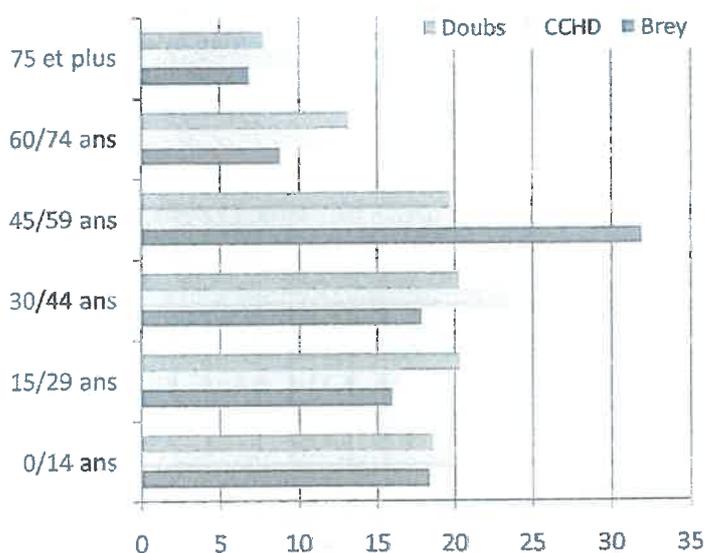
Source: Insee RGP 2008, en nombre



Comparée à la population communautaire ou départementale, la population communale apparaît ainsi déséquilibrée (forte proportion de 45 / 59 ans) et compte moins de jeunes (moins de 15 ans) et de seniors (plus de 60 ans) : 18% à 16% à Brey contre 20% et 21% dans la CCHD. Les personnes âgées optent pour des structures d'hébergement sur Mouthe.

Analyse comparée de la structure par âge de la population

Source: Insee RGP 2008, en %



3.3 - Evolution de la taille des ménages

En vue d'identifier les besoins futurs en termes d'habitat, il convient de considérer l'évolution actuelle des ménages. En effet, de la même façon qu'aux échelles départementale et nationale, la **taille des ménages de la commune de Brey a tendance à diminué** du fait notamment de l'accroissement des familles monoparentales, des veuvages et de la progression des divorces.

Evolution de la taille des ménages sur Brey

Source: Insee RGP 2008, nombre de personnes / par résidence principale



Ainsi, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est passé de 3,6 à 2,4 personnes entre 1968 et 2008.

La taille moyenne des ménages sur la commune reste cependant supérieure aux moyennes nationale et départementale s'élevant à 2,3 personnes par logement.

A noter la chute de la taille des ménages sur la dernière période intercensitaire, celle-ci passant de 2,9 à 2,4. Elle s'explique par le départ de jeunes (décohabitation) et de familles (divorces).

Il faut désormais plus de logements pour loger autant d'habitants qu'il y a trente ans. Ainsi, pour loger 100 habitants, il fallait 23 logements en 1931, 28 en 1968 et 34 en 1999. Ce phénomène doit être pris en compte dans les perspectives d'aménagement du territoire communal.

3.4 - Population active

La population active d'un territoire est déterminée par l'évolution démographique de celui-ci et par celle du taux d'activité. La proximité de plusieurs bassins d'emploi dont celui de Pontarlier a conditionné l'installation et la sédentarisation de jeunes couples sur le territoire communal.

Au dernier recensement, la population de Brey comptait 104 habitants dont 58 actifs. 83% d'entre eux se déplacent aujourd'hui sur leur lieu de travail. 90,6% de ces actifs ayant un emploi sont des salariés. Les autres sont des indépendants (2) ou des employeurs (3).

Evolution de la population active

Source: Insee RGP 2008, en nombre

	2008	1999
Population active	58	40
- ayant un emploi	55	40
- chômeurs	3	0
Emplois	20	8

Sur les dernières décennies, il y a eu en effet de fortes migrations d'actifs vers les espaces frontaliers dont a bénéficié Brey-et-Maisons-du-Bois à partir des années 90. Dans ces espaces, le travail frontalier concerne davantage de résidents, près de 20% des actifs.

Sur Brey-et-Maisons-du-Bois, 14 frontaliers ont été recensés en 2008, soit 26,4% de la population active. La commune connaît ainsi comme l'ensemble des communes de la zone frontalière **une certaine attractivité liée aux possibilités de travail en Suisse** (proximité, communauté de langue, salaires intéressants).

Les autres actifs travaillent essentiellement dans la zone d'emploi de Pontarlier.

Résidences des actifs ayant un emploi - RGP 2008 Insee	2008	1999
Ensemble	55	40
* dans la même commune	9	8
* dans 2 communes différentes :	45	32
- dans le département de résidence	31	21
- dans un autre département de la région de résidence	0	2
- dans une autre région de France	0	1
- en dehors (frontaliers)	14	8

Ces actifs migrants occupent souvent des emplois d'ouvriers dans l'industrie en Suisse. Quant à la zone d'emploi de Pontarlier auquel appartient Brey, elle dispose d'une économie fortement résidentielle, c'est-à-dire destinée à satisfaire les besoins des populations locales. Sur Pontarlier, le secteur tertiaire s'est développé de façon importante, mettant à profit le potentiel considérable que constitue la clientèle suisse dotée d'un important pouvoir d'achat. Les actifs résidents de Brey y exercent ainsi le plus souvent des activités dans le secteur du commerce et des services.

Enfin, notons que la part des actifs travaillant au sein même de la commune est de moins en moins importante. Mais, les quelques actifs (9 en 2008) recensés sur le territoire de Brey confirme le **maintien de certaines activités** sur la commune (2 exploitations agricoles (soit 4 actifs agricoles habitants la commune) et 1 garage). Par ailleurs le nombre d'emplois sur la commune a augmenté entre 1999 et 2008, en passant de 8 à 20 au dernier recensement (13 emplois salariés et 7 non-salariés). Ces emplois sont essentiellement offerts par l'agriculture (4), le garage (5) et la mairie (1).

En conclusion, les caractéristiques démographiques majeures de la commune de Brey-et-Maisons-du-Bois sont les suivantes :

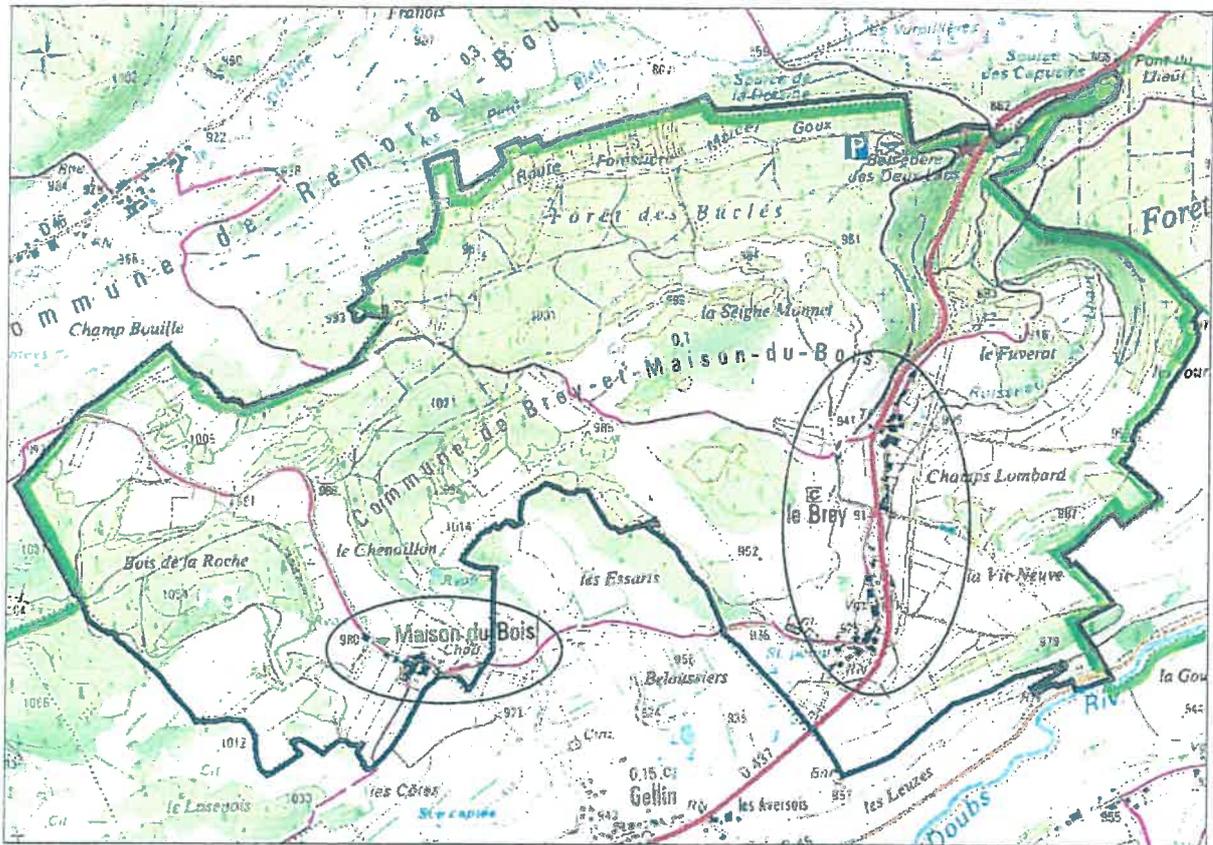
- 1) une population plutôt jeune et active mais vieillissante ;
- 2) une diminution sensible de la taille des ménages ;
- 3) une progression significative des navettes domicile / travail ;
- 4) et une part conséquente de frontaliers (résidents actifs travaillant en Suisse).

Le village rural de Brey-et-Maisons-du-Bois apparaît ainsi aujourd'hui comme un territoire essentiellement résidentiel, accueillant des actifs qui s'installent à proximité de leurs lieux d'emploi (Suisse, zone d'emploi de Pontarlier). Le dynamisme démographique de la commune enregistré entre 1990 et 1999 est lié à cette position stratégique. La Municipalité souhaite débloquer du foncier pour permettre l'accueil de nouveaux ménages. Ces éléments sont à prendre en compte dans la définition de la politique d'aménagement et de développement de la commune de Brey-et-Maisons-du-Bois pour les années à venir.

Chapitre II – Analyses urbaines

Avec 16,4 habitants au km², Brey-et-Maison-du-Bois est une commune rurale peu peuplée, édifiée à 912 mètres d'altitude. L'habitat est regroupé au sein du village de Le Brey, situé sur le versant méridional de l'anticlinal et à l'entrée du défilé. Les maisons s'étirent en longueur, formant un village-rue.

La commune compte également le hameau de Maison-du-Bois, situé plus à l'Ouest.



Territoire communal, secteurs urbanisés

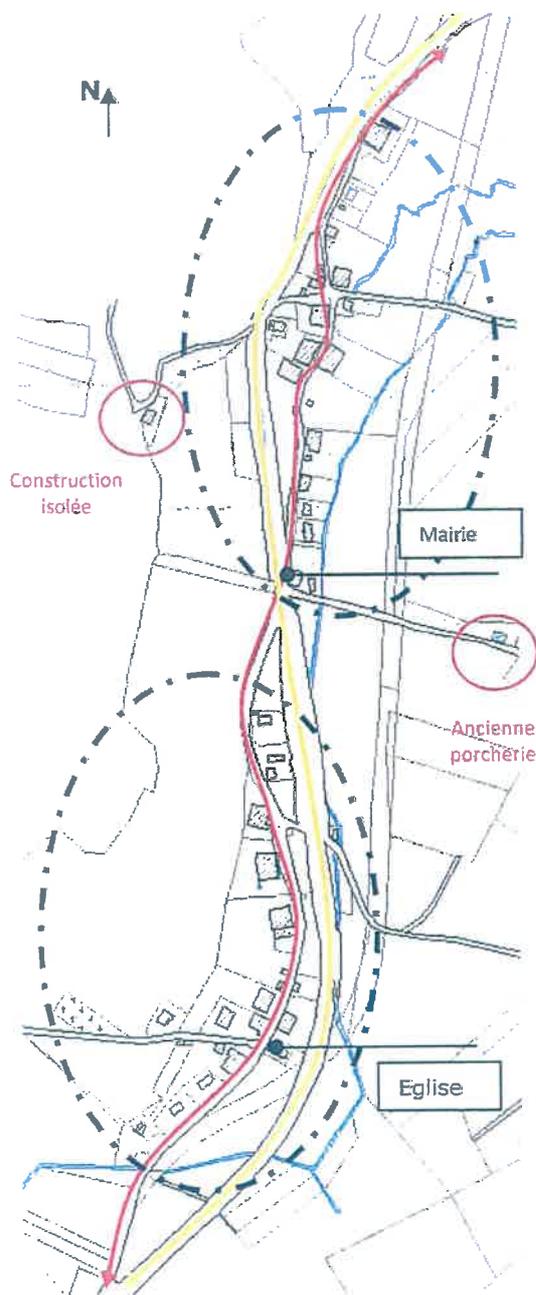
1 – Morphologie urbaine

Il convient de s'interroger sur la logique historique d'implantation et de développement des espaces urbanisés de la commune de Brey-et-Maison-du-Bois. Connaître celle-ci permet d'envisager au mieux l'avenir.

1.1 - Le village

Aux origines, Brey correspondait à un regroupement de fermes installées près des points d'eau. Son implantation a été conditionnée par l'axe principal desserte du Val de Mouthe (actuelle « Rue Principale » et ancien tracé de la départementale) lui-même ayant été influencé par le relief et l'hydrographie. De type « village-rue », le bourg de Le Brey est étiré dans le vallon.

Le village est traversé par 2 cours d'eau « le Lhaut » et le « Bief Chaud ». Et le site est marqué par la présence de larges zones humides à l'est et de secteurs à risque de chute de pierres (aléa fort) au nord (cf. Annexe 1).



en rouge : la Rue dite « Principale »
 en jaune : la RD 437

L'aménagement de la RD437 dans les années 80 a séparé le village en 2 entités distinctes, chacune disposant d'un équipement structurant : en aval de la RD le secteur de la Mairie (planche photo n°1) et en amont le secteur de l'Eglise (planche photo n°2). Cette coupure spatiale du tissu urbain est ancienne (voir Plan Napoléon à la page suivante), mais elle a été accentuée par la déviation de la Route Départementale, supportant un trafic important et croissant.

Compte tenu de la configuration du site, il est difficile d'envisager une connexion spatiale de qualité entre ces deux entités du village.

La morphologie urbaine est également fonction de la division parcellaire opérée au cours du temps. Ainsi, d'une manière générale, la trame foncière communale s'organise à partir de l'ancien tracé de l'axe de circulation (actuelle rue principale).

Les rares parcelles libres entre chaque espace bâti devront ainsi faire l'objet d'une urbanisation prioritaire. A noter, cependant, la présence en continuité de ces espaces, de parcelles de très grande taille dont la division réfléchie sera vivement souhaitée dans l'éventualité d'une extension urbaine (exemple : lieu-dit « La Choulière »).

Enfin, notons la présence d'une construction ancienne réhabilitée à l'écart du village, au Nord-Ouest sur la route de Bretilles. Sa présence a été confirmée sur le Plan Napoléon datant de 1840 (voir page suivante). La déviation de la RD réalisée dans les années 80 a coupé le chemin des Bretilles et séparé ainsi les communaux du village.

Le Brey, un village-rue

Concernant le tissu urbain du village, il est plutôt lâche et plus ou moins homogène. Il s'agit pour l'essentiel de bâti traditionnel remarquable, de par leurs gros volumes et leur implantation en bordure de voie (sur la rue principale, ex-départementale).

Sur la représentation cartographique ci-dessus, le tissu ancien – témoin du passé rural du village - se distingue ainsi parfaitement des quelques espaces plus récemment urbanisés, notamment à l'entrée Sud du village : découpage parcellaire régulier, constructions de plus petites tailles, etc. ...

Les constructions récentes sont peu nombreuses et s'effectuent dans la continuité de chaque entité (quartiers de l'église et de la Mairie), sans pour autant les rejoindre. Elles présentent des typologies très hétérogènes en rupture avec le style architectural local. Ce phénomène est lié à l'évolution des modes de vie et des modes de production du bâtiment. Cependant, ces constructions récentes n'altèrent pas la vue d'ensemble du village et participent au renforcement de la structure bâtie dans le paysage, hormis quelques constructions isolées.

Carte Communale de Brey-et-Maison-du-Bois – Planche Photos n°1

Le village de Brey, quartier de la Mairie



Situation

- au nord-est du territoire communal,
- en contrebas de la RD437.

Caractéristiques :

- un habitat assez dense situé de part et d'autre de la rue principale (« village-rue »),
- une 20e de construction plus ou moins homogène (habitat, annexes et la Mairie et un garage automobile),
- un petit patrimoine rural : fontaine, lavoir, ...
- un habitat montagnard du Haut-Doubs, un bâti traditionnel :



Carte Communale de Brey-et-Maison-du-Bois – Planche Photos n°2

Le village de Brey, quartier de l'église



Situation

- au sud-est du territoire communal,
- en surplomb de la RD437.

Caractéristiques :

- un habitat peu dense situé de part et d'autre de la rue principale,
- une 20e de constructions : anciennes fermes, pavillons, une exploitation agricole, des annexes et l'église,
- un petit patrimoine rural (lavoir, croix, ...) et le cimetière,
- un habitat montagnard traditionnel du Haut-Doubs : importance des volumes, implantation au plus près des voies, des façades de zinc, etc.



Carte Communale de Brey-et-Maison-du-Bois – Planche Photos n°3

Le hameau de Maison du Bois

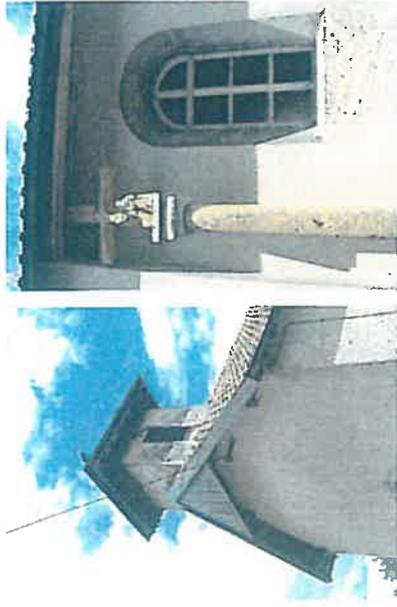


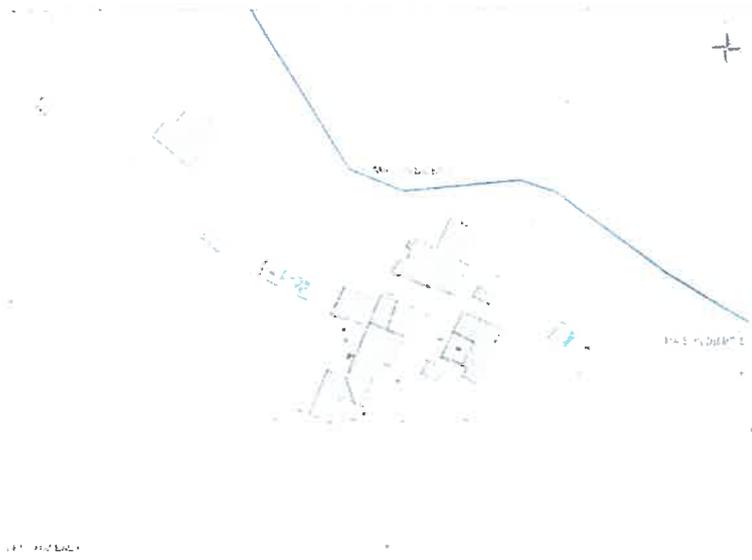
Situation

- au sud-ouest du territoire communal,
- au nord du village de Gellin.

Caractéristiques :

- une 10e de constructions : anciennes fermes, pavillons, GAEC des Clochettes (élevage de bovins), annexes et chapelle),
- un habitat montagnard traditionnel du Haut-Doubs : importance des volumes, implantation au plus près de la voie, façades de zinc, toit de tôles, etc.),
- Secteur de Moraines (allée faible à moyen) et présence de zones humides.





Extrait du Cadastre 2011,
Hameau des Maisons-du-Bois



Extrait Plan Napoléon 1840,
Hameau des Maisons-du-Bois

Les demandes enregistrées par la commune font apparaître une demande en terrain à bâtir plus importante sur le site du hameau qu'au sein du village. Il s'agit pour l'essentiel de ménages non issus du village qui souhaitent s'installer et vivre sur ce site en retrait de la RD437.

2 – Caractéristiques Communales

2.1 - Circulation et déplacements

La RD437

Le village de Brey est construit le long de la route départementale n°437, qui correspond à l'axe majeur desservant le Val de Mouthe. Il permet de gagner rapidement le département du Jura voisin. Cet axe est donc très fréquenté et supporte un trafic routier relativement important correspondant à des déplacements locaux et interdépartementaux.

La RD 437 n'est pas une voie classée à grande circulation ni affectée par le bruit au titre de la loi de 1992. A l'origine, cet axe traversait le village de Brey. Il a été dévié au début des années 80 afin de sortir la circulation de transit du village.

Estimation du trafic de la RD437 (PR20, source : CG25) :

- en 2002 : 2 404 véhicules par jour, dont 7,9 % de poids-lourds ;
- en 2006 : 2 313 véhicules par jour (1 167 véhicules en direction de Labergement et 1 146 en direction de Mouthe), dont 6,9% de poids-lourds (soit 161 poids-lourds par jour).

Les sites d'expansion du village ne devront pas aggraver la situation vis-à-vis de la sécurité routière sur la RD437. Aucun accès direct sur la RD437 ne doit être créé. Et un recul suffisant des nouvelles constructions par rapport à cet axe est à observer au vu du trafic et des nuisances sonores existantes.

Les voies communales et autres chemins

Le système viarie complémentaire reprend le réseau des chemins ruraux ancestraux.

Le Hameau de Maison-du-Bois est accessible par les chemins communaux, mais aucun axe routier fréquenté ne le traverse. Et, notons la présence d'un chemin rural intéressant, offrant une liaison entre la Mairie et le haut de la route « des Bretilles ». Il est utilisé par les enfants de la maison isolée pour accéder à l'arrêt du car scolaire.

2.2 - Parc logements

2.2.1 - Evolution et vacance

Au recensement de 2008, le parc logements de Brey comptait 56 logements, contre seulement 29 en 1968. La production de logements neufs a été importante entre 1990 et 1999 (+12 unités soit +33%).

Evolution du Parc Logements

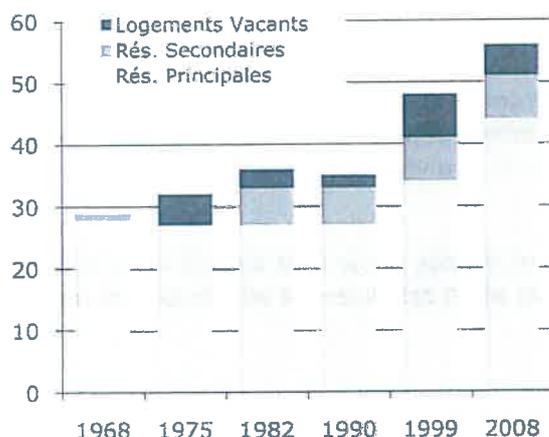
Source : RGP Insee 2008

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
nombre	29	32	36	36	48	56
Evolution (en %)	-	10,3	12,5	0	33,3	16,0



Evolution du Parc Logements par typologie

Source : RGP Insee 2008



A noter que ces logements neufs correspondent pour plus de la moitié à des résidences principales (RP), celles-ci étant passées de 27 à 34 unités entre 90-99, puis de 34 à 44 unités entre 99 et 2008 (soit + 17 unités en total entre 1990 et 2008).

La part des résidences secondaires, au nombre de 7 au dernier recensement, n'a pas évolué depuis 1982 ; leur présence sur le territoire communal informe d'un certain attrait du village comme lieu de villégiature.

En 2011, une ancienne ferme du hameau, accueillant 2 résidences principales et une résidence secondaire (gîte), a disparu suite à un incendie. En 2012, la commune compte encore 2 gîtes.

Les logements vacants ont en revanche diminué sur la dernière période : ils sont passés de 7 à 5 entre 1990 et 1999 (soit un taux de vacance de 8,7%). Ce taux de vacance peut informer de la présence d'un potentiel de logements à réhabiliter. Notons que ces dernières années, plusieurs logements ont fait l'objet d'opération de réhabilitation (dernièrement une bâtisse au sein du Hameau).

En 2011, la commune enregistre 4 logements vacants, dont certains vétustes qui pourraient avantageusement être réhabilités. Deux de ces logements devraient être occupés d'ici Mars 2012.

2.2.2 Age du bâti

Le parc logements de Brey compte 21 logements réalisés avant 1949 soit 37% du parc logements. Mais, le parc logements de Brey n'est pas vétuste. Au recensement de 1999, il avait été déclaré un logement sans salle de bains. En 2008, ce logement a été réhabilité.

Epoque d'achèvement des résidences principales construites avant 2006

Source : RGP Insee 2008

	Brey		CCHD
	en nbre	en%	en %
avant 1949	21	48,8	32,4
49 / 74	1	2,4	17,2
75 / 89	6	14,6	25,4
90 à 2005	14	34,1	25,0

Un tiers du parc logements a été réalisé après 1990. Il s'agit notamment de 12 logements de type pavillonnaire à usage résidentiel dont 2 au Hameau de Maison de Bois.

L'analyse comparative des dates d'achèvement du parc de résidences principales de Brey par rapport à celui de la CCHD informe de l'importance de ce phénomène sur la dernière période (34% contre respectivement 25%) qui s'explique par la raréfaction du foncier et des biens d'occasion sur le Haut-Doubs.

Ce dernier constat correspond bien aux retombées du dynamisme démographique sur Brey relevé dans nos précédentes analyses et relativise la vétusté du parc communal. Brey a bénéficié du nouvel attrait résidentiel de la zone frontalière, analogue à celui rencontré habituellement dans les communes du périurbain.

2.2.3 Typologie des résidences principales

A la lecture du recensement de 2008, il s'avère que la commune de Brey dispose d'un habitat plutôt individuel (ferme ou pavillon), soit 74,5% du parc de résidences principales. Les habitats de type collectif (13 résidences principales) correspondent pour l'essentiel aux anciennes fermes réaménagées. Notons que 58% des résidences principales comptent 5 pièces ou plus (26 logements) et que près de 40% des ménages habitent depuis moins de 10 ans sur la commune.

Types de logements par ménage

Source : RGP Insee 2008

	Individuel / Ferme	Collectif
Nombre de ménages	42	13
En %	74,5	23,7

Concernant le statut d'occupation des habitants, il apparaît que **69,8% des ménages sont propriétaires** de leur logement et 23,3% locataires. La part des locataires a progressé et s'avère importante à l'échelle d'un village rural. A noter qu'en 2011, une ancienne ferme a été détruite par un incendie au Hameau de Maison du Bois. Ce sinistre a mis à la porte deux familles (les propriétaires et les locataires) que la commune n'a pas été dans la capacité de reloger. Cette bâtisse comptait également un gîte. Le départ de ces deux familles a eu des incidences sur la vie du village.

Statut des occupants

Source : RGP Insee 2008

	en nombre	en %	CCHD
Propriétaires	31	69,8	72,1
Locataires	10	23,3	22,8
Logés gratuitement	3	7	5,1

En 2008, 6 logements locatifs sont de propriété communale. Mais, les locations de type social sont inexistantes sur la commune.

Les derniers logements réalisés sur la commune sont de petits logements locatifs destinés aux jeunes ménages dans l'objectif de favoriser le parcours résidentiel. La commune souhaite fixer la population. Mais, les jeunes, ne trouvant pas de terrains à bâtir, quittent la commune.

Notons enfin que la commune de Brey-et-Maison-du-Bois n'est pas concernée par la création d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Ainsi, pour une commune rurale de moins de 150 habitants, le parc logement apparaît suffisamment diversifié pour faciliter le renouvellement des populations nécessaire au maintien de la vie de village.

En conclusion, le parc logement de Brey-et-Maison-du-Bois se caractérise par :

- 1) une progression récente du parc logements et notamment des résidences principales ;
- 2) un parc suffisamment diversifié à l'échelle communale (locatif, collectif).

Ces éléments sont à prendre en compte dans la définition de la politique d'aménagement et de développement de la commune de Brey pour les années à venir.

2.3 - Patrimoine

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté ne recense aucun édifice protégé au titre des monuments historiques sur la commune de Brey-et-Maison-du-Bois.

Cependant, la base de données « Mérimée » recense des éléments faisant partie de l'inventaire général du patrimoine culturel. Ceux-ci sont listés dans le tableau ci-dessous et localisé sur la carte de la page suivante :

Désignation	Lieu dit ou nom	Age	Lieu-dit
Chapelle	Chapelle d'un maître d'œuvre inconnu, est établie sur un plan allongé. Avec un vaisseau, la voûte d'arêtes est couverte d'un toit en pavillon, à longs pans à pignon couvert.	XVII et XVIIIème	Maison-du-Bois
Croix monumentale	Cette croix d'un maître d'œuvre inconnu représente le Christ en croix, la Vierge et saint-Jean. Cette sculpture de 2 mètres de hauteur est en calcaire.	XVIème	Maison-du-Bois
Ferme	Ferme en calcaire, moellon, enduit, elle comporte un sous-sol et un étage carré auquel on accède par un escalier droit dans-œuvre. Cette propriété privée supporte un toit à longs pans et un pignon couvert.	1778,1789	Le Brey
Fermes	Fermes en calcaire, moellon, enduit, elles comportent un sous-sol et un étage carré auquel on accède par des escaliers droit dans-œuvre. Ces propriétés privées supportent un toit à longs pans, une croupe, une demi-coupe et un pignon couvert.	XVIII et XIXème	-
Eglise paroissiale Saint-Sébastien	L'église paroissiale comprend l'enclos et le cimetière. D'un maître d'œuvre inconnu, cet édifice est fait de calcaire, de pierre de taille, de moellon et d'enduit partiel. Construite sur un plan allongé elle comporte un toit à l'impériale, à longs pans, une croupe, un pignon couvert.	1837	Le Brey

Du mobilier au sein de l'église paroissiale et de la chapelle de Maison-du-Bois a été classé au titre d'objet.

La commune de Brey-et-Maison-du-Bois n'est pas concernée par des sites archéologiques avérés.

Rappelons toutefois que toute découverte archéologique, de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement au Service Régional d'Archéologie (DRACA - 9 bis, rue Charles Nodier, 25043 BESANCON – Tél : 03.81.29.24), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie. Seul un examen par un archéologue mandaté par le Service Régional de l'Archéologie permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Toute destruction avant cet examen entraînera des poursuites conformément à l'article 257 du Code Pénal.

Commune de BREY-ET-MAISON-DU-BOIS

Patrimoine classé à l'inventaire général du patrimoine culturel régional



Légende



Patrimoine



A noter également, la présence d'éléments remarquables à préserver :

- au N°60 de la rue principale un tué fait de bois, de sapin et de pierre ;
- des fontaines, abreuvoirs et lavoir.

Ce petit patrimoine rural n'est pas mis en valeur.

Ainsi par exemple, au « Brey du Bas » où les corps de fermes sont imposants, une fontaine marque une place de village. De grande taille, cette place caractéristique n'est pas valorisée et plutôt utilisée comme un carrefour routier. Et l'ancien lavoir, coupé du village par le contournement de la RD dans les années 80, faute d'usage et d'entretien, tombe en ruine.

L'église est composée d'un clocher porche revêtu d'un toit à l'impériale et d'un petit édicule de style classique est accolé au bâtiment. Les façades les plus exposées sont protégées par une talvanne en tôle galvanisée (planche photo n°2).

Ces éléments patrimoniaux pourraient faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

2.4 - Equipement et économie locale

2.4.1 - Les équipements publics

Les seuls équipements publics, vecteurs de sociabilité, sont la mairie, l'église et le cimetière. Ils sont situés de part et d'autre du village. Le village de Brey ne compte aujourd'hui aucun réel espace central de convivialité.

La Charte paysagère du PNRHJ a relevé ce défaut d'espaces publics aménagés sur la commune du Brey. La fiche d'action n°12 de ce document identifie 8 secteurs sur le village pouvant faire avantageusement l'objet d'aménagement urbain.



1 & 2 : aménager l'entrée du village depuis Mouthe (signalisation et traitement paysager)

3 : valoriser les abords de l'église (création d'un espace public convivial : parvis, placette, ...)

4 & 6 : aménager de cheminements piétons entre l'église et la Mairie

5 : aménager les abords de la mairie (parvis, structuration de la traversée)

6 : valoriser le cours d'eau (plantations, cheminement piéton)

7 : aménager une petite placette autour de la fontaine

8 : signaler et sécuriser l'intersection avec la RD

Parmi ces secteurs, les aménagements préconisés au niveau des secteurs 1, 5 et 8 sont en interaction avec la route départementale. Le Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier devra être associé à toute étude portant sur ces aménagements.

La commune ne dispose pas d'établissement scolaire. Les enfants vont à l'école de Mouthe. Un car de ramassage assure leurs déplacements.

En 2011/12, les enfants scolarisés sur la commune se répartissaient ainsi :

Maternelle	Primaire	Collège	Lycée
0	3	5	5

2.4.2 - Les commerces et les activités liées au tourisme

Excepté la présence d'un garage automobile au sein du village, la commune rurale de Brey-et-Maison-du-Bois ne compte aucun commerce ou service de proximité. La satisfaction des besoins élémentaires et services essentiels est assurée à seulement 6 km sur la commune de Mouthe, le chef-lieu de canton.

La commune compte cependant 2 gîtes ruraux ainsi que des itinéraires de randonnées : 2 circuits pédestres et 2 circuits VTT contribuant aux beaux jours à l'animation du village (voir carte à la page suivante). La commune est concernée par le réseau de randonnée géré par l'Union de la Randonnée Verte. Ce réseau de chemins, susceptible d'être inscrit au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) mérite d'être préservé.

2.4.3 - Les activités agricoles

Contexte

En 2010, sur Brey-et-Maison-du-Bois, le Recensement Général de l'Agriculture (R.G.A.) indique une Superficie Agricole Utilisée (S.A.U.) de 260 ha, exclusivement en herbe, et 3 exploitations ayant leur siège sur le territoire communal. La commune a connu un remembrement en 1975.

En 2011, la SAU annoncée serait de l'ordre 254 ha, ce qui faible au regard de la moyenne des communes du Doubs (356 ha, source DRAAF 1997). Cette SAU correspond aux données transmises par les exploitants du Doubs qui déclarent annuellement leurs terrains à la PAC (Politique Agricole Commune). Les surfaces exploitées non déclarées à la PAC ou les surfaces déclarées dans le département voisin du Jura n'y sont pas intégrées. La SAU communale peut donc être supérieure aux 254 ha annoncés.

Produits d'appellation d'origine

La commune est concernée par des signes d'identification de la qualité et de l'origine de certains produits :

Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Laitière	Comté, Morbier, Mont d'Or
Indication Géographique Protégée (IGP) Viticoles	Franche-Comté
Indication Géographique Protégée (IGP) Laitière	Emmenthal français Est-central
Indication Géographique Protégée (IGP) Agro-alimentaires	Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau, Porc Franche-Comté

Qualité agronomique des sols

Les sols de montagne sont plutôt légers avec une présence de roches ou cailloux dès 5 à 10 cm de profondeur. Le labour est inexistant et la totalité des terrains est déclaré en prairies permanentes (Voir carte à la page suivante).

Malgré tout, la nature de ces sols permet une pousse généreuse de l'herbe, destinée au pâturage des bovins et à la récolte pour l'alimentation hivernale.

Il est à noter que sur cette commune, les pratiques agricoles ont induit la présence de prairies de grande valeur écologique. L'enjeu de la Carte Communale est de préserver les terres agricoles déclarées.

Exploitations agricoles

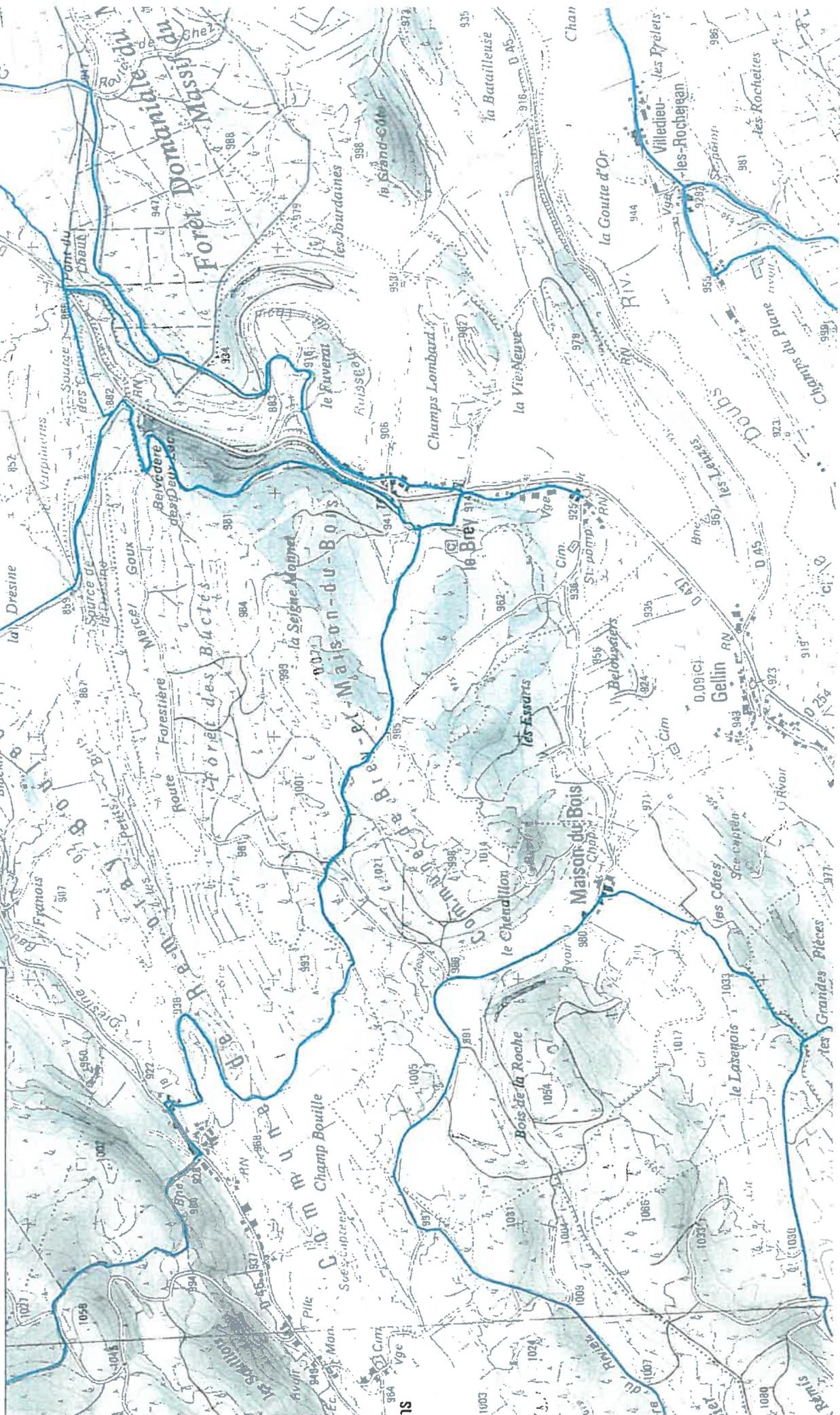
Selon les mêmes déclarations à la PAC, il apparaît qu'en 2011, 10 exploitations agricoles exploitent le territoire communal et seulement 2 d'entre elles ont leur siège sur la commune de Brey-et-Maison-du-Bois.

La totalité des producteurs est spécialisée dans la production laitière en élevage extensif ce qui est logique au vu de l'altitude et du relief communal. La population agricole est jeune avec une moyenne d'âge de 41 ans et composée majoritairement de formes sociétaires. Et étant donné la politique d'installation très dynamique dans le Haut-Doubs, les exploitants, partant à la retraite prochainement, devraient être remplacés, ce qui pérennisera l'agriculture communale.

Réseau de randonnée de la
commune de Brey-et-Maison-du-Bois

Réseau randonnée URV

0 125 250 375 500 m Echelle 1/20 000



SAU de BREY et MAISONS du BOIS

Date de publication: 24/ 03 /2011



Données issues de ISIS 2010
Source: IGN-SD CARTO @
-Reproduction Interdite

-  Plot déclaré sur la commune RPG 2010
- C** : foin contenant des céréales
- M** : foin contenant du maïs
- P** : foin contenant des prairies
-  limite communale

Les 2 exploitations, ayant leur siège sur la commune, exploitent 60% de la SAU communale. Elles livrent leur lait pour la fabrication d'un fromage AOC (Comté, Morbier ou Mont d'Or). Elles exploitent la quasi-totalité de leur surface sur le territoire communal (entre 44 et 83%). Et elles ont toutes les deux contractualisé la PHAE 2 (Prime à l'herbe) ou la CAB (conversion à l'agriculture biologique) en 2008 sur des parcelles communales et sont donc engagées dans un contrat de 5 ans (jusqu'en mai 2013) sans possibilité de perte de ces terrains.

Une troisième ferme a cessé son activité en 2005. Elle se situait à proximité de l'église en direction de Gellin. Parmi les 2 bâtiments la composant, un seul a gardé une vocation agricole (stockage de fourrage), le 2e étant affecté à de l'habitation. Ce bâtiment agricole, étant en limite du tissu urbain et ne correspondant qu'à l'annexe d'une exploitation éloignée plus importante, ne nécessite aucune protection particulière. L'affectation de ce bâtiment ne pouvant évoluer vers de l'élevage étant donné la proximité de l'habitat (moins de 20 mètres), sa protection n'est pas nécessaire.

Les terres des deux exploitations en activité sont bien réparties sur le territoire communal, en revanche elles possèdent leurs bâtiments dans les secteurs bâtis :

- l'une de ces unités agricoles (bovins + fourrage : 25 VC) se situe dans le village de Brèy ;
- et l'autre, la plus importante (Installation classée), est située dans le hameau de Maison-du-Bois.

La première, l'exploitation TREAD, était historiquement située au nord de l'église. Devenu non-conforme aux normes et pratiques actuelles, un nouveau bâtiment agricole (42 places) a été édifié à l'ouest du village le long de la route du hameau (à 20 mètres) et à proximité du cimetière (à 25 mètres) en 2010. L'implantation de ce nouveau bâtiment a été envisagée de telle sorte qu'il bénéficie du meilleur ensoleillement possible, d'un terrain relativement plat, de la proximité des réseaux et bien sûr de la proximité avec les terres exploitées. Enfin, l'implantation a été contrainte par la topographie et l'existence de deux lignes électriques, l'une traversant le site sur un axe est-ouest et l'autre sur un axe nord-sud avec raccordement au transfo situé dans le village. La fumière a été réalisée à l'Ouest et l'extension future du bâtiment à des fins de stockage serait envisagée en direction du village, à l'Est.

Le bâtiment des origines a gardé un usage agricole, mais à terme l'ensemble de l'activité agricole devrait être transféré hors du village. Cette exploitation est soumise au Règlement Sanitaire Départemental approuvé le 15 septembre 1982, les périmètres de protection sont donc les suivants :

- 25 mètres pour l'édifice situé dans le village ;
- et 100 mètres pour le nouveau bâtiment édifié près du cimetière.

Enfin, l'exploitation du Hameau, le GAEC des CLOCHETTES-VUEZ, est une installation classée d'élevage sur paille (ICPE depuis juillet 2003). Elle est soumise à un périmètre de protection d'un minimum de 100 mètres depuis le 1^{er} octobre 2005 visant à éviter les conflits de voisinage et à assurer sa pérennité. A noter que cette ferme s'est récemment mise aux normes et a étendu son exploitation.

Notons que le principe de réciprocité impose le respect des mêmes distances pour les tiers vis-à-vis des constructions agricoles. Des dérogations peuvent être admises sous certaines conditions.

L'enjeu de la Carte Communale est ici double :

- protéger les bâtiments agricoles situés à l'intérieur des secteurs bâtis et préserver la fonctionnalité de leur parcellaire afin d'assurer leur pérennité dans le temps ;
- préserver la majorité des terres engagées dans les mesures d'aides (PHAE et CAB).

2.5 - Servitudes d'Utilité Publique

Les Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation des sols sont établies dans l'intérêt général, indépendamment de toute relation de voisinage. Elles entraînent des limitations à l'exercice du droit de propriété en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

Le territoire de la commune de Brèy-et-Maison-du-Bois est concerné par une unique Servitude d'Utilité Publique (SUP) : une servitude protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles.

La Carte Communale doit prendre en compte cette servitude (Pièce 3. du dossier de Carte Communale).

3 - Gestion et modes d'occupation des Sols

Le territoire communal de Brey-et-Maisons-du-Bois compte une superficie totale de 618 hectares.

3.1 – Répartition des surfaces selon le mode d'occupation

Répartition des surfaces selon le mode d'occupation en 2011

Source : Ambiance Art 2011 sur la base des données de Sciences Environnement et du RGA 2010

Typologie des sols	Superficie en ha	% de la superficie communale
Surfaces urbanisées	11 ha	1,8%
Surfaces agricoles	260 ha	42%
Surfaces boisées	250 ha	41%
Autres	97 ha	15,2%
Total	618 ha	100%

Estimation et répartition des espaces urbanisés en 2011

Source : Ambiance Art, SIG 2011

Espaces urbanisés ⁷	Superficie en ha
Le village « Le Brey »	7,9 ha
Hameau de «Maisons du Bois »	2,3 ha
Constructions isolées	0,8 ha
Total des superficies urbanisées	11 ha

A Brey-et-Maisons-du-Bois, les surfaces urbanisées représentent actuellement 11 hectares, soit près de 2% du territoire communal. Ainsi, la densité urbaine moyenne s'élève en 2011 à environ 9,6 habitants par hectare⁸ et à 5 logements par hectare⁹.

3.2 – Mesure de la consommation des espaces

Il s'agit ici d'estimer l'évolution des surfaces urbanisées à Brey-et-Maisons-du-Bois depuis 1951 (date de référence retenue). La carte à la page suivante identifie les espaces consommés, en localisant les constructions intervenues depuis 1951.

3.2.1 – Evolution des surfaces urbanisées

Estimation de l'évolution des surfaces urbanisées

Source : Ambiance Art 2011 sur les bases cadastrales

Période	En 1951	En 2011	Evolutions sur 60 ans
Surfaces urbanisées en hectare	7 ha	11 ha	+ 4 ha
Part des surfaces urbanisées dans la superficie communale	1,1%	1,8%	+0,7%

⁷ Sont comptabilisées : les superficies des constructions, des terrains d'aisance et de la voirie communale.

⁸ Population légale 2009 : 106 habitants

⁹ 56 logements recensés par l'INSEE en 2008

Commune de BREY-ET-MAISON-DU-BOIS

Village et hameau : évolution urbaine

Légende

- Constructions présentes en 1951
- Constructions réalisées après 1951
- Espaces bâtis avant 1951 : 7 ha
- Espaces bâtis après 1951 : 11 ha



Depuis les années 50, l'urbanisation du territoire communal a peu progressé. Le village et le hameau se sont étoffés de quelques nouvelles constructions. Certaines sont venues occuper des espaces libres du tissu bâti sans remettre en question la « tâche urbaine », d'autres en revanche l'ont élargie. Ainsi depuis 1951, 4 hectares ont globalement été consommés (habitat, activités) tandis que 13 familles ont pu édifier un logement individuel sur la commune (taille moyenne des parcelles : 950 m²).

Finalement, la surface moyenne urbanisée par habitant est passée d'environ 700 m² en 1968¹⁰ à 1 000 m² en 2011 et la densité nette de 4 logements par hectare à 5 logements sur la même période.

3.2.2 – Précisions quant aux espaces consommés

Il s'agit ici d'analyser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la commune opérée ces dernières années.

Cette observation s'avère très difficile en l'absence de références antérieures.

L'élargissement des espaces urbanisés sur les soixante dernières années s'est effectué principalement au détriment des terres agricoles, environ 3 des 4 hectares consommés se situaient en milieu agricole (hameau et quartier de l'église). Sur la même période, la commune a gagné environ 5 habitants supplémentaires et 27 nouveaux logements (constructions et réhabilitations).

Notons que les espaces forestiers de la commune n'ont pas été impactés par l'urbanisation intervenue dernièrement sur la commune.

3.3 – Potentiel, renouvellement urbain & espace constructible

Le développement d'une commune se fait par extension et par renouvellement.

Le renouvellement du tissu urbanisé consiste à une optimisation ou à une mutation des zones urbanisées et propose ainsi une alternative à l'étalement urbain. En ce sens, les projets de renouvellement du tissu urbanisé contribueront à un développement durable de la commune. D'une manière générale, le développement par renouvellement du potentiel du tissu urbanisé ne conduit pas à la création de nouveaux réseaux et permet ainsi de limiter le développement par extension sur du foncier non équipé (voirie, réseaux, etc.).

Potentiel constructible au sein de l'enveloppe bâtie

Source : SIG ambiance Art 2011

	Surface en ha	Potentiel de logements supplémentaires*	Estimation des habitants supplémentaires**
Optimisation de parcelles	1,1	11	26

* Hypothèse retenue de 10 logements par hectare.

** Taille moyenne des ménages dans le Doubs en 2008, soit 2,4 personnes par résidence principale.

Les parcelles mobilisables sont identifiées sur la carte présentée ci-après. Les espaces libres situés dans les périmètres de protection des exploitations agricoles n'ont pas été comptabilisés.

Notons enfin que la commune ne dispose d'aucun terrain communal au sein de l'enveloppe bâtie. Elle ne peut pas offrir de terrains aux jeunes du pays qui souhaitent s'installer sur la commune.

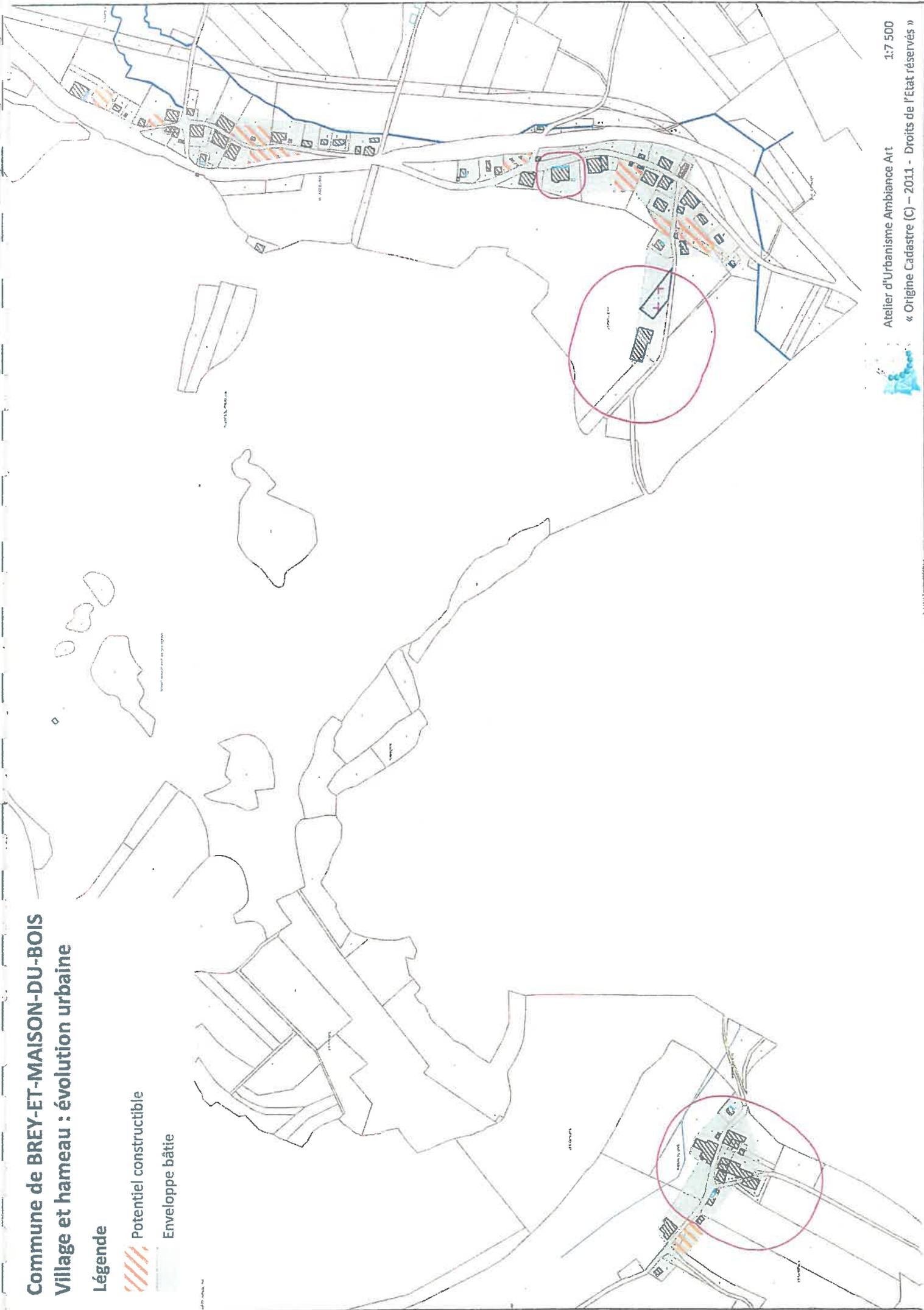
¹⁰ Au RGP de l'Insee de 1968, la commune comptait 101 habitants pour 29 logements.

Commune de BREY-ET-MAISON-DU-BOIS

Village et hameau : évolution urbaine

Légende

-  Potentiel constructible
-  Enveloppe bâtie



Chapitre III – Perspectives et Enjeux

Afin d'anticiper sur les mesures à mettre en œuvre et répondre ainsi aux besoins de la population, il est nécessaire de connaître les évolutions envisageables en termes de population ainsi qu'en termes de services et d'activités.

Sur le territoire du Pays du Haut-Doubs situé sur une majeure partie de la frontière avec la Suisse, les évolutions en termes d'activités comme de migrations résidentielles sont fortement liées à la dynamique frontalière. Le développement de ce territoire est ainsi marqué par plusieurs interrogations (Insee, Dossier Projections déc. 2007). *Le développement du travail frontalier est-il amené à se poursuivre au cours des prochaines années et à quel rythme ? La difficulté de recruter et de garder les employés pour les entreprises locales, face à la concurrence des salaires en Suisse, peut-elle créer les conditions d'une accélération des arrivées sur le territoire, ou au contraire, peser sur l'activité dans un contexte de concurrence de l'Arc Jurassien suisse ? Quelle influence sur les comportements migratoires aura l'augmentation du prix du foncier ?*

1 - Les prévisions démographiques

1.1 Hypothèses générales d'évolution

D'après des projections réalisées par l'Insee* (Dossier Projections, déc. 2007), le territoire du Pays du Haut-Doubs devrait poursuivre sa croissance démographique à l'horizon 2020. La croissance moyenne annuelle s'établirait ainsi à +1,46% par an. La progression du nombre de ménages serait nettement supérieure à celle de la population. Cela se traduirait par une diminution de la taille des ménages qui passerait de 2,4 personnes à 2,2 au cours de la période.

La hausse des ménages et la diminution de leur taille s'expliquent par des facteurs démographiques, mais également par une évolution des comportements sociaux.

En 2020, la part des 60 ans et plus passerait d'après l'Insee à 24% en raison de l'arrivée des générations nées pendant le baby-boom et les moins de 20 ans à environ 23%. Or, le vieillissement contribue en partie à la croissance du nombre des ménages. En effet, la croissance du nombre de personnes âgées de 65 ans et plus entraîneraient une croissance du nombre de couples sans enfant et de personnes seules.

L'évolution du mode de cohabitation joue également un rôle sur la hausse du nombre de ménages. D'une part, les couples se forment de plus en plus tard. D'autre part, les ruptures d'unions continueraient de progresser, entraînant un accroissement du nombre de familles monoparentales.

La croissance du nombre de ménages a donc à la fois des implications quantitatives et qualitatives pour la demande de logement. Or la tendance étant le « vieillissement dans son logement » le nombre de logements libérés ne sera pas forcément suffisant et la maîtrise de l'étalement urbain sera toujours d'actualité. Si rien ne vient infléchir les comportements actuels, les communes rurales devraient supporter 20% de la croissance avec la possibilité d'un développement plus éparpillé et une pression urbaine moins forte.

1.2 Hypothèses d'évolution de la commune de Brey-et-Maisons-du-Bois

Afin d'anticiper sur les mesures à mettre en œuvre, il convient de définir les hypothèses de croissance démographique sur les 15 prochaines années. En sachant que le niveau de pression foncière des années à venir sera dépendant de la dynamique démographique locale enregistrée.

1.2.1 - Projection de la croissance à l'horizon 2030

Le rythme annuel de croissance de la population a été de 2,3% entre 1990 et 2009. Les hypothèses d'évolution précédemment énoncées du Pays du Haut-Doubs dont fait partie la commune et la proximité de la frontière suisse permettent d'envisager la poursuite de la croissance démographique pour les prochaines années.

Si le rythme de croissance enregistré se maintient (+2,3% par an), la commune pourrait accueillir près de soixante-dix nouveaux habitants d'ici 2030. Il s'agit ici d'une hypothèse tendancielle. Or, la commune ne peut pas supporter une telle poussée démographique dans les années à venir. Elle ne dispose ni des équipements adaptés et suffisants (absence d'école et de services de proximité) ni du foncier pour accueillir un tel niveau de population.

C'est pourquoi, la municipalité envisage une modération de la croissance et une progression démographique annuelle de l'ordre de 2% par an. Ainsi, à l'horizon 2030, la commune de Brey entend pouvoir accueillir une 50^e de nouveaux habitants, soit une 20^e de logements supplémentaires.

Perspectives démographiques à l'horizon 2030

	Nombre d'habitants suppl. ¹¹	Nombre de logements suppl. ¹²
Perspectives communales à l'horizon 2030	+55	+25

Attention, cette projection n'est qu'un cadre de réflexion très théorique. Elle ne tient pas compte de l'évolution des conditions de l'accès à la propriété, du dynamisme du bassin d'emploi, des mobilités résidentielles, etc. ...

1.2.2 – Densité urbaine

Un des enjeux de la Carte Communale est donc de donner les moyens à la commune de faire face à la demande de logements annoncée, en sachant que l'évolution générale de la ruralisation tend toujours vers le développement de l'habitat individuel sur de larges parcelles.

C'est une tendance que les lois SRU du 13 décembre 2000 et Grenelle II invitent à infléchir en privilégiant la densification au détriment du mitage. Il faut ainsi envisager la réalisation à moyen terme d'un autre type d'habitat sur des lots plus restreints : habitat en bande, petit collectif, etc. ... Ces réalisations, sous impulsion publique le cas échéant, devraient assurer une moindre consommation du foncier tout en maintenant l'équilibre dans les tranches d'âge.

Ainsi, une **production minimale de 10 à 12 logements par hectare est à privilégier** pour les années à venir ce qui permettra d'éviter tout prélèvement excessif de terres agricoles. Dans cet objectif et afin de répondre à la demande en logements (+25 d'ici 2030), les surfaces constructibles de la Carte Communale devront être de l'ordre de 2,5 à 3 hectares afin de tenir compte de la forte rétention foncière (+30%).

2 - Les prévisions socio-économiques

La commune de Brey-et-Maison-du-Bois s'identifie comme un village rural peu peuplé dépendant au regard de son niveau de services de la commune de Mouthe. La proximité de celui-ci avec les zones d'emploi de Pontarlier et de la Suisse, ainsi que la rareté de l'offre foncière et des biens d'occasions sur le secteur, ont contribué à renforcer l'attractivité communale depuis 1990.

Mais, l'évolution récente de Brey-et-Maison-du-Bois s'est opérée par une augmentation de la population travaillant à l'extérieur de la commune. Cette tendance sera inévitablement maintenue dans les années à venir, même dans la perspective d'une amélioration de la conjoncture économique, étant donné l'échelle de la commune, sa situation et son caractère rural. La réalisation d'une zone d'activités intercommunale sur le territoire communal pourrait cependant permettre de fixer une partie de la population.

2.1 – L'accueil d'activités économiques

La Communauté de Communes des Hauts-du-Doubs (CCHD) entend aménager une zone d'activités intercommunale. La commune de Brey-et-Maison-du-Bois est propriétaire d'un terrain propice au développement d'une ZAE communautaire au Nord du village au lieu-dit « Le Fuverat ». Afin de s'assurer des possibilités d'aménagement du site, la CCHD a engagé une étude de faisabilité et d'aménagement en 2010. Les approches techniques et financières de l'étude ont permis de valider le projet et ses contours, et de préciser les études complémentaires à mener ainsi que les aménagements à réaliser.

¹¹ En 2009, la population communale a été estimée à 106 habitants (source : recensement municipal).

¹² Hypothèse retenue : la taille moyenne des ménages dans le Doubs en 2009, soit 2,2 personnes par résidence principale. Logements supplémentaires à envisager par réhabilitation-division de l'existant, résorption de la vacance ou nouvelles réalisations.

Ce projet a pour ambition d'apporter une réponse intercommunale à la problématique de maintien et d'accueil des activités sur la Communauté de Communes des Hauts-du-Doubs. La réalisation d'une zone d'activité intercommunale doit permettre de donner une lecture aisée de l'offre économique sur le territoire communautaire et d'être plus réactif aux demandes d'extension des entreprises existantes ou d'installation des nouvelles entreprises. L'enjeu consiste à maintenir en milieu rural et transfrontalier une offre d'emplois locale.

La CCHD mesure en effet depuis plusieurs années l'attente locale en faveur d'un tel équipement. Plusieurs entreprises à la recherche de terrain à bâtir ont en effet déjà sollicité la CCHD : l'entreprise MOUREAUX Père et Fils SARL (Mécanique Industrielle), l'entreprise COLOMBO TP, la Société de Fromagerie de Labergement, l'entreprise de Maçonnerie GODEMET ainsi qu'une entreprise de Menuiserie et une boulangerie Bio. Et une entreprise, Nicolet TP, occupe « provisoirement » déjà une partie du site du « Fuverat ».

La CCHD envisage ainsi depuis plusieurs années de réaliser une ZAE d'environ 5 hectares pour accueillir ces entreprises. Elle souhaite tout particulièrement concilier développement économique et respect de l'environnement et du paysage pour préserver le cadre de vie du territoire communautaire et pouvoir bénéficier d'aide à l'aménagement de la zone.

Le site proposé par la commune de Brey-et-Maison-du-Bois se situe en aval de la RD437, au Nord du village au lieu-dit « Le Fuverat » à une altitude de 915 mètres. A l'entrée du territoire communautaire et du Parc Naturel Régional du Haut-Jura depuis Pontarlier, le site occupe un petit replat topographique boisé qui domine le ruisseau du Lhaut. Il a l'intérêt d'être proche de la ville-centre de la CCHD, Mouthe (5 km), et de la capitale du Haut-Doubs, Pontarlier (20 km) et bénéficie d'un accès direct sur la RD437, axé majeur de transit du Val de Mouthe.

Situé en discontinuité des espaces urbanisés du village de Brey, l'aménagement de cette ZAE nécessite une étude prévue à l'article L.145-5 du Code de l'Urbanisme et l'avis de la Commission Départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, en application de la loi Montagne. Elle a été présentée pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Sites et Paysages le 5 Juillet 2012. L'avis émis par cette commission, qui s'est tenue le 5 Juillet 2012, est annexé au dossier (Pièce 6.).

2.2 - L'attrait touristique du secteur

La zone d'emploi de Pontarlier fonctionne sur la base d'une économie résidentielle, c'est-à-dire tournée vers les services aux personnes et le tertiaire. Mais, pour réduire la dépendance de la zone d'emploi de Pontarlier à cette économie, une diversification des activités économiques est en cours. L'une d'entre elles paraît être l'activité touristique, bien qu'elle n'occupe que 4% des actifs (RGP 1999). La zone frontalière grâce à ses atouts naturels présente déjà une capacité d'accueil deux fois et demi supérieure à la moyenne régionale (L'Essentiel Insee N°54 – Août 2002).

Le renforcement des outils régionaux en vue de la promotion et de la valorisation des sites touristiques de Franche-Comté devrait contribuer à générer dans une certaine mesure des retombées économiques tout au moins en terme de services (gîtes, restaurants, etc....) pour le Haut-Doubs. Brey est dès à présent concernée par ce phénomène puisque le village compte plusieurs gîtes et a déjà été sollicité pour l'aménagement de structures d'accueil touristiques. Sa situation à l'entrée du Parc Naturel Régional du Haut-Jura doit lui permettre de contribuer au développement touristique local dans la limite de ses capacités et potentialités foncières.

Notons que la commune est traversée par des itinéraires de randonnées et que le 13^e site franc-comtois le plus fréquenté se situe à 14 km de Brey. Il s'agit du Parc Polaire de Chauv-Neuve ayant enregistré 42 625 visiteurs en 2010.

La Carte Communale de Brey-et-Maison-du-Bois doit permettre de contribuer au développement touristique du Pays du Haut-Doubs. Une aire d'accueil touristique pourrait notamment trouver sa place à l'entrée de la ZAE intercommunale envisagée en bordure de la RD437, porte d'entrée du PNRHJ.

2.3 - La pérennité des activités agricoles

En dépit de l'influence exercée par la Suisse et le pôle d'emploi de Pontarlier, Brey reste une commune profondément rurale où il convient de protéger les terres agricoles et de favoriser éventuellement les extensions des exploitations agricoles en place (en continuité à l'existant ou en périphérie).

Deux exploitations agricoles tournées vers l'élevage se partagent le territoire communal : l'une est située sur le hameau et l'autre sur le village. Ces deux exploitations sont pérennes. La première a mis aux normes son installation et la seconde a récemment transféré l'essentiel de son activité en périphérie du village. Dans un premier temps en effet, seul le bétail a été déplacé. Le bâtiment d'origine, situé au cœur du village, non loin de l'église, doit être valorisé et gardera pour encore plusieurs années sa vocation agricole (stockage, matériel agricole, fourrage, ...).

Par conséquent, la Carte Communale de Brey-et-Maison-du-Bois doit prendre en compte les perspectives d'évolution de ces exploitations et permettre d'assurer leur pérennité. L'enjeu ici est double :

- maintenir l'activité agricole sur le village et le hameau ;
- et assurer la protection de l'espace naturel exploité par celles-ci (de tout mitage excessif), situé en marge du tissu bâti et nécessaire à leur survie.

2.4 – Gestion de l'espace et mise en adéquation des équipements

Etant donné le contexte local ainsi que la pression foncière enregistrée dans le Haut-Doubs, la Carte communale doit identifier des secteurs d'expansion urbaine permettant un développement mesuré du village et de son hameau tout en assurant le respect du paysage et du patrimoine, garants de l'identité communale.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement ont été créés ou réhabilités récemment. La mise en adéquation des équipements collectifs inhérente au développement démographique attendu consistera ainsi pour l'essentiel à une simple extension (eau, assainissement, réseaux divers) ou à l'adaptation de l'existant (défense incendie, voirie).

3 - Enjeux & orientations d'aménagement

Le contexte

La Municipalité a engagé l'élaboration d'une carte Communale en 2004 avec l'objectif de favoriser l'extension mesurée du village et de répondre à la demande croissante de terrains à bâtir. Mais, le diagnostic territorial élaboré au préalable a mis en lumière la complexité du territoire.

Composé historiquement de deux entités (« Brey le Haut » et « Brey le Bas »), le développement du village est en effet très contraint, notamment de par sa morphologie (« village-rue » bordé par un axe de transit important, la RD437). Dans le Quartier de la « Mairie », le village est enserré entre d'un côté le pied d'une falaise (risque de chutes de pierre, aléa fort) et la RD437 et de l'autre côté, sur sa limite Est, de larges zones humides aux abords du ruisseau du « Lhaut ». Quant au « Quartier de l'église », le village est limité à l'Est par la déviation (RD437), au Sud par une zone humide et au Nord et à l'Ouest par des terres agricoles à préserver.

Et, le Hameau de Maison-du-Bois, situé en retrait de la départementale, est installé sur une zone de moraines en pente (aléa faible à moyen) et est également concerné par des zones humides en limite Est et Sud. Et il abrite en son cœur le GAEC des Clochettes, installation classée, dont il convient d'assurer la pérennité et de limiter au maximum les risques de conflits de voisinage.

Finalement, à l'analyse de la trame urbaine communale, il apparaît que Brey-et-Maison-du-Bois se caractérise par :

- deux secteurs bâtis à une échelle villageoise humaine où règne une forte identité rurale et montagnarde qu'il convient de préserver ;
- et un contexte topographique, hydrographique et paysager très contraignant pour l'extension de la commune.

Enfin, la commune de Brey-et-Maison-du-Bois est classée en zone Montagne au sens de la loi du 9 janvier 1985 dite « loi Montagne ». Ce classement s'applique à l'ensemble du territoire et entraîne les principales prescriptions suivantes :

- la préservation des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- la préservation des paysages et du patrimoine ;
- le développement touristique dans le respect de la qualité des sites.

Le projet de village

La politique de développement et d'aménagement de la commune de Brey-et-Maison-du-Bois pour les prochaines années vise à :

- permettre l'installation de nouveaux ménages par la mise à disposition de terrains à bâtir (pour répondre à la demande enregistrée par la Mairie et à la pénurie locale de foncier) ;
- maintenir la mixité urbaine (logement locatif) pour favoriser le renouvellement des populations nécessaire à la vie du village ;
- sauvegarder les activités agricoles en assurant leur pérennité et les éventuelles extensions ;
- autoriser l'ouverture à l'urbanisation des espaces nécessaires à l'aménagement d'une zone d'activités économiques intercommunale.

Pour préserver les caractéristiques locales et ne pas perturber le paysage, la municipalité entend envisager en priorité la densification du village par aménagement des espaces libres du village, plutôt que l'ouverture à l'urbanisation de larges espaces périphériques. Cependant les « dents creuses » sont peu nombreuses (env. 1 ha) et la rétention foncière très importante.

A ce titre et à la lecture des précédentes analyses, deux grands enjeux apparaissent pour le développement durable de Brey-et-Maison-du-Bois. La Carte Communale doit permettre de :

- définir des secteurs d'expansion urbaine mesurés pour assurer l'accueil de nouveaux habitants et accompagner le développement économique et touristique du Haut-Doubs ;
- et préserver l'identité rurale et la qualité du cadre de vie de la commune.

3.1 - Les sites d'expansion possibles

Prônant l'équilibre entre la préservation et le développement, la loi **Montagne** impose de réaliser l'urbanisation dans la continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. Mais depuis la loi SRU, une urbanisation en discontinuité du tissu bâti existant est possible si celle-ci est rendue nécessaire pour ne pas compromettre la préservation des terres agricoles ou des paysages.

Ainsi, la Carte Communale de Brey doit préciser :

- si la commune entend autoriser les constructions autour de Maison du Bois, seul hameau communal composé d'une dizaine de constructions traditionnelles regroupées autour d'une chapelle ;
- et si elle compte ouvrir de nouvelles zones d'urbanisation future en discontinuité du bourg, étant donné la présence de zones humides, à risques ou agricoles contraignant le développement du village en continuité immédiate du tissu bâti existant.

Finalement, l'évolution du tissu bâti de la commune de Brey-et-Maison-du-Bois peut s'envisager selon plusieurs axes :

- **1^{er} axe - par le développement de l'urbanisation le long de l'axe de desserte du village (rue principale) dans la limite des secteurs humides ou à risques identifiés préalablement.** A noter cependant qu'en renforçant le statut de village-rue de Brey, cette hypothèse ne permettra pas de rompre avec le caractère monolithique du village. En outre, une telle urbanisation pourra être confrontée en certains lieux à un problème de sécurité routière.
- **2^e axe - par la densification de l'enveloppe bâtie.** Cependant les espaces interstitiels du village sont peu importants (environ 1 ha), et les espaces libres sont également nécessaires à l'aération du tissu ancien caractérisé par de gros volumes.
- **3^e axe - par le développement du tissu urbain en périphérie immédiate.** Les possibilités d'extension du village dans le quartier de la Mairie sont très limitées (zones humides, RD437). Et un risque d'enclavement ou d'obstacle à la pérennité de l'activité agricole en place réduit également les possibilités d'évolution du tissu bâti du quartier de l'église.
- **4^e axe - par la densification du hameau** sous réserve de prendre en considération les caractéristiques du sol (secteur de moraines et zones humides), la forte valeur paysagère du site et la présence d'une activité agricole à préserver.

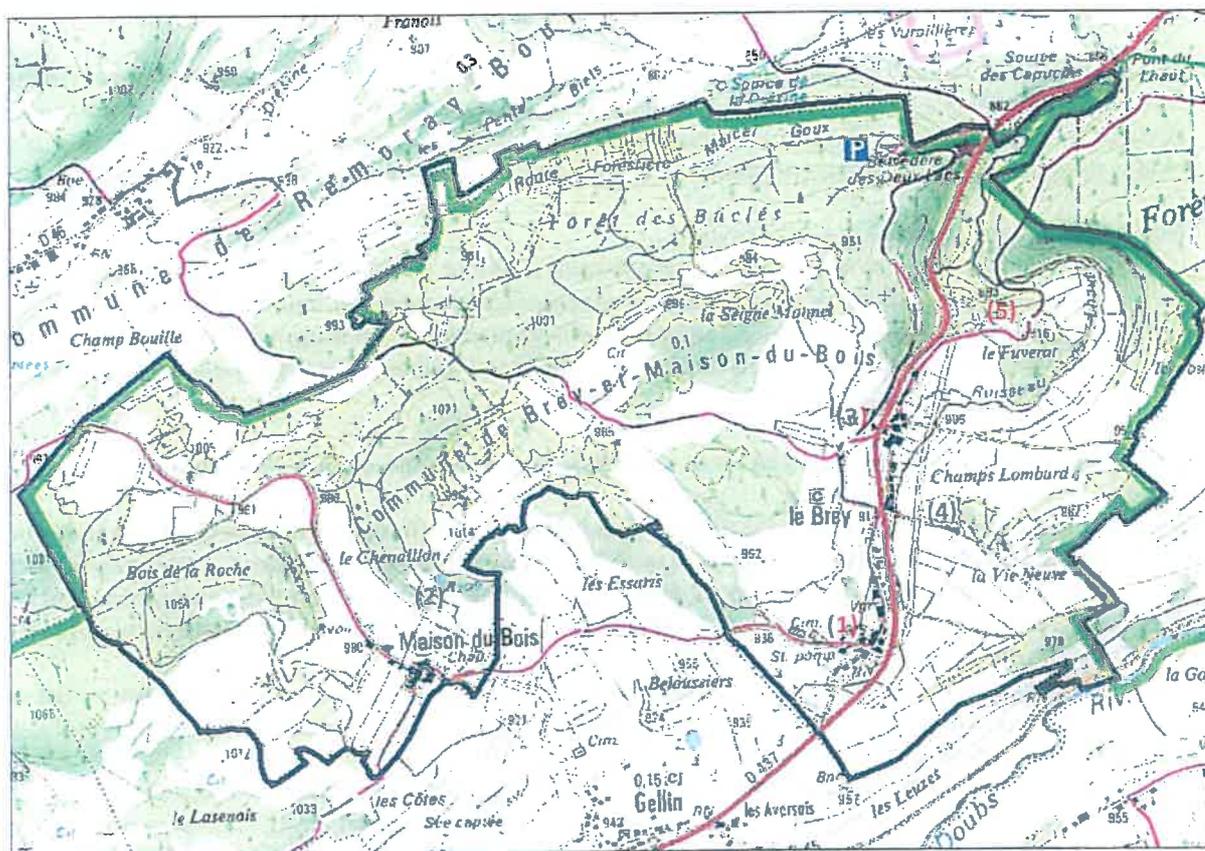
Finalement, compte tenu du contexte local (hydrographie, topographie, risques, activités agricoles et paysage), le développement de l'urbanisation de la commune de Brey-et-Maison-du-Bois doit s'envisager par densification de l'habitat au sein des espaces bâtis ainsi que par des extensions mesurées et réfléchies du tissu bâti existant sous forme d'opération d'ensemble.

Concernant le développement de ces nouveaux quartiers, il est entendu que ces extensions devront être compatibles avec un développement raisonné du territoire communal. Les extensions urbaines à envisager ne doivent pas dans l'idéal :

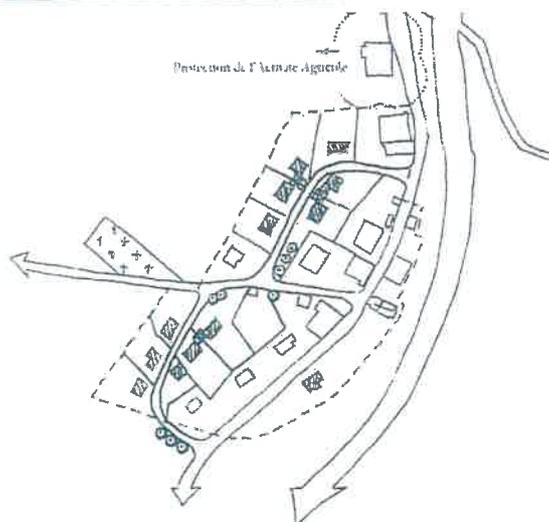
- favoriser une surconsommation de foncier, telle que celle opérée ces dernières années au sein des communes périurbaines (importance des lots, bâti en milieu de parcelles, etc..) pour limiter la pression sur les terres agricoles ;
- majorer le coût d'entretien des voiries et réseaux par la commune ;
- et promouvoir un développement urbain non conforme avec les logiques de site et de paysage.

Finalement, la municipalité a envisagé l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs secteurs. Mais, dans la mise en œuvre de plusieurs de ces projets, la commune s'est heurtée à des problématiques d'ordre paysager, agricole et à des coûts de viabilité trop onéreux. Les analyses menées sont rappelées ci-après pour mémoire. 5 sites d'expansion urbaine ont été envisagés :

- La Choulière (1)
- Les Rachats (2)
- Champs Communal (3)
- Champs Lombard (4)
- Les Fuverats (5)



3.1.1 - Le site de « La Choulière »



En termes de paysage, le site d'expansion du village le plus opportun est celui envisagé au Sud-ouest au lieu-dit « La Choulière », en limite du cimetière. Cet aménagement permettrait d'étoffer le village sur le secteur de l'église, sans engendrer une augmentation de l'insécurité routière ni mettre en péril la qualité paysagère du site.

Ce schéma reste une illustration d'un aménagement possible, tant pour ce qui concerne le découpage parcellaire que les implantations des constructions. Par ailleurs, l'ensemble peut s'envisager dans le moyen et le long terme, seule la voirie est à positionner par anticipation pour garantir la faisabilité et la qualité de l'aménagement à terme. Une intervention communale sur les espaces publics reste également une garantie de réussite.

Les principes d'aménagement à retenir :

- réalisation de deux voies nouvelles en bouclage sur la voirie existante, permettant une urbanisation bilatérale ;
- constitution de petits espaces publics arborés structurant le paysage (transition tissu ancien et nouveau quartier). Et une petite placette plantée pourra être envisagée au niveau du transfo avec quelques places de stationnement et une aire de jeux pour les enfants ;
- projet permettant d'envisager une quinzaine de constructions nouvelles organisées en privilégiant leur implantation en bordure des voies (préservation des parcelles privées) ;
- suggestion d'implantations accolées par les annexes (garages, bûchers, appentis, abris...) ; à noter que le RNU ne s'oppose nullement à l'implantation des constructions principales sur les limites séparatives, et qu'il n'en limite pas davantage leur hauteur ;
- la limite opérée par le fossé paraît intéressante comme limite entre bâti et paysage naturel. Cette limite pourrait de plus être valorisée par quelques plantations.

Cependant, la municipalité n'a pas souhaité engager une réflexion sur un tel aménagement, son souhait étant de maintenir la vocation agricole du lieu et de garantir la pérennité de l'exploitation agricole voisine, propriétaire des terres. Des échanges de terrains n'ont pas pu être envisagés, le parcellaire correspondant à celui de l'exploitation en question, dont les bâtiments sont situés de part et d'autre du site. Finalement, étant donné la délocalisation partielle de l'activité agricole sur ce secteur, les espaces constructibles sur ce secteur s'avèrent très limités.

3.1.2 - Le site des « Rachats »

Le secteur en question correspond à des terres agricoles de faible valeur (terrain rocheux) et la propriété communale du foncier permet d'envisager un aménagement qualitatif du site. La desserte des terrains communaux est possible via un chemin agricole et l'aménagement de ce secteur a l'avantage de maintenir la perspective sur le patrimoine du hameau (fermes, chapelle), de préserver la zone humide et de ne pas porter atteinte à l'exploitation agricole en place (accès aux pâtures maintenu).



En revanche, l'urbanisation de ce site naturel, séparé du hameau par un ruisseau temporaire, menace de créer une entité nouvelle sans cohérence avec l'espace bâti voisin, à forte valeur patrimoniale.

La définition préalable d'un projet d'aménagement de ce secteur par la commune est indispensable pour favoriser l'intégration pertinente des nouvelles constructions dans cet environnement particulier (volumes, organisation, architecture).

L'enjeu est de taille, notamment pour être compatible avec les objectifs de la loi Montagne (protection de l'agriculture en montagne, des paysages et des milieux naturels - article L145-3 III b du Code de l'Urbanisme), et d'autant que la Carte Communale ne peut pas encadrer un tel aménagement.

Ce projet peut donc difficilement se justifier à ce jour et s'inscrire dans le paysage, notamment au regard de l'accroissement démographique attendu et des quelques possibilités de densification ou d'extension offertes par le hameau et le village. Et il aurait en outre l'inconvénient de majorer les dépenses publiques (coût de gestion des réseaux et du service de déneigement), ce qui n'est pas concevable financièrement à court et moyen terme pour la commune.

3.1.3 - Le site du « Champs Communal »

Une opération communale a été imaginée dans le prolongement de la construction isolée, située au Nord-Ouest du village sur la « route des Bretilles ». Ce secteur, pour l'essentiel en retrait de l'axe routier, surplombe le village (Quartier de la Mairie).

L'urbanisation de ce lieu, situé en discontinuité du tissu urbain existant, peut s'envisager depuis la loi UH du 2 juillet 2003, qui autorise un développement de qualité sans que la règle de continuité ne s'applique, si une étude démontre qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec les grands objectifs de protection : agriculture de montagne, paysages, milieux naturels et risques naturels.

En l'hypothèse, cette urbanisation en discontinuité du bourg peut se justifier ainsi :

- l'extension en périphérie immédiate des espaces urbanisés du village (secteur mairie) est rendue impossible par la présence de larges zones humides et écologiques à préserver ;
- la commune est composée historiquement de plusieurs entités ;
- le site s'inscrit dans le Val de Mouthe en partie urbanisé ;
- les terres sont impropres à l'agriculture (terrains rocheux) ;
- la desserte est assurée par la « route des Bretilles », disposant d'une connexion directe avec la RD437.

En outre, la maîtrise foncière communale permettrait d'assurer un aménagement progressif de la zone ouverte à l'urbanisation en adéquation avec les réels besoins de la commune.

Pour s'assurer de la faisabilité technique et financière de l'opération, la commune a engagé une étude de faisabilité et d'aménagement en 2009, dont voici les principes généraux :



1. Aménagement du carrefour RD/Voie Communale

- déplacement de la VC à la perpendiculaire de la RD n°437 ;
- création d'une voie de présélection et d'un tourne à gauche ;
- matérialisation du carrefour par un point de repère fort, des matériaux différents, un éclairage adapté, la signalétique, une zone 70, etc.).

2. Confortement de la VC dite « route des Bretilles »

- #### **3. Aménagement et élargissement des chemins d'exploitation et création d'une nouvelle voie permettant une urbanisation bilatérale de la partie haute.**

4. Création d'aires de retournement, facilitant notamment le déneigement

- #### **5. Liaisons piétonnes à aménager pour assurer la sécurité et le confort des piétons au sein du quartier, vers le quartier « Mairie » et la halte du car scolaire et vers le quartier « Église ».**

6. Une 10e de constructions nouvelles organisées en tenant compte du relief et des formations végétales à préserver : structuration du paysage, intimité des parcelles, adaptation topographique du bâti ...

- sur le bas : un front urbain et architectural à travailler car visible de loin, par jumelages de certaines constructions voire constructions groupées.
- sur le haut : un bâti pouvant être moins dense, mais implanté au plus près de l'axe de desserte pour assurer de vastes espaces d'aisance.

7. Maintien des qualités du site naturel, préservation et mise en valeur du talweg présent dans la boucle du chemin.

8. Création d'un parvis à la Mairie et mise en sécurité d'un passage piéton et du carrefour avec la RD.

Cependant, étant donné les difficultés d'accès via la RD437, la problématique de sécurité routière engendrée par l'extension du village de l'autre côté de la déviation (la RD437 passant du statut de déviation à celui de voie de desserte de l'agglomération) et l'importance des dépenses publiques à engager pour viabiliser le site : terrains rocheux, extension et gestion des réseaux et surtout aménagement coûteux du carrefour sur la RD437..., la Municipalité a renoncé dans l'immédiat à l'aménagement de ce site.

3.1.4 -Le site du « Champs Lombard »

Ce secteur se situe à l'arrière de la Mairie. Il est connecté à la RD437 par le chemin rural dit « de la Porcherie ». Une ancienne porcherie est en effet implantée en bordure de ce chemin à environ 200 m de la Mairie. Récemment rachetée par un jeune couple souhaitant s'y installer, la Mairie a dû financer l'extension des réseaux (eau et assainissement) et envisage de rentabiliser ces nouveaux équipements en urbanisant la parcelle communale voisine (n°55).

L'aménagement de ce site, en rupture avec le développement historique du village implanté dans le vallon le long de l'axe de desserte (« village-rue ») aura un impact visuel significatif. Ainsi, la définition préalable d'un projet d'aménagement de ce secteur s'imposera (volumes, organisation, accès, etc.) avec relevé topographique précis afin de faciliter l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage. Il convient en effet de promouvoir une insertion paysagère judicieuse offrant la meilleure perspective et le moins d'impact sur le paysage.

Ces prescriptions peuvent avoir un caractère obligatoire par le biais d'un PLU (plan local d'urbanisme) ou d'un règlement de lotissement dans le cas d'une Carte Communale.

3.1.5 - Le site des « Fuverats »

Le site des « Fuverats » se situe en aval de la RD437, au Nord du village à une altitude de 915 mètres. Il occupe un petit replat topographique boisé qui domine le ruisseau du Lhaut et fait actuellement l'objet de diverses occupations : stockage de granulats en bordure de la RD, stockage de bois et entreprise TP Nicolet (bungalow, matériaux). Ce site semble propice au développement d'une ZAE communautaire :

- il a l'intérêt d'être proche à la fois de la ville-centre de la CCHD, Mouthe (5 km), et de la capitale du Haut-Doubs, Pontarlier (20 km) ;
- il dispose d'une situation particulière et stratégique (à l'entrée du territoire communautaire ainsi que du PNRHJ depuis Pontarlier), marquée par une topographie mouvementée qui crée un resserrement entre la Forêt des Buclés et le Massif du Mont de la Croix ;
- il bénéficie d'un accès direct sur la RD437, axe majeur de transit du Val de Mouthe.

Afin de s'assurer des possibilités d'aménagement du site, la CCHD a engagé une étude de faisabilité et d'aménagement en 2010. La zone d'étude de la ZAE a concerné une superficie globale de 5,8 ha, comprenant l'emprise de la route départementale.

Le site des Fuverats s'est avéré un secteur d'intérêt réel, il a en effet l'intérêt de cumuler :

- une bonne orientation et des possibilités d'aménagement effectives ;
- un raccordement aisé aux réseaux collectifs (eau potable et assainissement) ;
- aucune pression agricole ;
- et une accessibilité depuis la RD437.



Les analyses ont permis de décomposer le site en 4 secteurs distincts :

- 1) secteur de jonction (RD et délaissé), permettant l'aménagement d'un accès sécurisé à la zone (7 600 m²),
- 2) secteur intermédiaire, situé dans la boucle de l'ancien tracé de la RD (9 639 m²) à aménager ou à préserver comme zone tampon,
- 3), secteur acquis, correspondant à la plate-forme actuellement occupée par le stockage de bois et l'entreprise de TP (15 135 m²),
- 4) secteur correspondant pour l'essentiel au pré-bois (25 873 m²).

Les approches techniques et financières de l'étude ont permis de valider le projet et ses contours, et de préciser les études complémentaires à mener ainsi que les aménagements à réaliser.

Situé en discontinuité des espaces urbanisés, cet aménagement nécessite à ce titre une étude prévue à l'article L.145-5 du Code de l'Urbanisme, en application de la loi Montagne. Cette étude a été présentée pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Sites et Paysages le 5 Juillet 2012. L'avis émis par cette commission est annexé au dossier (Pièce 6.).

3.2 - Préserver l'identité rurale et la qualité du cadre de vie

La commune de Brey dispose d'un parc ancien traditionnel et de qualité offrant une certaine harmonie au cadre de vie. Et sa localisation au sein même des paysages du Parc Naturel Régional du Haut-Jura contribue à renforcer cet attrait. Il s'agit donc ici de préserver le caractère rural de la commune par la sauvegarde de son patrimoine architectural et de sa qualité de vie villageoise.

Plusieurs axes sont à promouvoir :

- Renforcer et densifier le tissu bâti existant en priorité pour mieux identifier l'unité du village et du hameau ;
- Préserver l'identité rurale du village par le maintien, la valorisation et/ou le développement des activités agricoles en place en limite de bâti ;
- Identifier les secteurs d'expansion urbaine s'inscrivant au mieux dans le site ;
- Maintenir l'offre diversifiée de logements (taille, statuts d'occupation), comme facteur de mixité de la population et gage de renouvellement démographique nécessaire à la vie du village ;
- Protéger les milieux environnementaux particuliers : zones humides, zones à risques, zones agricoles ou zones présentant un intérêt paysager ;
- Préserver le patrimoine rural (fontaine, lavoir, fermes traditionnelles, etc.) en les identifiant et en les protégeant par le biais de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

La mise en place de limites à l'urbanisation et le respect des espaces naturels et paysagers doivent permettre à la commune de garder son attractivité et par là même de valoriser son foncier.

Pour y parvenir, cela suppose de :

- Suivre la trame parcellaire existante comme facteur d'intégration des constructions nouvelles dans le paysage ;
- Exclure au maximum de la zone constructible les espaces naturels remarquables, les zones agricoles ainsi que les espaces boisés afin d'y limiter les pressions foncières ;
- Urbaniser en priorité les espaces non concernés par des contraintes environnementales et paysagères.

Finalement, ces intentions définissent les grandes lignes directrices d'un projet de village pour que demain la croissance puisse s'opérer et s'observer en toute cohérence avec :

- les réelles capacités d'accueil du site ;
- les valeurs sociales qu'il y a lieu de préserver ;
- les valeurs paysagères, naturelles, urbaines et architecturales des espaces du village.

3^{ème} PARTIE – Définition de la Carte Communale

CHAPITRE I – Zonage & justifications des choix

La Carte Communale de Brey-et-Maison-du-Bois constitue un document d'urbanisme réglementaire, dont seul le ou les éléments graphiques sont opposables aux tiers (Article R.124-1. du Code de l'Urbanisme). Elle comporte en outre l'étude prévue au quatrième alinéa de l'article L. 145-5 du Code de l'Urbanisme, en application de la loi Montagne (Pièce 6).

La Carte Communale autorise la construction et l'aménagement au sein d'un périmètre précis. Il constitue un simple outil de planification indiquant les espaces pouvant être urbanisés à l'avenir, sans pour autant l'imposer. Toute évolution de cette Carte Communale reste permise par simple révision du document.

1 - Périmètre constructible retenu

Dans le respect de l'article R. 124-3. du Code de l'Urbanisme, la Carte Communale de Brey-et-Maison-du-Bois délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées. Elle tient compte de l'équilibre à respecter entre l'extension urbaine, les activités agricoles et la préservation des sites et paysages. Elle fixe en outre la capacité d'accueil des espaces à urbaniser.

La Carte Communale définit donc deux types de zonage :

- les zones constructibles dans le village et le hameau ;
- et la zone constructible destinée à l'implantation d'activités économiques.

Toutes les parcelles situées en partie ou en totalité en dehors de ces zones sont situées hors du périmètre constructible, et donc soumises au principe de la constructibilité limitée.

Le périmètre urbanisable du projet de Carte Communale de Brey-et-Maison-du-Bois est ainsi contenu pour l'essentiel à l'intérieur ou en limite du bâti existant, et fait l'objet d'un découpage en 6 secteurs (voir le plan de zonage à la page suivante), à savoir :

- les 4 secteurs d'urbanisation du village de Brey pour une superficie totale de 6,5 hectares ;
- le secteur d'urbanisation du hameau de Maison-du-Bois représentant 6 953 m² ;
- et le secteur d'urbanisation de la future ZAE intercommunale de 5,4 hectares au lieu-dit « Le Fuverat ».

Seule la zone constructible destinée à l'implantation d'activités économiques est située en discontinuité des espaces urbanisés, et justifié à ce titre une étude prévue à l'article L. 145-5 du Code de l'Urbanisme, en application de la loi Montagne. Notons que le secteur d'urbanisation de la future ZAE est séparé du village de Brey par une prairie et que la dernière construction du village est à moins de 150 mètres de l'entrée de la zone.

Dans ces territoires couverts par la Carte Communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er du Code de l'Urbanisme.

2 - Secteurs hors périmètre

Le reste du territoire communal correspond au secteur non constructible. Il s'agit de l'ensemble des forêts, bois, prairies et terres agricoles. Les fermes en activité, les secteurs bâtis compris dans les périmètres de protection agricoles ainsi que la construction isolée située sur la route des Bretilles et les garages situés à l'arrière de la Mairie sont inclus dans ce périmètre.

Sur ce territoire, s'applique le principe de la constructibilité limitée. Autrement dit, les constructions ne sont envisageables que sous certaines conditions limitatives énumérées par l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme :

- l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes,
- la réalisation de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Dans les secteurs non constructibles, sont également autorisés la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste.

**COMMUNE DE
BREY-ET-MAISON-DU-BOIS**

Carte Communale
Elaboration



Village de Brey
Hameau de Maison du Bois
1:7 000

Dossier d'Enquête Publique

2.

Dossier préparé par l'urbanisme de la Commune de Brey
Dossier approuvé par l'Assemblée Communale de Brey



Autre règlement applicable sur le territoire communal :
- Règlement communal de zonage
- Règlement communal de voirie
- Règlement communal de police

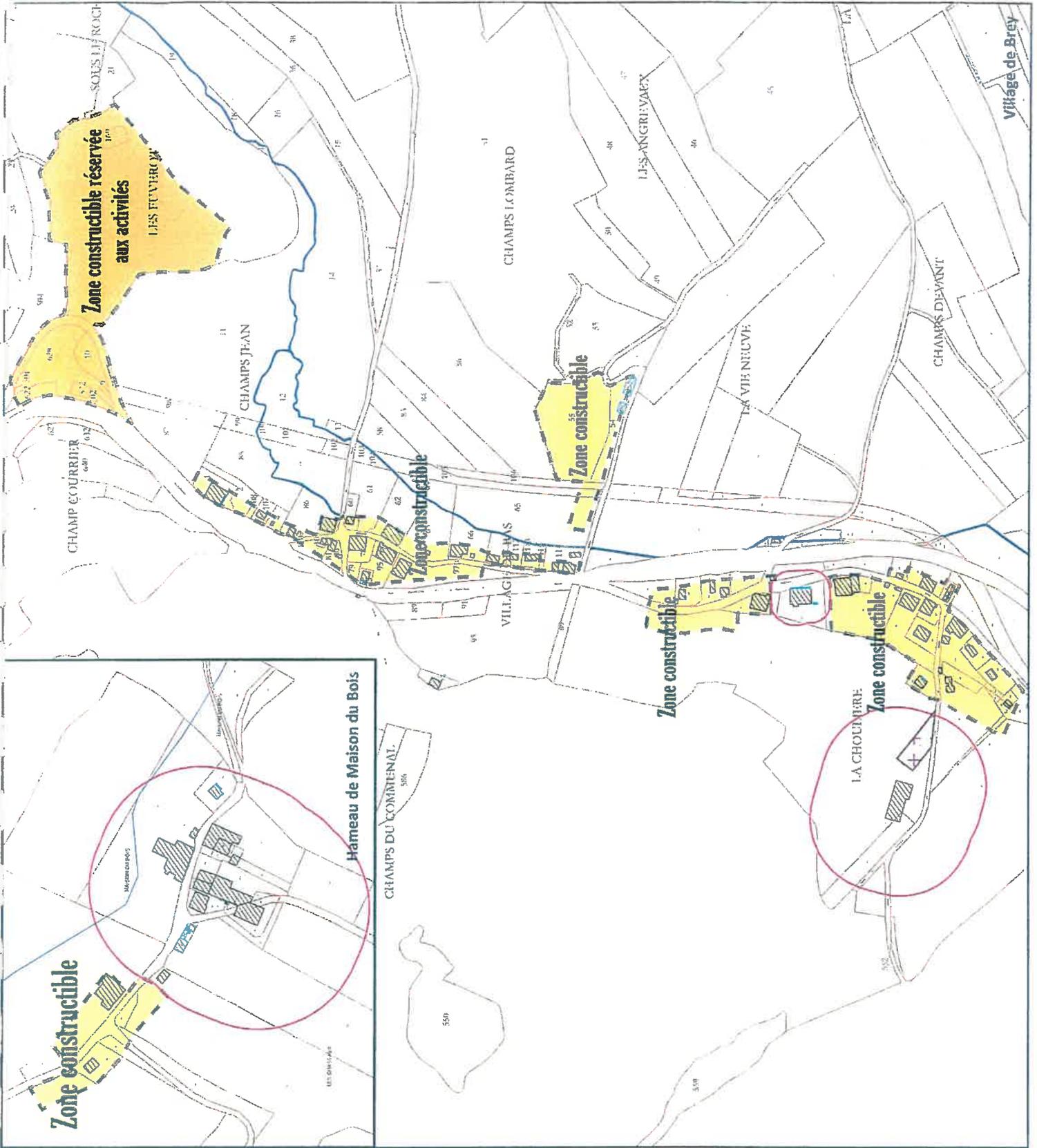
Le présent document est établi d'après les plans de cadastre numérisés et vectorisés. Les formes et dimensions des parcelles et de leur bornes ont été vérifiées. Seul le plan de bornage révisé par un géomètre a pu être consulté pour les parcelles et les bornes de ces dernières.

Prescriptions d'Urbanisme

Z Zone constructible
13 Zone constructible réservée aux activités

En dehors des zones constructibles, les constructions ne sont pas autorisées, sauf exceptions énumérées à l'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme.

Réserve de protection des exploitations agricoles (article L.113-3 du Code Rural)



3 - Capacité d'accueil

A la lecture du tableau des superficies identifiées par le zonage de la Carte Communale, il apparaît que Brey-et-Maison-du-Bois dispose de 7,9 hectares d'espaces potentiellement urbanisables, dont 3,2 hectares dédiés à l'habitat.

<u>Tableau des superficies</u> en m ² (SIG Ambiance Art 2012)	Estimation des espaces urbanisés	Surface de la Zone constructible	Estimation du potentiel urbanisable
Village - secteur Mairie	31 600	27 107	13 841
<i>dont site d'expansion « Champs Lombard »</i>	<i>1 400</i>	<i>14 595</i>	<i>11 200*</i>
Village - secteur Eglise	48 600	9 728 + 27 801	14 961
Hameau	23 000	6 953	3 890
Construction isolée	800	0	0
Future ZAE intercommunale au « Fuverat »	—	54 149	46 000*
Total (en m²)	104 000	125 738	78 692
Total (en ha)	10,4	12,6	7,9

**Surface nette après suppression des voiries et espaces publics (-15%) à créer.*

Attention, la somme des espaces urbanisés et du potentiel urbanisable ne correspond pas à la superficie du périmètre constructible. En effet les espaces urbanisés comprennent des sites hors périmètre tels que les exploitations agricoles.

Concernant le site d'expansion au lieu-dit « Champs Lombard », un peu moins de 1,5 ha sont inscrits en secteur constructible. Après avoir ôté l'emprise des voiries nécessaires au développement et à la desserte du site (environ 15%), c'est environ 1 hectare qui serait disponible sur ce secteur.

En partant de l'hypothèse, précédemment définie, que 10 logements devront être construits en moyenne par hectare, cela équivaut à un potentiel de production d'environ 32 logements sur le territoire constructible de Brey-et-Maison-du-Bois, dont une douzaine sur le site de « Champs Lombard » et 3 à 4 sur le hameau de Maison-du-Bois.

La capacité d'accueil offerte par la Carte Communale de Brey-et-Maison-du-Bois à l'horizon 2030 est ainsi d'environ 70 habitants (dans l'hypothèse de 2,2 personnes / ménage, moyenne du Doubs en 2009).

Au regard des prévisions démographiques établies au préalable, le périmètre constructible répond sur ce point à la croissance attendue (rappel : une 20e ménages soit une cinquantaine de nouveaux habitants attendus d'ici 2030, si la croissance des 20 dernières années se poursuit) ainsi qu'à la forte demande de terrains à bâtir.

Le potentiel constructible s'avère encore important au regard du projet démographique de la Municipalité. Mais, il est entendu que cet écart peut se justifier pour différentes raisons :

- la commune supporte une forte rétention foncière (+30%) sur les quelques espaces libres du village (notamment secteur Mairie) et ce depuis de nombreuses années, ce qui ne lui a pas permis d'accueillir de nouveaux habitants ces dernières années contrairement à toutes les communes voisines ;
- la commune est propriétaire d'un hectare de surfaces constructibles (au lieu-dit « Champs Lombard ») ce qui lui permettra de gérer dans le temps l'ouverture à l'urbanisation de ce potentiel au regard de ces réels besoins et des projets privés en cours sur le village,
- enfin, la commune doit pouvoir loger les éventuels entrepreneurs ou salariés de la future ZAE intercommunale du « Fuverat » souhaitant s'installer au plus près de leur emploi.

Enfin, le périmètre constructible de la Carte Communale de Brey-et-Maison-du-Bois permet de satisfaire les besoins diagnostiqués à l'échelle du Haut-Doubs à savoir :

- la réalisation de l'habitat nécessaire à l'accueil de nouveaux résidents ;
- la mise à disposition de surfaces à bâtir dédiées aux activités économiques ;
- ainsi que la construction éventuelle de petites structures ou d'aménagement liés au tourisme.

4 - Justifications du zonage

Ce chapitre expose les choix de zonage retenus dans le respect des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme et de la loi Montagne.

4.1 - Vis à vis de la gestion économe de l'espace

La Carte Communale de Brey-et-Maisons-du Bois tient compte des prévisions d'évolution démographique et économique du territoire à l'horizon 2030, envisagées précédemment.

Rappel des intentions communales au regard du potentiel offert par le projet de Carte Communale :

	Nombre d'habitants suppl.	Nombre de logements suppl.	Surface constructible théorique en ha
Perspectives communales à l'horizon 2030	55	25	2,5 ha
Périmètre constructible			
- voué à l'habitat	70	32	3,2 ha
- voué aux activités	-	-	4,6 ha

Le projet de Carte Communale de Brey-et-Maisons-du Bois répond à cette attente en permettant théoriquement d'ici 2030 la réalisation de 1 à 2 logements par an. Le nombre de logements et d'habitants supplémentaires est envisagé en application du ratio de 10 logements minimum à l'hectare. Les surfaces constructibles permettent ainsi de répondre à la forte demande en logements et de contrer la rétention foncière en permettant à la commune de proposer du terrain constructible à des prix raisonnables.

La Carte Communale de Brey-et-Maison-du-Bois s'étend pour l'essentiel sur les limites du bâti existant. Le périmètre constructible correspond aux espaces sur lesquels se sont constitués le village et le hameau des origines et sur les espaces périphériques où un bâti pavillonnaire récent s'est implanté. Ainsi, le découpage retenu favorise l'urbanisation du territoire sur les espaces interstitiels subsistant en quelques lieux afin d'éviter tout mitage du paysage et d'économiser au mieux le foncier.

Au tissu bâti existant, ont été ajoutés des secteurs périphériques aux proportions variables.

En premier lieu, la possibilité de construire a été envisagée face à toutes les constructions existantes pour mieux marquer les entrées et limites du village et du hameau. Et dans un 2^e temps, l'urbanisation des espaces libres en limite du tissu bâti existant permet une restructuration des fronts bâtis pour une meilleure lisibilité des contours du village. Ceci est particulièrement vrai sur le secteur de l'église.

A l'inverse, des secteurs bâtis ont été exclus du fait de leurs caractéristiques paysagères, agricoles ou environnementales (zones humides ou à risque).

D'une manière générale, le projet de zonage réduit la profondeur des bandes constructibles à 25 mètres le long des voies, afin d'encourager les réalisations au plus près des voies (imperméabilisation moindre des sols, densité apparente favorisée, préservation des terres agricoles, etc.). Et la commune envisage sur l'unique site d'expansion du village, retenu au lieu-dit « Champs Lombard » et de propriété communale, une densité minimale de 10 logements par hectare.

Enfin, le périmètre constructible voué à la zone d'activités intercommunale a été défini par l'étude de faisabilité et d'aménagement engagée en 2010. Il concerne pour l'essentiel du terrain communal (Pièce 6 du dossier).

4.1.1 Concernant le développement du hameau

La constructibilité du hameau est envisagée en dehors du périmètre de protection du « GAEC des Clochettes » (100 mètres), située au cœur du hameau et soumise à la législation des Installations Classées afin d'assurer la pérennité et d'éviter l'enclavement de cette exploitation agricole.

La bande constructible est établie de part et d'autre de la route de Maison du Bois en direction de Bougeons, au Nord du hameau dans le prolongement immédiat de la dernière construction. Ce site dispose des réseaux et ne porte pas atteinte à l'exploitation agricole en place (accès aux pâtures maintenu).

Le secteur constructible correspond par ailleurs aux espaces ne présentant qu'un risque minime quant à la stabilité des terrains (pente inférieure à 15% sur ce site de moraines à aléa faible à moyen d'après l'atlas des risques de la DDE).

Il est entendu que les quelques arbres d'alignement sur le chemin des Laisenats sont à préserver et à intégrer dans le projet d'aménagement du site.

Finalement, la constructibilité envisagée sur ce secteur devrait préserver la perspective sur les constructions traditionnelles remarquables en venant du village et ne pas porter atteinte à la qualité architecturale de l'ensemble tout en permettant d'étoffer le hameau par une densification mesurée.

4.1.2 Concernant le développement du village

Quartier de l'Eglise ou « Village haut »

Sur ce secteur, le périmètre constructible est envisagé de part et d'autre de la « rue principale » au sein des espaces laissés libres entre ou face aux constructions existantes.

La densification de ce secteur est cependant exclue :

- dans le périmètre de protection (25 mètres) de l'exploitation agricole située au cœur du village pour des raisons de sauvegarde et de non enclavement de cette activité ;
- ainsi qu'à l'entrée du village par le Sud, ce secteur ayant été identifié comme « une zone humide » par l'étude complémentaire menée par Sciences Environnement en novembre 2012. En outre, l'urbanisation de ce secteur (photo 1) aurait pu altérer la perception sur le village en faisant écran aux constructions remarquables et à l'église, caractérisant l'identité rurale du village. La non-constructibilité des abords immédiats de l'église a finalement l'intérêt de préserver au mieux la perspective paysagère en arrivant sur Brey par le Sud.

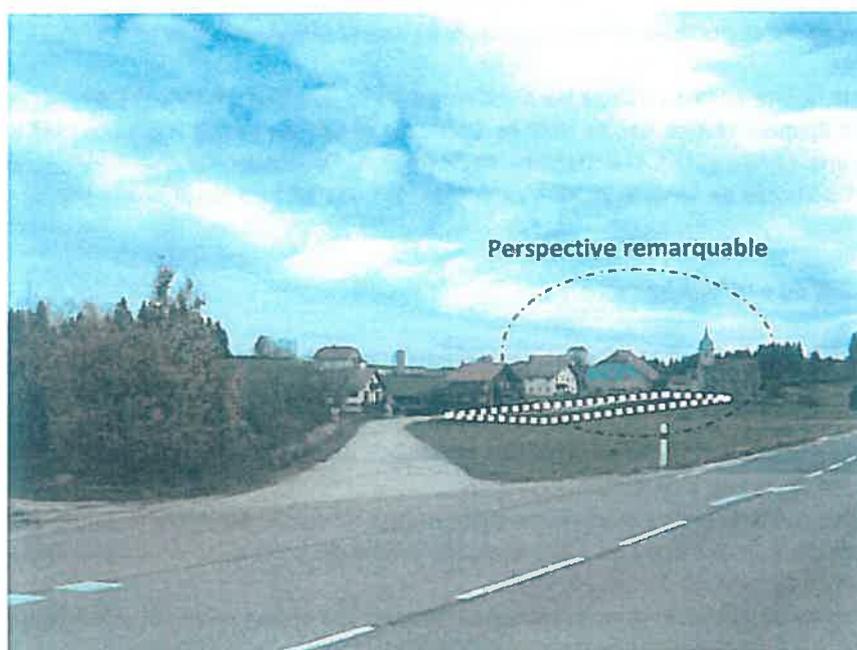


Photo 1

Le village Haut de Brey se caractérise par la présence de constructions récentes donnant la possibilité de prolonger ce type d'habitat sans dommage en périphérie immédiate, de part et d'autre de la « Route du Hameau » et en arrière des constructions implantées en bordure de la rue Principale.

Cette densification du bourg sur les hauteurs permettra d'affirmer la centralité du village, évoquée par son église, et de réduire par là-même son statut de « village-rue ».



Les études préalables d'urbanisme avaient ainsi identifié un site d'expansion possible du village sur ce secteur dit « la Choulière », en limite du cimetière. Le schéma d'aménagement pour le développement du secteur proposé devait permettre d'éviter l'urbanisation aléatoire du site sans réflexion préalable d'ensemble pouvant à terme bloquer l'aménagement des arrières.

Il permettait d'imaginer par anticipation ce nouveau quartier de manière à valoriser les espaces disponibles, à positionner au mieux les projets d'espaces publics et à créer un ensemble en harmonie avec les espaces bâtis existants (découpage foncier, bouclage et jonction de voirie). Ce schéma n'avait aucun caractère obligatoire, mais il constituait une base de discussion et une illustration de l'aménagement possible.

Mais, la délocalisation de la ferme TREAND au Nord du cimetière, la réalisation d'une nouvelle construction individuelle ne prenant pas en considération les orientations d'aménagement du site et la réduction du périmètre constructible imposée pour préserver au maximum les terres agricoles, ont remis en question l'essentiel de ce projet.

Finalement sur ce secteur de l'église, l'essentiel des terres agricoles est préservé et le périmètre constructible est réduit aux espaces libres disponibles entre la voirie et les constructions existantes.

Notons enfin que la pointe nord du Village Haut est quant à elle soumise à un risque de chute de pierre à aléa fort d'après l'Atlas des Risques réalisé par la DDE en 2001. En réalité ce risque est inexistant puisque le site n'est concerné par aucune falaise (Cf. 1.4 – Stabilité des terrains). Le risque n'a d'ailleurs pas été confirmé par les services de la DDT sollicités en Janvier 2006. L'extension du tissu bâti est ainsi envisagée de part et d'autre de la rue principale.

Quartier de la Mairie ou « Village bas »

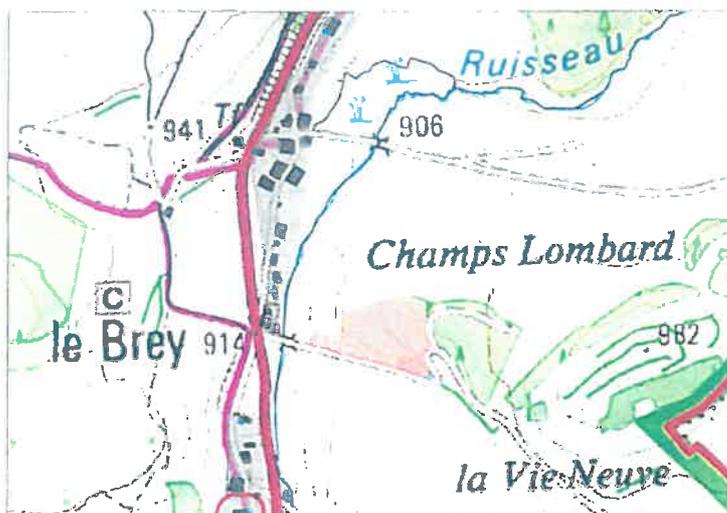
La constructibilité du village côté Mairie est envisagée de part et d'autre de la « rue principale » au sein des espaces laissés libres entre ou face aux constructions existantes.

L'urbanisation de cette partie du bourg est de fait très limitée :

- à la fois d'un côté par la route départementale N°437, axe exposé à un trafic routier important et soumis à un risque de chutes de pierre,
- et de l'autre par la présence d'une large zone humide identifiée par la DIREN comme un site à protéger en application de la loi sur l'eau de 1992 et du périmètre de protection du ruisseau du « Lhaut » (Arrêté de Protection de Biotope du 18/08/2009).

Par ailleurs, les abords du ruisseau composent également un site à bonne valeur écologique d'après l'étude sur l'environnement et le paysage réalisée par le bureau d'études Sciences Environnement.

Le développement du village en périphérie du tissu bâti est ainsi réduit du fait de ce contexte très particulier. La zone constructible s'étend ainsi, au Nord, au terrain situé dans le prolongement de la dernière construction et au Sud, à l'arrière de la Mairie en direction de l'ancienne porcherie au lieu-dit « Champs Lombard ». Ce dernier secteur est le site d'expansion majeur du village sur le court et moyen terme car il a l'intérêt d'être pour l'essentiel communal et proche des équipements publics (Mairie-salle des fêtes, arrêt du car scolaire). En revanche, l'aménagement du site devra se réaliser sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble afin d'assurer l'intégration des constructions au paysage !



Visible de loin, l'impact visuel de cet aménagement sera important. La définition préalable d'un projet d'aménagement de ce secteur s'impose (volumes, organisation, accès, etc.) avec relevé topographique précis facilitant l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage.

Il convient en effet de promouvoir une insertion paysagère judicieuse offrant la meilleure perspective et le moins d'impact sur le paysage.

Les maisons devront s'intégrer au paysage, y participer, voire s'y fondre. On s'attachera à la recherche de liens avec l'existant, soit dans la continuité végétale, soit l'orientation des constructions, l'homogénéité des styles et des teintes, etc. La volumétrie devra suivre la topographie (adaptation au terrain, sens du faîtage, etc.).

L'ensemble de ces prescriptions ne pouvant avoir un caractère obligatoire que par le biais d'un PLU (plan local d'urbanisme), il conviendra à la commune propriétaire de s'attacher les compétences d'un professionnel de l'aménagement (Urbaniste, Architecte) pour la mise en œuvre de ce projet et notamment la rédaction du cahier des charges et du règlement de l'opération d'aménagement. Les élus souhaitent mener cette réflexion préalable à tout aménagement avec le soutien et les conseils du Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

Le Conseil Général, associé aux réunions d'élaboration de la Carte Communale, a assuré qu'aucun aménagement ne sera demandé sur la RD437 pour l'urbanisation à venir du quartier de la « Porcherie », la visibilité étant assurée de part et d'autre. Et sur la question de la continuité ou discontinuité de ce secteur de la « Porcherie » avec les espaces bâtis du village, la DDT a affirmé la continuité du site avec le village (bâti et réseaux existants), en dépit de la rupture marquée par le ruisseau et des 20 m de protection de celui-ci au titre de l'arrêté de biotope de 2009. L'inscription de ce site au sein de la Carte Communale ne requiert ainsi pas l'avis de la Commission Départementale de la Nature du Paysage et des Sites.

4.1.3 Concernant la zone d'activités intercommunale

Le projet d'aménagement d'une zone d'activités intercommunale sur la commune de Brey-et-Maison-du-Bois a pour ambition d'apporter une réponse intercommunale à la problématique de maintien et d'accueil des activités sur la Communauté de Communes des Hauts-du-Doubs (CCHD).

Le site proposé par la commune de Brey-et-Maison-du-Bois se situe en aval de la RD437, au Nord du village au lieu-dit « Le Fuverat » à une altitude de 915 mètres. Il occupe un petit replat topographique boisé qui domine le ruisseau du Lhaut. Le site bénéficie d'un accès direct sur la RD437, axe majeur de transit du Val de Mouthe, et fait actuellement l'objet de diverses occupations : stockage de granulats en bordure de la RD, stockage de bois et entreprise TP Nicolet (bungalow, matériaux) au cœur du site, prairies fauchées, pré-bois et forêts en périphérie.

Afin de s'assurer des possibilités d'aménagement du site, la CCHD a engagé une étude de faisabilité et d'aménagement en 2011. Les approches techniques et financières de l'étude ont permis de valider le projet et ses contours, et de préciser les études complémentaires à mener ainsi que les aménagements à réaliser (Voir le dossier présenté à la Commission Départementale de la Nature du Paysage et des Sites le 5 juillet 2012, disponible sur simple demande en Mairie).

Par la définition d'un règlement de la zone, la Communauté de Communes envisage la possibilité d'autoriser les logements, si ils s'avèrent liés et nécessaires au gardiennage et à la sécurité des installations et constructions admises dans la zone, dans la limite d'une habitation par entreprise. Ces logements devront en outre être intégrés aux bâtiments autorisés ou édifiés à proximité immédiate dans le respect d'une typologie architecturale identique.

Un accord de principe a été obtenu par le PNRHJ pour l'aménagement d'une partie de la ZAE sur un secteur de pré-bois, milieu naturel protégé par la Charte Paysagère du Parc (Annexe 6).

L'inscription de ce site, en discontinuité des espaces bâtis, au sein du périmètre constructible de la Carte Communale requiert l'avis de la Commission Départementale de la Nature du Paysage et des Sites. Celle-ci a été consultée le 5 juillet 2012 (Avis de la CDNSP en Annexe 6).

4.2 - Vis à vis de la protection du milieu naturel

En réponse aux enjeux définis dans l'état initial de l'environnement (Sciences Environnement), la Carte Communale de Brey et Maison du Bois met en avant la nécessaire préservation du patrimoine naturel qui qualifie son territoire, qui inclut les boisements, les zones humides et les éléments naturels de bonnes valeurs écologiques.

- Ainsi, les espaces agricoles et naturels ont été exclus de la zone urbanisable du territoire communal. La zone non constructible comprend les bois et forêts, les zones de prairies et les milieux naturels sensibles (zones humides, ruisseaux, etc.).

Cette zone de protection du fait de ses caractéristiques ne peut être constructible, excepté dans le cas de constructions nécessaires aux exploitations agricoles (article R.124-3. du Code de l'Urbanisme précédemment cité). En tout état de cause, cette zone est protégée de toute édification d'une autre nature, mitage par de l'habitat individuel en particulier.

- 1,5% du territoire communal est compris dans une ZNIEFF de type 1 dite de « la Tourbière Prés les Essarts ». Une petite extension de la zone constructible se situe en limite de ce site, à l'entrée Est du village, côté église. Ce même espace est également identifié par la DIREN comme étant une zone humide à protéger. Ce site à fort intérêt écologique et hydraulique est ainsi préservé.

- Notons que des terres agricoles sont cependant inscrites en zone constructible, aux lieux-dits « la Choulière » et « Champs Lombard ». Elles correspondent à des secteurs situés en périphérie immédiate des espaces urbanisés et destinés à permettre le développement futur du village. Elles ont l'avantage de ne pas se situer sur une des nombreuses zones humides, sensibles (biotope) ou à risques bordant le village et elles ont le mérite de renforcer la centralité du bourg, évoquée par l'église ou la mairie.

- L'ensemble des zones humides identifiées par la DREAL et Sciences Environnement (nouvelle prospection de novembre 2012) est exclu des zones constructibles de la Carte Communale, ainsi que le périmètre de recul par rapport au ruisseau lié à l'arrêté de biotope des Ecrevisses à Pattes Blanches. Cet arrêté rend inconstructible une bande de 20 mètres de part et d'autre du ruisseau le « Lhaut » longeant le quartier de la Mairie.

Concernant ce biotope, l'arrêté nécessite un correctif, car il identifie une protection au lieu-dit « Champs Lombard »/ « La Vie Neuve » entre la Mairie et l'ancienne porcherie, alors que le ruisseau n'est pas présent sur ce secteur. Le chemin qui part de la mairie (point côté 914 sur IGN 25) traverse le ruisseau et se dirige ensuite vers l'Est. Or sur la carte du périmètre de l'APB (Annexe 3 de ce rapport), le chemin est considéré comme le lit mineur du ruisseau. Par courriers successifs, la DREAL a reconnu la non pertinence du zonage de l'arrêté préfectoral sur ce secteur, étant donné l'absence d'écoulement relevant de la définition d'un cours d'eau affluent du « Lhaut » à ce niveau (Annexes 7 à 9 de ce rapport).

La DREAL a cependant estimé que, compte tenu de la configuration des lieux, et des possibilités réglementaires réduites qu'offre la carte communale par rapport aux plans locaux d'urbanisme, une bande inconstructible de 5 mètres de part et d'autre du chemin devra être préservée.

Le périmètre constructible retenu par la Municipalité tient compte de cette exigence. La zone constructible est ainsi en retrait de 5 mètres par rapport au chemin depuis la zone d'inconstructibilité de 20 m liée à l'axe du « Lhaut » jusqu'au premier virage du fond du vallon (Annexe 9 de ce rapport).

Notons que tout projet de construction dans ce secteur devra s'appuyer sur cet avis de la DREAL pour solliciter une dérogation à l'arrêté préfectoral de protection du biotope, sauf si celui-ci venait à être révisé.

• Enfin, la Carte Communale de Brey et Maison du Bois entend maintenir les principaux corridors écologiques sur son territoire :

- en privilégiant le regroupement de l'habitat au niveau du village,
- en préservant les milieux naturels sensibles de toute urbanisation.

4.3 - Vis à vis de la prise en compte des risques et des nuisances

Le projet de Carte Communale de Brey et Maison du Bois tient compte des risques identifiés par le diagnostic préalable, en excluant les secteurs constructibles des zones à risques.

• Le hameau est situé sur une zone de moraines reconnue à aléa faible à moyen, ce qui suppose d'après une doctrine de la Cellule Risque de la DDT, une étude géotechnique au-delà de 15% de pente pour s'assurer du caractère constructible du terrain, mais ne remet pas en cause la présomption de constructibilité de ce secteur.

En tout état de cause, le périmètre constructible retenu exclut l'ensemble des terres pouvant être soumis à une telle étude.

• La commune est concernée par le risque de chutes de pierres (aléa fort, atlas des risques de la DDE juin 2001). Il s'agit notamment de deux zones aux extrémités Est et Ouest de la commune. Ces secteurs ne concernent pas la zone constructible et présentent ainsi par définition un risque nul.

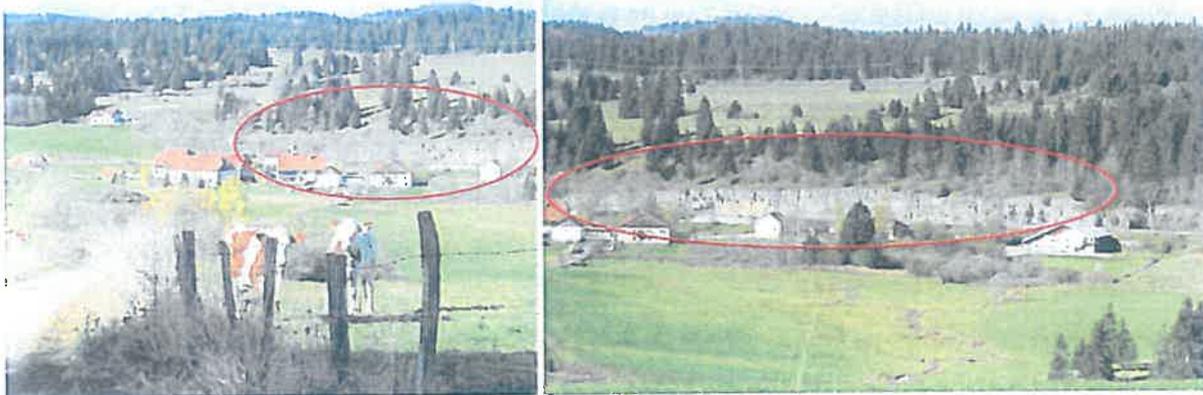
Trois autres secteurs présentent cet aléa, a priori incompatible avec l'urbanisation :

- au niveau de la pointe Nord du secteur de l'église. Ce risque n'a cependant pas été confirmé par les services de la DDT sollicités en Janvier 2006 (absence de falaise, simple talus et donc absence d'aléa, cf. Photo 1), un projet d'extension du tissu bâti est donc envisagé de part et d'autre de la voie.



Photo 1 : Pointe nord du secteur de l'église
Absence de falaises = aléa nul

- un secteur au Nord du village, en bordure de la RD437, jouxtant la zone constructible du village (quartier Mairie). Cependant l'emprise de la RD (située entre la falaise et le village), le fossé et l'éloignement du périmètre constructible (de 20 à 40 m de la falaise) permettent de relativiser l'aléa sur la zone constructible voisine. Il est en effet peu probable que, si des blocs venant à se détacher de la falaise, ils soient susceptibles de toucher les zones habitées. De mémoire locale, aucun incident de ce type n'a été relevé depuis la réalisation de la déviation (cf. photos 2 et 3).



Photos 2 et 3 : Le long de la RD437 en 2010.
L'aléa concerne la RD437 (et non les zones ouvertes à l'urbanisation...). Fossé en pied de falaise = piège à cailloux

- enfin, au niveau de la ZAE envisagée au lieu-dit « Les Fuverats », le risque n'est pas lié à une falaise mais à la présence de 2 fronts de taille à l'Est et à l'Ouest liés très probablement à l'exploitation d'une ancienne carrière (cf. Photo 4). Au pied de ces fronts de taille (dont la hauteur n'excède pas, pour le plus élevé, 4 mètres) se situe une plate-forme, sur laquelle sont entreposés des matériaux inertes (terres, graviers, etc.). Le banc calcaire visible montre que ce matériau massif présente très peu de fracturation. Aussi des dispositions techniques simples (déroctage ou dispositifs de stabilisation ou de maintien) devraient permettre de pallier d'éventuelles chutes de pierres lors des travaux d'aménagement de la ZAE. Le Maître d'ouvrage envisage en effet le nivellement du site pour faciliter l'accès à la ZAE depuis la RD. Rappelons que concernant l'aménagement de la zone, il conviendra de joindre ou de réaliser, dans le dossier d'autorisation (permis d'aménager), l'étude géotechnique visant à connaître les caractéristiques du terrain et les dispositions constructives à mettre en œuvre pour pallier tout désordre sur les constructions futures.



Photo 4 : Secteur Le Fuverat en 2010
Petit front de taille artificiel = aléa faible limité au pied du front de taille
(petits cailloux, absence de gros blocs)

- Les zones humides sont préservées de toute construction afin de garantir leur rôle de filtre naturel des eaux de ruissellement.
- Pour éviter les nuisances et le risque d'insécurité routière générés par la RD437, les limites de la Carte Communale marquent volontairement sur chaque secteur concerné un retrait par rapport à cet axe, correspondant aux terrains d'aisance en bordure de route. Et aucun nouvel accès direct sur la départementale ne sera autorisé. Enfin, un aménagement de l'accès de la ZAE intercommunale depuis la RD437 a été validé avec le STA de Pontarlier afin d'assurer visibilité et sécurité aux différents usagers (cf. dossier de la CDNSP en Annexe 6).

4.4 - Vis à vis des espaces et des activités agricoles

Et, en ce qui concerne les activités agricoles, les fermes implantées en frange du bâti sont préservées de tout phénomène d'enclavement étant donné qu'elles sont exclues de la zone urbanisable ainsi que l'essentiel des terrains attenants. Il est ainsi fait application de l'article L.111.3 du Code Rural qui interdit la construction d'habitation à proximité des installations agricoles dans le respect du périmètre d'éloignement imposé par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur (principe de réciprocité). Mais, il est entendu que dans la perspective d'une cessation de l'activité agricole ou de sa délocalisation, chacun de ces sites pourra faire l'objet dans le futur d'une intégration au sein du secteur urbanisable.

En outre, pour le GAEC des Clochettes, les distances à respecter entre le siège de l'exploitation et l'habitat environnant devront être de 100 mètres du fait de son statut d'établissement classé. Cette règle de recul limite fortement les possibilités de densification du hameau.

A noter, qu'il avait été imaginé de limiter le développement du village, côté église, en périphérie du bâtiment de stockage agricole situé en limite de bâti dans l'éventualité de son changement d'usage (accueil d'animaux). Cependant, étant donné la proximité de l'habitat (moins de 20 mètres), aucun changement de destination ne pourra s'envisager. La protection aux alentours de ce bâtiment a donc été levée et ce secteur a été classé en zone constructible ainsi que les terres situées sur l'arrière en direction de l'exploitation agricole.

Concernant la préservation des terres agricoles, la commune a valorisé ces dernières années ses communaux, en mettant en place un plan de gestion et en défrichant une 10^e d'hectares, dont 4 hectares sur le Hameau de Maison du Bois. Le rapport du bureau d'études chargé de ce travail ainsi que le plan de gestion sont annexés au dossier destiné à la CDNSP (Pièce 6).

4.5 - Vis à vis de la mixité sociale et fonctionnelle

Mixité sociale

Le périmètre constructible permet de répondre à la demande de logements enregistrée ces dernières sur la commune ; le souhait des élus étant de pouvoir proposer du terrain à construire à des jeunes couples désireux de s'installer sur la commune. Face à la forte rétention foncière supportée par la commune (+30%), les terrains communaux classés constructibles permettront d'offrir du terrain à des prix raisonnables, en fonction des réels besoins et au regard des projets privés en cours.

Des opérations de réhabilitation ponctuelle pourront également éventuellement renforcer la diversité de l'habitat (collectif, social).

Développement des activités économiques

Il est permis d'envisager l'accueil et l'implantation de petites activités non nuisantes dans la trame villageoise dans la mesure où ces dernières participent à la vie locale (petits commerces, gîte rural, etc.) ou créent une activité compatible avec le statut des lieux.

L'aménagement de la ZAE sur la commune va favoriser l'emploi et la vie communale (nouveaux habitants, animations, emplois). Elle a vocation à accueillir des activités artisanales. La fromagerie de Labergement avait envisagé son installation sur la ZAE projeté sur le site du « Fuverat ». Finalement, ce projet ne semble plus à l'ordre du jour. Actuellement, deux entreprises de TP et une menuiserie seraient positionnées sur la zone.

4.6 - Vis à vis des déplacements et des équipements publics

Déplacements

La prévision de développement des constructions à Brey et Maison du Bois va inévitablement engendrer une augmentation du trafic automobile de la population active sur les rues du village, mais celle-ci va rester modérée étant donné que l'accès à la ZAE et au futur quartier du « Champs Lombard » se fait directement depuis la RD437 (sans traverser le village).

L'évolution de l'urbanisation du village de Brey-et-Maison-du-Bois, telle qu'elle est envisagée, exige la création modeste de nouvelles infrastructures routières par la collectivité pour l'urbanisation des lieux-dits « Champs Lombard » et « Les Fuverats ». La Carte Communale n'encadre d'aucune façon ces futurs aménagements. En revanche, l'étude de faisabilité menée en vue de l'aménagement de la ZAE sur le site des « Fuverats » a permis de valider avec le STA de Pontarlier la création d'un carrefour en T avec voie de tourne-à-gauche préalable à la mise en service de la ZAE et à la charge de l'aménageur (Annexe 10 de ce rapport). L'accès à la future zone d'activités reste à définir précisément. Une étroite relation entre la commune et le Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier est primordiale pour garantir le respect des normes en vigueur.

Notons enfin que la future opération de développement urbain à vocation d'habitat envisagé au « Champs Lombard » permet un accès direct (sans avoir à traverser la RD437) et sécurisé pour les enfants à l'arrêt des transports scolaires situé à côté de la Mairie, via le chemin de la Porcherie qui ne connaîtra qu'un trafic de desserte de quartier. Et l'accès des piétons et cycles depuis le village à la future ZAE ne sera en aucun cas admis depuis la RD437, mais devra s'effectuer depuis la Rue Principale menant à l'entrée de la zone d'activités.

Par ailleurs, les itinéraires pédestres et les pistes pour VTT ne sont pas remis en cause par les dispositions d'urbanisme prises dans le cadre de la Carte Communale.

Réseaux

La Carte Communale définie par la Municipalité veille à l'harmonisation du développement prévisionnel de l'habitat avec les capacités d'alimentation en eau potable et le mode d'assainissement retenu.

En effet, l'extension de l'urbanisation générera une augmentation de la consommation en eau potable et une quantité supplémentaire d'effluents à traiter (nouveaux habitants, nouvelles activités). Mais la commune dispose d'une ressource en eau suffisante pour alimenter ses perspectives de développement (production et stockage) et la station d'épuration de Gellin est de capacité suffisante pour assurer le traitement dans de bonnes conditions de ces nouveaux effluents.

Il est également noté que le Zonage d'Assainissement a été mis en cohérence avec le projet de Carte Communale de Brey-et-Maison-du-Bois. Il a été soumis avec celui-ci à une enquête publique conjointe.

La mise en adéquation des réseaux consistera uniquement à des extensions de ceux-ci pour la desserte du futur quartier du « Champs Lombard » et du projet de ZAE. Notons que les réseaux d'assainissement et d'eau potable sont déjà en attente sur ces secteurs :

- ils sont sur le chemin en limite de la propriété de l'ancienne porcherie au lieu-dit « Champs Lombard » ;
- et à l'extrémité de la Rue Principale menant à la ZAE.

Concernant les eaux pluviales, le projet d'extension du village au lieu-dit « Champs Lombard » envisage d'imposer par voie réglementaire l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle et de réaliser pour le reste des tranchées filtrantes. Le projet de ZAE devra tenir compte des recommandations formulées par Sciences Environnement et des mesures de protection formulées par l'étude d'impacts et le Dossier Loi sur l'eau.

Autres équipements

Les équipements et ouvrages publics envisagés sur la commune ont pour objet de favoriser la sécurité et le confort des résidents et de renforcer les liaisons inter-quartiers (liaisons piétonnes, aires de stationnement, voirie). Ils répondent dans ce sens tous à l'intérêt général et au projet de village défendu par la Municipalité en faveur d'une commune rurale au cadre de vie préservée.

4.7 - Vis à vis des paysages et du patrimoine

Perspectives paysagères

L'ensemble de la périphérie communale obtient un statut de zone protégée, puisque seulement 12,6 ha sont classés en zone constructible sur les 618 hectares que compte la superficie communale. Les valeurs paysagères du territoire communal sont de fait largement protégées par ce classement.

D'une manière générale, les zones à urbaniser réservées à l'habitat ont été délimitées dans la perspective d'assurer la continuité spatiale avec le village (espaces interstitiels, espaces limitrophes). Deux sites de développement de l'urbain cependant se distinguent.

Le site de la ZAE au lieu-dit « Les Fuverats » se situe au Nord du village et est séparé de celui-ci par des prairies. Mais, son aménagement devrait rester discret dans le paysage. Pour s'en assurer, il conviendrait de mettre en œuvre des outils réglementaires qui permettraient de limiter l'impact visuel des futures constructions en préservant ces écrans végétaux existants. La commune peut notamment décider de délibérer afin d'identifier des éléments de paysage à préserver dans cet objectif : haie, arbres du pré-bois à conserver autant que possible....

En revanche, concernant le futur quartier du « Champs Lombard », il est entendu que son aménagement peut avoir un impact paysager non négligeable étant donné la topographie du site et son retrait par rapport au village imposé par la nécessité de maintenir un périmètre inconstructible de part et d'autre du ruisseau. Ce site d'expansion du village n'est certes pas en cohérence avec le « village-rue » des origines, mais le contexte local n'a pas permis de trouver un site d'extension autre, ne remettant pas en cause des milieux agricoles ou naturels sensibles.

Si ce projet est bien un compromis ; un aménagement qualitatif assurant une bonne intégration des constructions dans le site (urbanistique et architecturale) est cependant réaliste.

Ce programme d'habitat porté par la commune ne pourra en effet s'envisager sans une réelle réflexion sur la forme urbaine à promouvoir sur ce petit espace sensible pour l'urbaniser en répondant sur le long terme à l'objectif communal (densité, mixité et habitat durable). La forme du bâti doit être en adéquation avec le milieu, mais aussi avec les besoins de la commune et la demande actuelle pour des logements plus écologiques. Or, une forme urbaine compacte est davantage viable au plan écologique que les modèles de croissance urbaine actuelle sous forme de lotissement banal : coûts d'infrastructures moindres, consommation d'énergie et d'émissions réduite, etc.

L'enjeu est de réfléchir avec le soutien du CAUE du Doubs et du Parc Naturel Régional du Haut-Jura à une nouvelle forme bâtie plus respectueuse de l'environnement (écologiquement plus durable) et moins coûteuse en termes d'espace. L'ensemble de l'opération sera réalisée sous la coordination d'une maîtrise d'œuvre globale (architecte-conseil), laquelle définira les exigences architecturales et urbanistiques (implantation, volumes, matériaux, couleurs) dans une éventuelle perspective de libre choix du constructeur. La commune peut également délibérer afin de protéger les bosquets identifiés sur la figure 4 du rapport (page 19).

Notons par ailleurs que les réseaux ont déjà été financés par la commune sur ce secteur et qu'elle entend ainsi rentabiliser ces investissements coûteux. Finalement, le développement urbain envisagé sur ce site va permettre d'étoffer le village à l'arrière de la Mairie et d'assurer ainsi aux futurs habitants des facilités d'accès à la maison commune, à la salle des fêtes et à l'arrêt du car scolaire.

Patrimoine

Le parc logements étant plutôt jeune sur le territoire de Brey-et-Maison-du-Bois, le renouvellement urbain n'intéresse pas la commune. Cependant, dans tous les cas, il devra être privilégié la réhabilitation et la restauration du patrimoine ancien (anciennes fermes) plutôt que leurs démolitions en vue de constructions nouvelles, afin de rester en cohérence avec la trame historique (article R111-21 du Code de l'Urbanisme concernant le respect des perspectives monumentales et l'intérêt du paysage urbain).

Une identification du petit patrimoine rural et des édifices remarquables de fermes anciennes au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme est à envisager pour assurer leur protection, non assurée par la Carte Communale.

4.8 - Vis à vis des économies d'énergie

Le projet de Carte Communale de Brey et Maison du Bois participe à l'engagement national de modération des consommations d'énergie :

- en donnant la priorité au renouvellement urbain et en favorisant le développement immédiat de l'habitat sur des secteurs bien desservis par les réseaux ;
- en préservant également les espaces boisés en y interdisant le développement de l'urbanisation, afin de maintenir leur rôle de piège à carbone ;
- en réduisant les déplacements automobiles notamment en favorisant les déplacements piétons au sein du village (entre les équipements publics et le futur quartier d'habitat ou la ZAE à venir), en protégeant les activités agricoles en place (source d'emplois) et en permettant le développement des activités artisanales (source d'emplois et de services).

4.9 - Vis-à-vis des dispositions supra-communales

Le zonage retenu va dans le sens des prescriptions nationales exprimées dans les documents transmis par le Préfet intitulés « Porter à Connaissance ». Un exemplaire est conservé en Mairie (article R.121-1 du CU). Et les remarques formulées lors de la consultation des services sur le projet de Carte Communale lancée en Juillet 2012 ont également été prises en compte. Ainsi, des sondages pédologiques ont réalisés le 26 novembre 2012 à la demande de la DDT. Ils ont permis de repreciser les contours du périmètre constructible.

En outre, la commune n'est ni soumise aux orientations d'un schéma directeur ou d'un SCOT (inexistant), ni à celles d'un plan de déplacements urbains, ni à celles d'un plan local d'habitat. Mais il convient de signaler que lorsque l'un de ces documents sera approuvé après l'approbation de la Carte Communale, cette dernière devra, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de 3 ans.

4.9.1 – Une commune concernée par le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée

La commune est concernée par le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordinateur de bassin le 20 novembre 2009, entré en vigueur le 17 décembre 2009. Elle est également concernée par le SAGE Haut Doubs – Haute Loue, arrêté le 9 janvier 2002, en cours de révision.

Le projet de Carte Communale de Brey et Maison du Bois est compatible avec les orientations du SDAGE étant donné que :

- les zones humides sont exclues des zones constructibles,
- en plaçant au sein du secteur constructible des parcelles pouvant toute être raccordée au réseau d'assainissement collectif et en ayant anticipé l'extension de ce réseau vers les zones d'urbanisation ;
- en ayant effectué au préalable au classement de la zone constructible dédiée aux activités économiques des études permettant de planifier les équipements nécessaires à la réduction du risque de pollution des eaux pluviales ;
- en s'assurant de la capacité des ressources en eau disponibles à satisfaire les besoins futurs des résidents et activités attendues sur la commune ;
- en excluant du périmètre constructible les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, les zones humides répertoriées ainsi que les zones d'expansion des crues.

Une étude d'infiltrations des eaux pluviales a été réalisée à la demande de la DDT en 2011 sur le site de la ZAE du « Fuverat ». La conclusion de cette étude menée par Sciences Environnement est la suivante : l'infiltration des eaux est très rapide sur la zone et les eaux infiltrées se retrouvent très rapidement dans le ruisseau du Lhaut. Des mesures de précaution devront être prises pour éviter tout risque de pollution du ruisseau. L'étude de faisabilité et d'aménagement réalisée sur la zone a pris en compte ce risque en imposant la réalisation d'un bassin de rétention et d'un séparateur des hydrocarbures. Et la zone sera raccordée au réseau d'assainissement collectif (station à Gellin).

Un dossier loi sur l'eau sera exigé au dépôt du permis d'aménager.

En revanche, la Carte Communale ne permettant pas la rédaction et l'application d'un règlement particulier sur les espaces constructibles, elle ne peut pas imposer la récupération des eaux pluviales de toiture ni l'infiltration à la parcelle. Cependant le règlement de la zone d'activités intercommunale devra être précis sur ce point. Il en sera de même pour le projet d'habitat porté par la commune au lieu-dit « Champs Communal ».

Rappelons que le Zonage d'Assainissement a été révisé en vue de sa mise en cohérence avec le projet de Carte Communale de Brey-et-Maison-du-Bois. Il fait l'objet d'une enquête publique conjointe.

4.9.2 – Une commune du Parc Naturel Régional du Haut-Jura

La Carte Communale de Brey-et-Maison-du-Bois est compatible avec la Charte du Parc, puisqu'elle :

- assure la protection des milieux naturels les plus remarquables en envisageant notamment l'extension de l'urbanisation qu'en périphérie immédiate des espaces urbanisés ;
- soutient les activités rurales en protégeant les activités agricoles en place et en assurant l'accueil de nouveaux résidents nécessaires à l'animation du Haut-Jura (pour le maintien des commerces et services) ;
- et contribue à la vocation touristique du Haut-Jura en permettant éventuellement la construction de quelques structures d'hébergement (résidences secondaires, gîtes...).

Les pré-bois sont des milieux sensibles à protéger d'après la charte paysagère du PNRHJ. Cependant, une zone de pré-bois est maintenue dans le périmètre constructible au Sud du projet de ZAE, avec l'accord du PNRHJ, sous réserve de la conservation de la Haie et de quelques arbres assurant une meilleure intégration des aménagements à venir au site. Le PNRHJ a confirmé sa position par écrit (Pièce 6, annexe n°8).

La Carte Communale doit être compatible avec la Charte du PNRHJ et le SDAGE, or ces deux documents font de la préservation des zones humides un enjeu prioritaire. Aucune zone humide identifiée n'est inscrite dans le périmètre constructible de la Carte Communale.

4.10 - Vis-à-vis des recommandations du Commissaire enquêteur

Le projet de Carte Communale de Brey-et-Maison-du-Bois a fait l'objet d'une enquête publique du 11 Mars au 11 Avril 2013. L'enquête publique a également porté sur la mise en conformité du zonage d'assainissement.

Monsieur Jacques HUGON, Commissaire Enquêteur, a délivré le 25 avril 2013 un avis favorable au projet de Carte Communale sans aucune réserve. Il a recommandé cependant le classement en zone constructible des parties des parcelles de terrain n°60, 61 et 62 situées en dehors de la zone humide voisine.

Le Conseil Municipal par délibération en date du 6 Mai 2013 a décidé de suivre l'avis du Commissaire Enquêteur.

Cependant, étant donné la sensibilité du milieu dans lequel les trois parcelles s'inscrivent (arrêté préfectoral de protection des écrevisses à pattes blanches et proximité de la zone humide) mais aussi par souci d'équité (parcelles jadis remblayées), le Conseil Municipal n'a accordé qu'une petite marge d'aisance de 5 mètres à l'arrière de la maison, c'est-à-dire uniquement sur la parcelle 62. Cette modification mineure (+193 m² de surface constructible) permet de répondre à la demande du pétitionnaire qui souhaitait pouvoir créer à terme "allée bétonnée, terrasse ou abri de jardin".

CHAPITRE II - Incidences du projet sur l'environnement et mesures prises pour la préservation et la mise en valeur des milieux naturels

Ce chapitre a été rédigé par le bureau d'études Sciences Environnement en Novembre 2012.

1 – Prise en compte du milieu physique

1.1 – Gestion des risques naturels

1.1.1 – Risque mouvement de terrain

Les secteurs où l'aléa mouvement de terrain est le plus fort (falaises, zone potentielle de chute de blocs) ne sont pas constructibles dans le projet de carte communale.

L'Atlas départemental des secteurs à risque mouvement de terrain identifie une petite zone potentielle de chute de pierre et de blocs dans la zone réservée aux activités. Cette zone correspond à un escarpement rocheux d'origine artificielle mis à nu lors de la construction de la route. La hauteur et le linéaire de roche mis à nu sont faibles, réduisant sensiblement les risques liés aux chutes de pierre. En revanche, le sous-sol karstique est par nature instable et peut présenter un risque d'effondrement.

La zone constructible du hameau de Maison-du-Bois est située dans une zone où l'aléa mouvement de terrain est jugé « moyen à faible » dans l'Atlas départemental. Le sous-sol morainique est stable dans les conditions naturelles mais peut se révéler sensible au risque de glissement en situation de versant. La pente des terrains de la zone constructible est faible, donc peu propice au risque de glissement.

1.1.2 – Risque inondation

Les zones constructibles sont situées hors zone inondable.

La zone attenante à l'ancienne porcherie s'étend dans un petit vallon greffé sur le ruisseau du Lhaut. Le fond de vallon est susceptible de présenter une sensibilité au ruissellement. Une bande inconstructible de 5 mètres est maintenue de part et d'autre de la route en fond de vallon pour préserver cette zone préférentielle d'écoulement des eaux de ruissellement.

1.2 – Effets sur la ressource en eau

L'extension de l'urbanisation générera une augmentation de la consommation en eau potable. La commune de Brey-et-Maison du Bois dispose d'une ressource suffisante pour alimenter la commune et ses perspectives de développement.

Les extensions de l'urbanisation vont également générer une quantité supplémentaire d'effluents à traiter et vont modifier localement les conditions d'écoulement des eaux de ruissellement.

Les zones constructibles des hameaux de Brey-et-Maison-du-Bois seront dans la mesure du possible raccordées au réseau d'assainissement collectif (à défaut elles disposeront d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation actuelle). Le raccordement de la zone artisanale au réseau doit être envisagé compte-tenu de la vulnérabilité du sous-sol karstique (lien étroit entre le site et la source de la Baume). Concernant les eaux pluviales, la mise en place d'un dispositif de rétention et de traitement s'avère impérative pour traiter les eaux de voirie et de stationnement de la zone artisanale.

Au niveau du village, les ¾ des eaux pluviales sont actuellement infiltrées sur le terrain (donnée communale). L'infiltration à la parcelle pourra être envisagée pour les zones d'habitat futur. La concentration des rejets d'eaux pluviales et leur rejet direct dans le ruisseau du Lhaut (via un réseau) est à proscrire afin d'éviter toute perturbation du régime hydraulique du cours d'eau.

Le respect de ces prescriptions limitera les impacts quantitatifs et qualitatifs sur le milieu récepteur.

1.3 – Mesures d'accompagnement

La ressource en eau est particulièrement vulnérable à Brey-et-Maison du Bois, de par la situation du bâti à proximité immédiate du ruisseau du Lhaut (le village de Brey est situé dans le périmètre de protection du ruisseau) mais également de par la nature karstique du sous-sol au niveau du projet de zone d'activités; les études de faisabilité ayant démontré le lien étroit entre le site et la source de la Baume alimentant le ruisseau.

Il conviendra donc d'adopter un certain nombre de mesures visant à protéger la ressource en eau :

- Raccordement du bâti au réseau d'assainissement communal.
- Traitement des eaux pluviales de la zone d'activités : mise en place d'un assainissement provisoire dès la phase chantier pour collecter et traiter les eaux de ruissellement (fossé périphérique et bassin de décantation provisoire équipé d'un filtre à fines, kits de dépollution à disposition sur site) puis mise en place d'un bassin de rétention et d'un dispositif de traitement (type décanteur-déshuileur) en phase fonctionnement pour traiter les eaux de voirie et de stationnement.
- Non recours à l'emploi de produits nocifs pour l'environnement (phytosanitaires, traitement des stockages du bois, fongicides, etc...) sur l'ensemble de la zone artisanale (hors aire étanche protégée des intempéries) et dans le périmètre de 100 m de part et d'autre du ruisseau du Lhaut (conformément à l'arrêté préfectoral de protection de biotope).

Concernant le risque mouvement de terrain, le sous-sol karstique de la zone réservée aux activités implique à la prudence : la réalisation d'une étude géotechnique préalablement à tout aménagement du site est vivement recommandée pour écarter tout risque d'effondrement des terrains.

Dans le secteur de l'ancienne porcherie, le bâti devra être raccordé au réseau d'assainissement communal. Une infiltration à la parcelle des eaux pluviales pourra être envisagée et l'usage de systèmes de récupération des eaux pluviales sera vivement encouragé. Tout rejet direct dans le fossé connecté au ruisseau du Lhaut devra être proscrit afin de ne pas perturber le milieu aquatique par des modifications brutales de régime hydraulique.

2 – Prise en compte du milieu naturel

2.1 – Effets sur les habitats et les espèces remarquables

2.1.1 – Effets sur les zones humides

Aucune zone constructible du projet de carte communale n'est située dans une zone humide identifiée dans l'état initial de l'environnement.

Trois secteurs méritent toutefois une attention particulière :

- La zone constructible du hameau de Maison-du-Bois repose sur des formations morainiques qui sont le support de zones humides dans les dépressions topographiques. Si l'occupation du sol n'a pas démontré la présence d'habitats de type « zone humide » dans l'emprise de la zone constructible, la présence de sols hydromorphes ne peut être totalement exclue.
- La partie basse de la zone constructible de l'ancienne porcherie de Brey correspond à un fond de vallon qui est connecté au ruisseau du Lhaut. Le substratum calcaire n'est pas favorable à l'existence de zones humides mais la topographie peut laisser suspecter une sensibilité au ruissellement. Le projet de carte communale prévoit le maintien d'une bande inconstructible de 5 mètres de part et d'autre de la route afin de préserver le fond de vallon sensible aux problématiques de ruissellement (et potentiellement humide).
- L'entrée sud du village borde une zone humide (tourbière des Beloussiers) inventoriée par la DREAL. Cette zone humide est également identifiée au titre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles du Doubs (information communiquée au maire par l'Agence Foncière du Doubs au printemps 2012). La zone constructible n'empiète pas sur des habitats dits « humides » mais il n'est pas exclu que les sols présentent une certaine hydromorphie. Seuls des sondages pédologiques permettraient d'apprécier le caractère humide ou non des terrains au regard de l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Diagnostic complémentaire « zone humide »

Les trois secteurs précités ont fait l'objet d'une campagne de sondages pédologiques à la tarière à main le 26 novembre 2012 afin de vérifier l'absence de traces d'hydromorphie dans les sols conformément à l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Rappelons qu'au regard de cet arrêté, les sols des zones humides correspondent :

- A tous les histosols car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées.
- A tous les réductisols car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 cm de profondeur.
- Aux sols caractérisés par des traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur.
- Aux sols caractérisés par des traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur.

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation.

Dans certains contextes particuliers (fluviosols développés dans des matériaux pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée), l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les cinquante premiers centimètres du sol¹³.

Résultats

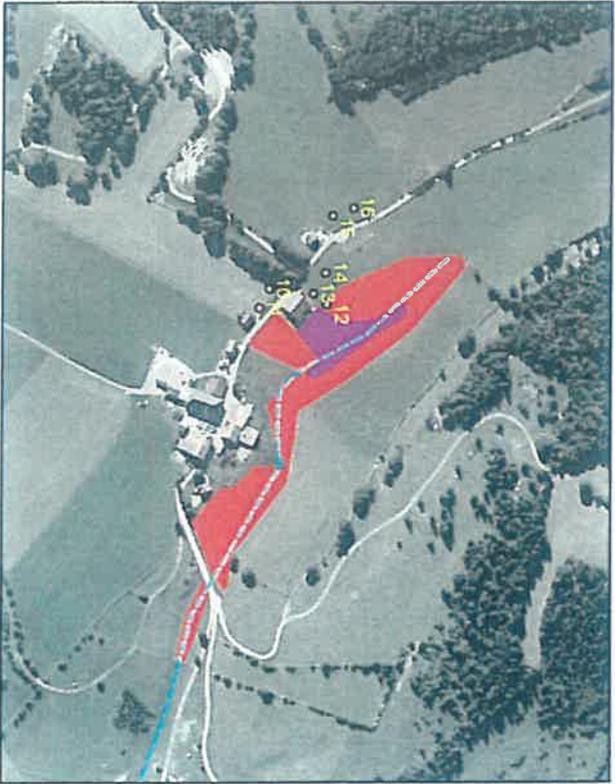
Les résultats sont consignés sur la figure 1 et dans le tableau suivant :

N° sondage	Profondeur (cm)	Horizon histique (H)	Horizon réductique (G)	Horizon rédoxique (g)	Sol de zone humide	Observations
1	30 cm (refus)	absence	absence	absence	non	sol limono-argileux friable, bloc calcaire à 30 cm
2	80 cm	absence	absence	50-80 cm	non	sol limono-argileux friable, quelques racines, rares taches rouilles
3	15 cm (refus)	absence	absence	absence	non	horizon superficiel friable, cailloux, bloc calcaire à 15 cm
4	15 cm (refus)	absence	absence	absence	non	sol perturbé (remblai caillouteux)
5	40 cm (refus)	absence	absence	20-40 cm	cas particulier	caractère rédoxique peu marqué à 20 cm ; moraines (cailloutis) à 40 cm
6	25 cm (refus)	absence	absence	20-? cm	oui	moraines (cailloutis) gorgées d'eau à 20 cm, concrétions rouille
7	30 cm (refus)	absence	absence	absence	cas particulier	moraines (cailloutis) à 30 cm
8	30 cm (refus)	absence	absence	10-20 cm	oui	horizon argileux, concrétions rouilles dès 10 cm, bloc morainique à 30 cm
9	40 cm (refus)	absence	absence	30-40 cm	cas particulier	caractère rédoxique peu marqué à 30 cm ; moraines (cailloutis) à 40 cm
10	50 cm (refus)	absence	absence	absence	cas particulier	moraines (cailloutis) à 50 cm
11	40 cm (refus)	absence	absence	absence	cas particulier	moraines (cailloutis) à 40 cm
12	60 cm	absence	absence	absence	oui	moraines (cailloutis) gorgées d'eau à 50 cm, végétation de type humide
13	10 cm (refus)	absence	absence	absence	non	sol perturbé (fragments de tuiles, cailloux)
14	40 cm (refus)	absence	absence	absence	cas particulier	moraines (cailloutis) à 40 cm
15	30 cm (refus)	absence	absence	absence	cas particulier	moraines (cailloutis) à 30 cm
16	40 cm (refus)	absence	absence	absence	cas particulier	moraines (cailloutis) à 40 cm

¹³ La circulaire du 18/01/10 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement précise que « l'application de la méthode de caractérisation et de délimitation des zones humides au titre de l'article L.214-7-1 du code de l'environnement n'est pas nécessairement requise, notamment pour les inventaires des zones humides à des fins notamment de connaissance et de localisation pour la planification de l'action ; dans ce cadre, une souplesse en matière de méthode et de mise en œuvre est possible selon le contexte local. »

Milieu aquatique et zones humides

-  Ruisseau permanent
-  Ruisseau temporaire
-  Etang
-  Prairie semée sur remblai en zone humide
-  Prairie humide
-  Bas-marais, megaphorbiaie, caricaie
-  Tourbière
-  Saulaie arbuslive
-  N° du sondage pédologique



Maison-du-Bois

Echelle : 1/7 000
Réf. dossier : 11-308



Le Brey

Figure 1 : Zones humides

Les sondages réalisés dans le secteur de la porcherie (n°1 à 4) confirment le caractère non humide du secteur. Le substratum calcaire peu profond supporte un sol limono-argileux relativement bien aéré. Le fossé canalisant les eaux de ruissellement est situé hors de la zone d'étude dont il est séparé par une route goudronnée.

Les sondages réalisés dans le secteur de l'Eglise (n°5 à 9) et au hameau de Maison du Bois (n°10 à 16) montrent des sols peu épais sur un substratum géologique constitué de **moraines glaciaires**. Ces moraines se présentent sous forme d'un **cailloutis** blanchâtre dont la matrice assez poreuse n'est pas favorable à l'observation de taches d'oxydo-réduction. D'autre part, la profondeur des sondages à la tarière à main est limitée par la nature des matériaux (cailloutis) qui opposent rapidement un refus de pénétration. Quelques traces d'hydromorphie sont observées dans les points bas où la matrice est plus argileuse et donc moins perméable (sondages 6, 8, 12). Ces traces concordent avec une végétation de type humide (présence de carex et de joncs). Le périmètre supposé des zones humides de ces deux secteurs a donc été ajusté au mieux en fonction d'une observation plus fine de la végétation, de la microtopographie, des traces d'hydromorphie et de l'engorgement des sols observé le jour de la visite (journée pluvieuse favorable à ce type d'observation). Cf. figure 1.

Le périmètre des zones constructibles du projet de Carte Communale a été ajusté en fonction de ces observations, afin d'éviter toute incidence significative sur les zones humides. Il est ainsi désormais difficilement concevable de maintenir constructible le secteur devant l'Eglise. Ce secteur est d'autant plus sensible qu'il est rattaché au complexe tourbeux des Béloussiers (Espace Naturel Sensible du Département).

2.1.2 – Effets sur les prés-bois et milieux associés

Les pré-bois situés à l'interface entre le milieu forestier et le milieu agricole constituent un milieu original riche en espèces. Ils occupent à Brey-et-Maison du Bois les reliefs calcaires qui dominent le village. Les épicéas, isolés ou en bouquets, dominent une strate herbacée pâturée dont l'intérêt floristique s'accroît à la faveur d'affleurements rocheux (formations prairiales de type pelouses).

Les secteurs de pré-bois situés à l'ouest de la RD437 ne sont pas impactés par le projet de carte communale car situés en zone non constructible. En revanche, deux secteurs de pré-bois situés à l'est de la route sont « rognés » par le projet :

- Le pré-bois du « Fuverat » est compris pour moitié dans la zone constructible réservée aux activités. Il s'agit d'un pré-bois récent, résultat de travaux importants de réouverture du milieu forestier par défrichement partiel et remaniement des sols. La strate herbacée perturbée par ces travaux présente peu d'intérêt floristique.
- L'extrémité ouest du pré-bois du « Champs Lombard » est grignotée par une zone constructible établie autour de l'ancienne porcherie.

2.1.3 – Effets sur le massif forestier

Le massif forestier de Brey-et-Maison-du-Bois abrite un certain nombre d'espèces remarquables et emblématiques comme le Grand tétras ou la Gélinotte des Bois. Il est peu impacté par le projet de carte communale puisque seule une petite surface de bois est incluse dans la zone constructible réservée aux activités. Une étude de faisabilité réalisée dans le cadre de ce projet de zone artisanale (Sciences Environnement, 2010) n'a pas révélé la présence d'espèces remarquables au sein de ce bois. Les principaux enjeux ont été identifiés dans les habitats forestiers de la vallée du Lhaut (présence avérée de la Gélinotte des bois) qui figurent hors zone constructible.

Rappel : dans le Doubs, tout défrichement dans un massif de plus de 4 ha d'un seul tenant est soumis à autorisation.

2.2 – Effets sur les continuités écologiques

Les extensions de l'urbanisation proposées par le projet de carte communale ne coupent aucun des principaux corridors identifiés dans l'état initial de l'environnement.

La **continuité écologique formée par le ruisseau du Lhaut et ses annexes humides est préservée**. Toutefois, l'aménagement de la zone constructible en rive droite du ruisseau du Lhaut aura pour conséquence de réduire sensiblement l'espace agricole entre le village et l'ancienne porcherie. Cet espace (pouvant être considéré comme un corridor agricole) sera réduit à une bande de 20 mètres en rive droite du Lhaut (=20 mètres inconstructibles conformément à l'APB).

2.3 – Incidences sur le réseau NATURA 2000

2.3.1 – Enjeux

La commune de Brey-et-Maison du Bois ne compte aucun site Natura 2000 sur son territoire mais elle est « connectée » au site du lac de Remoray par le ruisseau du Lhaut qui se jette dans le lac juste en aval de Brey.

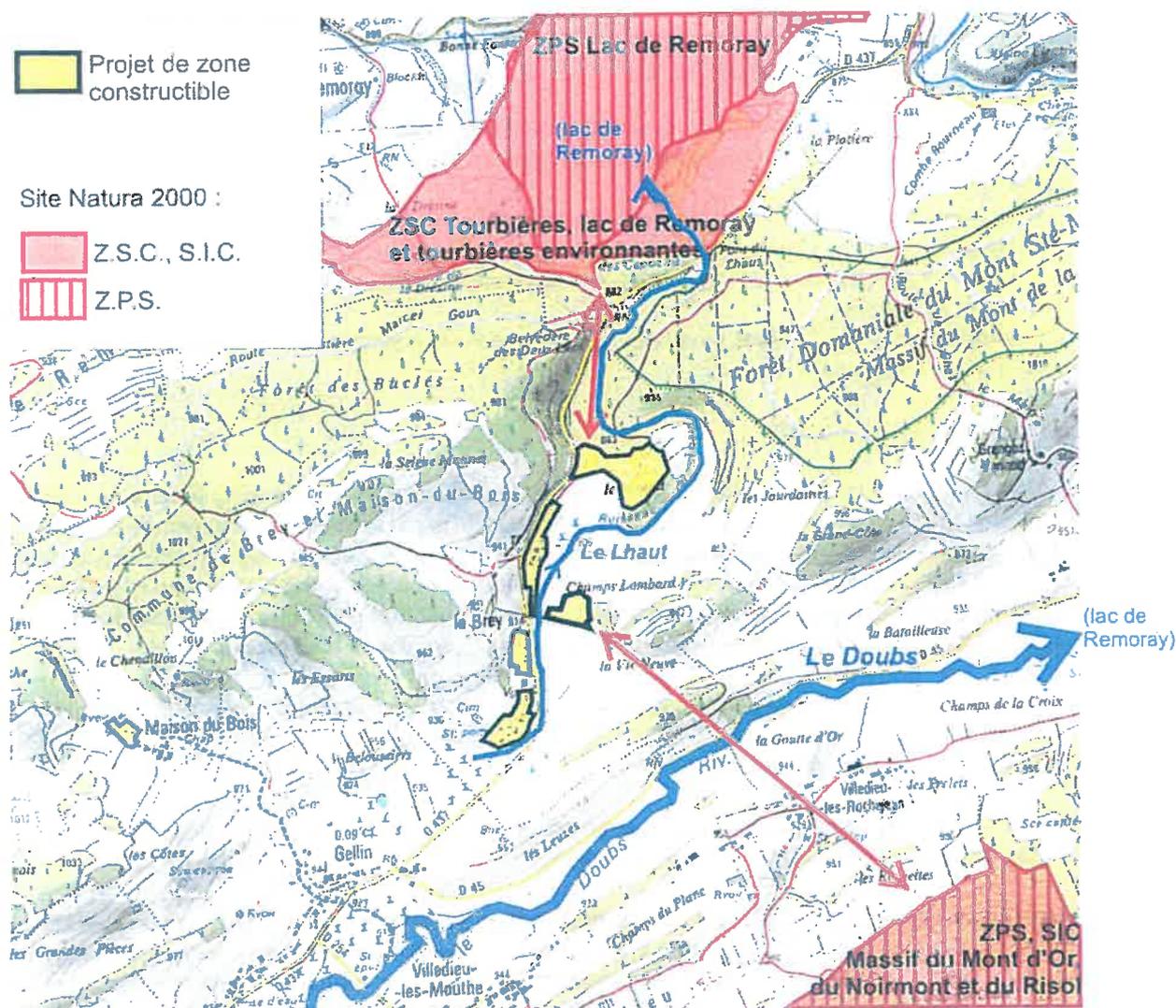
Le site est constitué du lac et d'un vaste complexe tourbeux et marécageux de grande valeur écologique (tourbières hautes actives, tourbières de transition et tremblantes, tourbières basses alcalines, tourbières boisées, mégaphorbiaies...)

Parmi les espèces animales ayant justifié la désignation du site, on retrouve l'écrevisse à pattes blanches dont la présence est avérée dans le ruisseau du Lhaut à Brey-et-Maison-du-Bois, le Damier de la succise, la Leucorrhine à gros thorax, l'Azuré de la Sanguisorbe, le Grand Murin et le Lynx boréal, potentiellement présents à Brey-et-Maison-du-Bois.

Les principaux objectifs de préservation du site sont de :

- Garantir les qualités physico-chimique et biologique des eaux afférentes aux lacs,
- Conserver les tourbières en l'état,
- Préserver les prairies oligotrophes.

La commune de Brey-et-Maison du Bois est également distante de 2 km du site « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol » dont les principaux enjeux sont liés au massif forestier.



2.3.2 – Incidences du projet sur NATURA 2000

Incidences sur le site « Tourbières, lac de Remoray et zones humides environnantes » (ZSC, ZPS)

Tous les habitats humides et aquatiques formant continuité écologique avec le site du lac de Remoray figurent en zone inconstructible dans le projet de carte communale. Une petite prairie humide devant l'Eglise a été retirée de la zone constructible suite aux analyses complémentaires opérées en novembre 2012.

Le projet de zone d'activités au « Fuverat » est susceptible d'avoir une incidence sur le site du lac de Remoray via le ruisseau du Lhaut qui draine les écoulements superficiels et les eaux souterraines du secteur. En effet, une coloration réalisée le 3 octobre 2011 par Sciences Environnement sur le site du Fuverat dans le cadre d'une étude de faisabilité du projet a mis en évidence un lien étroit entre les calcaires du site et la source de la Baume qui alimente le ruisseau du Lhaut. Tout rejet polluant dans le milieu souterrain ou dans les eaux superficielles à Brey-et-Maison du Bois est donc susceptible de porter atteinte à la qualité du milieu aquatique du site Natura 2000 du lac de Remoray via le ruisseau du Lhaut. Les espèces patrimoniales liées au milieu aquatique (dont fait partie l'écrevisse à pattes blanches) sont particulièrement sensibles à la pollution de l'eau.

Le raccordement du bâti au réseau d'assainissement communal déviera les effluents domestiques vers la station d'épuration de Mouthe qui a une capacité suffisante pour les traiter. L'impact sera donc nul sur le ruisseau du Lhaut (pour autant que les réseaux soient étanches et les branchements conformes) et négligeable sur le Doubs (milieu récepteur de la STEP et affluent du lac de Remoray).

Une grande vigilance devra également être portée à la gestion des eaux pluviales, particulièrement sur le site de la zone d'activités afin de préserver le milieu aquatique. Tant en phase travaux qu'en phase de fonctionnement, des mesures devront être engagées afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles :

- Mise en place d'un assainissement provisoire en phase chantier et mise à disposition de kits de dépollution (éventuellement pose d'un barrage à hydrocarbures à titre préventif à l'aval de la source de la Baume),
- Mise en place d'un bassin de rétention équipé d'un déshuileur en phase définitive afin de collecter les eaux de voirie et de stationnement.
- Non recours à l'emploi de produits toxiques (type phytosanitaires, fongicides...) hors aire étanche protégée des intempéries.
- Contrôle périodique de la qualité des eaux à l'aval de la zone d'activités (à définir en fonction du type d'activités accueillies).

Dans le secteur de l'ancienne porcherie, une infiltration à la parcelle des eaux de toitures peut être envisagée (sous-sol calcaire peu profond) et l'usage de systèmes de récupération des eaux pluviales vivement encouragé. Tout rejet direct dans le fossé connecté au ruisseau du Lhaut devra être proscrit afin de ne pas perturber le milieu aquatique par des modifications brutales de régime hydraulique.

Le respect de ces prescriptions devrait sensiblement limiter les incidences du projet sur le site Natura 2000 du lac de Remoray et ses annexes humides.

Rappel : l'aménagement d'une zone d'activités sur le site du Fuverat fera l'objet d'un dossier réglementaire au titre de la loi sur l'eau et d'une étude d'impact sur l'environnement (incluant une évaluation des incidences sur Natura 2000) qui mesureront plus précisément les enjeux, les impacts et les mesures à mettre en œuvre pour limiter les atteintes du projet à l'environnement.

Incidence sur le site « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol » (SIC, ZPS)

Le territoire communal de Brey-et-Maison du Bois ne présente aucun lien hydrologique ou hydrogéologique avec le site Natura 2000. Le milieu forestier est peu impacté par le projet de carte communale.

Seule une petite parcelle boisée est incluse dans la zone constructible du Fuverat. Elle ne présente pas d'enjeu en termes de corridor écologique et ne constitue pas un habitat favorable aux espèces d'intérêt communautaire ayant

justifié la désignation du site Natura 2000 : lynx boréal, bondrée apivore, chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm, Faucon pèlerin, Gélinothe des bois, Grand Tétrás, Milan noir, Milan royal, Pic noir.

La vallée boisée du Lhaut abrite la Gélinothe des bois (donnée Sciences Environnement 2010) et potentiellement le pic noir et la chouette de Tengmalm. Le maintien d'une zone « tampon » inconstructible entre la zone d'activités et la vallée permettra de préserver une certaine quiétude pour ces espèces. Rappelons qu'une entreprise de travaux publics est déjà installée sur le site et ne semble pas déranger la Gélinothe qui est toujours présente dans la vallée.

Le projet de carte communale ne supprime donc aucun habitat « relais » pour les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Aucune incidence significative sur le site « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol » n'est donc à déplorer.

Incidences sur Natura 2000

Le projet de carte communale n'a a priori aucune incidence significative sur le réseau Natura 2000 si toutes les précautions sont prises pour assurer le traitement des eaux pluviales (tout rejet direct dans le ruisseau du Lhaut sera **proscrit**).

2.4 – Mesures proposées

La principale mesure visant à atténuer l'incidence du projet de carte communale sur le milieu naturel a consisté à éviter les secteurs présentant les plus gros enjeux patrimoniaux, à savoir les zones humides remarquables et le milieu forestier (vallée du Lhaut).

La zone constructible de l'ancienne porcherie à Brey s'étend sur un coteau calcaire et se prolonge dans un petit vallon connecté au ruisseau du Lhaut. Ce vallon est intégré au périmètre de protection du ruisseau du Lhaut : un périmètre de 20 m de part et d'autre de la ligne de fond de vallon est actuellement inconstructible au regard de l'arrêté qui a considéré l'existence d'un écoulement affluent du Lhaut dans ce secteur. Deux solutions peuvent être envisagées :

- La commune soustrait le vallon de la zone constructible : le projet est compatible avec l'Arrêté préfectoral de protection de biotope.
- La commune maintient le vallon en zone constructible et sollicite l'Administration pour une révision du périmètre de l'APB ou pour une dérogation préfectorale au principe de non-constructibilité de ce secteur. Cette hypothèse est envisageable car l'Administration a reconnu le manque de pertinence réelle de cette partie du zonage de l'APB puisqu'il « n'y aurait pas d'écoulement relevant de la définition d'un cours d'eau affluent du Lhaut » dans ce vallon (cf. courrier de la DDT du Doubs, Service Gestion des Ressources et des Milieux Naturels du 28 février 2012). En effet, une visite sur site le 26 novembre 2012 a permis de constater que le fond de vallon est drainé par un fossé qui passe au sud de la route. Le fossé était à sec malgré des conditions météorologiques pluvieuses. Des sondages pédologiques réalisés le même jour dans le vallon ont par ailleurs démontré l'absence de sols hydromorphes. Par principe de précaution, le projet soustrait de la zone constructible une bande de 5 mètres de part et d'autre de la route en fond de vallon, conformément aux préconisations émises par la DDT dans son courrier du 26 avril 2012. Le maintien de cette bande inconstructible vise à maintenir l'alimentation du ruisseau du Lhaut par les eaux de ruissellement du vallon. Le fossé doublant la route ne devra pas servir d'exutoire aux eaux pluviales, tout recalibrage étant à proscrire.

Le secteur devant l'église a été exclu du périmètre constructible, car il répond aux critères de zone humide au regard des sondages pédologiques réalisés le 26 novembre 2012 et au regard de la végétation. Cette zone humide s'inscrit de surcroît dans la continuité de la tourbière des Beloussiers (espace naturel sensible du Doubs).

3 – Prise en compte du paysage

3.1 – Organisation et composantes paysagères

Le projet de Carte Communale préserve la structure en hameaux de la commune en stoppant le développement linéaire le long de la RD437 et en maintenant une coupure verte entre les deux entités urbanisées de Brey.

Le projet de zone d'activités est situé en discontinuité du bâti existant et viendra créer une troisième entité bâtie à vocation artisanale dans le prolongement des deux entités bâties de Brey. Cet aménagement restera discret dans le paysage car masqué par la végétation (haie et pré-bois maintenus au sud, forêt au nord). Une entreprise de travaux publics est déjà installée sur le site. Ses installations sont peu perceptibles depuis la RD437.

En revanche, le projet de zone constructible dans le secteur de l'ancienne porcherie vient modifier sensiblement l'organisation actuelle du bâti. En effet, l'occupation du sol à Brey-et-Maison du Bois (comme dans la plupart des communes des Hauts du Doubs) suit l'orientation du val et la topographie, conférant au paysage une structure très lisible : ruisseau et zones humides au fond du val, puis succession en rive gauche du village (structuré en village-rue), des prairies, des pré-bois et de la forêt. La rive droite du ruisseau est actuellement vouée à l'agriculture. L'ouverture à l'urbanisation du secteur de l'ancienne porcherie vient rompre cette organisation en permettant un développement perpendiculaire à l'orientation du val.

3.2 – Sensibilité visuelle et paysagère

Au hameau de Maison-du-Bois, le projet de Carte Communale envisage une faible extension de l'urbanisation à la sortie nord du hameau, dans un secteur à faible sensibilité visuelle.

Au hameau de Brey, la zone constructible de l'ancienne porcherie porte sur un secteur à forte sensibilité visuelle en rive droite du ruisseau du Lhaut. L'aménagement de cette zone aura un fort impact paysager car il s'inscrit dans le val du ruisseau du Lhaut et se prolonge sur le coteau, un espace agricole très ouvert de grande qualité paysagère. Cet espace est nettement perceptible depuis la RD437, un axe routier qui supporte un trafic important.

La zone d'activités du « Fuverat » s'inscrit dans un contexte plus boisé. Le maintien de la haie et d'une zone de pré-bois au sud limitera l'impact visuel de l'aménagement de la zone.

3.3 – Préservation des perspectives paysagères

L'aménagement du secteur de l'ancienne porcherie viendra modifier les perspectives paysagères depuis la RD437 en ajoutant un élément bâti sur un coteau agricole actuellement voué à la pâture.

3.4 – Mesures proposées

La Charte paysagère des Hauts du Doubs préconise la préservation des prairies du val et la valorisation des échappées visuelles au sein des villages-rues : « les échappées visuelles qui ponctuent la rue pourraient être valorisées afin de créer des points d'arrêt et dynamiser ainsi la traversée » (Sites & Paysages – EB Conseil – Olga Braoudakis, décembre 2006). Dans cet esprit, il conviendra de s'assurer que les futurs aménagements ne nuisent pas à la qualité des perspectives paysagères actuelles.

Une grande vigilance devra être portée à la qualité architecturale des futures constructions afin de préserver l'identité bâtie locale.

Conclusion

Les incidences du projet de Carte Communale sur l'environnement apparaissent globalement mesurées : il rend inconstructibles les milieux naturels les plus remarquables (tourbières, bas-marais, ruisseau) et préserve le milieu forestier de la vallée du Lhaut qui abrite des espèces patrimoniales comme la Gélinotte des Bois.

Le projet a un **impact paysager non négligeable** qu'il convient de prendre en compte : la zone constructible du secteur de l'ancienne porcherie vient rompre la structure actuelle du village (structure en village-rue suivant l'orientation du val). Elle risque de créer un effet barrière en travers du val qui impacterait la qualité paysagère intrinsèque du site. Le fond du val mériterait d'être préservé, autant pour des raisons écologiques que paysagères.

Enfin, une attention particulière devra être portée à l'assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation, le milieu récepteur présentant une grande sensibilité. La zone constructible du Fuverat est particulièrement concernée du fait de sa proximité avec le ruisseau, de la nature karstique du sous-sol (lien direct avec la source de la Baume alimentant le ruisseau) et de la vocation de la zone (accueil d'activités). Une **sensibilisation sur la vulnérabilité du milieu récepteur** et l'usage de produits nocifs pour l'environnement est vivement recommandée auprès des entreprises et des particuliers.

Conclusion générale

Au regard des incidences de ce projet sur l'environnement mesurées par Sciences Environnement, la Municipalité a souhaité maintenir son projet de Carte Communale pour les raisons suivantes :

- les mesures d'accompagnement évoquées pour la prise en compte du milieu physique seront mises en œuvre (raccordement au réseau d'assainissement collectif, traitement des eaux pluviales de la ZAE et du quartier « Champs Lombard », etc.) ;
- la zone constructible de l'ancienne porcherie (« Champs Lombard ») a été réduite de 5 mètres le long de la route en fond de vallon pour tenir compte des exigences de protection du biotope (conformément au courrier de la DDT du 26 avril 2012, annexe n°9) et les analyses complémentaires réalisées en novembre 2012 ont confirmé l'absence de zone humide sur ce site ;
- enfin, l'extension du village en direction de la porcherie aura un impact paysager, certes, mais le village ne peut plus continuer à se développer en linéaire le long de la RD. Il doit aujourd'hui gagner en épaisseur. Si, le secteur de la porcherie n'apparaît pas être le secteur idéal pour étoffer le village, il a l'intérêt d'être proche de la Mairie et de l'arrêt du car scolaire et d'avoir fait l'objet d'investissements communaux importants (extension des réseaux) suite aux certificats d'urbanisme et permis de construire obtenus récemment sur le bâtiment de la porcherie. Rappelons également que les espaces non contraints sur la commune sont rares et que la pression agricole supportée par les espaces périphériques du quartier de l'église n'ont pas permis d'envisager pour les années à venir l'expansion du village sur ce secteur, plus opportun d'un point de vue paysager. Notons enfin, que la présence d'arbres et de haies sur le secteur de la porcherie va faciliter en partie l'intégration des constructions sur le site. Enfin, la Municipalité s'engage à mettre en œuvre un aménagement de qualité en faisant appel notamment aux conseils du PNRHJ, du CAUE 25 et aux services d'un architecte conseil.

Finalement, la Carte Communale de la commune de Brey-et-Maison-du-Bois donne la priorité à l'urbanisation en périphérie immédiate des espaces urbanisés, dans le respect des caractéristiques très contraignantes de son territoire : zones humides, ZNIEFF, biotope, zones à risques, terres agricoles

L'enjeu est important : assurer le développement du village dans un contexte environnemental, paysager et agricole très contraint tout en préservant son identité rurale et montagnarde ainsi que la qualité de son cadre de vie.

SOURCES

Les fonds géographiques ont été acquis auprès de l'Institut Géographique National (www.ign.fr).

« BD-ORTHO® - Copie et reproduction interdites

© IGN – PARIS – 2010 Prises de vue : été 2001 »

« SCAN 25® - Copie et reproduction interdites

© IGN – PARIS Multi-dates »

ANNEXES

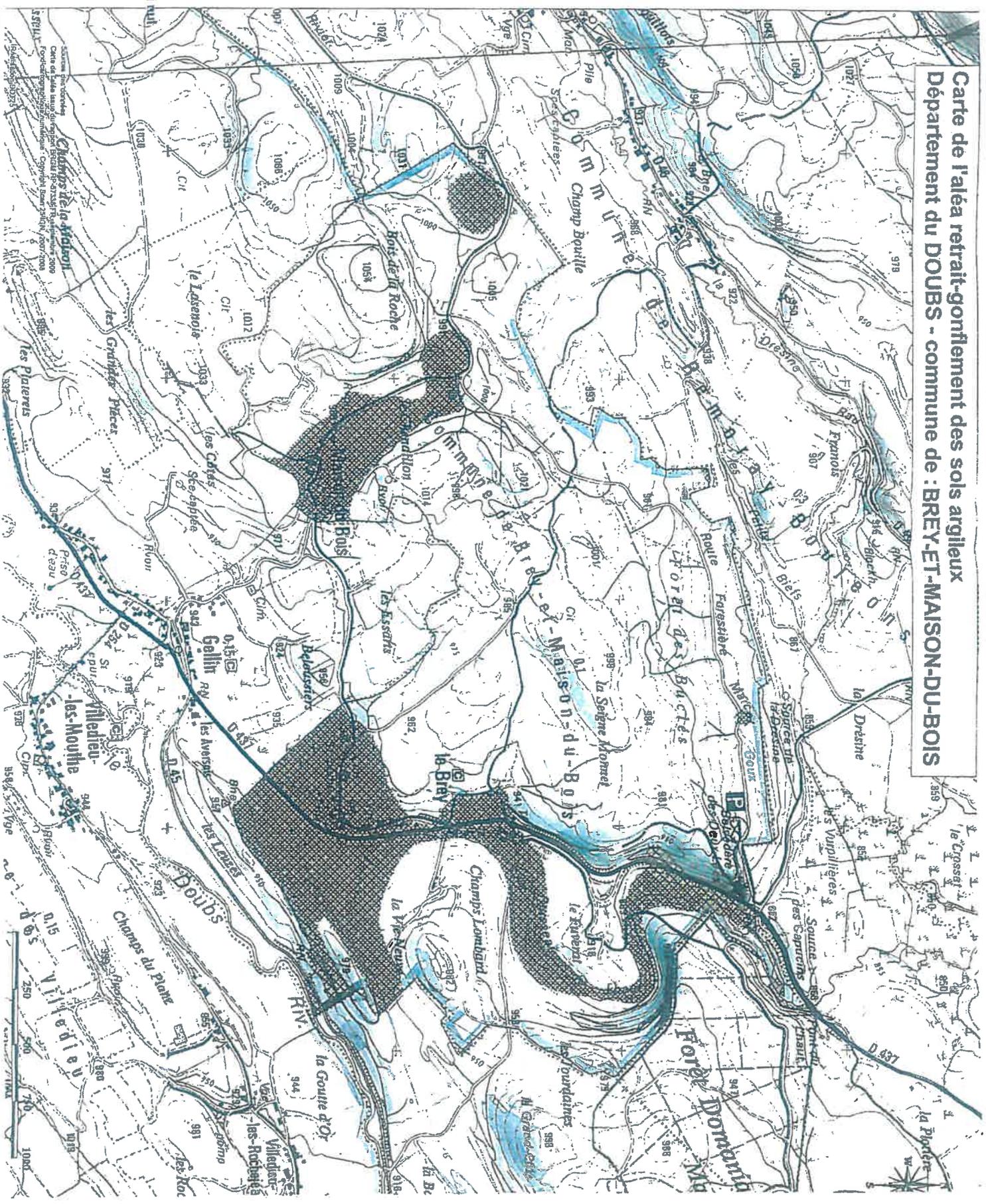
- ANNEXE 1 – Carte de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux et fiche de recommandations « le retrait-gonflement des sols argileux dans le département du Doubs » (DDT, 2011)
- ANNEXE 2 - Extrait de l'Atlas des secteurs à risque mouvement de terrain (DDE, 2001)
- ANNEXE 3 - Patrimoine naturel protégé (Arrêté préfectoral de protection de biotope du 18 août 2009)
- ANNEXE 4 -Patrimoine naturel inventorié par la DREAL (Zones humides, ZNIEFF)
- ANNEXE 5 - Sites Natura 2000 les plus proches
- ANNEXE 6 - Ancienne décharge de Brey-et-Maison-du-Bois
- ANNEXE 7 – Courrier Mairie du 8 février 2012 relatif à l'APB écrevisses à pattes blanches
- ANNEXE 8 – Courrier de la DDT du 28 février 2012 relatif à l'APB écrevisses à pattes blanches
- ANNEXE 9 – Courrier de la DDT du 26 avril 2012 relatif à l'APB écrevisses à pattes blanches
- ANNEXE 10 – Courrier du STA du Conseil Général du 30 Mai 2012 relatif aux dispositions intéressant la sécurité routière du projet de ZAE depuis la RD437
- ANNEXE 11 – Courrier de l'Agence Foncière du 27 Mars 2012 relatif au Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

ANNEXES

Carte de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux
Département du DOUBS - commune de : BREY-ET-MAISON-DU-BOIS

Légende :

 Aléa moyen
 Aléa faible
 Aléa a priori nul



LE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX DANS LE DÉPARTEMENT DU DOUBS

- 1 Evapotranspiration
- 2 Evaporation
- 3 Absorption par les racines
- 4 Couches argileuses
- 5 Feuilletés argileux
- 6 Eau interstitielle



Un phénomène naturel BIEN CONNU DES GÉOTECHNICIENS

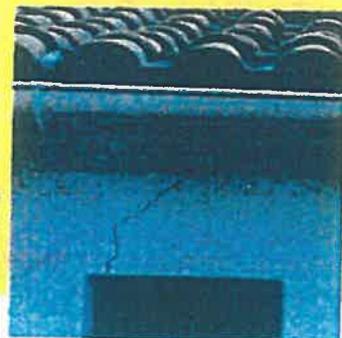
Un sol argileux change de volume selon son degré d'humidité comme le fait une éponge : il gonfle avec l'humidité et se rétracte avec la sécheresse. En période de sécheresse, ces variations de volume se manifestent par des fentes de retrait, mais surtout induisent des tassements du sol plus ou moins importants suivant la configuration et l'ampleur du phénomène. Ces tassements sont souvent hétérogènes à l'échelle des constructions, du fait des variations géologiques et de la présence du bâti.

Impact sur les constructions :

DES DÉSORDRES IMPORTANTS ET CÔUTEUX

Ils touchent principalement les constructions légères (habitations individuelles) de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes.

- ✓ FISSURATION DES STRUCTURES
- ✓ DISTORSION DE PORTES ET FENÊTRES
- ✓ DISLOCATION DES DALLAGES ET DES CLOISONS
- ✓ RUPTURE DE CANALISATIONS ENTERRÉES
- ✓ DÉCOLLEMENT DES BÂTIMENTS ANNEXES



Identification des zones sensibles

CARTE DÉPARTEMENTALE DE L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT

La réalisation de cette carte départementale s'appuie sur l'analyse des cartes géologiques, des essais et des analyses des sols (susceptibilité) ainsi que sur l'examen des sinistres.

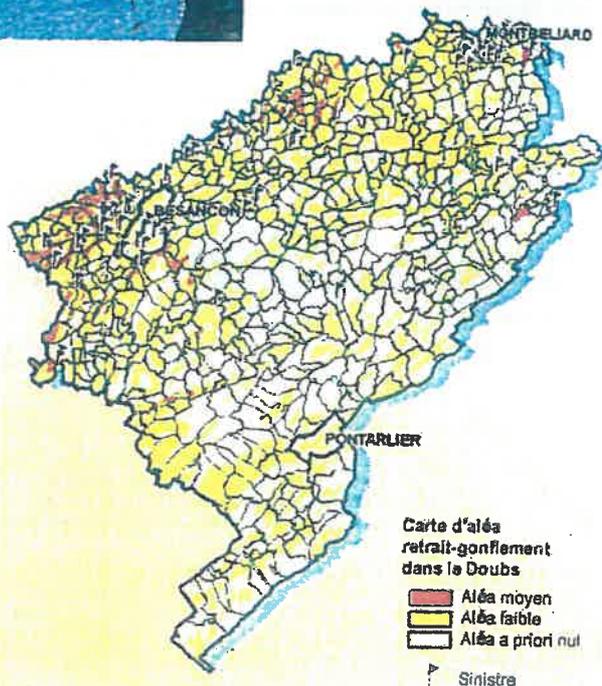
Son échelle de validité est le 1/50 000 : pour une identification du sol à l'échelle de la parcelle, une étude de sol s'impose.

De plus, dans les zones identifiées comme non argileuses (aléa nul), il n'est pas exclu de rencontrer localement des lentilles argileuses non cartographiées susceptibles de provoquer des sinistres.

Quelques chiffres clés (Rapport BRGM/RP-57338-Fr, septembre 2009) :

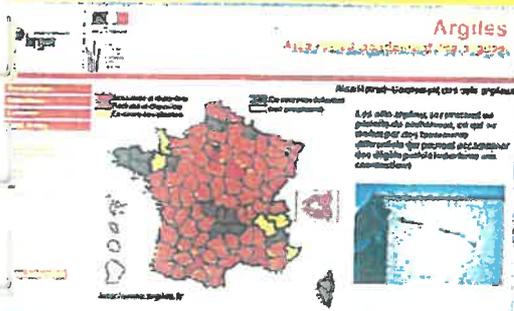
- 103 sinistres localisés dans le département du Doubs ;
- Aléa moyen : 375 km² soit 7 % du département ;
- Aléa faible : 2 081 km² soit 40 % du département ;
- Aléa a priori nul : 2 792 km² soit 53 % du département.

En juin 2010, 10 communes ont déjà été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre de l'été 2003.



Carte d'aléa
retrait-gonflement
dans le Doubs

- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa a priori nul
- Sinistre



Site internet dédié

www.argiles.fr



COMMENT CONSTRUIRE SUR SOLS ARGILEUX ?



Nature du sol et mesures constructives à mettre en œuvre

Avant de construire dans les zones identifiées sur la carte d'aléa comme sensibles aux phénomènes de retrait-gonflement (consultable sur www.argiles.fr), il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol qui doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes au droit de la parcelle (G11*). Le coût d'une telle étude est classiquement compris entre 2000 et 3500 €.

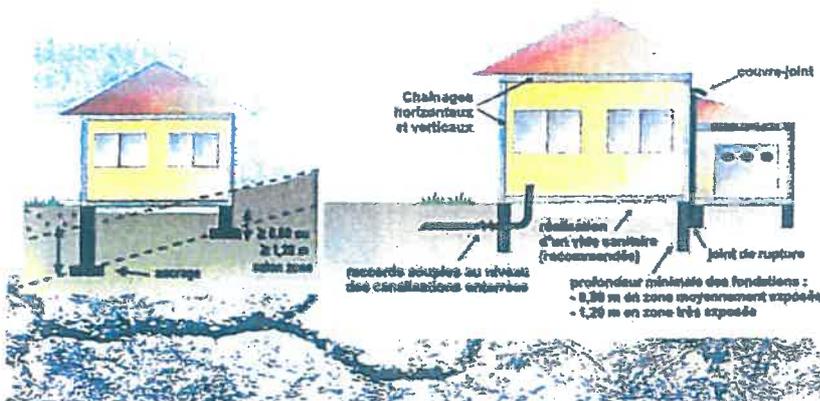
Pour un projet de maison individuelle, il est recommandé :

- d'appliquer des mesures spécifiques préconisées par une étude de sol complémentaire (G12, G2 et G3*) ;
- à défaut, d'appliquer des mesures forfaitaires (illustrées ci-dessous) qui visent d'une part à limiter les mouvements auxquels est soumis le bâti, et d'autre part à améliorer sa résistance à ces mouvements (le coût de ces mesures est estimé à 10 % du coût total de la construction).

* Normes AFNOR NF P 94-500 sur la classification des missions géotechniques.

Adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés

VEILLEZ AU RESPECT DES RÈGLES DE L'ART (D.T.U.*) !!!



- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage minimale de 0,8 m à 1,2 m selon la sensibilité du sol ;

- Assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente (l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ;

- Eviter les sous-sols partiels, préférer les sous-sols complets, les radiers ou les planchers portés sur vide sanitaire aux dallages sur terre plein ;

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux pour les murs porteurs ;

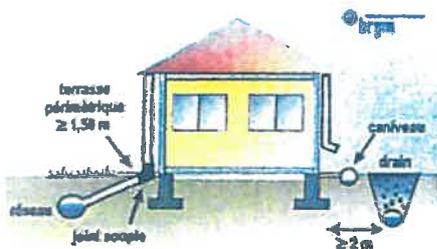
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

* D.T.U. : Documents Techniques Unifiés (Règles de l'Art normalisées)

Éviter les variations localisées d'humidité et éloigner les arbres

- Éviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, terrasses, descentes de garage...) à proximité des fondations ;

- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples) ;



- Éviter les pompages à usage domestique ;

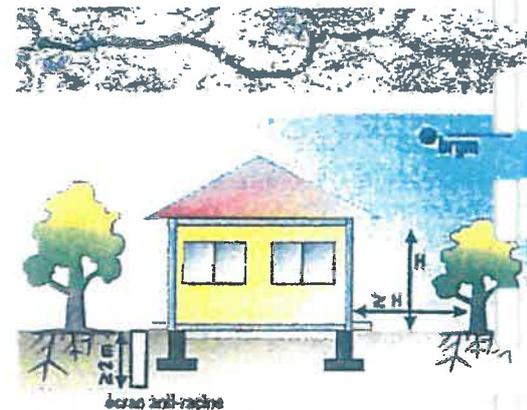
- Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomembrane...);

- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs ;

- Éviter de planter des arbres avides d'eau à proximité de l'habitation ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines ;

- Procéder à un élagage régulier des plantations existantes ;

- Attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.



Pour en savoir plus :

- Retrouvez les cartes d'aléa et des précisions sur les recommandations techniques sur le site dédié du BRGM : www.argiles.fr
- Téléchargez le guide « Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? » sur le site du ministère en charge de l'écologie : www.prim.net
- Demandez conseil à votre architecte ou maître d'œuvre ou renseignez-vous auprès de votre mairie, DDT, Préfecture ou du BRGM
- Trouvez les coordonnées d'un bureau d'étude géotechnique auprès de l'USG (www.u-s-g.org), de Syntec-Ingenierie (www.syntec-ingenierie.fr), ...

Direction Départementale des Territoires
du Doubs
8, rue Roussillon
25000 - Besançon
www.doubs.equipement-agriculture.gouv.fr

Préfecture de région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
8 bis, rue Charles Nodier
25035 - Besançon Cedex
www.franche-comte.pref.gouv.fr

BRGM - Service Géologique Régional
Bourgogne - Franche Comté
Parc Technologique
27, rue Louis de Broglie
21000 - Dijon
www.brgm.fr

Autres liens utiles :

Portail de la prévention des risques majeurs du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
www.ecologie.gouv.fr - www.prim.net

Planche 72 - partie SUD (dalle SCAN25 n° 409)



SYMBOLE	ALFA	
GA	1	Glissement ancien : GA
GR	1	Glissement actif : GR
MA	2	Marnes en pente
EM	2	Eboulis sur versant marneux
MO	3	Moraines, groises, éboulis et dépôts superficiels sur versants non marneux
FA	1	Falaise
ZP	1	Zone potentielle de chute de pierres et de blocs
DO	1	Zone à forte densité de dolines
DM	0	Zone à moyenne densité de dolines
CP	1	Chutes de pierres et de blocs (phénomène constaté)
KA	1	Effondrement de cavité karstique
G	0	Grottes
GP	0	Gouffres et pertes
MI	0,1,2,3 ou 4	Anciens puits et galeries de mines

Légende



Surface : 156.98 ha

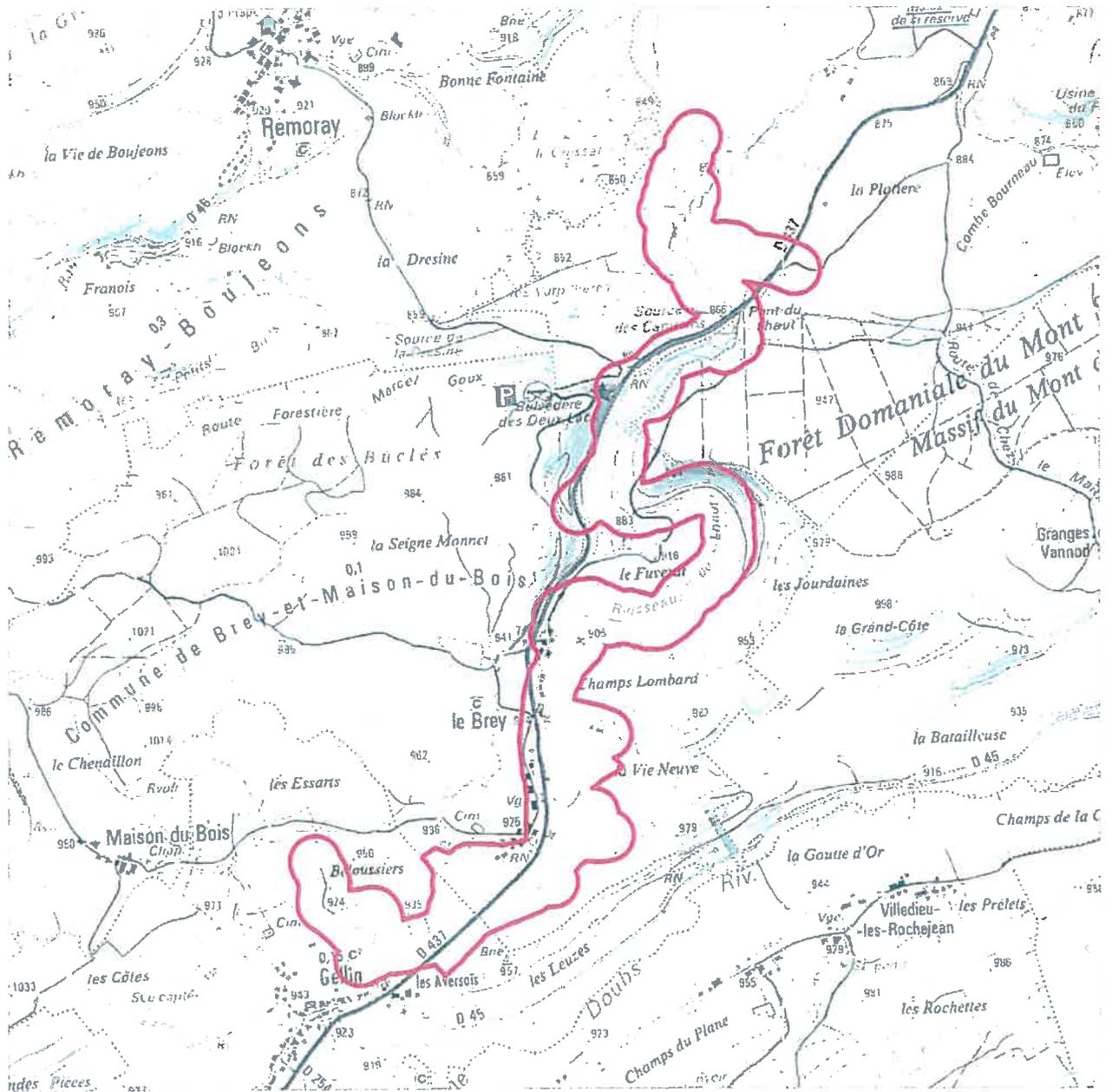
Altitude : 848 - 958 m

Arrêté du 18/08/2009

Doubs

Commune : Brey-et-Maison-du-Bois, Gellin, Labergement-Sainte-Marie

ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION



Contour de l'APPB

© SCAN25 2007 PROTOCOLE IGN - PARIS ®





PREFECTURE DU DOUBS

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Mission environnement

ARRETE n° 2009 1908 03054

LE PREFET DE LA REGION FRANCHE COMTE
PREFET DU DOUBS
Officier de la Légion d'Honneur

**ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE
DE L'ECREVISSE A PATTES BLANCHES
ET DES ESPECES PATRIMONIALES ASSOCIEES**

Vu le Livre II du Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 relatifs aux procédures de d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la Loi sur l'eau n°92.3 du 3 janvier 1992 et l'article L.215-14 relatif à l'entretien par les propriétaires riverains,

Vu le Livre III du Code de l'Environnement et notamment les articles L.362-1 à L.362-8 et le décret n°92-218 relatifs à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification au Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Livre IV du Code de l'Environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-1 à L.415-6 et les décrets pris pour son application et les articles L.432-5, L.432-10 et L.432-12, R.411-1 à R.411-17 et R.415-1 du Code de l'Environnement,

Vu le Code Rural et notamment l'article L.253-1 et les textes pris pour son application,

Vu la loi n°91-2 du 03.01.1991 et le décret n°92-258 du 20.03.1992 relatifs à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code des Communes,

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié le 31 août 1995 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 1983 modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant la liste des espèces d'écrevisses protégées sur l'ensemble du territoire national,

Vu l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 1992 fixant la liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté complétant la liste nationale,

Vu l'arrêté du 22 juillet 1993 modifié le 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection,

Vu la circulaire 90-95, relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques,

Vu la demande du Président de la Fédération du Doubs pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique, en date du 2 février 2005,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du Doubs, en date du 17 avril 2009,

Vu l'avis de l'Office National des Forêts, en date du 17 juin 2009,

Vu l'avis de la Commission départementale de la Nature, des Sites et des Paysages en date du 25 juin 2009,

Vu les propositions du Directeur Régional de l'Environnement et du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,

Considérant le caractère indicateur de l'écrevisse à pattes blanches en regard de la qualité de l'habitat aquatique et de la qualité de l'eau,

Considérant la disparition de 80% des populations d'écrevisse à pattes blanches depuis le milieu du XX^e siècle en Franche-Comté et la fragilité des populations résiduelles,

Considérant la nécessaire cohérence entre les dispositions réglementaires de l'arrêté de protection de biotope et les démarches des sites Natura 2000, les actions des programmes LIFE et des contrats de rivières,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Doubs

- ARRETE -

I- DELIMITATION

Article 1^{er} : Il est instauré une zone de protection des biotopes sous la dénomination « Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de l'écrevisse à pattes blanches et des espèces patrimoniales associées ».

Les espèces patrimoniales de la faune concernées par le présent arrêté sont :

- *Austropotamobius pallipes* (écrevisse à pattes blanches),
- *Bombina variegata* (sonneur à ventre jaune),
- *Cottus gobio* (chabot),
- *Lampetra planeri* (lamproie de Planer),
- *Salamandra salamandra* (salamandre tachetée),
- *Salmo trutta fario* (truite commune),

Les espèces patrimoniales de la flore concernées par le présent arrêté sont :

- *Andromeda polifolia* (andromède à feuilles de polium),
- *Anthyllis montana* (anthyllide des montagnes),
- *Arctium nemorosum* (bardane des bois),
- *Aster amellus* (aster amelle),
- *Campanula latifolia* (campanule à larges feuilles),
- *Carex cespitosa* (laîche en touffe),
- *Carex limosa* (laîche des boursiers),
- *Cinclidium stygium*,
- *Coronilla coronata* (coronille en couronne),
- *Dianthus superbus* (œillet superbe),
- *Drosera longifolia* (rossolis à longues feuilles),
- *Drosera rotundifolia* (rossolis à feuilles rondes),
- *Geranium palustre* (géranium des marais),
- *Lonicera caerulea* (camérisier bleu),
- *Pedicularis sylvatica* (pédiculaire des forêts),
- *Pinguicula vulgaris* (grasette vulgaire),
- *Plantago maritima* (plantain serpentant),
- *Polemonium caeruleum* (polémoine bleue),
- *Potamogeton gramineus* (potamot graminée),
- *Ranunculus lingua* (grande douve),
- *Tephroseris helenitis* (seneçon à feuilles en spatule),
- *Thelypteris palustris* (fougère des marais).

Dans le but de conserver la qualité écologique du milieu et de protéger sa qualité physico-chimique nécessaire à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces, une zone de protection est délimitée autour de chacun des ruisseaux et de leurs affluents permanents et temporaires.

La zone de protection s'étend de la source du cours d'eau jusqu'à 100 m en aval de la limite d'extension de la population d'écrevisses à pattes blanches existante à la date de publication du présent arrêté.

La liste des cours d'eau et des communes concernés par le présent arrêté figure en annexe 2 du présent arrêté.

Cette zone est subdivisée en trois périmètres :

- Un **périmètre global s'étendant de 100 m** de part et d'autre du ruisseau. Ce périmètre ne prend pas en compte les portions extérieures au bassin topographique, pour des parcelles traversées par une ligne de crêtes. Pour les ruisseaux des Bonnavettes, du Lhaut et des Vurpillères le périmètre global correspond à l'ensemble des parcelles cartographiées à l'annexe 1,
- Un **périmètre proche s'étendant de 20 m** de part et d'autre du ruisseau,
- Un **périmètre constitué du lit mineur du ruisseau** (chenal et berge).

Les trois périmètres sont reportés sur les plans au 1/25000^e qui figurent en annexe 2 du présent arrêté. La liste des parcelles cadastrales comprises dans le périmètre global figure en annexe 1 du présent arrêté.

II- GROUPE DE TRAVAIL

Article 2 : Un groupe de travail technique sur l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de l'écrevisse à pattes blanches et des espèces patrimoniales associées dans le département du Doubs, est créé afin d'étudier et d'analyser l'évolution du biotope, de donner des avis simples, de proposer des mesures pour la bonne gestion de l'ensemble des sites et le suivi de l'application de cet arrêté.

Cette instance de consultation, de concertation et de proposition ne peut se substituer aux services en charge des missions réglementaires de l'Etat ou des Collectivités Territoriales. Les décisions des autorités administratives ne sont pas subordonnées aux avis du groupe de travail. Le groupe de travail aura pour mission de formuler les avis simples prévus aux articles 3, 6, 7 et 11 du présent arrêté. Le préfet peut solliciter ce groupe de travail ou directement l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou des autres membres du groupe de travail.

Le groupe de travail, présidé par le Préfet du Doubs ou son représentant, est composé de :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de Franche-Comté ou son représentant,
- Madame la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture ou son représentant,
- Monsieur le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'agence territoriale de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération du Doubs pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant.

Le préfet pourra inviter à ce groupe de travail toute personne ou organisme qu'il estime nécessaire et notamment, les membres de la Commission Départementale Nature, Sites et Paysages - formation protection de la nature.

III- MESURES DE PROTECTION

Article 3 : Toutes les opérations concernées par la loi sur l'eau sont soumises à autorisation du Préfet. Elles donneront lieu à une information du groupe de travail.

Activités réglementées dans le périmètre global de 100 m

Article 4 : Sont interdits dans le périmètre global (100 m de part et d'autre du cours d'eau, excepté les secteurs des Vurpillères, du Lhaut et de la Bonnaveffe conformément aux plans et parcelles figurant aux annexes 1 et 2) :

- Les pulvérisations de produits phytosanitaires par aéronef,
- L'utilisation de produits phytosanitaires, sur les zones de stockages de bois et sur les places de dépôts,
- Les produits destinés à favoriser la régénération forestière, y compris les engrais minéraux, les amendements calciques et les boues issues de stations de traitement des eaux,
- Le stockage et le remplissage (en dehors des habitations, des bâtiments agricoles, des bâtiments industriels et de leurs dépendances pourvus de systèmes de rétention étanches), le rinçage, le lavage du matériel de traitement ou contenant des produits phytosanitaires ou toxiques,
- L'utilisation de produits à base d'insecticides, fongicides, herbicides, débroussaillants et autres produits toxiques pour l'entretien des accotements des voies de communication y compris les voies ferrées, l'entretien de l'emprise des lignes électriques et téléphoniques et celle des voies privées.

Article 5 : La création, l'extension de plans d'eau et leur remise en eau, sont interdites.

Pour l'ensemble des plans d'eau existants, en vue de préserver la ressource en eau par la réduction de l'évapotranspiration et du réchauffement des eaux, le remplissage des plans d'eau se fera en période de hautes eaux et devra respecter le maintien du débit réservé. De plus, la vidange, même partielle, de l'ensemble des plans d'eau sera soumise à autorisation préfectorale spécifique.

Article 6 : Dans la mesure où l'introduction de poissons ou d'autres espèces aquatiques est une pratique qui peut-être un vecteur important d'éléments pathogènes et créer un déséquilibre biologique du milieu, la gestion piscicole des cours d'eau sera de type patrimoniale, sans introduction de poissons ou d'autres espèces aquatiques.

Le groupe de travail est informé des opérations.

Il est rappelé l'interdiction d'introduire des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, notamment les espèces allochtones d'écrevisses, fixée par l'article L.432-10 du Code de l'Environnement.

Chaque opération devra être dotée d'un certificat mentionnant l'origine des spécimens et l'absence de toutes maladies, notamment l'aphanomyose.

Article 7 : Afin de garantir la qualité thermique et écologique des cours d'eau, les prélèvements existants sur les sources feront l'objet d'une déclaration par les bénéficiaires dans les deux ans à compter de la publication du présent arrêté puis d'un examen du groupe de travail dans l'objectif de déterminer les conditions du prélèvement. Les conditions du prélèvement seront fixées par décision administrative.

Les nouveaux prélèvements de sources sont interdits.

Afin de garantir la qualité de l'eau, le groupe de travail pourra être sollicité par le Préfet afin de proposer la mise en place de plans de désherbages communaux devant être réalisés sous deux ans après décision du Préfet.

Activités réglementées dans le périmètre proche de 20 m

Article 8 : Les activités forestières, agricoles, pastorales et maraîchères continuent à s'exercer librement pour les propriétaires ou leurs ayants droit conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation et l'entretien courant, sous réserve des interdictions suivantes :

- La plantation d'essences végétales allochtones et de résineux,
- La création de places de dépôts pour le bois,
- La mise en tas et l'andainage des rémanents issus des coupes forestières,
- Le drainage par fossé, en lien direct avec le cours d'eau, des aires de stockage du bois et de retournement des engins,
- La création de dessertes ne pourra être autorisée dans cette zone que si cela s'avère impossible à l'extérieur. Le pétitionnaire devra fournir une étude justifiant cette impossibilité et garantissant les impacts sur le milieu naturel,
- La mise à nu des sols, notamment par coupe rase,
- Le dessouchage,
- La création de fossés ou la pose de drains,
- Le labour ou la conversion des prairies en culture,
- Le prélèvement de l'eau, à l'exception de l'abreuvement du cheptel de la parcelle considérée et de l'irrigation des cultures dans les limites fixées par autorisation ou déclaration,
- L'utilisation de produits phytosanitaires,
- L'épandage et le stockage de fumier, de lisier, des boues de station d'épuration de compost et d'engrais minéraux.

Ces interdictions ne s'appliquent pas à la restauration des habitats naturels.

Ces interdictions s'appliquent aux espaces verts, jardins d'agrément et jardins potagers.

Article 9 : Les travaux, les extractions de granulats et de sables, ainsi que les dépôts et les remblais sont interdits. La construction de bâtiments est interdite.

Activités réglementées dans le lit mineur

Article 10 : Sont interdits dans le lit mineur (chenal et berge) du cours d'eau et de ses affluents, permanents ou temporaires :

- La circulation de tous les véhicules, motorisés ou non, l'accès des chevaux et des piétons, en pratique individuelle ou organisée, en dehors des ouvrages, permanents ou temporaires, aménagés à cet effet. L'interdiction d'accès aux piétons ne s'applique pas aux propriétaires et à leurs ayants droit dans le cadre des travaux de gestion et d'entretien,
- La pose de clôtures permanentes,
- La pénétration du bétail dans le lit du cours d'eau (abreuvement et franchissement) en dehors des ouvrages ou passages aménagés à cet effet,
- Le stockage des rémanents de coupes de végétaux, quelle que soit leur origine y compris l'entretien des emprises de réseaux de transport, de voies de communication, de lignes électriques et téléphoniques, de jardins et d'espaces verts.

IV- DEROGATIONS

Article 11: Des dérogations aux interdictions réglementaires ci-dessus, pourront être accordées par le Préfet, qui peut demander un avis simple au groupe de travail.

V- SANCTIONS

Article 12 : Sans préjudice des dispositions des autres réglementations en vigueur, seront passibles des peines prévues à l'article R.415-1 du Code de l'Environnement les infractions aux dispositions du présent arrêté.

VI- PUBLICITE

Article 13 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité, d'un affichage et d'une information :

- Il sera affiché dans les mairies des communes listées en annexe 1,
- il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs,
- Il sera publié dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- Il sera consultable auprès des services de l'Etat (Préfecture, DIREN, DDEA) et notamment sur les sites internet correspondants.

VII – EXECUTION ET DIFFUSION DE L'ARRETE

Article 14 : Le Secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée :

- aux Maires des communes listées en annexe 1,
- au Directeur Régional de l'Environnement de Franche-Comté,
- au Directeur Régional de l'Equipement de Franche-Comté,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté,
- à la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Doubs,
- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Doubs,
- au Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- au Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- au Directeur Territorial de l'Office National des Forêts,
- au Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,
- au Président de la Commission Locale de l'Eau,
- aux Présidents des comités de pilotage et aux opérateurs des sites Natura 2000 concernés,
- au Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Doubs,
- au Président de la Fédération Franche-Comté Nature Environnement,
- au Président de la Fédération Doubs Nature Environnement,
- au Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Doubs,
- au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs,
- au Président du Parc Naturel Régional du Haut-Jura,
- au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Besançon, le 19 AOÛT 2009

Le Préfet,


Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Pierre CLAVREUIL

Légende

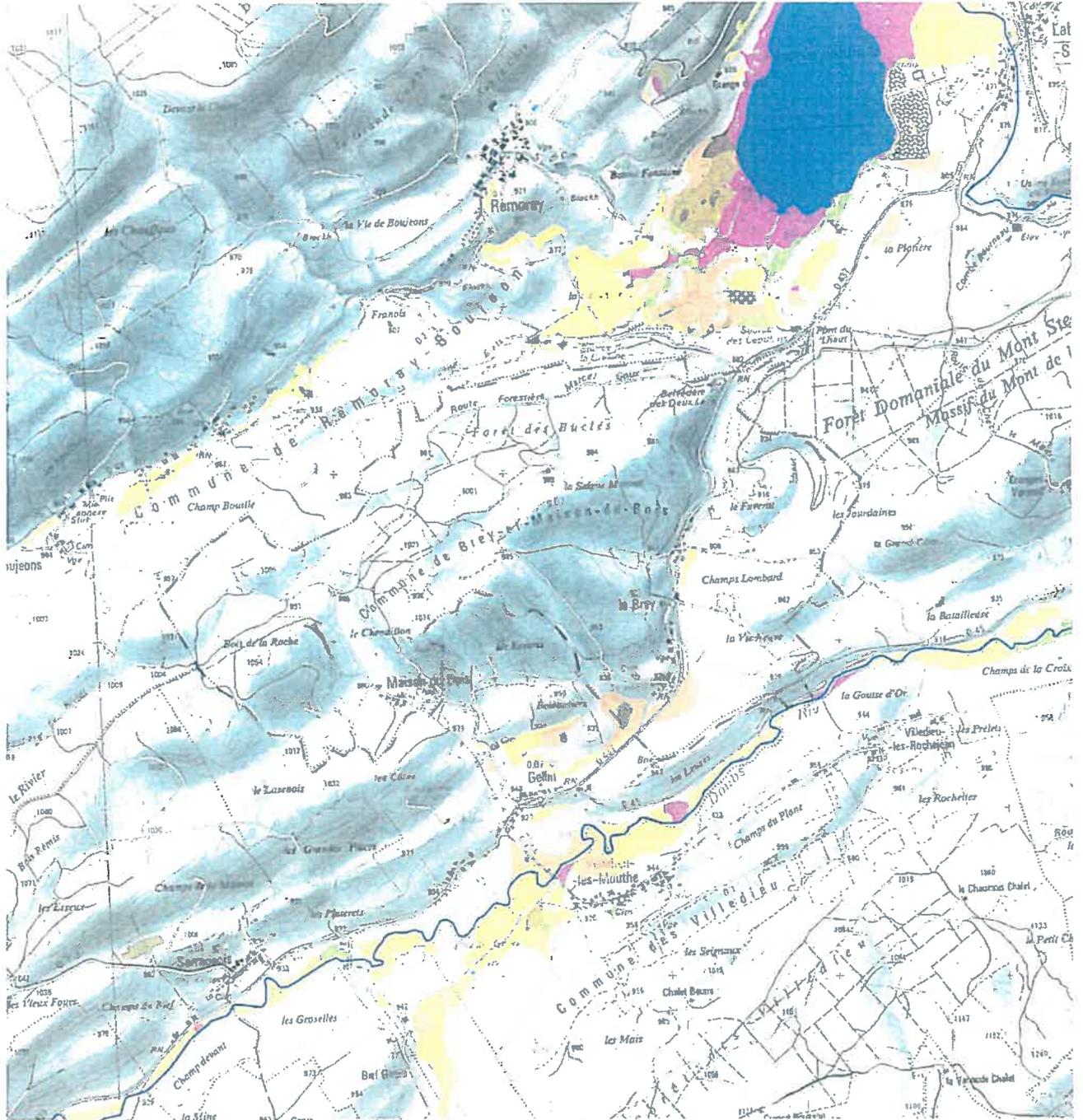
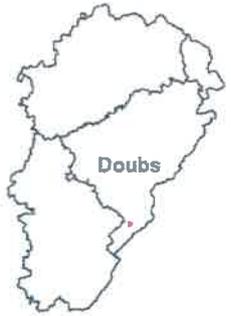
-  Masse d'eau
-  Eau stagnante et végétation aquatique
-  Carrière en eau
-  Végétation des rives d'eau courante ou stagnante
-  Prairie humide fauchée ou pâturée
-  Formation humide à hautes herbes
-  Tourbière et groupements associés
-  Bas-marais et groupements associés
-  Forêt humide de bois tendre
-  Forêt humide de bois dur
-  Boisement tourbeux
-  Plantation en zone humide
-  Culture et prairie artificielle en zone humide

Avertissement

La cartographie a été élaborée à l'échelle du 1/25000ème et l'exhaustivité est recherchée pour les zones humides dont la superficie est supérieure à 1 ha. Ainsi, l'utilisation de cette cartographie à l'échelle parcellaire peut présenter des imprécisions. Les zones ponctuelles de petite taille restent à localiser, ainsi que les secteurs régulièrement inondés par des ruisseaux temporaires ou des remontées karstiques. Malgré tout le soin apporté à son élaboration, ce document est susceptible d'évaluer pour ces différentes raisons

Sources :
 © IGN - SCAN25 - IGN - Paris - 1998©
 © Diren Franche-Comté - DDAF Doubs - 2005

Date d'acquisition de l'information : 2009
 Date de mise à jour : Janvier 2005
 Mise à jour actualisée sur le site internet DIREN : www.franche-comte.ecologie.gouv.fr



Direction Régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

DIREN de Franche-Comté - 5, rue du Général Sarrail BP 137 25014 Besançon CEDEX - Tél.03.81.61.53.33 - diren@franche-comte.ecologie.gouv.fr
 DDAF du Doubs - Cité administrative Jean Cornet 25041 Besançon CEDEX - Tél.03.81.65.66.00 - ddaf25@agriculture.gouv.fr

0 0,25 0,5 km



Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique. Faunistique et Floristique

TOURBIERE PRES LES ESSARTS

ZNIEFF n° : 00000121

Numéro SPN : 430002297

Surface : 21.34 ha

Altitude : 917 - 929 m

Année de description : 1984

Année de mise à jour : 2009

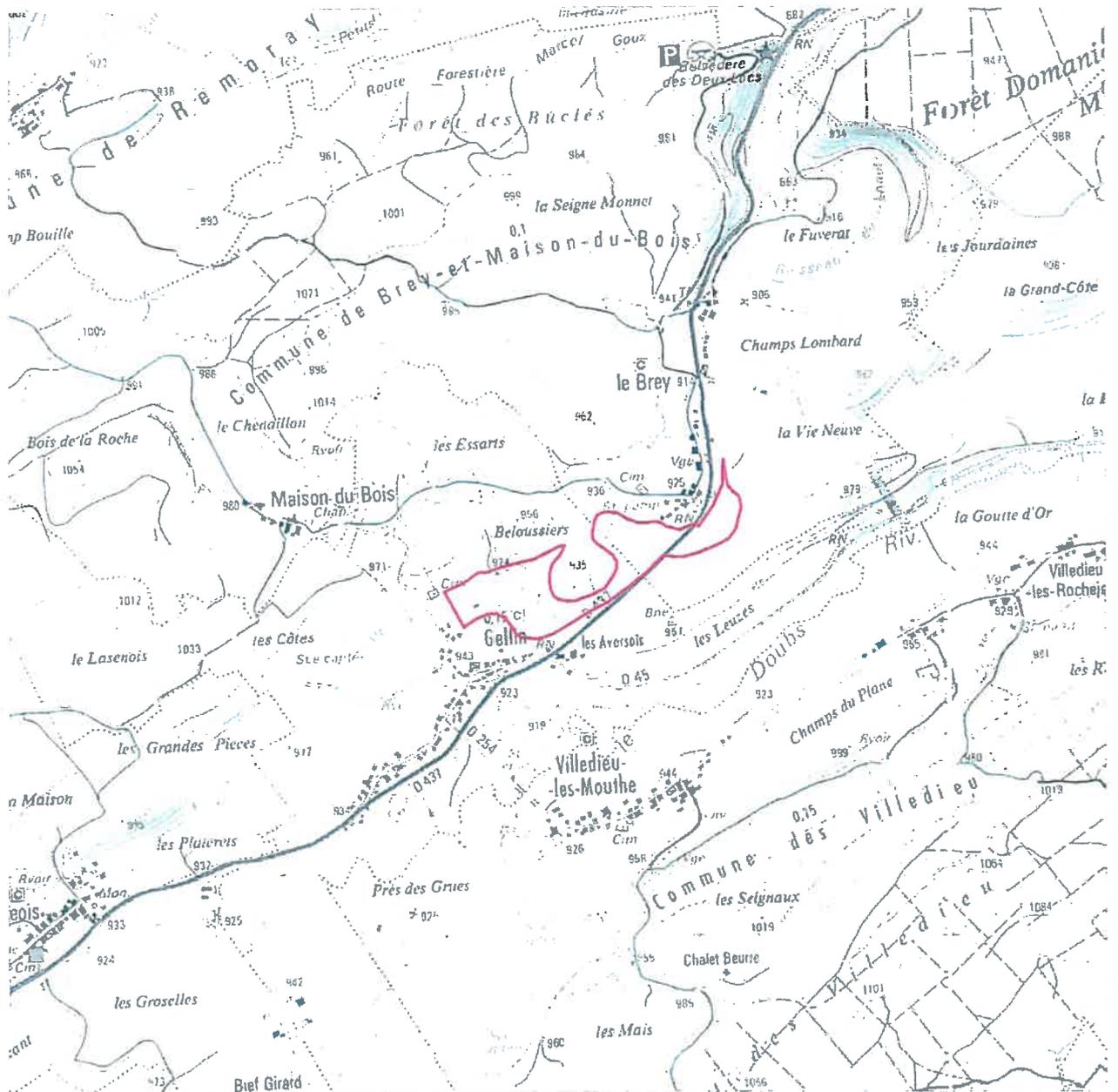
Validation CSRPN : 2009

Validation Muséum National

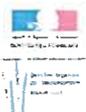
- pour fiche initiale : oui

- pour fiche mise à jour : non

Communes : Brey-et-Maison-du-Bois, Gellin



ZNIEFF DE TYPE I



Contour de la ZNIEFF

© SCAN25 2007 PROTOCOLE IGN - PARIS ®

0 0.25 0.5 Kilomètres



Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique
Faunistique et Floristique

TOURBIERE PRES LES ESSARTS

ZNIEFF n : 0000 0121

Numéro SPN : 430002297

Fiche éditée en décembre 2005

cliché :

Types de milieu :

Tourbière haute, bas-marais,
prairie humide, eau courante

Critères d'intérêt :

Flore

Protections existantes :

Habitats remarquables :

Tourbières bombées actives
Bas-marais acides
Prairie à fourrage des montagnes
Prairie à reine des prés

DESCRIPTION

Le val de Mouthe, dans le Haut-Jura plissé, s'étend selon un axe sud-ouest/nord-est, dans un environnement de forêts de conifères et de pâturages mésophiles. Il est limité au sud-est par l'anticlinal du Risoux sur lequel se développe la forêt du Noirmont. Ce synclinal, surcreusé par les glaciers du quaternaire, est rempli de dépôts imperméables. A environ 5 kilomètres en aval de la source du Doubs, une moraine terminale détermine la formation d'une zone humide assez vaste à quelques centaines de mètres au droit du cours d'eau : la tourbière " Près-les-Essarts " s'étend autour d'un petit étang, à proximité du village de Gellin et de la route D437, qui coupe la zone en partie.

Les tourbières sont des biotopes spécialisés qui engendrent des écosystèmes particuliers. Leur microclimat a permis le développement d'espèces boréo-arctiques (espèces des régions nordiques de l'Europe). Ce sont d'importants réservoirs hydriques et elles jouent un rôle régulateur dans la circulation complexe des eaux superficielles et souterraines de la région.

Dans le massif du Jura, en altitude, les facteurs climatiques sont propices à l'installation de tourbières (forte pluviométrie, basses températures et absence de périodes sèches de longue durée). A partir de cuvettes remplies d'eau, les tourbières se forment et évoluent lentement depuis environ 12 000 ans : colonisation de l'eau libre (treublants), bas-marais alcalin, puis tourbière bombée (haut-marais acide), caractérisée par l'installation des coussins de sphaignes. Enfin, l'assèchement et l'installation des ligneux marquent le stade ultime. Le haut-marais colonise rarement tout le bas-marais alcalin, et comme dans le cas de Près-les-Essarts, la tourbière est dite " mixte " : elle présente différents stades et des formes de transition riches en espèces.

Ce secteur se compose de différents milieux naturels en mosaïque : une tourbière bombée active, des bas-marais, des mégaphorbiaies (formations hygrophiles de hautes herbes) et des prairies de fauche montagnardes. L'intérêt floristique est remarquable : parmi le cortège de plantes originales, inféodées aux conditions contraignantes des tourbières, sept espèces protégées sont recensées. Le rossolis à feuilles rondes, la laïche des bourbiers, l'andromède à feuilles de polium et une mousse, *Cinclidium stygium*, sont caractéristiques des haut-marais acides, alors que la grassette commune et la primevère farineuse préfèrent les milieux alcalins. Les fleurs de l'aconit napel et de la polémoine bleue colorent les mégaphorbiaies, tandis que l'œillet superbe anime les prairies.

Les formations végétales riches en plantes à fleurs présentent un grand intérêt sur le plan entomologique. Leurs floraisons abondantes et réparties dans l'année sont favorables à l'alimentation de nombreux insectes floricoles, en particulier des papillons de jour.

STATUT DE PROTECTION

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence d'espèces végétales protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêtés du 20/01/82 et du 22/06/92).

OBJECTIFS DE PRESERVATION

L'influence anthropique se manifeste dans les proches abords du site (route, urbanisation discontinue, fréquentation touristique dans le val de Mouthe).

Toutefois, le principal objectif de préservation consiste à conserver un bon fonctionnement hydrique de la tourbière. Ainsi, il convient d'éviter toute opération de drainage ou d'assainissement dans le secteur. Les apports d'engrais, provoquant un enrichissement en éléments nutritifs, sont déconseillés au sein de la zone et dans les prairies mésophiles environnantes. Dans le cas contraire, il s'ensuivrait un déséquilibre trophique préjudiciable à la flore et à la faune très spécialisées des tourbières.



Direction Régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ



**Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique
Faunistique et Floristique**

Doubs

**HAUTE VALLEE DU DOUBS
DE MOUTHE AUX LONGEVILLES**

ZNIEFF n° : 00000149

Numéro SPN : 430002326

Surface : 207,59 ha

Altitude : 891 - 962 m

Année de description : 1985

Année de mise à jour : 2009

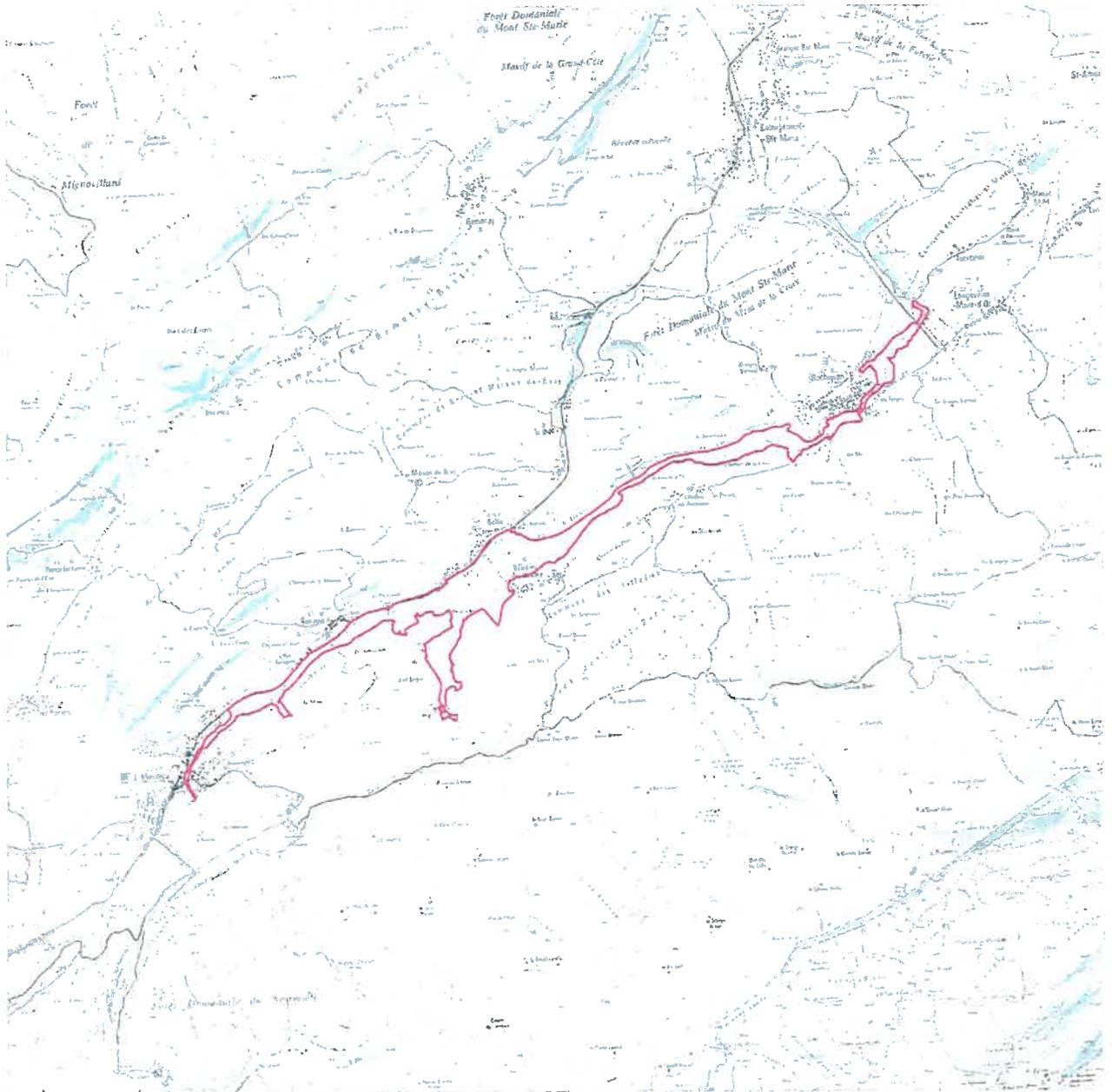
Validation CSRPN : 2009

Validation Muséum National

- pour fiche initiale : oui

- pour fiche mise à jour : non

Communes : Brey-et-Maison-du-Bois, Fourcazier-et-Maison-Neuve, Gellin, Longevilles-Mont-d'Or, Mouthe, Rochejean, Sarregéols, Les Villedieu

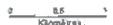


ZNIEFF DE TYPE I



— Contour de la ZNIEFF

© SCAN25 2007 PROTOCOLE IGN - PARIS ®





Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique
Faunistique et Floristique

HAUTE VALLEE DU DOUBS DE MOUTHE AUX LONGEVILLES



cliché : C. Minet

ZNIEFF n : 0000 0149

Numéro SPN : 430002325

Fiche éditée en décembre 2005

Types de milieu :
Eau courante, forêt alluviale, bas-marais, marais, prairie humide

Critères d'intérêt :
Flore, insecte, poisson

Protections existantes :

Habitats remarquables :

Cours d'eau - zone à truite
Prairie à reine des prés
Prairie à fourrage des montagnes
Prairie humide oligotrophe
Bas-marais alcalins

DESCRIPTION

Le val de Mouthe, dans la haute chaîne du Jura, s'étend de Métabief à Foncine-le-Bas, selon un axe sud-ouest/nord-est ; il est limité au sud-est par l'anticlinal du Risoux sur lequel se développe la forêt du Noirmont. Ce synclinal, surcreusé par les glaciers du quaternaire, est rempli de dépôts imperméables. Peu après sa source, le cours du Doubs s'oriente vers le nord-est, dans un environnement de prairies fortement amendées et ensemencées, de pâturages et de forêts. Une route longe le cours d'eau et de nombreux villages parsèment sa haute vallée.

Sur un linéaire d'une douzaine de kilomètres, de nombreux milieux humides s'étendent en mosaïque, sur une largeur variable : les bas-marais alcalins, les prairies humides oligotrophes à molinie et les prairies de fauche de montagne sont les plus remarquables. Les mégaphorbiaies, formations humides de hautes herbes eutrophes, ont par endroits une belle extension et des formations riveraines arbustives de saules se développent ponctuellement. Comme pour l'ensemble des zones humides, outre des usages multiples de loisirs (en particulier la pêche), les fonctions de ce secteur sont essentielles dans le cycle de l'eau : rétention pendant les périodes pluvieuses, alimentation des nappes souterraines, auto-épuration des eaux de surface.

Les groupements de bas-marais à laïche de Davall sont d'une grande richesse floristique : parmi les linagrettes à larges feuilles, ils abritent la grassette vulgaire, espèce carnivore protégée en Franche-Comté, la primevère farineuse et le trèfle d'eau. En bordure du Doubs, l'extension des prairies humides et des mégaphorbiaies est maximale vers Villedieu-les-Mouthe et Rochejean. La flore y est caractéristique des milieux temporairement engorgés. Les espèces recensées les plus remarquables comprennent la polémoine bleue et l'œillet superbe, protégés à l'échelon national, le géranium des marais et le sénéçon à feuilles en spatules, protégés en Franche-Comté, et la scorsonère des prés.

La faune ajoute aussi à la valeur du site. Trois espèces d'amphibiens s'y reproduisent : les tritons alpestre et palmé sont protégés en France et la grenouille rousse bénéficie d'un statut de protection partielle.

Les eaux fraîches et oxygénées du cours supérieur du Doubs abritent une population de truite fario à robe barrée. Les communautés d'invertébrés aquatiques, composées de nombreuses espèces sensibles à la pollution, témoignent d'une bonne qualité de l'eau.

STATUT DE PROTECTION

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence d'espèces végétales et d'amphibiens protégés confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit tout acte de destruction vis-à-vis des espèces et de leur milieu (arrêtés des 20/01/82, 22/06/92 et 22/07/93). De même, la présence d'un poisson cité dans l'arrêté du 08/12/88 assure une protection au cours d'eau : il est interdit de porter atteinte au biotope et en particulier aux frayères.

OBJECTIFS DE PRESERVATION

La qualité générale des eaux est un paramètre à surveiller : il faut veiller à acquérir une maîtrise des rejets domestiques et agricoles sur le bassin versant.

La préservation des habitats humides est conditionnée par le maintien du fonctionnement hydrique. Il convient d'éviter toute opération de drainage dans le secteur. L'exploitation extensive des prairies de transition est favorable à la préservation des espèces.

Les apports d'engrais, provoquant un enrichissement en éléments nutritifs, sont déconseillés au sein de la zone et dans les prairies mésophiles environnantes. Dans le cas contraire, il s'ensuivrait un déséquilibre trophique préjudiciable à la flore et à la faune très spécialisées des milieux oligotrophes.

L'influence anthropique se manifeste dans les proches abords du site (route, urbanisation discontinue, fréquentation touristique dans le val de Mouthe). La maîtrise de la fréquentation humaine et la sensibilisation du public sont des aspects essentiels de la gestion du site.



Direction Régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ



natura

TOURBIÈRES, LAC DE REMORAY ET ZONES ENVIRONNANTES

Département du Doubs

Altitudes : 846 – 1 015 m

Surface indicative : 790 ha

Référence : FR4301283

5 communes concernées :

Labergement Sainte-Marie
Maibulsson
Remoray-Boujeons
Saint-Point-Lac
Vaux-et-Chantegrue

NATURE DU SITE

Tourbières hautes et basses - Formations herbacées naturelles et semi-naturelles - Forêts - Habitats d'eau douce.

DESCRIPTION DU SITE - INTERET

Le secteur concerné regroupe la réserve naturelle du lac de Remoray (instaurée depuis 1980), les zones marécageuses situées en amont de l'embouchure du lac de Saint-Point, la vallée de la Drésine et diverses forêts, prés-bois et pelouses sèches alentours.

Localisé dans la Haute-Chaine du Jura, à 850 m d'altitude et d'une superficie de 95 ha, le lac de Remoray occupe le fond d'une cuvette d'origine glaciaire qui appartient au système synclinal crétacé Remoray - Saint Point. Il est entouré par des alluvions modernes (limons) qui supportent généralement des tourbières. De la vallée aux sommets boisés, la dépression est formée essentiellement de calcaires du Jurassique et du Crétacé.

Le site comprend le lac, les prairies humides marécageuses, deux tourbières et la bordure sud-est de la forêt de la Grand-Côte. On observe ainsi une grande variété de milieux qui

s'organisent autour de près de 30 communautés végétales.

⇒ Les groupements d'eau libre se composent essentiellement de peuplements de potamots imbriqués parfois dans les nénuphars.

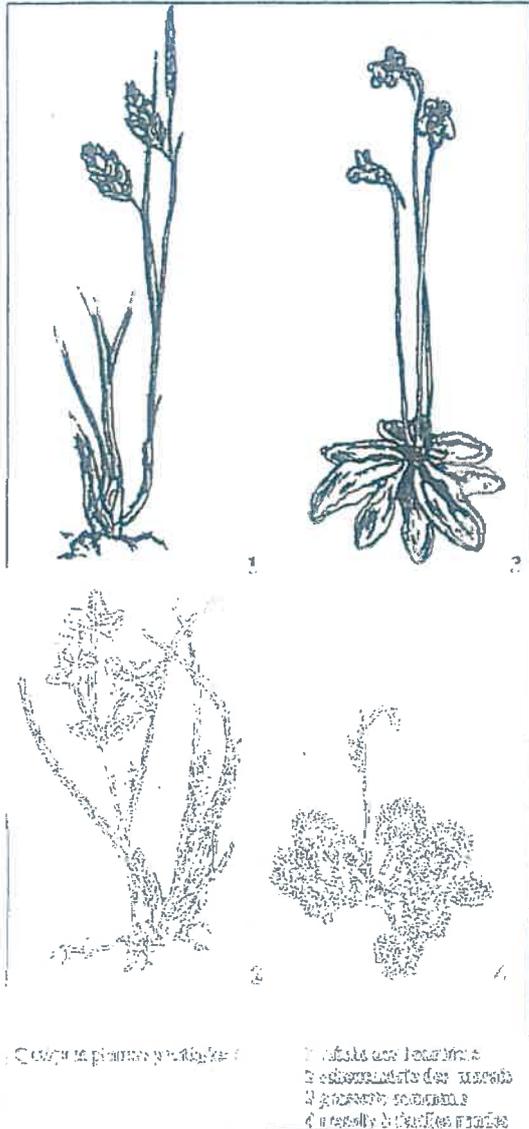
⇒ En raison de l'atterrissement du lac, les roselières gagnent peu à peu l'eau libre et forment de véritables ceintures en bordure, où l'association à jonc des tonnelliers et roseau commun domine.

⇒ A l'extérieur, où le niveau d'eau ne dépasse pas 20 cm, la prairie à laïches s'installe, élément remarquable de l'esthétique et de la richesse floristique du lac.

⇒ Les prairies humides non amendées se développent à la marge externe des roselières et des magnocaricaies*, sur des sols plus aérés. On rencontre des prairies à molinie sur les sols humides, organiques et imperméables,

la mégaphorbiaie (formation végétale à hautes herbes) sur les sols gras et eutrophes (riche en éléments nutritifs) et la prairie marécageuse sur un sol organique et spongieux.

⇒ Ensuite apparaissent les prairies amendées plus ou moins hygrophiles (ayant besoin de fortes quantités d'eaux), utilisées



pour le pâturage ou la fauche.

⇒ Dans les prairies marécageuses et le long des ruisseaux, se développe une saulaie à saule cendré, accompagnée de quelques aulnes glutineux et d'une strate herbacée pauvre en espèces.

⇒ La bordure nord-ouest du lac se compose d'un massif forestier à forte pente,

caractérisé par la présence d'une hêtraie à dentaire, à strate herbacée assez clairsemée et d'une hêtraie-sapinière située sur les sommets ou en station peu pentue. Elle s'accompagne d'une strate herbacée très recouvrante.

⇒ Au sud-ouest du lac, la roselière abrite la renoncule grande douve, plante peu répandue, voire rare, qui borde la tourbière. Cette dernière occupe une superficie de 16 ha et présente tous les stades d'évolution du bas-marais alcalin vers le haut-marais climacique*. Le bas-marais, d'une superficie de 10 ha, regroupe les formations végétales évoluant en milieu alcalin et soumis à des eaux de circulation bicarbonatées. Il est colonisé par une prairie à laïche de Davall qui borde le haut-marais acide et qui présente de nombreuses associations végétales restreintes par des exploitations de tourbe effectuées jusqu'en 1940. Sa strate bryophytique est composée essentiellement de sphaignes. Il est représenté sous deux formes : le haut-marais boisé, stade ultime d'évolution de la tourbière, où le pin à crochets domine et celui non boisé où la sphaigne de Magellan caractérise le stade mature vivant. Le haut-marais est entouré par une large ceinture de bouleaux pubescents, implantée sur un lit de sphaignes.

⇒ Une seconde tourbière de taille plus restreinte (moins de 1 ha) s'est différenciée sur un replat humide, à l'extrémité sud-ouest de la forêt de la Grand-Côte. C'est un haut-marais boisé relayé à la périphérie par une pessière sur tourbe moins épaisse qui assure la liaison spatiale entre le haut-marais boisé et la forêt environnante.

La tourbière de derrière le Mont, située en bordure du CD 49 et de part et d'autre de la voie ferrée, couvre une superficie voisine de 50 ha. Il s'agit d'une tourbière mature à sphaigne et pin à crochets et de prairies hygrophiles para-tourbeuses non entretenues.

La Drésine est un des cours d'eau qui alimente le lac de Remoray. Ses caractéristiques morpho-dynamiques en font un ruisseau pépinière. Sa valeur biologique est malheureusement altérée par les effluents non traités du village de Remoray (eaux usées et effluents d'élevage) dont la résorption est en cours.

La faune, riche, comprend plus de 70 espèces d'oiseaux nicheurs qui trouvent, en bordure du lac, une grande quantité d'insectes,

ressource alimentaire importante. Le lac et son environnement végétal constituent un site d'hivernage et de migration de premier ordre pour les oiseaux d'eau.

POLITIQUE DE PRÉSERVATION ACTUELLE

A travers la réserve naturelle du lac de Remoray couvrant 346 ha sur ce site, la politique de préservation s'est développée depuis 1980 autour de 3 axes importants :

- lutte contre les pollutions d'origine agricole en vue de la sauvegarde des milieux aquatiques,

- conservation de la zone humide par réhabilitation des ruisseaux,
- sensibilisation et information du public et des principaux acteurs dans le milieu naturel.

Un arrêté de protection de biotope pris en 1995 assure la conservation d'une ceinture végétale de grande valeur floristique du lac Saint-Point. Un dispositif agri-environnemental appliqué sur les prairies périphériques est venu compléter la préservation des milieux.

Ces accords, en poursuivant les objectifs ci-dessous, sont de nature à satisfaire complètement aux objectifs de préservation exprimés dans Natura 2000.

OBJECTIFS DE PRÉSERVATION A ATTEINDRE SUR LE SITE

- ◆ Garantir les qualités physico-chimique et biologique des eaux afférentes aux lacs
- ◆ Conserver les tourbières en l'état
- ◆ Préserver les prairies oligotrophes*.



Leucorrhine à gros thorax

DONNÉES SUR LA RICHESSE DU SITE

Justifie la proposition de site d'intérêt communautaire, en vue d'intégrer le réseau Natura 2000 comme Zone spéciale de conservation.

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

Code	Habitat annexe I	* : prioritaire
3160	Lacs et mares dystrophes* naturels	
3260	Rivières des étages planitiaire* à montagnard avec végétation de renoncule	
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiales* et des étages montagnard à alpin	
6520	Prairies de fauche de montagne	
7110	Tourbières hautes actives	*
7140	Tourbières de transition et tremblantes	
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	
7230	Tourbières basses alcalines	
91D0	Tourbières boisées	*

Espèces animales, inscrites à l'annexe II de la directive habitats :

Groupe	Nom de l'espèce
Mammifères	Lynx boréal
Mammifères Chauve-souris	Grand Murin
Invertébrés	Écrevisse à pattes blanches
Invertébrés	Damier de la succise
Invertébrés	Leucorrhine à gros thorax
Invertébrés	Azuré de la Sanguisorbe

Pour mémoire, récapitulatif des espèces protégées sur le site :

	Végétaux	Invertébrés	Oiseaux	Autres Vertébrés
Niveau européen	/	4	9	2
Niveau national	9	3		9
Niveau régional	9	/	/	/

GLOSSAIRE

Climacque : stade d'équilibre et de maturité d'un écosystème (facteurs physiques, êtres vivants), relativement stable, du moins à l'échelle humaine. Pour les tourbières haut-jurassiennes, le climax est le haut-marais à pins à crochets ou à sphaigne de Magellan. La bétulaie ou la pessière sur tourbe sont des formations végétales souvent liées à des interventions humaines traumatisantes (drainages,...)

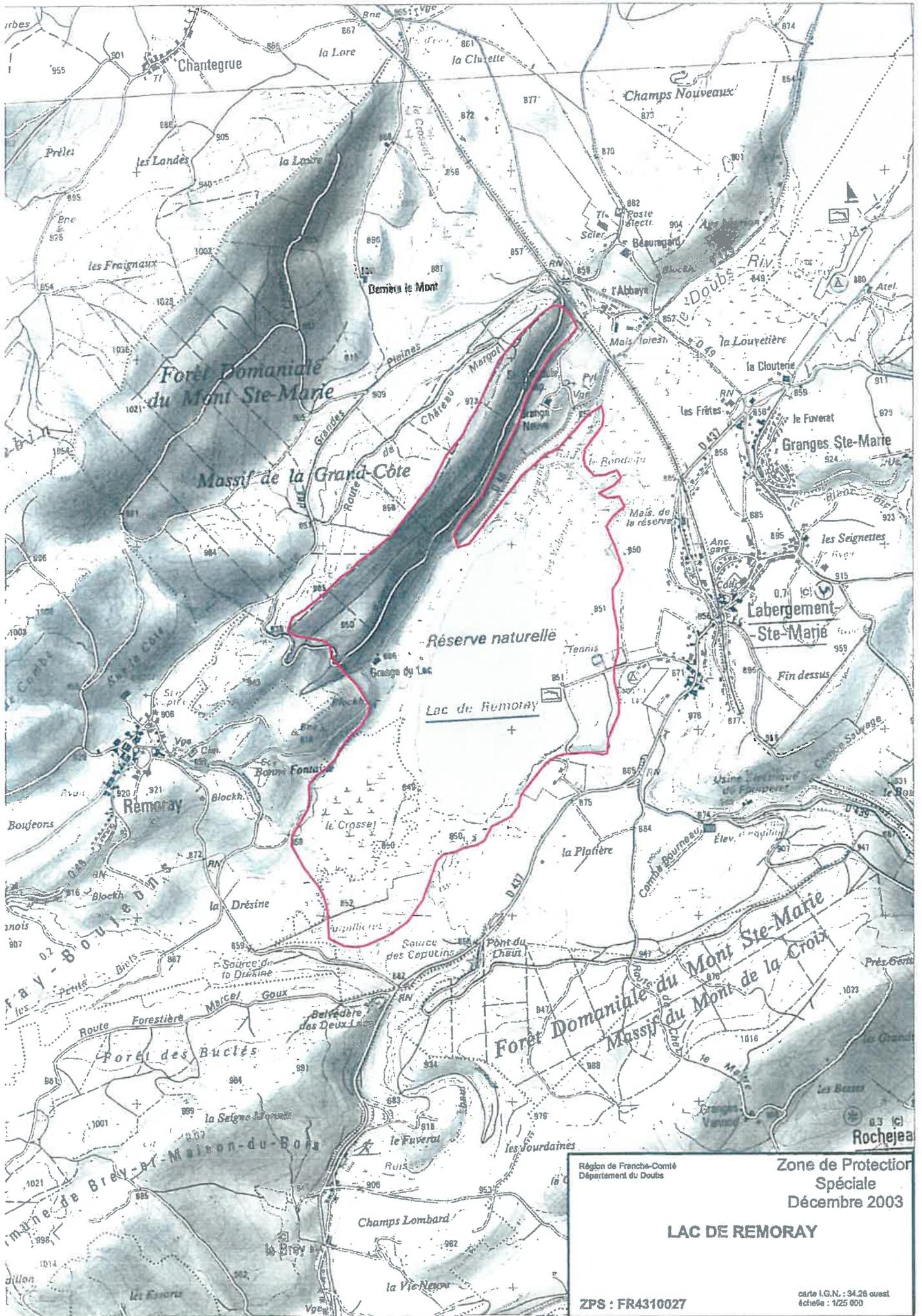
Dystrophe : présentant un certain déséquilibre dans les transferts d'éléments nutritifs.

Magnocaricale : formation végétale dominée par des espèces de grandes laïches (ou carex).

Mégaphorbiaie : formation végétale de hautes herbes installée sur des sols humides et riches.

Oligotrophe : très pauvre en éléments nutritifs, très acide et ne permettant qu'une activité biologique réduite.

Planitiaire : de la plaine.



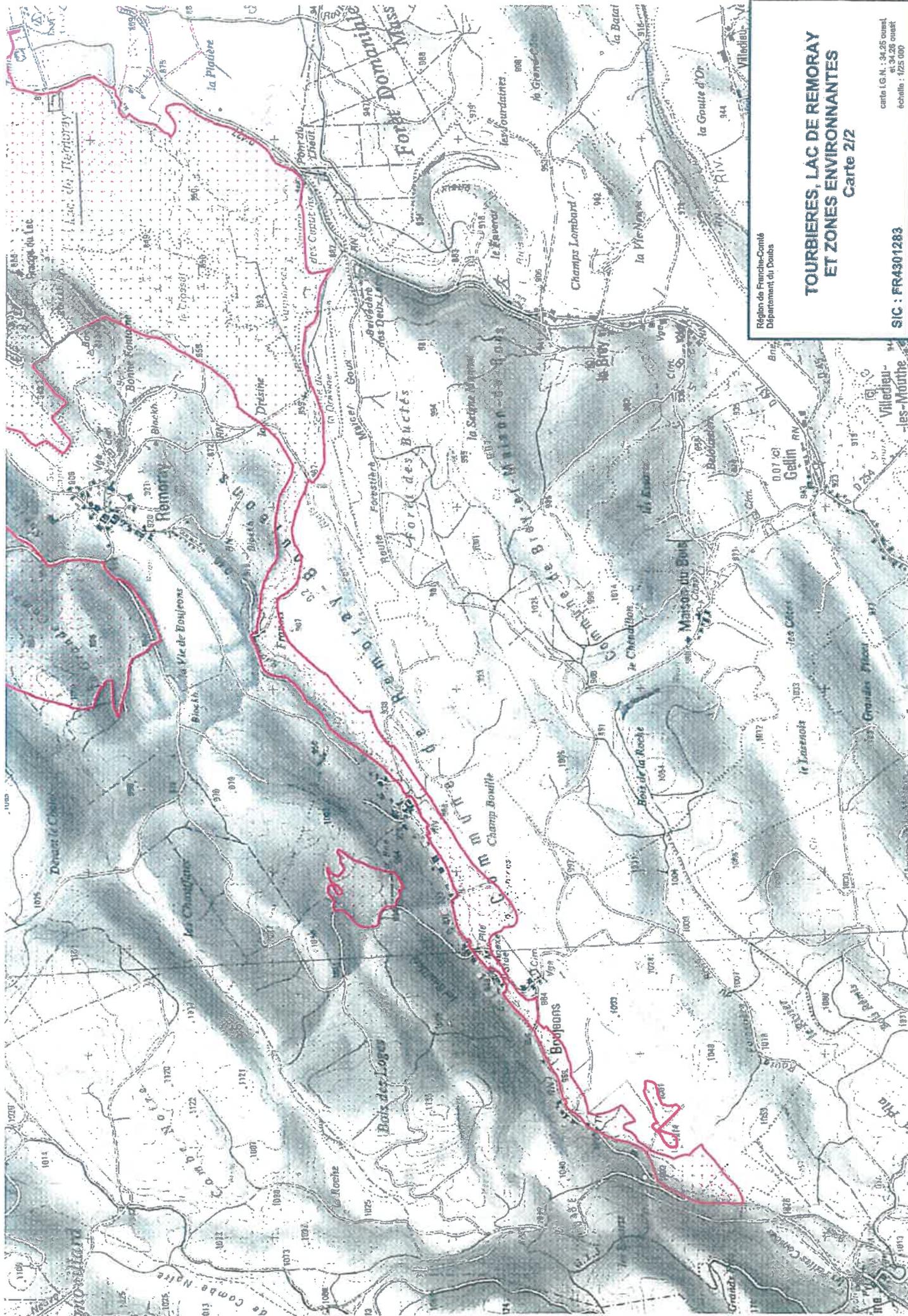
Région de Franche-Comté
 Département du Doubs

Zone de Protection
 Spéciale
 Décembre 2003

LAC DE REMORAY

ZPS : FR4310027

carte I.G.N. : 34.26 ouest
 échelle : 1:25 000



Région de Franche-Comté
Département du Doubs

TOURBIÈRES, LAC DE REMORAY ET ZONES ENVIRONNANTES

Carte 2/2

SIC : FR4301283

carte I.G.N. : 34.25 ouest
et 34.26 ouest
échelle : 1/25 000



natura

MASSIF DU MONT D'OR, DU NOIRMONT ET DU RISOL

Département du Doubs

Altitudes : 877 – 1463 m

Surface indicative : 10 364 ha

Références : FR4301290

FR4312001

11 communes concernées

Chapelle-des-Bois	Mouthe
Chaux-Neuve	Petite-Chaux
Gellin	Rochejean
Jougne	Sarrageois
Les Longevilles-Mont-d'Or	Les Villedieu
Métabief	

NATURE DU SITE

Formations herbacées naturelles et semi-naturelles – Forêts – Habitats rocheux.

DESCRIPTION DU SITE - INTERET

Ce massif forestier couvre les flancs de l'anticlinal du Mont d'Or qui se prolonge au sud par le Risoux et le Mont Noir. Au nord, côté suisse, entre le Morond (1419 m) et le Mont d'Or (1461 m), la ligne de crête est tranchée par les falaises de l'accident de Vallorbe. A partir du Mont d'Or, ces falaises s'atténuent et la ligne de crête fait frontière ; elle se poursuit en contrebas, par un versant de pente généralement forte, jusqu'à la vallée de l'Orbe. Sur le rebord ouest, l'anticlinal surmonte le val de Mouthe dans lequel le Doubs s'écoule au sein d'une vallée tapissée par des alluvions glaciaires.

L'histoire et les pratiques agricoles ont façonné le paysage de ce secteur.

A l'origine, la forêt couvrait le val et les monts qui le dominent et c'est à partir des X^{ème} et XI^{ème} siècles qu'ont débuté les défrichements, tout d'abord dans la vallée, où les sols sont les plus profonds ; au XVI^{ème} siècle, cette vallée était totalement déboisée au profit des champs labourés et des prairies. Avec l'augmentation

progressive de la population rurale, a commencé la conquête des monts, dans un premier temps, par leur pied, proche des villages et utilisé comme herbage. Rapidement, le déboisement des hauts sommets et des combes isolées a accompagné l'installation des fermes d'alpage.

Cette période de défrichement s'est poursuivie durant les XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, si bien qu'au XIX^{ème} la forêt ne couvrait plus que les pentes les plus raides et les secteurs où la roche affleure. Ailleurs, lorsque les sols restent relativement superficiels, prédomine le domaine des pâturages maigres ou pré-bois parsemés d'épicéas ; les prés et les pâturages sont établis sur les sols les plus profonds.

A partir du XVIII^{ème} siècle, le passage d'une économie vivrière à une économie marchande (production de lait et de fromage) va façonner le paysage actuel avec abandon progressif des terres labourées au profit des prairies permanentes et retour naturel de la forêt qui reconquiert ses anciens territoires (30 à 50 % du territoire des communes en un siècle).

Le relief tourmenté, caractéristique des zones calcaires (falaises, val, buttes, dolines, lapiaz...) engendre une mosaïque de sols très différents (rendzines, sols humocalciques*, sols lessivés, sols bruns,...). Ces derniers, conjugués au climat et aux interventions humaines, sont à l'origine d'une grande complexité de communautés végétales :

- ⇒ Le plateau sommital est recouvert par des **pelouses d'altitude à seslerie bleue** qui servent de pâturage d'estive. Celle du Mont d'Or constitue un véritable "jardin botanique" où un impressionnant cortège de plantes subalpines* dont certaines ne sont présentes que sur ce seul site du Jura comtois (driade à huit pétales, millepertuis de Richer, pulsatile des Alpes, gentiane de Clusius).
- ⇒ Les corniches et falaises hébergent une végétation caractéristique : celles orientées vers le sud favorisent une flore liée à des sols secs et ensoleillés (flore xérophile*) avec l'aster des Alpes, par exemple.
- ⇒ On ne saurait clore cette présentation des milieux rocheux sans parler de l'éboulis situé au pied de la falaise du Mont d'Or. Il constitue un des plus beaux exemples présents en Franche-Comté à l'étage montagnard*. Aux quelques plantes herbacées hautement spécialisées des éboulis mobiles font suite, dans les parties plus stables, érables et sorbiers.
- ⇒ La **hêtraie-sapinière** occupe la majorité des zones forestières, sur les pentes moyennes et faibles entre 800 et 900 mètres d'altitude. Le peuplement est dominé par le sapin et l'épicéa, le hêtre étant souvent présent mais peu abondant. Le sous-bois, toujours frais, est particulièrement riche en espèces, avec une strate herbacée dominée par la fétuque des bois. En situation plus froide et sur éboulis plus ou moins grossiers, elle évolue vers la **hêtraie à adénostyle**.
- ⇒ Dans les secteurs de pente forte et en exposition froide, on rencontre une **hêtraie à dentaire** sur les éboulis fins. Les peuplements sont essentiellement constitués de feuillus (hêtre, frêne et érable sycomore). La strate herbacée, pauvre, est dominée par la dentaire et la mercuriale.
- ⇒ Entre ces différentes formations forestières, les combes au sol fertile (présence dans le sous-sol de dépôts morainiques) ont été transformées en pâturage dès le XVIème siècle. Elles constituent un **paysage de pré-bois**, véritable mosaïque de bosquets de hêtres et de noisetiers, d'épicéas isolés et de clairières pâturées. Sur les sols plus superficiels, la pâture laisse place à une pelouse montagnarde* (pelouse à gentiane et brome). La présence des bovins maintient un sous-bois clair et riche en espèces arbustives

feuillues qui fournissent nourriture et abri à l'avifaune.

- ⇒ Aux environs de 1200 m d'altitude, sur un sol acidifié en surface par les précipitations abondantes, se développe la **hêtraie-érable***. L'érable sycomore est très vigoureux mais il a souvent été éliminé par les traitements sylvicoles qui tendent à favoriser les essences résineuses. La strate arbustive est assez bien développée (sorbier des oiseleurs, rosier des Alpes,...).
- ⇒ Sur les lapiaz (bancs de calcaire durs séparés en gros blocs par la dissolution d'éléments calcaires plus tendres) s'installe la **peissière à doradille** où l'épicéa assure à lui seul la couverture arborescente. Il domine quelques arbustes comme le rosier des alpes, le chèvrefeuille noir... qui restent disséminés. Cette peissière s'installe sur des sols peu épais, très humifères et acides en surface, milieu favorable à une petite orchidée, la listère cordée.
- ⇒ Dans les dépressions de l'étage sub-alpin apparaissent fréquemment des **mégaphorbiaies*** d'altitude (ou formation de hautes herbes des sols eutrophes*).

Ce massif présente des forêts d'altitude qui se caractérisent par la présence d'une faune tout à fait intéressante :

Parmi les oiseaux, on rencontre plusieurs espèces de pics, des rapaces diurnes ou nocturnes et surtout les deux espèces de tétraonidés : la gélinotte des bois et le grand tétras. Ce dernier trouve dans ce massif des structures de végétation favorables à son maintien et le niveau de population est l'un des plus importants du massif jurassien. Aussi la conservation de la population du Risol-Mont-d'Or-Risoux est considérée comme prioritaire par les spécialistes. En Franche-Comté, il n'y a plus que sur ce massif qu'on trouve des habitats très favorables à leur reproduction. Les falaises permettent la nidification du faucon pèlerin mais également du grand corbeau et du tichodrome échelette... En raison de cette grande valeur ornithologique, le secteur Risol - Mont d'Or, est classé en Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux à l'échelle européenne (ZICO) et la falaise du Mont d'Or est protégée par arrêté préfectoral pour la sauvegarde du faucon pèlerin.

Le peuplement de mammifères est assez diversifié : ce massif a permis la survie du chamois et on y rencontre également le lynx d'Europe.

Les insectes sont nombreux et variés ; les papillons diurnes et nocturnes sont abondants comme le splendide apollon, localisé sur les pelouses ensoleillées et les pentes rocheuses colonisées par les *sedum* et autres plantes adaptés à ces milieux secs. A signaler

également la découverte au cours de l'été 2003 d'une mousse très rare qui pousse sur du bois mort en décomposition. Cette mousse, *Buxbaumia viridis*, a été trouvée sur le versant du Risoux.

L'ensemble de ce massif constitue une importante réserve d'eau, ce qui lui confère une grande valeur hydrologique. Le Doubs prend sa source à proximité. Compte tenu de sa situation (altitude, faible activité sur le bassin versant...) cette rivière est utilisée comme référence de qualité pour l'ensemble des cours d'eau de Franche-Comté.

OBJECTIFS ET MOYENS DE PRÉSERVATION ET DE GESTION

Les objectifs de gestion et les moyens de préservation découlent de la sensibilité particulière des milieux naturels et des atteintes observées. Sur l'ensemble du site, plusieurs priorités se dégagent ; les moyens permettant de les atteindre devront faire l'objet d'une définition au niveau local sur les thèmes suivants.

Compte tenu de sa richesse biologique exceptionnelle, rehaussée par l'alternance de zones boisées, de pâturages d'altitude et de prés-bois, ce massif doit impérativement être préservé de tout aménagement susceptible de nuire à l'intégrité du milieu et à la tranquillité des espèces.

Pour ce faire, il convient de :

- appliquer une sylviculture respectueuse des essences locales et de la variété et de la structure des communautés végétales en place (favoriser les clairières forestières par exemple) ;
- maintenir les prés-bois existants, en encourageant le pâturage extensif ;
- mettre au point un schéma d'organisation des pratiques et activités de loisirs ;
- limiter les aménagements touristiques liés aux sports d'hiver et respecter l'intégrité des forêts pour le maintien des espèces dont la préservation nécessite des zones de calme et de tranquillité (grand tétras, gélinotte...).

Les moyens de gestion des massifs forestiers sont de plusieurs ordres et ils visent à introduire une diversité de structure des peuplements forestiers, à respecter les cèpées naturelles, notamment au sein des hêtraies-érablaies* d'altitude et des pessières à doradille, à favoriser le maintien des forêts matures et à assurer la protection de certaines stations botaniques et faunistiques. Ces conseils de gestion sont intégrés dans les orientations de gestion sylvicole visant à la protection des populations des tétraonidés. Ces orientations ont été mises au point par le programme européen Life Tétraonidés entre 1994 et 1998. Des chartes sont actuellement proposées aux propriétaires, gestionnaires et exploitants du massif pour mettre en œuvre ces orientations.

DONNÉES SUR LA RICHESSE DU SITE

Justifie la proposition de site d'intérêt communautaire, en vue d'intégrer le réseau Natura 2000 comme Zone spéciale de conservation et comme Zone de protection spéciale.

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

Code	Habitat annexe I	* : prioritaire
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines*	
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires	*sites d'orchidées remarquables
6430	Mégaphorbiaies* hygrophiles des étages montagnard* à alpin	
7110	Tourbières hautes actives	*
8120	Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard* à alpin	
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	
8160	Éboulis calcaires des étages collinéen à montagnard*	*
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique*	
9130	Hêtraies neutrophiles à aspérule	
9140	Hêtraies subalpines* à érable et rumex	
9150	Hêtraies calcicoles* à céphalanthère	
9180	Forêts de pentes à tilleul et érable	*
9410	Forêts acidophiles* à épicéa des étages montagnard* à alpin	

Espèces animales inscrites à l'annexe II de la directive habitats ou à l'annexe I de la directive oiseaux :

Groupe	Nom français
Mammifères	Lynx boréal
Oiseaux	Alouette lulu
Oiseaux	Bondrée apivore
Oiseaux	Chevêchette d'Europe
Oiseaux	Chouette de Tengmalm
Oiseaux	Faucon pèlerin

Groupe	Nom
Oiseaux	Gélinotte des bois
Oiseaux	Grand Tétrás
Oiseaux	Milan noir
Oiseaux	Milan royal
Oiseaux	Pic noir
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur
Mousse	Buxbaumia viridis

Pour mémoire, récapitulatif des espèces protégées remarquables sur le site

	Végétaux	Invertébrés	Oiseaux	Autres vertébrés
Niveau européen	1	/	11	1
Niveau national	4	1		9
Niveau régional	17	/	/	/

GLOSSAIRE

Acidophile : se dit d'une végétation qui colonise les sols acides

Calcicole : se dit d'une espèce ou d'une végétation rencontrée exclusivement ou préférentiellement sur des sols riches en calcium.

Chasmophytique : espèce végétale se développant dans les anfractuosités des parois rocheuses et des rochers

Erablaie : formation boisée des ravins constituée essentiellement d'érables

Entrophe : riche en éléments nutritifs et à forte activité biologique.

Humocalcique : adjectif qualifiant un sol très riche en humus développé sur des calcaires pauvres en argile.

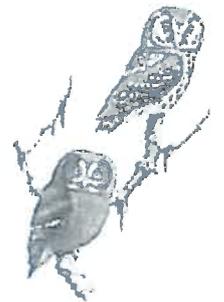
Mégaphorbiaie : formation végétale de hautes herbes installée sur des sols humides et riches

Montagnard : adjectif qualifiant l'étage de végétation à une altitude comprise entre 700 et 1200 mètres.

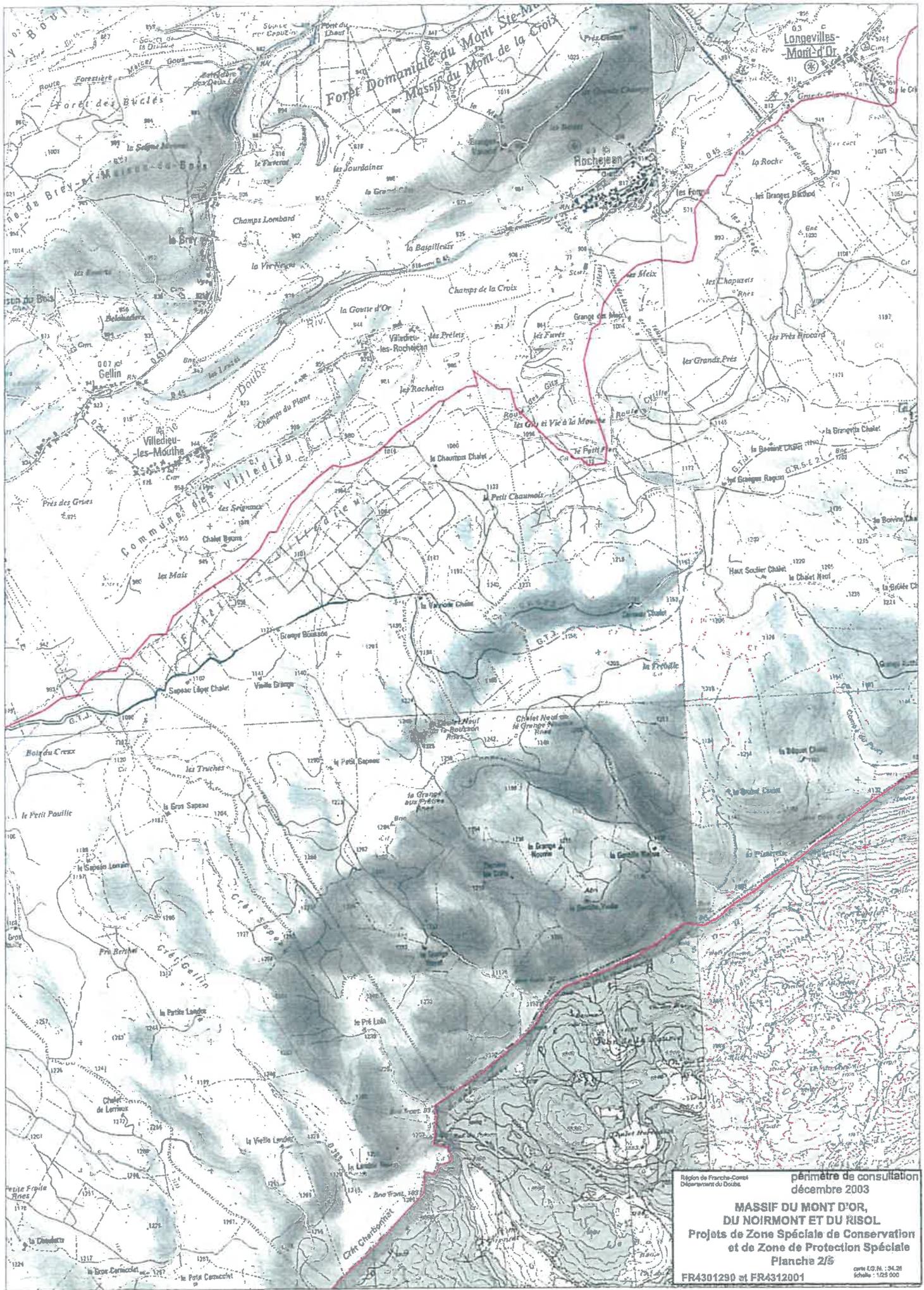
Subalpin : étage de végétation se développant au-dessus de 1200 mètres dans le Jura.

Thermophile : se dit d'une plante qui croit de préférence dans des sites ensoleillés et chauds.

Xérophile : qualificatif utilisé pour désigner des espèces végétales aimant les milieux secs.



Chouette de Tengmalm



Région de Franche-Comté
Département du Doubs

périmètre de consultation
décembre 2003

**MASSIF DU MONT D'OR,
DU NOIRMONT ET DU RISOL**
Projets de Zone Spéciale de Conservation
et de Zone de Protection Spéciale
Planche 2/5

FR4301290 et FR4312001

cote G.M. : 34,28
échelle : 1/25 000

FICHE DE SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Commune

BREY ET MAISON DU BOIS

N° Site

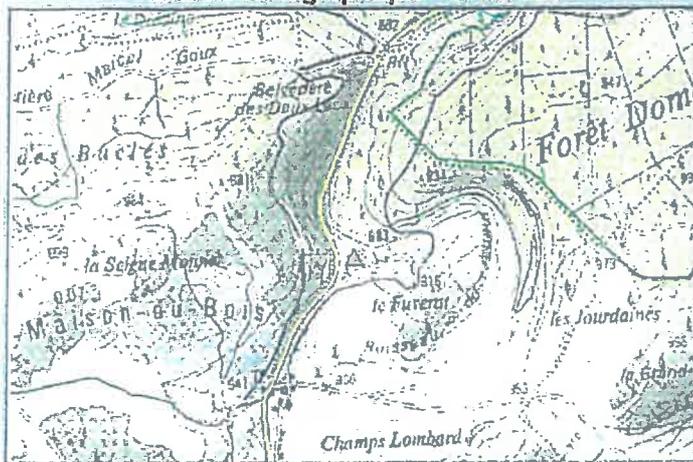
25096-1

Catégorie globale de risque

C

1. Données générales du site

Extrait cartographique - 1 / 25 000



Photo



Coordonnées Lambert : X 899285 Y 2201950

Lieu-dit : La Baume

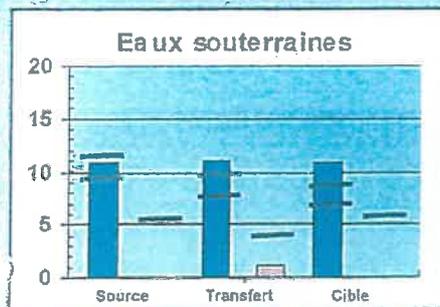
Type DB Surface estimée 200 m² Date du diagnostic 19/09/01 Personne présente

Activité F Volume estimé 2400 m³ Site inventorié en 1991 Identité Resp communal

Historique - Nature des déchets

Ancienne décharge brute de volume modéré, ouverte avant 1970, qui a reçu des ordures ménagères jusque 1975 environ. D'accès libre jusqu'en 2001, le site recevait des déchets de toute nature. Il a été fermé en 2001 et a fait l'objet d'une campagne de nettoyage (plusieurs bennes d'encombrants et ferrailles ont été évacuées).

2. Synthèse des impacts

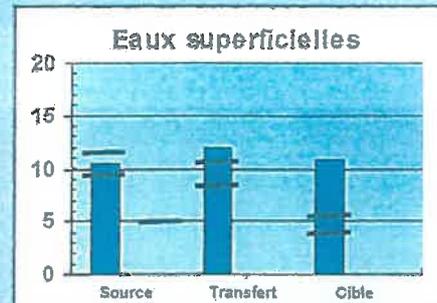


Catégorie de risque

C

Note moyenne /20

10,9

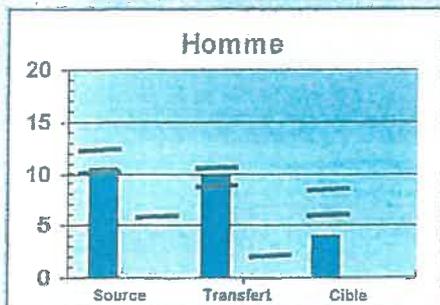


Catégorie de risque

C

Note moyenne /20

11,1

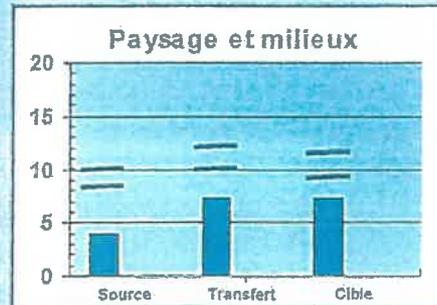


Catégorie de risque

D

Note moyenne /20

8,1



Catégorie de risque

D

Note moyenne /20

6,1

3. Problématique du site

Ancienne décharge, fermée en l'état en 2001. Volume de dépôt modéré. Les déchets reposent sur le versant d'un coteau (ravin), sur un substratum calcaire. La nappe est estimée à moins de 20 m de profondeur, mais le site est éloigné de tout périmètre de protection de captage AEP.

Par ailleurs, le ruisseau du Lhaut coule à moins de 100 m en contrebas du site.

Le site est isolé, dans un bois. La zone est peu habitée. L'impact sur le paysage est faible : le site est en grande partie reconquis par la végétation.

FICHE DE SYNTHÈSE - DÉFINITION DES SUITES À DONNER

COMMUNE : **BREY ET MAISON DU BOIS** N° Site : **25096-1** Catégorie de risque : **C**

1. Suites à donner - Besoins à court terme

Besoin immédiat d'une étude préalable avant travaux Coût estimé de l'étude (en € HT) : **0**

Objectifs :

- Caractériser le potentiel polluant
- Caractériser les possibilités de transfert
- Mesurer les impacts sur les milieux
- Définition et chiffrage de travaux particuliers
- Autre objectif étude

Besoin immédiat en travaux sans étude préalable Coût estimé des travaux (en € HT) : **5 800**

Objectifs :

- Libérer l'emprise (partiellement ou totalement)
- Effacer l'impact visuel (regroupement évacuation, nivellement, couverture...)
- Limiter les percolations dans les déchets (remodelage, couverture...)
- Limiter le ruissellement vers les déchets (fossés)
- Limiter l'accès (clôture, barrière, panneau d'information)
- Autre objectif de travaux

Remarques :

2. Possibilité de reconversion du site en installation de substitution

	Déchetterie		Centre de stockage d'inertes de proximité		Plate-forme déchets verts de proximité	
	de proximité	BTP	de proximité	BTP	de proximité	intercommunale
Note	26	26	34	0	37,5	37,5
Aptitude	bon		moyen	mauvais	bon	bon
Existence ou projet avancé < 10 km	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	
Lieu	LABERGEMENT SAINTE MARIE, MOUTHE		LONGEVILLES MONT D'OR, MOUTHE		LABERGEMENT SAINTE MARIE	

3. Syndicats :
 Syndicat de collecte : **CC des Hauts du Doubs**
 Syndicat de traitement : **SMETOM du Haut Doubs**

4. Besoins théoriques pour les différentes catégories de déchets

Déchets accueillis en déchetterie
 Inertes
 Déchets verts

5. Nombre total de site inventorié sur la commune : **3** dont :
 - **1** site(s) diagnostiqué(s) sur le terrain
 - **2** site(s) non diagnostiqué(s)

MAIRIE
BREY ET MAISON DU BOIS

Brey, le 8 février 2012

25240

Tél : 03 81 69 16 05
e.mail : mairie.brey.maisondubois@wanadoo.fr

DDT 25
Monsieur Emmanuel Chapoulie
6 rue Roussillon - BP 1169
25003 BESANCON cedex

Monsieur,

Nous sommes en cours d'élaboration de notre carte communale depuis 2004. Nous sommes directement concernés par l'APB écrevisses sur le ruisseau du Lhaut qui traverse le village.

Or en étudiant le zonage de cette carte, il nous semble qu'il y a eu confusion en ce qui concerne le tracé du périmètre de protection sur la rive droite du Lhaut près du lieu-dit La Vie Neuve.

Le chemin qui part de la mairie (point côté 914 sur IGN 25) traverse le ruisseau et se dirige ensuite vers l'est. Or sur la carte du périmètre (extrait ci-joint de la page 37 de l'APB), le chemin est visiblement considéré comme le lit mineur d'un ruisseau alors qu'aucun écoulement ne se produit à cet endroit.

Après consultation de Jean-Paul BALAY (D.R.E.A.L), celui-ci nous a conseillé de vous consulter. Il lui semble en effet qu'il n'y ait pas d'enjeu manifeste sur ce secteur.

Etant en fin de bouclage de la carte communale et nous apprêtant à déposer notre dossier auprès de la commission des sites pour avis, nous souhaitons avoir un avis formel sur la pertinence du zonage de l'APB à cet endroit. Quelle démarche devons-nous engager à cet effet ?

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre dossier nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Maire,
Didier MINNITI

P.J : carte

Copie à Mme Elizabeth LEMAIRE
DREAL Franche-Comté
17 E rue Alain Savary - BP 1269
25005 BESANCON cedex

Besançon, le 28 février 2012

Direction Départementale des Territoires
Service Gestion des Ressources et des Milieux
Naturels
Référént Biodiversité Nature

Réf. : votre courrier du 8 février 2012

Affaire suivie par : Emmanuel Chapoulic
tél. 03.81.65.62 57 - fax 03 81 65 62 01
emmanuel.chapoulic@doubs.gouv.fr

Objet : Carte communale - APB écrevisses à pattes
blanches et espèces associées

Monsieur le Maire,

Le 8 février dernier vous m'avez saisi sur la justification d'une section du périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope en objet sur votre commune, basée sur le tracé d'un écoulement en rive droite du Lhaut, près du lieu-dit La Vie Neuve.

Le projet de carte communale de votre commune envisage l'instauration d'un secteur constructible dans ce secteur.

Votre question porte sur la compatibilité de ce projet de zone constructible dans votre document de planification avec cette partie du périmètre de l'arrêté préfectoral et de l'interdiction de construction et travaux dans les 20 mètres autour des cours d'eau classés.

Les premières analyses et les éléments fournis par la DREAI, suggèrent en effet que cette partie du zonage manque de pertinence réelle : il n'y aurait pas d'écoulement relevant de la définition d'un cours d'eau affluent du Lhaut à ce niveau. Deux réponses pourraient être apportées à ce constat :

- une révision du périmètre de l'arrêté préfectoral, qui nécessite un passage en commission départementale nature, paysages, sites ;
- une validation administrative de principe de l'absence de compatibilité à rechercher entre ce périmètre et votre document d'urbanisme.

La révision retarderait significativement la procédure de planification que vous avez engagée. C'est pourquoi j'ai engagé ce 27 février les consultations prévues par l'arrêté préfectoral pour vous apporter une réponse de principe. Cet avis officiel vous parviendra d'ici la fin du mois de mars au plus tard. Vous appuierez ensuite la finalisation de votre carte sur cet avis.

J'attire toutefois votre attention sur le fait que d'autres éléments sont susceptibles d'interroger l'implantation d'une zone constructible dans ce secteur. La compatibilité de vos projets de zonage avec le Schéma Directeur de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse doit aussi être assurée. Dans le cas d'une implantation dans un petit vallon débouchant sur le Lhaut, cette question se pose notamment à l'égard de zones humides réglementaires définies par l'arrêté ministériel du 01/10/2009 modifiant l'arrêté ministériel du

Sauf erreur de ma part, les services de la DDT ne disposent à ce jour d'aucun document mémo provisoire concernant le projet de carte communale pour ce qui a trait au rapport de présentation du document. Ce rapport dresse entre autre l'état des lieux de l'environnement communal. Il doit apporter à l'égard de la question ci-dessus des éléments déterminants pour démontrer la compatibilité de votre document avec le SDAGE.

Pour prévenir tout différé supplémentaire, pour cette partie de votre projet et plus largement, je vous invite donc à porter ces éléments rapidement à notre connaissance, par l'intermédiaire de votre interlocuteur principal de la DDT sur le projet de carte communale, M. DECURE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

le Chef du Service Gestion des
Ressources et des Milieux Naturels,

Cyril GAUDOT



Monsieur le Maire
Mairie
25240 BREY et MAISONS DU
BOIS

Copie : DREAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

9

Besançon, le 26 avril 2012

Direction Départementale des Territoires
Service Gestion des Ressources et des Milieux
Naturels
Réfèrent Biodiversité Nature

Réf. : votre courrier du 8 février 2012

Affaire suivie par : Emmanuel Chapoulie
tél. 03.81.65.62 57 - fax 03 81 65 62 01
emmanuel.chapoulie@doubs.gouv.fr

Objet : Carte communale - APPB écrevisses à pattes
blanches et espèces associées

P.J. : Photo aérienne avec plan de principe non coté

Monsieur le Maire,

Le 8 février dernier vous m'avez interrogé sur la justification d'une section du périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope en objet sur votre commune, basée sur le tracé d'un écoulement en rive droite du Lhaut, près du lieu-dit La Vie Neuve.

Cette demande est formulée en raison du projet de carte communale, qui envisage l'instauration d'un secteur constructible dans ce secteur.

Pour être approuvée, cette carte doit, comme le prévoit notamment l'article L121-1 le du code de l'urbanisme, veiller au respect de l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des ressources naturelles, dont l'eau et la biodiversité.

Prévoir *a priori* la constructibilité dans le périmètre de 20 mètres où les constructions sont interdites par l'arrêté préfectoral de protection de biotope constituerait une incompatibilité caractérisée avec les principes rappelés ci-dessus.

Cependant, l'existence du cours d'eau qui supporte le périmètre de l'arrêté n'a pas de réalité pour ce vallon. A cet égard, ce périmètre d'inconstructibilité de 20 mètres n'a plus lieu d'être pris en compte en tant que tel. Toutefois, compte tenu de la configuration des lieux, et des possibilités réglementaires réduites qu'offre la carte communale par rapport aux plans locaux d'urbanisme, une bande inconstructible devra être préservée.

Elle s'étendra sur une largeur de 5 mètres de part et d'autre de l'axe routier desservant les habitations pré-existantes, depuis la zone d'inconstructibilité de 20 mètres liée à l'axe du Lhaut, jusqu'au premier virage au fond du vallon (cf. schéma non coté ci-joint).

L'inconstructibilité demeurera donc sur une bande dont la largeur sera réduite de trois quarts par rapport à ce que prévoit l'arrêté préfectoral de protection de biotope en vigueur.

Le maintien de cette bande d'inconstructibilité se justifie par la situation topographique du terrain. Le fond de vallon est occupé par la desserte routière doublée d'un fossé, par lequel s'écoule, par voie gravitaire, les eaux de ruissellement du vallon qui se déversent dans le Lhaut. Or l'implantation de constructions dans ce secteur constitue inévitablement un facteur de risque supplémentaire pour ce cours d'eau, dont vous savez la fragilité.

La bande d'inconstructibilité exclut donc toute connexion directe d'écoulement gravitaire supplémentaire depuis la zone qui serait aménagée vers le Lhaut, par l'intermédiaire des fossés existants, qui ne devront pas être recalibrés par rapport à la situation actuelle.

Depuis la future zone constructible, la gestion des eaux usées comme pluviales ne devra pas conduire à créer des axes d'écoulement rejoignant ces fossés pré-existants.

La bande inconstructible, végétalisée et si possible boisée en essence feuillue, jouera de plus le rôle de bande tampon.

Les justifications d'instauration de cette bande d'inconstructibilité devront figurer explicitement dans le rapport de présentation de votre carte communale et cet avis y sera annexé.

Par la suite, les projets de constructions dans ce secteur s'appuieront sur cet avis pour solliciter une dérogation à l'arrêté préfectoral de protection de biotope auprès de mes services, sauf si l'arrêté a été révisé.

Enfin, l'analyse de votre demande et du contexte du vallon de « La vie neuve » me conduit à attirer de nouveau votre attention sur les possibilités d'instaurer une zone constructible dans ce secteur à d'autres égards.

En effet, la configuration du vallon, la topographie, la géologie, le recensement des zones humides de plus de 1 hectare établi par la DREAL suggèrent qu'une partie au moins de ce secteur est susceptible de relever de la définition réglementaire de zones humides (arr. minist. du 24/06/2008 modifié, relatif aux critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R211-108 du code de l'environnement).

Mes services ne disposent à ce jour d'aucun document même provisoire concernant le projet de carte communale pour ce qui a trait au rapport de présentation du document, qui doit apporter à l'égard de la question ci-dessus des éléments déterminants.

Désireux de voir votre démarche de carte communale progresser, je ne peux que vous inviter à porter rapidement à notre connaissance ces éléments, par l'intermédiaire de votre interlocuteur principal de la DDT sur le projet de carte communale, M. DECURE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

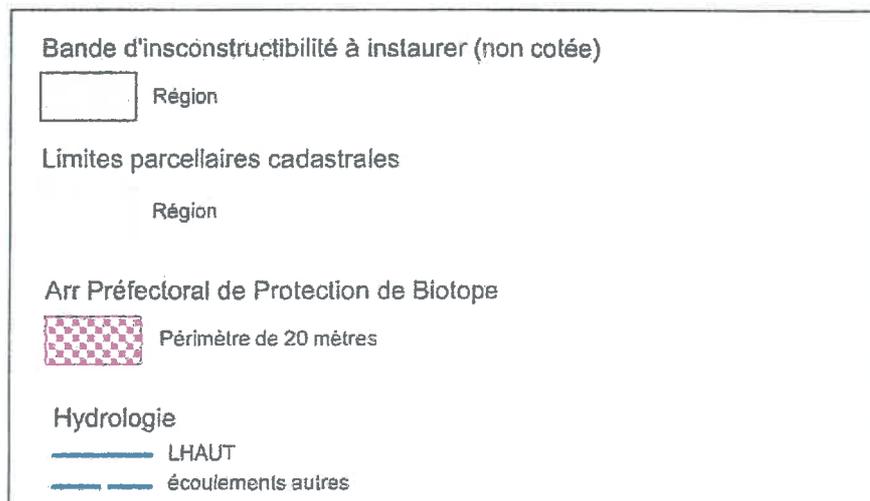
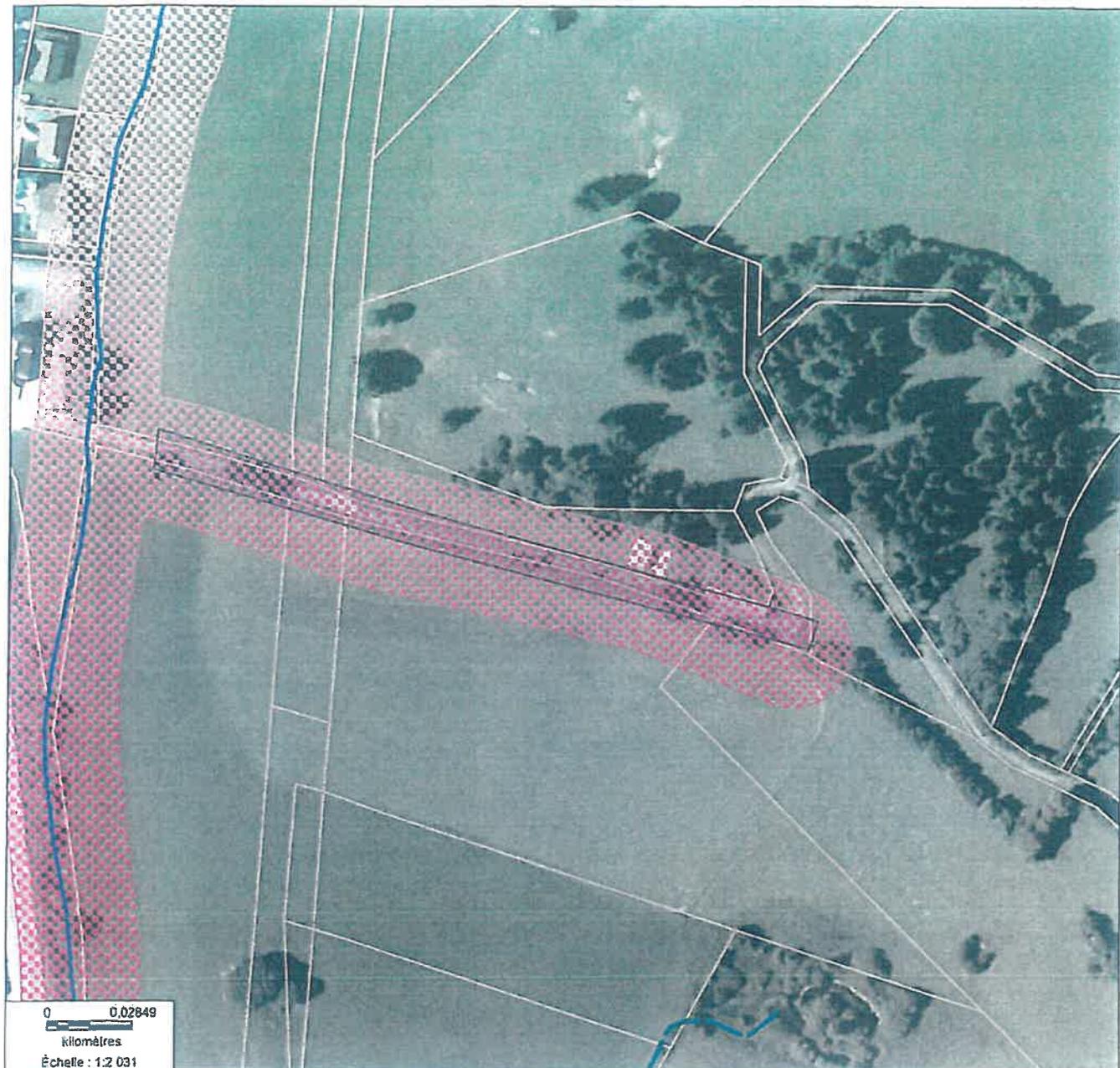
Le Directeur départemental des Territoires du Doubs

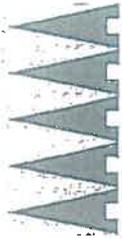

Christian SCHWARTZ

Monsieur le Maire
Mairie
25240 BREY et MAISONS DU
BOIS

Copie : DREAL

Vue sur photo-aérienne (IGN, Orthophoto, 2010)
du périmètre APB existant (20 m) et du périmètre d'inconstructibilité à préserver
(plan non coté)





Le Doubs

CONSEIL GÉNÉRAL

Pontarlier, le 30 mai 2012

POLE TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT DURABLE
 Direction des routes et des infrastructures
 Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier
 Affaire suivie par : Roland FUMEY / MB
 Ligne directe : 03.81.46.80.00

M. Jean-Marie SAILLARD
 Président de la Communauté de Communes
 Des Hauts du Doubs
 3, grande rue
 25240 MOUTHE

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre dossier relatif au projet de zone d'activités intercommunale au lieu-dit « Les Fuverats ».

Je vous informe que les dispositions intéressant la sécurité de la desserte routière de ce projet depuis la RD 437 sont conformes aux échanges intervenus lors des réunions des 28 février et 14 mars 2011.

La création d'un carrefour en T avec voie de tourne-à-gauche préalable à la mise en service de la ZA et à la charge de l'aménageur répond aux attentes du gestionnaire routier départemental qui émet un avis FAVORABLE sur ce dossier.

Une fois le dossier dans sa phase opérationnelle, il sera nécessaire de conduire les études approfondies de ce carrefour qui n'est présenté à ce stade que sous la forme d'esquisses de principe (l'implantation précise de l'aménagement avec l'évaluation des distances de visibilité des têtes d'îlots relèvera des études de détail auxquelles mon service demande à être associé). Des études topographiques seront à prévoir pour mener à bien la phase de conception du futur carrefour d'accès à la zone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

*Pour le Président du Conseil général,
 Le Chef du service territorial
 d'aménagement,*

Jean-Louis CHAUVIN



Besançon, le 27 mars 2012

Affaire suivie par : Anthony DEBOUCHE/FR
Ligne directe : 03 81 82 66 60

M. Didier MINNITI
Maire
Mairie
25240 BREY-ET-MAISON-DU-BOIS

Monsieur le Maire,

Suite au courrier du 13 mars dernier, par lequel le Conseil général et l'Agence foncière vous ont fait part d'éléments d'information actualisés dans le cadre de la procédure d'élaboration de votre carte communale, je souhaite apporter les compléments suivants, au titre de la politique des milieux naturels.

Je me permets ainsi de rappeler que le site de la « Tourbière des Beloussiers » (cf fiche et périmètre joints) a été identifié au titre du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Compte tenu de l'intérêt de cet espace et des milieux qui y sont représentés (marais, tourbière, prairies humides et pâturages attenants), je vous invite à vous assurer, sur la base de l'étude environnementale menée par le bureau d'études, de la valeur écologique du secteur constructible localisé au sud de l'église de Brey, entre la route départementale et la voie communale.

Il conviendrait à ce titre de vérifier le caractère humide ainsi que l'absence d'espèce protégée sur ce secteur, avant de valider son inclusion dans le périmètre constructible.

Les services de l'Agence foncière et du Conseil général se tiennent à votre disposition pour toute précision.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur,



Charles MOUGEOT

Copie au cabinet Ambiance Art



Agence foncière du département du Doubs

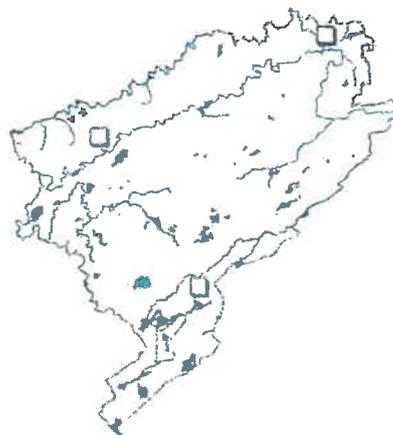
28, rue Mégevand - 25000 BESANÇON

Téléphone : 03 81 82 38 31 - Télécopie : 03 81 81 84 66

E-mail : agence.fonciere@foncier25.fr - Site internet : www.foncier25.fr



Surface : 57,9 ha
Altitude : Environ 940 m
Entité paysagère :
 JURA PLISSE DES GRANDS VAUX.
Canton(s) concerné(s) :
 Mouthe.
Commune(s) concernée(s) :
 BREY-ET-MAISON-DU-BOIS, GELLIN.



Inscription à inventaire, statut de protection :

ZNIEFF I n°0000121.

Intérêt de l'Espace Naturel Sensible

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

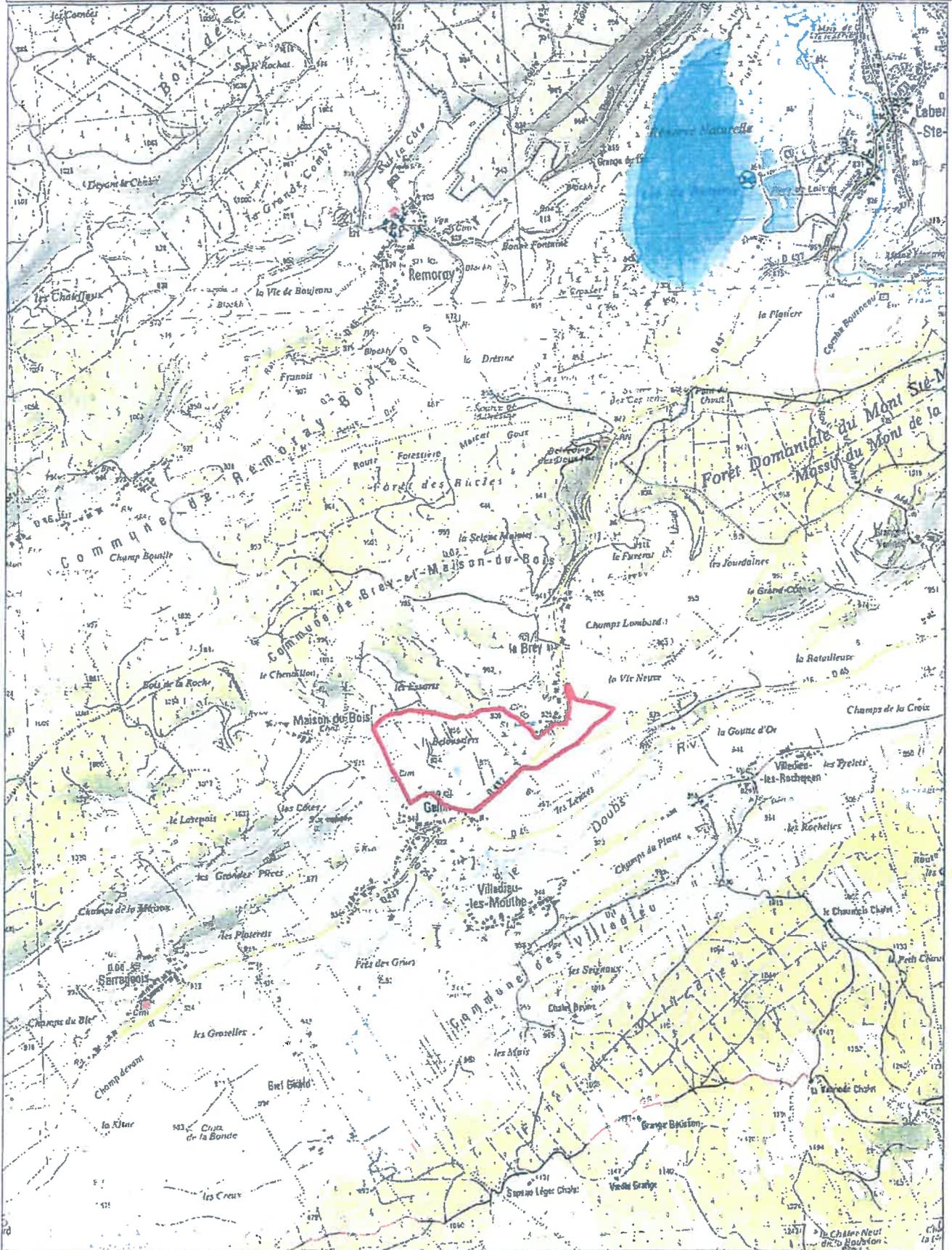
Vocation proposée

Gestion des milieux naturels et accueil du public



Présentation de l'Espace Naturel Sensible

Séparée de la Réserve naturelle du Lac de Remoray par le massif du Mont de la Croix, la tourbière des Beloussières fait partie de la vallée du Doubs et se situe à seulement quelques kilomètres de sa source. Installée le long de la route qui mène de Labergement-Sainte-Marie à Mouthe, elle se distingue des prairies vertes environnantes par la teinte particulière des landes à callunes et des bouleaux. Accolée au village de Gelin, elle offre la possibilité de découvrir la flore typique des milieux tourbeux, avec notamment les fameuses plantes carnivores dont le Rossolis à feuilles rondes.



□ Délimitation de l'ENS

0 m 350 m



Fond Institut National Géographique
 Conseil Général du Doubs
 Cartographie Biotopie, 2006
 Copie et reproduction interdites

Description et intérêts de l'Espace Naturel Sensible

Description écologique

Composition

Milieux naturels dominants

Marais et tourbière, prairie humide, pâturages.

Espèces végétales remarquables

Andromède à feuilles de polium (*Andromeda polifolia*, N), Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*, N), Laïche des tourbières (*Carex lasiocarpa*, N), Laïche en touffe (*Carex cespitosa*, F), *Cinclidium* (*Cinclidium*, F), Hélicharis à cinq fleurs (*Eleocharis quinqueflora*)

Espèces animales remarquables

Absence de données

Fonctionnement

Contiguïté, agencement et connexion des milieux dans le site

Autour d'une tourbière centrale, le site est composé selon un gradient hydrique de zones humides (roselières, cariçaies, mégaphorbiaies), de prairies humides puis de prairies bocagères plus sèches installées sur des petits monts à l'ouest. La tourbière est formée principalement d'une lande à callunes, plus ou moins boisée, ponctuée de bouleaux, de résineux et de quelques saules. La tourbière est alimentée par une source et par les eaux de ruissellement provenant des versants alentours. Située dans une légère dépression, son fonctionnement s'apparente à celui d'une tourbière soligène en cours de minéralisation, par apport d'eau de pluie.

Contiguïté et connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

La tourbière des Beloussiers se trouve dans la haute vallée du Doubs entre Mouthé et Rochejean, et fait partie de son bassin versant. Une partie des écoulements hydriques du site descend vers Gellin et rejoint le Doubs, mais la plus grande partie alimente le ruisseau du Lhaut qui coule vers le nord-est (présence d'un relief entre le lit du Doubs et cette tourbière).

État de conservation et fragilité du site

État de conservation moyen. La tourbière est partiellement boisée et ne présente pas de dégradations particulières. Les prairies humides adjacentes sont dans des états variables.

Description paysagère

Situé dans un relief marqué de petites collines, le paysage est caractérisé par les zones humides, les villages de Gellin et de Brey, et les versants alentours. L'élément structurant reste la route qui longe la tourbière et les zones humides ; l'élément central est la tourbière dont les couleurs contrastent avec les prairies qui la jouxtent. Les collines bocagères complètent la diversité des milieux naturels et offrent ponctuellement des points de vue sur les villages et les zones humides.

Description sociale

Le sud du site est limité par la route départementale D437 qui mène à Mouthé. L'accès se fait depuis les villages de Gellin et de Brey, mais le caractère humide du site rend difficiles les déplacements. Au nord, la route communale qui relie Maison du Bois au Brey permet de dominer le site et la tourbière. Le site est peu fréquenté mais semble avoir une reconnaissance locale forte compte tenu de sa localisation.



Usage et gestion actuels de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Agriculture. Loisir : plan d'eau privé.

Principales activités aux alentours

Agriculture. Foresterie.

Fréquentation

Faible à nulle.

Réglementations diverses

Propriété privée (plan d'eau). Pêche interdite.

Foncier

Voir avec les communes concernées.

Présence de bâtiments

Présence d'un petit chalet en bois à proximité du plan d'eau.

Gestion et valorisation actuelles

Pâturage sur les prairies autour des zones humides.
Aménagement d'un plan d'eau proche de la tourbière.

Dégradation et menaces

Dégradations : deux dalles en béton sont présentes sur le site (est du site, à proximité de la D437 et près de Gellin).

Menaces : modification du fonctionnement hydrique (drainage, aménagement de plans d'eau privés, etc.), intensification des pratiques agricoles sur les prairies attenantes, plantation de ligneux dans les zones humides.